

# BULLETIN OFFICIEL

du  
Département  
de  
l'Isère

2022  
**Avril**  
N°384  
TOME 1



ISSN 0987-6758



# BULLETIN OFFICIEL DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

## TOME 1

### SOMMAIRE

#### **DIRECTION DES RELATIONS EXTERIEURES**

##### **Service vie des élus**

Politique : Administration générale

Représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 F 32 90

#### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT**

##### **Service agriculture et forêts**

Ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont

Arrêté No 2022-1480 du 31 Mars 2022

Ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol

Arrêté No 2022-1481 du 31 Mars 2022

Ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur la commune de Valjouffrey

Arrêté No 2022-1482 du 31 Mars 2022

Ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur la commune de Pierre-Châtel

Arrêté No 2022-1483 du 31 Mars 2022

Politique : Agriculture

Programme : Actions agricoles et rurales, Gestion de l'espace

Opérations : Aides aux organismes, Stratégie de préservation du foncier

Subventions en faveur de l'agriculture

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 B 16 23

Politique : Agriculture

Programme : Laboratoire vétérinaire

Opération : Laboratoire

Laboratoire vétérinaire départemental : grille tarifaire 2022

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 B 16 27

#### **DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

##### **Service établissements personnes âgées personnes handicapées**

Extension de capacité de 3 places de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM), service d'activités de jour(SAJ), sis à La Côte-Saint-André, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère(APAJH 38)

Arrêté No 2022-2543 du 25/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD sanitaire La Matinière rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont  
Arrêté No 2022-2326 du 19/04/2022

Tarifs hébergement des résidences autonomie Le Lac, Les Alpins, Montesquieu et Saint-Laurent gérées par le CCAS de Grenoble  
Arrêté No 2022-2357 du 20/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance du budget de l'EHPAD « La Tourmaline » à Voiron, géré par la CCAS de Voiron  
Arrêté No 2022-2434 du 21/04/2022

Extension de capacité d'une place de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM), foyer d'hébergement Isatis, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère(APAJH38) à Villefontaine  
Arrêté No 2022-1884 du 29/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD » de l'établissement « Notre-Dame-de-l'Isle » situé à Vienne, géré par l'association La Pierre Angulaire  
Arrêté No 2022-1719 du 31/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de la petite unité de vie et accueil de jour pour personnes âgées «La Ricandelle» à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs gérée par l'ADMR  
Arrêté No 2022-1770 du 24/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de la Côte Saint-André  
Arrêté No 2022-1869 du 29/03/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «Les Tournelles» à Val-de-Virieu  
Arrêté No 2022-1944 du 04/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'USLD de Coublevie gérée par le Centre hospitalier de Voiron  
Arrêté No 2022-1292 du 04/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins «Le Perron» à Saint-Sauveur  
Arrêté No 2022-2068 du 05/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «L'Age d'Or» à Monestier-de-Clermont géré par le CIAS de Monestier-de-Clermont  
Arrêté No 2022-2114 du 07/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Le Moulin situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs et géré par la Fondation Partage et Vie  
Arrêté No 2022-2130 du 11/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD Les Edelweiss situé à Voiron géré par l'Association FAF les Edelweiss  
Arrêté No 2022-2053 du 04/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Marcellin  
Arrêté No 2022-2083 du 05/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «Brun Faulquier» à Vinay  
Arrêté No 2022-2119 du 08/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'USLD gérés par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble  
Arrêté No 2022-2028 du 04/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social de Pertuis rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont  
Arrêté No 2022-2023 du 04/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour de chatte géré par le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin

Arrêté No 2022-2085 du 06/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour géré par l'EHPAD «Brun Faulquier» de Vinay

Arrêté No 2022-2120 du 08/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin

Arrêté No 2022-2084 du 06/04/2022

Autorisation de capacité en établissement non médicalisé(EANM) des foyers et des services d'activités de jour pour personnes adultes handicapées gérés par l'association Sainte-Agnès-Saint-Martin-le-Vinoux

Arrêté No 2022-2131 du 07/04/2022

Appel à projets avant autorisation de deux résidences autonomie pour personnes âgées à Biol et Satolas-et-Bonce

Arrêté No 2022-2327 du 19/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de la PUV «Foyer Rose Achard» située à Pont-en-Royans, gérée par l'association La Providence

Arrêté No 2022-2265 du 15/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «L'Isle aux fleurs» à l'Isle-d'Abeau, géré par l'Association Id' Artemis

Arrêté No 2022-2269 du 15/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «La Providence» situé à Corenc géré par l'Association Marc Simian

Arrêté No 2022-2220 du 14/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD «Les Cascades» situé à Saint-Vincent-de-Mercuze géré par l'Association Marc Simian

Arrêté No 2022-2221 du 14/04/2022

Tarifs hébergement de l'EHPAD Sévigné à Saint-Martin-le-Vinoux géré par l'Association Orsac

Arrêté No 2022-2270 du 15/04/2022

Tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour itinérant Carpe Diem géré par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont

Arrêté No 2022-2167 du 12/04/2022

Transfert d'adresse au 3 rue de l'Industrie à Eybens, des foyers de Grenoble et Echirolles et du service d'activités de jour gérés par l'association APF France handicap, avec changement de dénomination en établissement d'accueil non médicalisé(EANM) L'Agora

Arrêté No 2022-2109 du 13/04/2022

Tarifification 2022 du foyer de vie et des foyers d'accueil médicalisé pour personnes handicapées gérés par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont(Budget P)

Arrêté No 2022-2355 du 20/04/2022

## **DIRECTION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DU SPORT**

### **Service moyens des collèves**

Politique : Education

Programme : Autres établissements d'enseignement

Opération : MFR

Maisons familiales rurales et lycées d'enseignement agricole privés de l'Isère : adoption d'une convention type attributive de subvention

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022 ,

dossier N° 2022 CP04 D 07 69

Politique : Education  
Programme : Collèges publics / Cités mixtes  
Opération : Dotation de fonctionnement collèges publics / cités mixtes  
Gratuité de la restauration scolaire en faveur des élèves ukrainiens Réfugiés  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 D 07 71

### **Service jeunesse et sport**

Politique : Jeunesse et sports  
Programme: Aide à l'animation sportive  
Opération : Promotion des sports  
Aide exceptionnelle - Participation Pack'loisirs 2021/2022  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 D 08 73

## **DIRECTION DES FINANCES**

### **Service stratégie financière et programmation**

Politique : Finances  
Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 F 34 96

Politique : Finances  
Garantie d'emprunt pour Alpes Isère Habitat - Saint-Clair-du-Rhône  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 F 34 97

## **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT**

### **Service collectivités locales et partenariats**

Politique : Solidarité territoriale  
Subventions pour les travaux d'électrification rurale : crédits d'État CAS FACE - Programme 2022  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022 ,  
dossier N° 2022 CP04 C 14 62

Politique : Solidarité territoriale  
Programme : Aides aux communes  
Opération : Dotation des territoires  
Dotations territoriales des territoires du Haut-Rhône-Dauphinois, des Vals du Dauphiné, de l'Isère-rhodanienne, de Bièvre-Valloire, du Voironnais-Chartreuse, du Sud-Grésivaudan, du Grésivaudan, du Trièves, de la Matheysine et de l'Oisans : 1ère répartition 2022  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 C 14 61

Politique : Solidarité territoriale  
Programme : Equipements communaux et intercommunaux  
Opération : PLAN DE RELANCE 2021 bloc communal - AP2R  
Plan écoles  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 C 14 58

Politique : Solidarité territoriale  
Programme : Equipements communaux et intercommunaux  
Opération : CDC Petites Villes de Demain - AP9Q  
Partenariat avec la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »  
Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022,  
dossier N° 2022 CP04 C 14 59

Politique : Logement  
Programme : Urbanisme  
Opération : CAUE

Convention d'application 2022 avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Isère (CAUE)

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022, dossier N° 2022 CP04 C 11 55

Politique : Attractivité et tourisme

Agence "Isère Attractivité" : modification des statuts

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022, dossier N° 2022 CP04 B 23 38

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

### **Service gestion du personnel**

Politique : Ressources humaines

Programme : Effectifs budgétaires

Adaptation des emplois

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022, dossier N° 2022 CP04 F 31 87

### **Service relations sociales, santé et prévention**

Politique : Ressources humaines

Programme : Informatique et téléphonie

Opération : Etudes acquis maint logiciels

Mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022

Extrait des délibérations de la commission permanente du 29 avril 2022, dossier N° 2022 CP04 F 31 88

\*\*

---



EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 avril 2022  
DOSSIER N° 2022 CP04 F 32 90

**Objet :** Représentations du Département dans les commissions administratives  
et les organismes extérieurs

**Politique :** Administration générale

**Programme :**  
Opération :

**Service instructeur : DRE/SVE**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 F 32 90**

Numéro provisoire : 3782 - Code matière : 5.3

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021

Administration générale - désigner les conseillers départementaux ou personnalités dans les organismes extérieurs ou commissions internes ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**La commission permanente,**

**Vu le rapport du Président N°2022 CP04 F 32 90,**

**Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,**

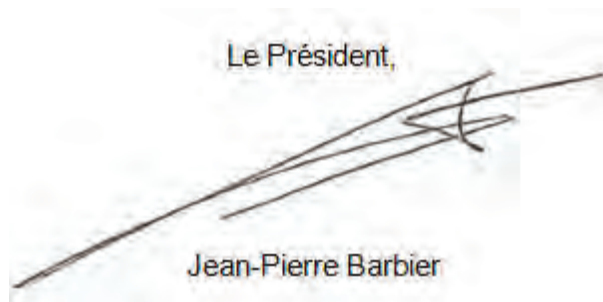
**Vu les articles L.3121-22 et L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article R.421-2 du Code de l'éducation ;**

### DECIDE

- de désigner les représentants du Département dans les organismes suivants :
  - Madame Marion Dauvergne en tant que cadre administratif suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Simone de Beauvoir de Crolles en remplacement de Madame Claire Dubois ;
  - Madame Marion Dauvergne en tant que cadre administratif suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Icare de Goncelin en remplacement de Madame Claire Dubois ;
  - Monsieur Allan Pinelle en tant que cadre administratif suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Marcel Chêne en remplacement de Monsieur Martin Schmitt ;
  - Monsieur Allan Pinelle en tant que cadre administratif suppléant au sein du Conseil d'administration du Collège Belledonne en remplacement de Monsieur Martin Schmitt ;
  - Madame Imen De Smedt en tant que membre titulaire et Monsieur Bernard Perazio en tant que membre suppléant au sein du Conseil d'administration de l'Association pour la création et la gestion de la Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) de Sainte-Eulalie-en-Royans.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier



**Arrêté n° 2022-1480**  
direction de l'aménagement  
service agriculture et forêt



**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

**Vu** le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la décision en date du 26 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Robert Marie en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 septembre 2021, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont, et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

**Arrête :**

**Préambule :**

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

**Article 1 :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, sur le territoire des communes de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont, à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis des conseils municipaux, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en

matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2021 ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

### **Article 3 :**

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Robert Marie.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

#### **Mairie de Saint-Laurent-en-Beaumont :**

Adresse : Le Bourg, 38350 Saint-Laurent-en-Beaumont

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi et jeudi : 7h45 - 12h45 et 13h30 - 17h15 ;
- Mardi et vendredi : 13h30 - 17h15

#### **Mairie de Saint-Michel-en-Beaumont :**

Adresse : 52 chemin de la Mairie ; 38350 Saint-Michel-en-Beaumont

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Vendredi : 9h - 13h30

#### **Mairie de La Salle-en-Beaumont :**

Adresse : Le Bourg ; 1671, route Napoléon ; 38350 La Salle-en-Beaumont

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Mardi et jeudi : 8h30 - 12h ;
- Mercredi : 8h30 - 12h et 13h - 16h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé [www.isere.fr](http://www.isere.fr) et sur celui des communes :

- <https://mairie-saint-laurent-en-beaumont.fr/>
- <https://la-salle-en-beaumont.fr/>
- <https://www.saint-michel-en-beaumont.fr/>

Monsieur Robert Marie, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de :

- Saint-Laurent-en-Beaumont : lundi 2 mai 2022 (14h-17h)
- Saint-Michel-en-Beaumont : vendredi 6 mai 2022 (9h-12h)
- La-Salle-en-Beaumont : jeudi 2 juin 2022 (9h-12h)

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Saint-Laurent-en-Beaumont, Saint-Michel-en-Beaumont et La Salle-en-Beaumont aux adresses ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin à 12h aux adresses des mairies :
  - [mairie@saint-michel-en-beaumont.fr](mailto:mairie@saint-michel-en-beaumont.fr)
  - [mairie.st-laurent-beaumont@orange.fr](mailto:mairie.st-laurent-beaumont@orange.fr)
  - [mairielasalleenbeaumont@orange.fr](mailto:mairielasalleenbeaumont@orange.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

#### **Article 5 :**

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Aymeric Montanier, Tél : 04-76-00-33-23, e-mail : [aymeric.montanier@isere.fr](mailto:aymeric.montanier@isere.fr)).

#### **Article 6 :**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.


Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7 :**

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **31 MARS 2022**

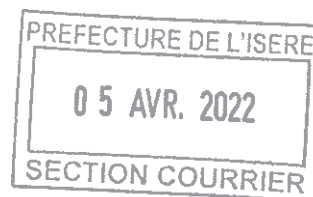
Le Président du Conseil départemental de l'Isère

  
Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :



**Arrêté n° 2022-1481**  
direction de l'aménagement  
service agriculture et forêt



**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

**Vu** le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la décision en date du 26 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Léon Sert en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 17 septembre 2021, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour les communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol, et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

**Arrête :**

**Préambule :**

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

**Article 1 :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, sur le territoire des communes de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis des conseils municipaux, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.



Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

## **Article 2 :**

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 17 septembre 2021 ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

## **Article 3 :**

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Léon Sert.

## **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

### **Mairie de Château-Bernard :**

Adresse : La Chapelle ; 38650 Château-Bernard

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Du Lundi au vendredi : 8h – 12h

### **Mairie de Saint-Guillaume :**

Adresse : 94, chemin de la Forge ; 38650 Saint-Guillaume

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 13h30 – 17h ;
- Mercredi : 8h30 – 12h

### **Mairie de Saint-Andéol :**

Adresse : 7, place de l'Eglise ; 38650 Saint-Andéol

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, Mardi et vendredi : 8h - 12h ;
- Mercredi : 8h - 12h et 14h - 17h



Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

Monsieur Léon Sert, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de :

- Saint-Guillaume : lundi 2 mai 2022 (14h-17h)
- Saint-Andéol : mardi 10 mai 2022 (9h-12h)
- Château-Bernard : vendredi 3 juin 2022 (8h-11h)

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Château-Bernard, Saint-Guillaume et Saint-Andéol aux adresses ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin à 12h aux adresses des mairies :
  - [mairie.chateaubernard@orange.fr](mailto:mairie.chateaubernard@orange.fr)
  - [mairie.saintguillaume@gmail.com](mailto:mairie.saintguillaume@gmail.com)
  - [mairiesaintandeol@orange.fr](mailto:mairiesaintandeol@orange.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

#### **Article 5 :**

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Aymeric Montanier, Tél : 04-76-00-33-23, e-mail : [aymeric.montanier@isere.fr](mailto:aymeric.montanier@isere.fr)).

#### **Article 6 :**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

**Article 7 :**

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

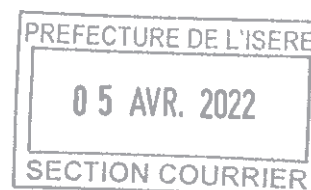


Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :



**Arrêté n° 2022-1482**  
direction de l'aménagement  
service agriculture et forêt



**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur la commune de Valjouffrey**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

**Vu** le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la décision en date du 26 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Robert Marie en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 28 mai 2021, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour la commune de Valjouffrey, et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

**Arrête :**

**Préambule :**

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

**Article 1 :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Valjouffrey à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis du conseil municipal, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021 ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

### **Article 3 :**

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Robert Marie.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

#### **Mairie de Valjouffrey :**

Adresse : 331, route de Prés-Cos ; La Chalpe ; 38740 Valjouffrey

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Du Lundi au jeudi : 9h – 12h
- Vendredi : 9h – 12h et 14h – 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

Monsieur Robert Marie, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de Valjouffrey les :

- Lundi 2 mai 2022 (9h-12h)
- Vendredi 3 juin 2022 (9h – 12h)

Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Valjouffrey à l'adresse ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin à 12h à l'adresse de la mairie :
  - [mairie-de-valjouffrey@orange.fr](mailto:mairie-de-valjouffrey@orange.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

#### **Article 5 :**

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Delphine Stoppiglia, Tél : 04-76-00-33-03, e-mail : [delphine.stoppiglia@isere.fr](mailto:delphine.stoppiglia@isere.fr)).

#### **Article 6 :**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 7 :**

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :



**Arrêté n° 2022-1483**  
direction de l'aménagement  
service agriculture et forêt



**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements sur la commune de Pierre-Châtel**

**Le Président du Conseil départemental de l'Isère**

**Vu** le titre II du livre 1<sup>er</sup> du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.126-1 et suivants, et R.126-1 et suivants ;

**Vu** le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, relatif aux enquêtes publiques des opérations susceptibles d'affecter l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants ;

**Vu** la décision en date du 26 janvier 2022 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant Monsieur Léon Sert en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 28 mai 2021, approuvant le projet de réglementation des boisements proposé pour la commune de Pierre-Châtel et autorisant le Président à signer tous les documents nécessaires pour le lancement de l'enquête publique ;

**Arrête :**

**Préambule :**

La réglementation des boisements vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et à assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables.

**Article 1 :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Pierre-Châtel à l'enquête publique relative au projet de réglementation des boisements.

A l'issue de l'enquête, le Département sollicitera l'avis du conseil municipal, du ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents, le cas échéant, en matière d'aménagement de l'espace, du Centre national de la propriété forestière et de la Chambre départementale d'agriculture.

Au vu des résultats de l'enquête publique et des consultations mentionnées ci-dessus, le Département fixera par délibération la délimitation des périmètres et les règlements qui s'y appliquent.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.126-4 du code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 28 mai 2021 ;
- Un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Et en application de l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend également les pièces suivantes :

- L'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- Une synthèse qui résume la place de l'enquête publique dans la procédure ;
- L'avis émis sur le projet par la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 7 décembre 2021, ainsi que la réponse écrite du Département à cet avis ;
- Le bilan de toute autre procédure de concertation qui a pu être menée avant l'enquête ;
- La délibération cadre départementale du 13 mars 2015.

### **Article 3 :**

Le commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble pour conduire cette enquête est Monsieur Léon Sert.

### **Article 4 :**

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, seront déposés en mairie, du lundi 2 mai 2022 au vendredi 3 juin 2022 inclus, soit pendant 33 jours, et consultables aux horaires d'ouverture au public, à savoir :

#### **Mairie de Pierre-Châtel :**

Adresse : Place Henri et Marthe Gaillard ; 38119 Pierre-Châtel

Horaires d'ouverture de la mairie :

- Lundi, mardi et jeudi : 8h – 12h ;
- Mercredi : 8h – 12h et 13h30 – 16h30 ;
- Vendredi : 8h – 12h et 14h – 17h

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé [www.isere.fr](http://www.isere.fr) et sur celui de la commune :

- [www.pierre-chatel.fr](http://www.pierre-chatel.fr)

Monsieur Léon Sert, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Grenoble, effectuera des permanences en mairie de Pierre-Châtel les :

- lundi 2 mai 2022 (9h-12h)
- vendredi 3 juin 2022 (14h-17h)



Les observations et réclamations peuvent également être transmises pendant toute la durée de l'enquête publique :

- par courrier adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Pierre-Châtel à l'adresse ci-dessus,
- par courriel jusqu'au vendredi 3 juin à 12h à l'adresse de la mairie :
  - [contact@pierre-chatel.fr](mailto:contact@pierre-chatel.fr)

Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables pendant un an au Département de l'Isère (Direction de l'aménagement, service agriculture et forêt, 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront mis en ligne pendant un an sur le site internet du Département : [www.isere.fr](http://www.isere.fr).

#### **Article 5 :**

Le service agriculture et forêt de la direction de l'aménagement du Département de l'Isère, situé 9 rue Jean Bocq, 38000 Grenoble, se tient à la disposition du public pour toute information complémentaire sur ce projet (Delphine Stoppiglia, Tél : 04-76-00-33-03, e-mail : [delphine.stoppiglia@isere.fr](mailto:delphine.stoppiglia@isere.fr)).

#### **Article 6 :**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique, portant les indications mentionnées aux articles 1 à 5 du présent arrêté, est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux.

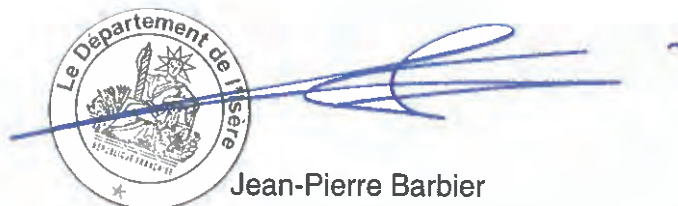
Cet avis doit être également publié par voie d'affiche en mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 7 :**

La Directrice générale des services du Département de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le **31 MARS 2022**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

  
Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP04 B 16 23**

<b>Objet :</b>	<b>Subventions en faveur de l'agriculture</b>
<b>Politique :</b>	<b>Agriculture</b>

<b>Programme :</b>	Actions agricoles et rurales
	Gestion de l'espace
<b>Opérations :</b>	Aides aux organismes
	Stratégie de préservation du foncier

<b>Service instructeur : DAM/AFO</b>			
Sans incidence financière			
<b>Répartition de subvention</b>			
Imputations	6574/928	.....	65738/928
Montant budgété	753 850 €	.....	422 000 €
Montant déjà réparti	0 €	.....	0 €
Montant de la présente répartition	99 500 €	.....	412 000 €
Solde à répartir	654 350 €	.....	10 000 €
<b>Répartition de subvention TA</b>			
Imputations	65738/738	.....	Gest. esp. 65738/738
Montant budgété	181 500 €	.....	59 500 €
Montant déjà réparti	0 €	.....	0 €
Montant de la présente répartition	181 500 €	.....	59 500 €
Solde à répartir	0 €	.....	0 €
Conventions, contrats, marchés			
Imputations	.....	.....	.....
Autres (à préciser)			

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 B 16 23**

Numéro provisoire : 3784 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :  
Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet  
2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP04 B 16 23,

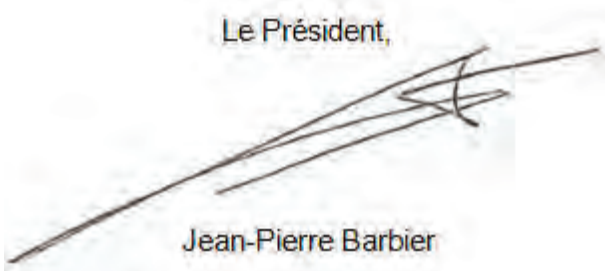
Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

dans le cadre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) en vigueur entre le Département et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

- d'affecter **752 500 €** aux organismes listés dans l'annexe 1 ;
- d'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions, jointes en annexe 2, avec la Chambre d'agriculture de l'Isère et l'association Les Eleveurs de l'Isère, bénéficiant d'une subvention de plus de 23 000 €, ainsi que tout document afférent à la gestion administrative et financière de ces aides.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

**Aides aux organismes agricoles**  
Commission permanente du 29 avril 2022

Tableau I - hors TA

Organismes	Objet	Montant subvention proposé en 2022
ADI 38 - Association Départementale des Irrigants de l'Isère	Programme d'actions 2022	20 000 €
Le Chemin des fermes	Programme d'actions 2022	1 500 €
Ecouit'Agri 38	Programme d'actions 2022	11 000 €
Éleveurs de saveurs iséroises	Programme d'actions 2022	15 000 €
Éleveurs de l'Isère	Participation au concours départemental d'élevage du 26 au 28 août 2022 sur la commune de Saint-Jean de Bournay	30 000 €
Fédération des MFR	Programme d'actions 2022	22 000 €
<b>I : Sub F (privé M52) (6574/928)</b>		<b>99 500 €</b>

Organisme	Objet	Montant subvention proposé en 2022
Chambre d'agriculture de l'Isère	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	412 000 €
<b>I : Sub F organismes publics divers (65738/928)</b>		<b>412 000 €</b>

<b>Total I (hors TA)</b>	<b>511 500 €</b>
--------------------------	------------------

Tableau II - TA

Organisme	Objet	Montant subvention proposé en 2022
Chambre d'agriculture de l'Isère	Programme d'actions 2022 (Cf. convention)	181 500 €
<b>II : Sub F organismes publics divers TA (65738/738)</b>		<b>181 500 €</b>

Tableau III - TA Gestion de l'espace

Organisme	Objet	Montant subvention proposé en 2022
Chambre d'agriculture de l'Isère	Programme d'actions 2022 (Cf. convention) Volets agro-environnement et gestion de l'espace	59 500 €
<b>II : Sub F organismes publics divers TA (65738/738)</b>		<b>59 500 €</b>

<b>Total II et III (TA)</b>	<b>241 000 €</b>
-----------------------------	------------------

<b>Total I à III (Hors TA et TA)</b>	<b>752 500 €</b>
--------------------------------------	------------------



## Convention n°01-2022

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental habilité par décision de la commission permanente en date du 29 avril 2022,

ci-après dénommé **le Département**,

d'une part

### Et

**La Chambre d'Agriculture de l'Isère**, dont le siège social est à Grenoble, 40 avenue Marcelin Berthelot - CS 92608 – 38036 Grenoble cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Darlet, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L 2312-3 et L 3313-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire concernant la structuration des filières alimentaires de proximité, la participation à la mise en œuvre du Pôle agroalimentaire de l'Isère, le développement de l'agriculture biologique, l'accompagnement de l'installation, la protection des ressources en eau, la promotion de l'agro-écologie et des énergies renouvelables, la lutte contre l'ambrosie, la contractualisation de mesures agro-environnementales, la préservation du foncier agricole, la valorisation de la ressource bois.

Compte tenu que l'agriculture constitue un facteur d'aménagement du territoire articulé aux enjeux de solidarité territoriale, d'emploi, de tourisme, d'environnement...

Considérant les compétences du Département en aménagement foncier rural ainsi que l'orientation de sa politique agricole volontariste vers les axes suivants :

- **Développer la commercialisation de produits agricoles en circuits de proximité maîtrisés par les agriculteurs** grâce au développement d'un Pôle agroalimentaire, à l'émergence et l'accompagnement des projets de structuration de circuits de proximité sur les filières viandes, produits laitiers, céréales, fruits et légumes ;
- **Accompagner les agriculteurs** dans la modernisation des systèmes de production, la maîtrise des coûts, la transformation et la commercialisation en circuits de proximité, la maîtrise sanitaire des cheptels et des produits, le développement de signes de qualité, l'amélioration des conditions de vie, la sécurisation des productions et l'accès à l'irrigation dans le cadre d'une gestion durable des ressources ;
- **Préserver et valoriser les espaces agricoles** : encourager l'installation et la transmission, favoriser une gestion économe du foncier en lien avec les communes et EPCI, mettre en œuvre les outils de préservation du foncier agricole sous compétence départementale (PAEN) et promouvoir les pratiques agricoles durables (MAEC).

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

### **Au titre de la politique agricole :**

#### **Sur le programme « Aides aux organismes »**

- Axe 1 : Développement des filières, accompagnement des actions du pôle alimentaire, développement des circuits courts et promotion de la production
- Axe 2 : Soutien à l'installation et à la transmission
- Axe 3 : Promotion des produits isérois, communication grand public

#### **Sur le programme « Gestion de l'espace »**

- Axe 4 : Gestion de l'espace et protection du foncier
- Axe 5 : Animation des PAEN du Touvet, de Sassenage et de la CAPI

Sur le programme « Pratiques agricoles durables » :

- Axe 6 : Préserver les ressources naturelles (eau, biodiversité, déchets)
- Axe 7 : Agro-écologie et adaptation des systèmes au changement climatique

Au titre de la politique forêt :

- Axe 8 : Favoriser la mobilisation du bois chez les propriétaires forestiers privés

Au titre de la politique de l'eau :

- Axe 9 : Expertise et suivi des épandages

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à ce programme. Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties et demeure valable jusqu'à la date limite de validité de la subvention, soit 2 ans à compter de la date de notification.

**Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à : **1 663 285 €**.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

**Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Par délibération en date du 29 avril 2022, le Département alloue pour l'année 2022 une subvention de fonctionnement de 689 000 €, équivalent à 41,42 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

Le détail du montant prévisionnel maximal attribué est le suivant :

Politique	Actions	Montant voté 2022
<b>Agriculture</b> Aides aux organismes	Prise en charge des frais liés à l'organisation des sessions de l'assemblée consulaire ( <i>code rural</i> )	7 000 €
	<b>Axe 1</b> - Développement des filières, accompagnement des actions du pôle alimentaire, développement des circuits courts et promotion de la production	245 000 €
	<b>Axe 2</b> - Installation / transmission	140 000 €
	<i>Animation du répertoire départemental installation-transmission</i>	125 000 €
	<i>Accompagnement post-installation</i>	15 000 €
	<b>Axe 3</b> - Promotion des produits Isérois, communication grand public	20 000 €
		<b>412 000 €</b>
<b>Agriculture</b> Gestion de l'espace (crédits issus de la TA)	<b>Axe 4</b> - Gestion de l'espace et protection du foncier	33 500 €
	<b>Axe 5</b> - Animation des PAEN du Touvet, de Sassenage et de la CAPI	26 000 €
		<b>59 500 €</b>
<b>Agriculture</b> Pratiques agricoles durables (crédits issus de la TA)	<b>Axe 6</b> - Préserver les ressources naturelles (eau, biodiversité, déchets)	41 500 €
	<b>Axe 7</b> - Agro-écologie et adaptation des systèmes au changement climatique	140 000 €
		<b>181 500 €</b>
<b>Forêt</b>	<b>Axe 8</b> – Favoriser la mobilisation du bois chez les propriétaires forestiers privés	20 000 €
		<b>20 000 €</b>
<b>Eau</b>	<b>Axe 9</b> – Expertise et suivi des plans d'épandages	16 000 €
		<b>16 000 €</b>
<b>Contribution financière 2022</b>		<b>689 000 €</b>

#### Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Le Département informe régulièrement le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :



### **Pour les politiques « Agriculture » et « Forêt » : axes 1 à 8**

- **50 %** après la signature de la présente convention,
- **25 %** sur présentation au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre d'une attestation du Président de la Chambre d'agriculture certifiant que le programme d'actions 2022 est en cours de réalisation,
- **25 %** sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1 (dont livrables et indicateurs de résultats) dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

➤ Ces versements seront effectués par le service Agriculture et forêt.

### **Pour la politique « Eau » : axe 9**

- **70 %** après la signature de la présente convention,
- **30 %** sur production du bilan technique des actions menées.

➤ Ces versements seront effectués par le service Eau et territoire.

Les actions menées depuis le 1er janvier 2022 dans le cadre strict des actions subventionnées sont également éligibles au soutien financier du Département. La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : **la Chambre d'agriculture de l'Isère**

Nom de la banque : **Finances Publiques**  
IBAN : **FR76 1007 1380 0000 0010 0013 529**  
BIC : **TRPUFRP1**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère.  
Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

### **Article 6 : Justificatifs**

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des sessions comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;

- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

### **Article 7 : Valorisation des aides du Département**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/sites-et-publications#logos>

### **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire s'engage à fournir la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

#### **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

#### **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle prévu à l'article 12.

#### **Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,  
Le

**Pour la Chambre d'Agriculture**

**Pour le Département de l'Isère**

**Le Président**

**Le Président**



LES ELEVEURS DE L'ISERE

## CONVENTION 2022

### Entre

**Le Département de l'Isère** représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental habilité par décision de la commission permanente en date du 29 avril 2022,

ci-après dénommé « **le Département** »,

d'une part

### Et

**Les Eleveurs de l'Isère**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 57 avenue Charles de Gaulle à La Côte-Saint-André, représenté par son Président, Monsieur David Rivière, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

et désignée sous le terme **le bénéficiaire**,

d'autre part

Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2001-495 du 06/06/2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12/04/2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les articles L 2312-3 et L 3313-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes des collectivités territoriales ;

Vu la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par la commission permanente du 27 janvier 2017 ;

Considérant qu'il est obligatoire de conclure une convention avec les organismes de droit privé lorsque le montant annuel des aides versées dépasse 23 000 euros ;

### Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire dans le cadre de ses actions contribuant au développement et à la promotion de l'élevage isérois par le biais de concours et d'expositions.

Considérant l'orientation de la politique agricole volontariste du Département notamment son soutien à la filière élevage.

Considérant que l'action ci-après présentée par le bénéficiaire participe de cette politique.

## **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

*« Organisation du concours départemental d'élevage inter-espèces et inter-races avec promotion de l'élevage isérois sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay du 26 au 28 août 2022 ».*

Dans ce cadre, le Département contribue financièrement à cette action.  
Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et prendra fin au paiement du solde de la subvention accordée par la commission permanente.

## **Article 3 : Conditions de détermination du coût de l'action**

3.1. L'aide visée à l'article 1 se rapporte à un coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 165 000 €.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :

- liés à l'objet du programme d'actions ;
- nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- dépensés par le bénéficiaire ;
- identifiables et contrôlables.

3.3. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

#### **Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière**

Par délibération en date du **29 avril 2022**, le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **30 000 €**, équivalent à 18,18 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

#### **Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière**

Le Département informe le bénéficiaire de l'état des décisions et des paiements effectués et s'engage à mandater son aide financière selon les modalités suivantes :

- 50 %, après décision de la commission permanente et suite à la signature de la convention par les deux parties.
- 50 %, sur sollicitation par courrier adressé à Monsieur le Président du Département, accompagné du bilan financier et des justificatifs de réalisation des actions définies à l'article 1, dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification de la subvention.

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte de l'association : **Les Eleveurs de l'Isère**

Nom de la banque : Crédit Agricole Sud Rhône-Alpes

IBAN : **FR76 1390 6000 5385 0063 6383 662**

BIC : **AGRIFRPP839**

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Département de l'Isère. Le comptable assignataire est le Payeur départemental.

#### **Article 6 : Justificatifs**

- Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice durant lequel le programme d'actions mentionné à l'article 1 s'applique, les

documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité et le bilan des actions ;
- les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale comportant notamment le texte des résolutions adoptées au cours de ces réunions ;
- les documents portant sur toutes modifications éventuelles de ses statuts ;
- et sur simple demande, tous les documents nécessaires au Département afin qu'il puisse assurer les vérifications souhaitées.

#### **Article 7 : Valorisation des aides du Département**

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer le logotype du Département sur tous ses supports de communication et mentionner son partenariat lors des relations qu'il sera amené à établir avec ses différents interlocuteurs.

Le logo du Département est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.isere.fr/departement/espace-presse/logo/>

#### **Article 8 : Autres engagements**

Le bénéficiaire, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 9 : Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit du Département, ce dernier peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et après avoir



préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10 : Evaluation**

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme concernant les actions citées à l'article 1.

Le Département procède à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

#### **Article 11 : Assurances**

Les activités du bénéficiaire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Il devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

#### **Article 12 : Contrôle de l'administration départementale**

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 10 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

#### **Article 13 : Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et au contrôle de l'article 12.

#### **Article 14 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 15 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Grenoble, en 2 exemplaires,  
Le

**Pour Les Eleveurs de l'Isère**

**Pour Le Département de l'Isère**

**Le Président**

**Le Président**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP04 B 16 27**

**Objet :** Laboratoire vétérinaire départemental : grille tarifaire 2022

**Politique :** Agriculture

**Programme :** Laboratoire vétérinaire  
Opération : Laboratoire

**Service instructeur : DAM/AFO**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 B 16 27**

Numéro provisoire : 3803 - Code matière : 7.8.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :  
Finances - fixer les tarifs et redevances.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

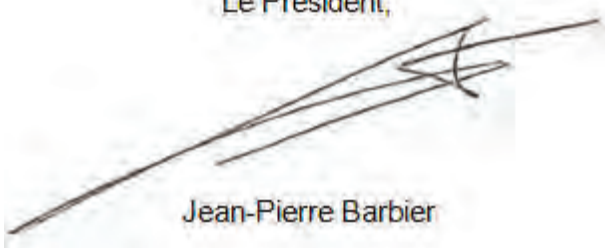
Vu le rapport du Président N°2022 CP04 B 16 27,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

d'approuver, pour chacune des analyses susceptibles d'être réalisées au Laboratoire vétérinaire départemental, les tarifs codifiés tels que détaillés dans la grille tarifaire et ses annexes, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

**TARIFS 2022**  
**Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Isère (LVD38)**

**SANTE ANIMALE**

Codes	Nature de l'examen	Prix HT	Prix TTC	LVD38	
<b>PRELEVEMENTS SUR ANIMAUX</b>					
PON PVTAC	Prélèvement cutané (croûtes, poils, squames, ponction, écouvillonnage...)	7.00 €	8.40 €	✓	
RAGE	Prélèvement pour diagnostic de rage	25.00 €	30.00 €	✓	
ETC	Prélèvement dans le cadre d'épizootie (H5N1, PPC...) (Coût unitaire)	5.00 €	6.00 €	✓	
PS	Prise de sang	3.00 €	3.60 €	✓	
<b>AUTOPSIE</b>					
EUT	Euthanasie au laboratoire	52.00 €	62.40 €	✓	
FAUT1	Animaux de rente	Petits (lapins, volailles...)	20.00 €	24.00 €	✓
FAUT2		Moyens (ovins, caprins...)	50.00 €	60.00 €	✓
FAUT3		Gros (bovins, chevaux, porcs)	100.00 €	120.00 €	✓
FAUT6	Animaux de compagnie	Petits (chat, NAC...)	40.00 €	48.00 €	✓
FAUT7		Gros (chien)	80.00 €	96.00 €	✓
FAUT8	Animaux sauvages	Petits	30.00 €	36.00 €	✓
FAUT2		Moyens	50.00 €	60.00 €	✓
FACTAUTOPS FAUT41		Gros	120.00 €	144.00 €	✓
DECEFAUT8	Décérébration	Autres (sauf bovins)	30.00 €	36.00 €	✓
DECEBV		Bovins	80.00 €	96.00 €	✓
EXMAC	Examen nécropsique d'organe	21.00 €	25.20 €	✓	
CADAVRMT CADAVRPT FACTUR	Elimination de cadavre	<i>Selon tarif en vigueur du prestataire</i>		✓	

PARASITOLOGIE - MYCOLOGIE					
BILPARATOT	Bilan parasitaire (par organe)		25.00 €	30.00 €	✓
BACPTB BACTSC FACTZIEHL PTBCPQ	Coloration de Ziehl		8.00 €	9.60 €	✓
CPQUAL	Coproscopie parasitaire qualitative		11.00 €	13.20 €	✓
CPQAC CPQDV CPQRU FEQCPQ PARASC	Coproscopie parasitaire quantitative		12.00 €	14.40 €	✓
CRYBRU CRYPDV	Cryptosporidies		7.50 €	9.00 €	✓
DERMAT	Dermatophytes - Mise en culture		11.00 €	13.20 €	✓
DIVRUMY FACTID FACTPAR MICCBU MICROAC MYCDAC PARAFAC PARDAC PARDRU	Examen microscopique direct (identification dermatophytes, ectoparasites, levures, cellules, cytologie urinaire...)		10.00 €	12.00 €	✓
MMG	Examen microscopique après coloration		10.50 €	12.60 €	✓
DVGJAR FACGIA	Giardia duodenalis		7.50 €	9.00 €	✓
BAERM	Strongles respiratoires (Méthode de Baermann)		7.00 €	8.40 €	✓
FACDIG	Test de digestibilité		7.00 €	8.40 €	✓
EMYCAV MYCAC MYCFAC MYCLAC MYCORU	Recherche mycologique	Mise en culture	7.00 €	8.40 €	✓
FACTMYCOPOS		Identification	9.00 €	10.80 €	✓
NOUVPAR	Nouvelle analyse de parasitologie / mycologie		12.00 €	14.40 €	✓
ABEILLES					
ABEILDDPP	Maladies des abeilles (Acariose, Nosémose, Varroase, Loque américaine/européenne...)		10.00 €	12.00 €	✓
-	Petit coléoptère (Aethina tumida)		10.00 €	12.00 €	✓

BACTERIOLOGIE GENERALE					
MDV	Agglutination E. Coli individuel (F5) F17 F41 ou CS31A à l'unité - Colibacilles entéro-pathogènes		5.50 €	6.60 €	✓
ATB	Antibiogramme (méthode gélosée)		11.00 €	13.20 €	✓
BACCBU BACCBUSUP	Bactériologie & Cytologie urinaire		16.00 €	19.20 €	✓
BACUR	Bacteriologie urinaire		10.00 €	12.00 €	✓
CAMPAC CAMPACPOS CAMPRU CAVCAMP	Campylobacter (recherche)		5.50 €	6.60 €	✓
CORODV ROTADV K99DV	Rotavirus, Coronavirus, E. coli K99 (Technique ELISA)	Recherche unitaire	21.00 €	25.20 €	✓
DVEAU FDVEAU		Recherche complète	32.00 €	38.40 €	✓
BACPTB BACTSC FACTZIEHL PTBCPQ	Coloration de Ziehl		8.00 €	9.60 €	✓
BACAER FIDAER	Identification germe	Aérobie (Salmonella, Mycoplasma, Listeria...)	10.50 €	12.60 €	✓
BACANA		Anaérobie (Clostridium...) ou microaérophile	15.50 €	18.60 €	✓
BACSUP		Supplémentaire	5.50 €	6.60 €	✓
BACRL BLISTAV BLISTAVPOS	Listeria (recherche)		21.00 €	25.20 €	✓
MCEBAC	Mérite contagieuse équine	Bactériologie classique	30.00 €	36.00 €	✓
MCEIF		Immuno fluorescence	55.00 €	66.00 €	✓
BACAM BACAMSUP BACTAC BACTDAC BACTDV BACTFAC BACTLO BACTRU FACTBAC MICROAC	Mise en culture bactériologique (par prélèvement)		5.50 €	6.60 €	✓
DIVACMYCOPLMYCO MYCOPRUPOS PRU	Mycoplasma (recherche)		26.00 €	31.20 €	✓
ASALMAV BACTSAC SALMDV SALMFAC SALMRU SALMRUPOS	Salmonella	Recherche	12.50 €	15.00 €	✓
SEROTYP%		Sérotypage	25.00 €	30.00 €	✓
TRICHINE	Trichines		86.00 €	103.20 €	✓
NOUVBV	Nouvelle analyse de bactériologie		12.00 €	14.40 €	✓
SALMONELLA AVIAIRE					
SALMVOL	Méthode NF U 47 101 & Méthode NF U 47 100	Recherche négative	16.00 €	19.20 €	✓
SALMVOLPOS		Recherche positive	42.00 €	50.40 €	✓
SALMVOL	Méthode NF U 47 100 / Adaptée simple voie	Recherche négative	15.00 €	18.00 €	✓
SALMVOLPOS		Recherche positive	40.00 €	48.00 €	✓



PCR					
BVDCART1 BVDCARTFACTMELG	BVD (tarif à l'animal - contexte introduction ou bovins de moins de 3 mois)		7.50 €	9.00 €	✓
HANGKIPB5	BVD - Kit intro non GDS ou plan	En individuel	7.50 €	9.00 €	✓
PCRBVD10		En mélange (10 maximum)	38.00 €	45.60 €	✓
HANGKIPB1 PCRBVDS	BVD sang / sérum	En individuel	36.00 €	43.20 €	✓
PCRBVD10		En mélange (10 maximum)	38.00 €	45.60 €	✓
BVDCART1 BVDCARTFACTMELG	BVD - Cartilage oreille		7.50 €	9.00 €	✓
PCRBVD	Border Disease / BVD		36.00 €	43.20 €	✓
PCRCHL PCRFBQ	Chlamydie et Fièvre Q	Recherche unitaire	36.00 €	43.20 €	✓
PCRFBQCHL		recherche complète (2 analyses)	45.00 €	54.00 €	✓
NOUVPCRFBV	Nouvelle analyse de PCR	Simple technique	36.00 €	43.20 €	✓
MALADIES A TIQUES (PCR)					
PCRANA	Anaplasma marginale et phagocytophilum		36.00 €	43.20 €	✓
PCRBT	Babesia spp & Theileria spp		36.00 €	43.20 €	✓
PCRMW	Mycoplasma Wenyonii		36.00 €	43.20 €	✓
PCRP2	Recherche PACK 2 PCR		45.00 €	54.00 €	✓
PCRP3	Recherche PACK 3 PCR		70.00 €	84.00 €	✓

IMMUNO-SEROLOGIE						
REALMEL	Réalisation d'un mélange de plusieurs sérums (10 maximum)			1.00 €	1.20 €	✓
REPSER	Reprise d'un sérum en sérothèque			1.00 €	1.20 €	✓
BESN	Besnoitiose - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓	
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓	
BDAC	Border Disease individuel	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓	
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓	
BDACMEL	Border Disease mélange	De 1 à 9 sérums	8.20 €	9.84 €	✓	
		10 sérums ou plus	5.20 €	6.24 €	✓	
BRUELISA	Brucellose individuel - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓	
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓	
PBBRU	Brucellose mélange - Elisa	De 1 à 9 sérums	8.20 €	9.84 €	✓	
		10 sérums ou plus	5.20 €	6.24 €	✓	
BRUEAT	Brucellose - Epreuve à l'Antigène Tamponné	De 1 à 9 sérums	2.50 €	3.00 €	✓	
		10 sérums ou plus	1.50 €	1.80 €	✓	
BRUFC	Brucellose - Fixation du Complément	De 1 à 9 sérums	10.00 €	12.00 €	✓	
		10 sérums ou plus	6.00 €	7.20 €	✓	
BRUOVIS	Brucella Ovis (Epidydymite Contagieuse) - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓	
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓	
BVDAC	BVD/MD - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓	
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓	
CAEVEL	CAEV - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓	
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓	
CHLAMEL	Chlamydie - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓	
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓	
DIAVBV	Diagnostic avortement BOVINS (BVD, Fièvre Q, Néosporose) - ELISA	Unité	18.00 €	21.60 €	✓	
		A partir de 5	15.00 €	18.00 €	✓	

DIAVCP	Diagnostic avortement CAPRINS (Chlamydie, Fièvre Q, Toxoplasmose, CpHV1) - ELISA	Unité	18.00 €	21.60 €	✓
		A partir de 5	15.00 €	18.00 €	✓
DIAVOV	Diagnostic avortement OVINS (Chlamydie, Fièvre Q, Toxo, BD, SAO) - ELISA	Unité	18.00 €	21.60 €	✓
		A partir de 5	15.00 €	18.00 €	✓
FHEPATIC	Fasciola hepatica - Individuel	De 1 à 9 sérums	9.00 €	10.80 €	✓
		10 sérums ou plus	6.00 €	7.20 €	✓
FHEPATICAM	Fasciola hepatica - Mélange	De 1 à 9 sérums	10.00 €	12.00 €	✓
		10 sérums ou plus	7.00 €	8.40 €	✓
FCOB FCOC FCOO	FCO - Elisa	De 1 à 9 sérums	9.00 €	10.80 €	✓
		10 sérums ou plus	6.00 €	7.20 €	✓
FQELISA	Fièvre Q - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
IBRIND	IBR gB / indirect - Individuel	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
IBRMEL	IBR indirect mélange	De 1 à 9 sérums	8.20 €	9.84 €	✓
		10 sérums ou plus	5.20 €	6.24 €	✓
IBRGE IBRINDGE	IBR gE individuel - Elisa	Unité	10.00 €	12.00 €	✓
LEU LEUIND	Leucose individuelle - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
LEUMEL LEUM	Leucose mélange - Elisa	De 1 à 9 sérums	8.20 €	9.84 €	✓
		10 sérums ou plus	5.20 €	6.24 €	✓
RESPVJ	Maladies respiratoires BOVINS - JEUNES (BVD, IBR, Mycoplasma Bovis, RSV, Pi3) - Elisa	De 1 à 9 sérums	35.00 €	42.00 €	✓
		10 sérums ou plus	20.00 €	24.00 €	✓
RESPVTA	Maladies respiratoires BOVINS - TOUS AGES (BVD, IBR, RSV, Pi3) - Elisa	De 1 à 9 sérums	25.00 €	30.00 €	✓
		10 sérums ou plus	15.00 €	18.00 €	✓
MYCAGA	Mycoplasma agalactiae - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
MYCBOV	Mycoplasma bovis - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓

NEOSPELISA	Néosporose - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
PARATUB PARATPR	Paratuberculose (Bovins) - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
PARATUB PARATPR	Paratuberculose (Ovins - Caprins) - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
PI3	Pi3 - Elisa	De 1 à 9 sérums	8.00 €	9.60 €	✓
		10 sérums ou plus	5.00 €	6.00 €	✓
RSV	RSV - Elisa	De 1 à 9 sérums	8.00 €	9.60 €	✓
		10 sérums ou plus	5.00 €	6.00 €	✓
SLMABOV	Salmonella Abortus Ovis - Elisa	De 1 à 9 sérums	8.00 €	9.60 €	✓
		10 sérums ou plus	5.00 €	6.00 €	✓
SCHEL	Schmallenberg - Elisa	De 1 à 9 sérums	8.00 €	9.60 €	✓
		10 sérums ou plus	5.00 €	6.00 €	✓
TOXO	Toxoplasmose - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
VARIND	Varron individuel - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
VARMEL	Varron mélange - Elisa	De 1 à 9 sérums	8.20 €	9.84 €	✓
		10 sérums ou plus	5.20 €	6.24 €	✓
VISNAEL	Visna Maedi - Elisa	De 1 à 9 sérums	7.20 €	8.64 €	✓
		10 sérums ou plus	4.20 €	5.04 €	✓
HABVNGKIPT KIT	Kit introduction (2 recherches) Besnoitiose - Néosporose	De 1 à 9 sérums	14.40 €	17.28 €	✓
		10 sérums ou plus	8.40 €	10.08 €	✓
KITINT4	Kit introduction (3 recherches) Besnoitiose - Néosporose - Paratub	De 1 à 9 sérums	21.60 €	25.92 €	✓
		10 sérums ou plus	12.60 €	15.12 €	✓
NOUVSER	Nouvelle prestation de sérologie	De 1 à 9 sérums	9.00 €	10.80 €	✓
		10 sérums ou plus	6.00 €	7.20 €	✓

**HYGIENE ALIMENTAIRE**

Codes	Nature de l'examen		Prix HT	Prix TTC	LVD38
<b>MICROBIOLOGIE</b>					
PBAprep%	Préparation des échantillons (pooling)		1.20 €	1.44 €	✓
BCER BCERML BCERSURF	Bacillus cereus (présomptifs)		11.20 €	13.44 €	✓
ASR46 ASR46ABS ASR46ML ASR46VAB	Bactéries anaérobies sulfito-réductrices		3.87 €	4.64 €	✓
LAC30 LAC30ML	Bactéries lactiques		6.59 €	7.91 €	✓
CAMPY	Campylobacter		10.00 €	12.00 €	✓
CLPER CPML	Clostridium perfringens		14.13 €	16.96 €	✓
CT CTABS CTCRIT1 CTVAB CT0 CT30ML C30S	Coliformes présumés à 30°C		5.39 €	6.47 €	✓
CTH CTHABS CTHECOU CTHML	Coliformes thermotolérants		5.39 €	6.47 €	✓
PCONSTAB3	Conserves	Stabilité	19.78 €	23.74 €	✓
PCONSTER3		Stérilité	19.78 €	23.74 €	✓
CARCENT ENT37 ENT37B ENT37S ENTC	Entérobactéries		5.39 €	6.47 €	✓
	Entérobactéries présumées				✓
ENTSTA5 TOXSTA	Enterotoxines staphylococciques		47.62 €	57.14 €	✓
EC ECABS ECECOU ECML	Escherichia coli		7.85 €	9.42 €	✓
ECO25 ECO5AN	Escherichia coli O157	Recherche	53.37 €	64.04 €	✓
LEV LEVBOIS LEVCRIT1 LEVMOIS MOIS MOISBOIS MOISCRIT1	Levures et/ou moisissures		7.53 €	9.04 €	✓
LIS1LITRE LIS10L LIS25 LIS25ANS LIS25ML LIS5L LISECOU VHA35PLIS	Listeria monocytogenes		17.70 €	21.24 €	✓
LISD LISD1ML LISD5 LVHA35PLISD	Dénombrement				17.43 €

IDLIS IDLIS5	Listeria spp.	Recherche	18.45 €	22.14 €	✓
CARCFT FTC MAM30 MAM37ML MAM37VAB MAMBOIS MAMLAIREC	Micro-organismes aérobies / Flore aérobie mésophile		5.70 €	6.84 €	✓
PHO PHOLEAIT	Phosphatase alcaline	Recherche	8.85 €	10.62 €	✓
MAM30S PENTSAB PMAMSAB PSURF	Prélèvement de surface	Par boîte contact	2.98 €	3.58 €	✓
MAM37SL* PENTSABL* PMAMSABLG*		par face de lame gélosée	1.49 €	1.79 €	✓
PSEU PSEUEC PSEUML	Pseudomonas		9.42 €	11.30 €	✓
STA STAABS STAABSML STABOIS STALCVC STASURF	Staphylocoques à coagulase positive		7.85 €	9.42 €	✓
SAL25 SAL25AN5 SAL10 SAL10AN5 SAL25VAB SALCOC SALEAUX SAL400CM SALLAIT SALMNPDET SALC SALECOU SAL25ET SAL25ET5 SALCOQET	Salmonella	Recherche	15.96 €	19.15 €	✓
IDSAL SALMNPSE		Identification	25.87 €	31.04 €	✓
NOUVBA	Nouvelle prestation en microbiologie ( <i>nous consulter</i> )		12.00 €	14.40 €	✓
<b>PARASITOLOGIE ALIMENTAIRE</b>					
TRICHINE	Trichines		86.00 €	103.20 €	✓
<b>PCR</b>					
STECCGd PSTECC11 PSTECD11 PCSTECC11 PCSTECD11	STEC		78.49 €	94.19 €	✓
NOUVPCRHA	Nouvelle analyse de PCR	Simple technique	36.00 €	43.20 €	✓
		Double technique	45.00 €	54.00 €	✓
<b>CONSEIL ET FORMATION</b>					
-	Audit, à l'heure* (Déplacement et rédaction du rapport inclus)		90.00 €	108.00 €	✓
-	Conseil et accompagnement (PMS, autre...), à l'heure*		90.00 €	108.00 €	✓
-	Formation sur site (env. 10 personnes), à l'heure* ( <i>non soumise à la TVA</i> )		200.00 €	200.00 €	✓

\*Toute heure entamée est due

**PRESTATIONS DIVERSES**

Codes	Nature de l'examen	Prix HT	Prix TTC	LVD38
<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
DECONTA	Décontamination matériel	10.00 €	12.00 €	✓
ENVCN	Frais de colisage	10.50 €	12.60 €	✓
SSTCOLI DDPPENVNC	Envoi classique (Colissimo / Transporteur)	<i>Selon tarif en vigueur du prestataire</i>		✓
ENVCU FCHR02 DDPPENVCU	Envoi urgent (Chronopost / Transporteur)	<i>Selon tarif en vigueur du prestataire</i>		✓
DDPPENVNC	Envoi Colis P620	<i>Selon tarif en vigueur du prestataire</i>		✓
DDPPENVNC	Envoi Colis P650	<i>Selon tarif en vigueur du prestataire</i>		✓
BIOT18L BIOT12L EMAGR DDPPTRAGR08 DDPPTRAGR15 DDPPTRAGR49	Transport réglementé ADR	<i>Selon tarif en vigueur du prestataire</i>		✓
FCHIF	Fourniture d'une chiffonnette	2.50 €	3.00 €	✓
FPEDI	Fourniture d'une paire de chaussettes	2.00 €	2.40 €	✓
FGANT	Fourniture de gants stériles	2.00 €	2.40 €	✓
FKIT	Fourniture d'un kit de protection (gants + chaussettes plastifiés non stériles)	1.50 €	1.80 €	✓
LAMG*	Fourniture de lame gélosée ou de boite contact (l'unité)	2.98 €	3.58 €	✓
FMATPVT MATCARC	Fourniture du matériel de prélèvement pour contrôle des carcasses (éponge)	3.45 €	4.14 €	✓
FDepCol%	Frais de déplacement et de collecte - Département de l'Isère	7.00 €	8.40 €	✓
FDepPr%	Frais de déplacement et de prélèvement - Département de l'Isère	11.00 €	13.20 €	✓
FDepPrV%	Frais de déplacement et de prélèvement (volaille) - Département de l'Isère	13.00 €	15.60 €	✓
FDepPrOVCP%	Frais de déplacement et de prélèvement (Carcasse abattoir - P&M animaux) - Département de l'Isère	13.00 €	15.60 €	✓
FDepPrBV%	Frais de déplacement et de prélèvement (Carcasse abattoir - G animaux) - Département de l'Isère	21.00 €	25.20 €	✓
FDOS%	Frais de dossier	3.50 €	4.20 €	✓
-	Minimum de facturation	15.00 €	18.00 €	✓

**ANNEXE 1 - Clients avec tarifs négociés**

Etablissement	Sites	Adresse 1	Adresse 2	CP	Ville	Réduction payeur %	Réduc. % adhérent
<b>AB Epluche</b>	Chez ABAG	ZI - Rue de la Louisiane		38120	Fontanil-Cornillon	15	
<b>APFI</b>		Chambre d'agriculture	7, place du champ de Mars	38110	La Tour-Du-Pin	35	15
<b>Association Hors des Murs</b>	Les Erables	15bis, avenue Charles de Gaulle		38800	Le Pont-de-Claix	15	
<b>Banque Alimentaire de l'Isère</b>	Trois Étoiles Solidaires Collège Marc Sangnier - 1, rue Joseph Moulin - 38180 Seyssins	4, rue de la Madadière		38360	Sassenage	15	
<b>CPDS</b>	Cafétéria l'Ode – 12bis, avenue Marie Reynard – 38100 Grenoble L'Ode traiteur – 4, rue de la Condamine 38610 Gières	21, rue des Trembles		38000	Grenoble	15	
<b>CROUS de Grenoble</b>	30 établissements (cafétéria, RU)	5, Rue d'Arsonval		38019	Grenoble	15	
<b>Dauphiné Viandes</b>	Dauphiné Viande	2, avenue de la Louisiane		38120	Fontanil-Cornillon	15	
<b>EA Le Façonner - APAJH38</b>	APAJH de Vienne 25, rue Denfert Rochereau - 38200 Vienne	21, rue des Trembles		38100	Grenoble	15	
<b>Foyer Ferme de Bellechambre</b>	Foyer de la ferme de Bellechambre			38660	Sainte-Marie-du-Mont	15	
<b>Fromagerie Beaudé</b>	La fromagerie Beaudé	81, chemin le Vernatel		38620	Montferrat	15	
<b>Fromagerie Ebrard</b>	Fromagerie Ebrard - 05260 Chabottes	Route d'Orcières		05260	Chabottes	15	
<b>GROUP'ALP- Laiterie du Mont-Aiguille</b>	GROUP'ALP- Laiterie du Mont-Aiguille	Mr Philippe GIROD	ZA La Croisette	38930	Clelles	35	
<b>IME Le Hameau</b>	IME Le Hameau	85, rue Emmanuel Mounier		38920	Crolles	15	
<b>Laboratoire Agrilab 4A Chabeuil</b>		ZA Les Gouvernaux		26120	Chabeuil	15	
<b>Restaurant l'Armantine ESAT APAJH</b>	Restaurant Armantine	Rue du 19 mars 1962		38270	Beaufort	15	
<b>Restaurant Le Carré Rouge</b>	Restaurant le Carré Rouge	Zone artisanale de la Crusille	16, rue Montgolfier	38090	Villefontaine	15	
<b>SARL Le Fromager</b>	SARL Le Fromager	Route de Méaudre	Les Gaillards	38880	Autrans	15	
<b>SARL Sicorbiaa - Abattoir Sud-Isère</b>	SARL Sicorbiaa - Abattoir Sud-Isère	ZI de Marais		38350	La Mure	15	
<b>SPA du Dauphiné</b>	Uriage	Le Maupas		38410	Saint-Martin-d'Uriage	15	



**ANNEXE 2 - Tarifs GDS38**

Analyse effectuée	Détail	Prix de base	Tarifs consentis (Remises / Participation)		Facturation
			GDS	Adhérents	
SEROLOGIES Besnoitiose / CAEV / Chlamydiose / Fièvre Q / Paratuberculose / Visna-maedi	Tarif négocié pour les adhérents GDS. Les analyses sont facturées au tarif le + bas quelque soit le nombre de sérum Dans le cadre d'une demande d'exploitant : le tarif "normal" s'applique.	-	0.00 €	Tarif le + bas	Directe
Sérologie IBR Elisa (alpagas, intro & divers, prophylaxie)	Tarif négocié au + bas, 4.20 € HT, l'analyse. Prise en charge par le GDS à 100%	4.20 €	4.20 €	0.00 €	Trimestrielle
Achat BV GDS Kit intro (3 recherches) (Neosporose, Besnoitiose, Paratuberculose)	Tarif négocié à 12.50 € HT, l'analyse.	12.50 €	0.00 €	12.50 €	Directe
Achat BV GDS Kit intro (4 recherches) (Neosporose, Besnoitiose, Paratuberculose et PCR BVD)	Tarif négocié à 20.00 € HT, l'analyse. Participation du GDS à hauteur de 5.00 € HT, reste à la charge du client 15.00 € HT	20.00 €	5.00 €	15.00 €	Adhérent : Directe GDS : Directe
BVD par PCR - Sérum/sang	Analyse PCR BVD sur sérum/sang Tarif négocié pour les adhérents à 7.50 € HT par animal	7.50 €	0.00 €	7.50 €	Directe
BVD par PCR - Cartilage Oreille	Tarif négocié à 4.00 € HT, l'analyse. Participation du GDS à hauteur de 2.00 € HT, reste à la charge du client 2.00 € HT	4.00 €	2.00 €	2.00 €	Adhérent : directe GDS : Trimestrielle
BVD par PCR - Kit alpage	Analyse PCR BVD sur sérum/sang Tarif négocié pour les adhérents à 3.80 € HT par animal	3.80 €	0.00 €	3.80 €	Directe
Sérologie Border Disease (BVD petits ruminants)	Analyse Plan BD Les analyses sont facturées au tarif le + bas quelque soit le nombre de sérum	4.20 €	0.00 €	4.20 €	Directe
BD par PCR	Analyse Plan BD Tarif négocié à 7.50 € HT, par animal	7.50 €	0.00 €	7.50 €	Directe
Kit Alpage (montée)	Décomposée par maladie (BVD par PCR classique + Besnoitiose)	8.00 €	0.00 €	8.00 €	Directe
Kit Alpage (descente)	Décomposée par maladie (Brucellose = prise en charge par le GDS + Besnoitiose)	6.20 €	2.00 €	4.20 €	Adhérent : directe GDS : Trimestrielle
Prophylaxie	Décomposée par maladie (Leucose & Hypodermose) au tarif le plus bas selon le contexte (individuel à 4.20 € ou mélange à 5.20 €)	-	En totalité	0.00 €	GDS : Trimestrielle
Plan GDS Avortement bovins - Sérologie	Tarif négocié pour les adhérents à 16.80 € HT par animal	16.80 €	0.00 €	16.80 €	Directe
Plan GDS Avortement bovins - Bactériologie	Tarif négocié pour les adhérents à 30.00 € HT par animal	30.00 €	0.00 €	30.00 €	Directe
Plan GDS Avortement bovins - PCR	Tarif négocié pour les adhérents à 70.00 € HT par animal	70.00 €	0.00 €	70.00 €	Directe
Kit intro OVIN (6-24 mois)	Tarif négocié à 20.10 € HT, l'analyse. Participation du GDS à hauteur de 5.10 € HT, reste à la charge du client 15.00 € HT	20.10 €	5.10 €	15.00 €	Adhérent : Directe GDS : Directe
Kit intro OVIN (> 24 mois)	Tarif négocié à 24.30 € HT, l'analyse. Participation du GDS à hauteur de 4.30 € HT, reste à la charge du client 20.00 € HT	24.30 €	4.30 €	20.00 €	

NotaBene = pour la facturation du GDS, les factures "directes" et "trimestrielles" sont toujours groupées sur un ou plusieurs relevés.

Notabene 2 = Dans le cadre d'une "Demande Exploitant" (demande d'analyses supplémentaires voulues par l'éleveur), le tarif "normal" s'applique (La remise "Adhérent GDS" n'est pas pris en compte).

Notabene 3 = Absence de frais de dossier pour les adhérents GDS et le GDS

**ANNEXE 3 - Tarifs GDS DES SAVOIE**

Analyse effectuée	Détail	Prix de base	Tarifs consentis (Remises / Participation)		Facturation
			GDS	Adhérents	
Sérologie IBR Elisa mélange (prophylaxie)	De 1 à 9 sérums Prise en charge par le GDS à 50%	8.20 €	4.20 €	4.20 €	Adhérent : Directe GDS : Directe
	10 sérums ou plus Prise en charge par le GDS à 50%	5.20 €	2.60 €	2.60 €	Adhérent : Directe GDS : Directe
Sérologie IBR Elisa individuel (prophylaxie)	De 1 à 9 sérums Prise en charge par le GDS à 50%	7.20 €	3.60 €	3.60 €	Adhérent : Directe GDS : Directe
	10 sérums ou plus Prise en charge par le GDS à 50%	4.20 €	2.10 €	2.10 €	Adhérent : Directe GDS : Directe



**Arrêté n° 2022-1292**  
 Direction de l'Autonomie  
 Service établissements et services pour personnes âgées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'USLD de Coublevie  
 gérée par le Centre hospitalier de Voiron**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

**Vu** l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les documents budgétaires transmis par le centre hospitalier de Voiron au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

**Vu** les contre-propositions budgétaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération votée par l'assemblée départementale iséroise le 19 novembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Le budget de fonctionnement 2022 de l'USLD de Coublevie se décline comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	235 924,00 €	254 849,10 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	296 699,94 €	36 325,80 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	201 720,00 €	-
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>734 343,94 €</b>	<b>291 174,90 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 000012-20220404-2022-1292-AR  
 Date de télétransmission : 06/04/2022  
 Date de réception préfecture : 06/04/2022

		<b>Montant hébergement</b>	<b>Montant dépendance</b>
<b>Recettes</b>	Titre II Produits afférents à la dépendance		241 174,90 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	705 628,94,94 €	
	Titre IV Autres Produits	28 715,00 €	50 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>734 343,94 €</b>	<b>291 174,90 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'USLD concernée sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement 65,76 €  
 Tarif hébergement des moins de 60 ans 88,38 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 24,75 €  
 Tarif dépendance GIR 3 et 4 15,71 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 6,65 €

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 avril 2022

Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur général adjoint  
 chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
 038-223800012-20220404-2022-1292-AR  
 Date de télétransmission : 06/04/2022  
 Date de réception préfecture : 06/04/2022



**Arrêté n° 2022-1719**  
 Direction de l'Autonomie  
 Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget « EHPAD » de l'établissement « Notre-Dame-de-l'Isle » situé à Vienne, géré par l'association La Pierre Angulaire**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes du budget « EHPAD » de l'établissement « Notre-Dame-de-l'Isle » situé à Vienne sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montants hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	605 513,66 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	827 550,32 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	712 846,98 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	13 382,01 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 159 292,97 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 038-223800012-20220931-2022-1719-AR  
 Date de télétransmission : 06/04/2022  
 Date de réception préfecture : 06/04/2022

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 147 666,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	11 626,50 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 159 292,97 €</b>

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance 2022 est fixé comme indiqué ci-dessous :

Type de financement	Montants dépendance
Forfait dépendance – places permanentes	637 865,54 €
Financement complémentaire – personnes handicapées âgées	40 000,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>677 865,54 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à **409 902,43 €** (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	677 865,54 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	76 121,58 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	2 556,22 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	189 285,30 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	409 902,43 €

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de trimestre le quart de la somme de l'année antérieure. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget « EHPAD » de l'établissement « Notre-Dame-de-l'Isle » à Vienne sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** :

**Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	73,06 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,80 €

**Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,84 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	17,04 €

**Tarif prévention à la charge du résident :**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,23 €
-----------------------------	--------

**Supplément tarifs dépendance – Unité personnes handicapées âgées**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	10,75 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	6,82 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220331-2022-1719-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 31 mars 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220331-2022-1719-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022



**Arrêté n° 2022-1770**

Direction de l'autonomie

Service des établissements personnes âgées, personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de la petite unité de vie et accueil de jour pour personnes âgées « La Ricandelle » à  
Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs gérée par l'ADMR**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Départemental ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête****Article 1 :**

Les dépenses et recettes de fonctionnement de la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sont autorisées comme suit pour 2022 :

**BUDGET PRINCIPAL : HEBERGEMENT PERMANENT**

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 550,00 €	6 000,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	174 713,31 €	202 273,24 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	150 025,18 €	2 026,90 €
	Reprise du résultat antérieur Déficit		
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>445 288,49 €</b>	<b>210 300,14 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
N° 2400012-2022-01003  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022



Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	348 217,58 €	210 300,14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 139,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	8 220,00 €	
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	711,91 €	
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>445 288,49 €</b>	<b>210 300,14 €</b>

#### BUDGET ANNEXE : ACCUEIL DE JOUR

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 902 €	500 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	10 320 €	31 220 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Reprise du résultat antérieur déficit	10 170 €	6 000 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>54 392 €</b>	<b>37 720 €</b>
	Recettes	Groupe I Produits de la tarification	47 392 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		7 000 €	
Groupe III Produits financiers et produits encaissables Reprise de résultats antérieurs excédent			615 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>54 392 €</b>	<b>37 720 €</b>

#### Article 2 :

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à la petite unité de vie « La Ricandelle » à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> avril 2022** :

#### HEBERGEMENT PERMANENT :

Les tarifs comprennent :

	OUI	NON
Petit déjeuner		X
Déjeuner	X	
Dîner	X	
Entretien du linge plat	X	
Entretien du linge personnel		X
Entretien des parties privatives		X
Electricité des parties privatives	X	
Eau des parties privatives	X	
Chauffage des parties privatives	X	
Les produits d'incontinence	X	

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220324-2022-1770-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

<b>Tarifs hébergement</b>	
Tarif hébergement	40,04 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	64,57 €
<b>Tarifs dépendance</b>	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	35,66 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	22,22 €
<b>Tarifs spécifiques</b>	
Tarif hébergement T1 temporaire	46,01 €
Tarif hébergement T1 temporaire moins de 60 ans	74,19 €
Tarif hébergement T2 permanent couple	64,94 €
Tarif hébergement T2 permanent couple moins de 60 ans	104,73 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple	75,91 €
Tarif hébergement T2 temporaire couple moins de 60 ans	122,42 €

#### **ACCUEIL DE JOUR :**

<b>Tarifs hébergement</b>	
Tarif hébergement	23,78 €
Tarif hébergement moins de 60 ans	42,54 €
<b>Tarifs dépendance</b>	
Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,09 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,14 €

#### **Article 3 :**

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

#### **Article 4 :**

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais non pris en charge dans le prix de journée tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

#### **Article 5 :**

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance.

#### **Article 6 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220324-2022-1770-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

**Article 7 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 8 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 24 mars 2022

P/le Président du Département  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220324-2022-1770-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022

**Arrêté n° 2022-1869**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD de La Côte-Saint-André**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :****Article 1 :**

Les dépenses et recettes constitutives du budget hébergement de l'EHPAD de La Côte-Saint-André sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels dépenses</b>		<b>Montants</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	673 167,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 085 963,70 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 268 890,00 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	
<b>TOTAL</b>		<b>4 028 020,70 €</b>
<b>Groupes fonctionnels recettes</b>		
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	3 726 865,70 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 765,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	226 390,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	
<b>TOTAL</b>		<b>4 028 020,70 €</b>

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance est fixé au titre de l'exercice budgétaire 2022 à **1 415 319,35 €**.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220329-2022-1869-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception en préfecture : 07/04/2022

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée par les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814) à verser à l'établissement s'établit à 855 669,15 €. Le paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 415 379,35 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	184 815,31 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	7 297,08 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	367 597,81 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	855 669,15 €

**Article 4 :**

Pour 2023, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

Tarif hébergement Eden plus de 60 ans	61,00 €
Tarif hébergement Eden moins de 60 ans	81,33 €
Tarif hébergement Grand cèdre plus de 60 ans	54,21 €
Tarif hébergement Grand cèdre moins de 60 ans	74,54 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	24,38 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	15,47 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,57 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 29 mars 2022

P/le Président du Département  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220329-2022-1869-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022





**Arrêté n° 2022-1884**

**Direction de l'autonomie**  
Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à l'extension de capacité d'une place de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM), foyer d'hébergement Isatis, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère (APAJH 38) à Villefontaine**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2017-97 du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du foyer d'hébergement Isatis à Villefontaine géré par l'association APAJH de l'Isère ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 en cours de validation entre l'APAJH de l'Isère, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département ;

**Vu** la proposition de l'APAJH de l'Isère en date du 29 octobre 2021, dans le cadre des fiches actions CPOM, pour la création d'une place d'accueil temporaire au foyer d'hébergement Isatis à Villefontaine pour l'accueil de stagiaires du SAO (service d'aide à l'orientation) ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 BP 2022 F 34 15 du 9 décembre 2021 déterminant le budget primitif 2022 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association APAJH de l'Isère sise 26 avenue Marcelin Berthelot 38100 Grenoble est autorisée à créer 1 place d'hébergement temporaire pour personnes adultes déficientes intellectuelles sur le foyer Isatis à Villefontaine.

**Article 2 :**

La capacité autorisée de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) « Foyer Isatis » géré par l'association APAJH de l'Isère à Villefontaine est fixée à 23 places, dont :

- 22 places d'hébergement permanent ;
- 1 place d'hébergement temporaire.

**Article 3 :**

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental de l'Isère.

**Article 5 :**

Le présent arrêté vaut autorisation de fonctionnement, sous réserve des conclusions favorables du contrôle de conformité prévu à l'article L. 313-6 du CASF à réaliser avant l'ouverture.

**Article 6 :**

Les caractéristiques de la présente autorisation, déclinées ci-après, seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec prise en compte de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux selon l'article D. 312-0-2 du CASF.

Entité juridique : APAJH de l'Isère (n° FINESS : 38 079 331 5)

Etablissement : EANM « foyer Isatis » (n° FINESS : 38 080 414 6)

Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)

Equipements :

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	43 - tous modes d'accueil avec hébergement	117 - déficience intellectuelle	22
965 - accueil et accompagnement non médical personnes handicapées	40 - accueil temporaire avec hébergement	117 - déficience intellectuelle	1

**Article 7 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'APAJH de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 29 mars 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220329-2022-1884-AR  
Date de télétransmission : 05/04/2022  
Date de réception préfecture : 05/04/2022



**Arrêté n° 2022-1944**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Tournelles »  
à Val-de-Virieu**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application,

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes de l'EHPAD « Les Tournelles » à Val-de-Virieu sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	415 000 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	979 300 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	339 000 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 733 300 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 580 366 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	102 500 €
	Groupe III Produits financiers et produits encaissables	24 100 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	26 334 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 733 300 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220404-2022-1944-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022



**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2022:

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>603 951,18 €</b>
Reprise du résultat antérieur	-
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>603 951,18 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **369 769,52 €** (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	603 951,18 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	32 360,81 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	9 766,49 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	192 054,36 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2022</b>	<b>369 769,52 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Tournelles » à Val-de-Virieu sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	59,10 € TTC
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,78 € TTC

**Tarifs dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,69 € TTC
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,94 € TTC

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,19 € TTC
-----------------------------	------------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

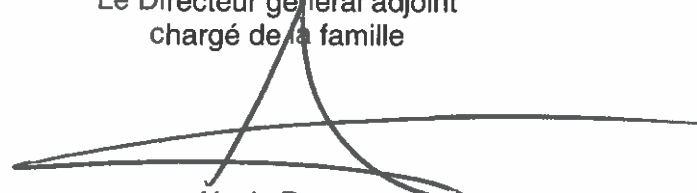
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220404-2022-1944-AR  
Date de télétransmission : 06/04/2022  
Date de réception préfecture : 06/04/2022



**Arrêté n° 2022-2023**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes et personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD médico-social de Pertuis rattaché au centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les documents budgétaires transmis par le centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

**Vu** les contre-propositions budgétaires présentées par le Président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification et les réponses du gestionnaire ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération votée par l'assemblée départementale iséroise le 19 novembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le budget de fonctionnement 2022- section hébergement - de l'EHPAD visé en objet se décline comme suit :

Titres fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I- Charges de personnel	347 004,65 €
	Titre III- Charges à caractère hôtelier et générales	441 965,88 €
	Titre IV- Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	89 610,27 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>878 580,80 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-ZZ3800012-20220404-2022-2023-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

<b>Titres fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Titre III- Produits afférents à l'hébergement	848 252,46 €
	Tire IV- Autres produits	30 328,34 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>878 580,80 €</b>

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance 2022 est fixé à 308 177,06 €.

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à 189 812,15 € (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	308 177,06 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	20 246,63 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	98 118,28 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2022</b>	<b>189 812,15 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2023, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation interviendra sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Pertuis sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	62.38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85.32 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	30.31 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19.24 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8.17 €
-----------------------------	--------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220404-2022-2023-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220404-2022-2023-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022



**Arrêté n° 2022-2028**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD et de l'USLD gérés par le Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Alpes**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Considérant** le transfert de trente-trois lits de l'EHPAD vers l'USLD ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de l'EHPAD et de l'USLD, budgets annexes du Centre hospitalier universitaire de Grenoble Alpes, sont autorisées comme suit :

**EHPAD (budget E1)**

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	352 041,09 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	539 790,79 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	674 929,16 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 566 761,04 €</b>
<b>Recettes</b>	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 166 077,00 €
	Titre IV Autres Produits	400 684,04 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>566 761,04 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220404-2022-2028-AR  
Date de télétransmission : 2022-04-22  
Date de réception préfecture : 2022-04-22

**USLD (budget E2)**

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	1 103 459,62 €	1 320 591,10 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	1 784 512,68 €	123 762,72 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	1 005 000,00 €	10 000,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3 892 972,30 €</b>	<b>1 454 353,82 €</b>
<b>Recettes</b>	Titre II Produits afférents à la dépendance		1 364 353,82 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	3 586 300,30 €	
	Titre IV Autres Produits	306 672,00 €	90 000,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 892 972,30 €</b>	<b>1 454 353,82 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance de l'EHPAD, le montant du forfait dépendance est fixé à 372 171,80 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n°2016-1814), à verser à l'établissement pour 2022 s'établit à 249 366,85 € (voir détail ci-dessous) :

Montant de la tarification dépendance	372 171,80 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	11 340,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	111 464,95 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	249 366,85 €

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables aux budgets annexes EHPAD « E1 » et USLD « E2 » du Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

**EHPAD :****Tarif hébergement**

Tarif hébergement	68,35 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	89,94 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220404-2022-2028-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022



**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	22,34 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,18 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,01 €
-----------------------------	--------

**USLD :****Tarif hébergement**

Tarif hébergement	68,35 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	94,61 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,55 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,84 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,14 €
-----------------------------	--------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220404-2022-2028-AR Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--





**Arrêté n° 2022-2053**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Les Edelweiss situé à Voiron géré par  
l'association FAF Les Edelweiss**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération votée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021, fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Les Edelweiss sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 038 057,44 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	710 167,24 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	510 481,99 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 258 706,67 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 188 747,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 741,13 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 217,33 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 258 706,67 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220404-2022-2053-A  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes Produits de la tarification dépendance</b>	<b>716 301,99 €</b>
--	---------------------

Pour l'unité personnes âgées handicapées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Financement complémentaire dépendance</b>
Groupe I : Produits de la tarification	40 000 €

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser à l'établissement par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à s'établir à 474 731,09 €.

Montant de la tarification dépendance HP + PHA	756 301,99 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine, et de l'hébergement temporaire	0,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	13 897,30 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	227 673,60 €
Montant de la somme à verser par le Département pour 2022	474 731,09 €

**Article 4 :**

Pour 2023, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre une somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD Les Edelweiss sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

**Tarifs hébergement :**

Tarif hébergement	61,51 €
Tarif hébergement temporaire	64,59 €
Tarif hébergement temporaire – de 60 ans	88,08 €
Tarif - de 60 ans	83,39 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	24,27 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	15,61 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,55 €

**Tarifs dépendance temporaire :**

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	28,50 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	17,50 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	7,50 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220404-2022-2053-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Tarifs spécifiques hébergement :**

Tarif T2 – 1 personne	75,79 €
Tarif T2- 2 personnes	49,49 €
Tarif T2 – 1 personne moins de 60 ans	103,37 €
Tarif T2 – 2 personnes moins de 60 ans	68,11 €

**Tarifs dépendance unité pour PHA personnes handicapées âgées :**

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	35,06 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	22,45 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 4 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220404-2022-2053-AR Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--

**Arrêté n° 2022-2068**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD de la résidence d'accueil et de soins « Le Perron » à Saint-Sauveur**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :****Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Le Perron » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 057 554 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 227 123 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 339 706 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 624 383 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	5 053 030 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	452 053 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	119 300 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	-
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>5 624 383 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220405-2022-2068-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à 1 492 796,12 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 3**

Pour les neuf unités de personnes handicapées âgées, les dépenses et recettes supplémentaires de la section dépendance sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels	Financement complémentaire dépendance
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	360 000 €
Groupe I : Produits de la tarification	360 000 €

**Article 4 :**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement en 2022 s'établit à 1 190 348,38 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	1 852 796,12 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	106 641,63 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	3 281,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	549 905,46 €
Déduction des moins de 60 ans	2 619,65 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	1 190 348,38 €

**Article 5 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 6 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Le Perron » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarifs hébergement****Varié et Messon :**

Tarif hébergement	65,72 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	84,75 €

**Jardin Fleuri :**

Tarif hébergement	76,15 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	95,18 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,12 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,75 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,37 €
-----------------------------	--------

**Tarifs dépendance spécifiques aux unités des personnes handicapées âgées**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	43,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	26,39 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220405-2022-2068-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 7 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 8 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 9 :**

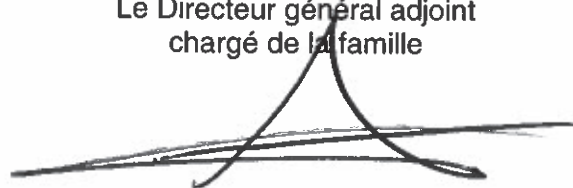
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 10 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 5 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220405-2022-2068-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022





**Arrêté n° 2022-2083**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD du Centre hospitalier de Saint-Marcellin**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Titre I Charges de personnel	1 345 068,95 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	513 591,93 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	163 535,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 022 195,88 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220405-2022-2083-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
<b>Recettes</b>	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 871 052,88 €
	Titre IV Autres Produits	151 143,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 022 195,88 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance s'élève à 756 962,91 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 3**

Le montant de la somme à verser par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 521 078,20 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	756 962,91 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	8 897,40 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	18 584,00 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	208 403,31 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	521 078,20 €

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Saint-Marcellin sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement chambre individuelle	59,08 €
Tarif hébergement chambre double	58,38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	82,82 €

**Tarif dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,47 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,53 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,58 €
-----------------------------	--------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220405-2022-2083-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022



**Article 8 :**

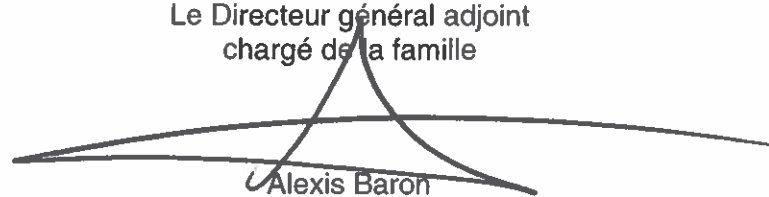
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 5 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220405-2022-2083-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022



**Arrêté n° 2022-2084**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
<b>Dépenses</b>	Titre I Charges de personnel	547 619 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	291 876 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	272 688 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 112 183 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220406-2022-2084-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
<b>Recettes</b>	Titre III Produits afférents à l'hébergement	977 312 €
	Titre IV Autres Produits	134 871 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 112 183 €</b>

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance s'élève à 307 122,20 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 3**

Le montant de la somme à verser par le Département à l'établissement, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 191 540 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	307 122,20 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	14 399,00 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 575,48 €
Déduction des GIR 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	99 607,72 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	191 540,00 €

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD de Chatte sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement	61,82 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	80,19 €

**Tarif dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	24,46 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	15,52 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,58 €
-----------------------------	--------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220406-2022-2084-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 8 :**

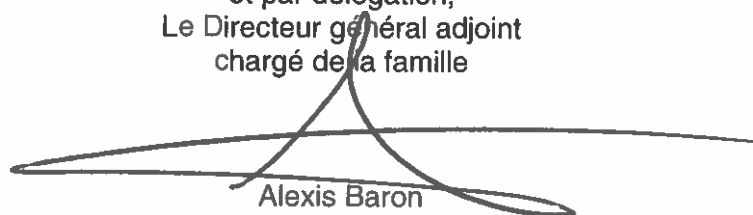
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 6 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220406-2022-2084-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022



**Arrêté n° 2022-2085**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'accueil de jour de Chatte géré par le Centre hospitalier de Saint-Marcellin**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'accueil de jour, les dépenses et recettes au titre de l'exercice budgétaire 2022 sont établies comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I Charges de personnel	18 386 €	32 776 €
	Titre III Charges à caractère hôtelier et général	19 502 €	577 €
	Titre IV Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	7 682 €	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>45 570 €</b>	<b>33 353 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220406-2022-2085-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Titre II Produits afférents à la dépendance		33 353 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	45 570 €	
	Titre IV Autres Produits	0,00 €	0 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>45 570 €</b>	<b>33 353 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour de Chatte sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement	30,81 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	55,01 €

**Tarif dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,91 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,45 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,93 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 6 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220406-2022-2085-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022



**Arrêté n° 2022-2109**

**Direction de l'autonomie**  
Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif au transfert d'adresse, au 3 rue de l'Industrie à Eybens, des foyers de Grenoble et Echirolles et du service d'activités de jour gérés par l'association APF France handicap, avec changement de dénomination en établissement d'accueil non médicalisé (EANM) L'Agora**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2017-99 du 3 janvier 2017 relatif au renouvellement d'autorisation du service d'activités de jour (SAJ) géré par l'association des paralysés de France (APF) à Eybens ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2021-6567 du 29 septembre 2021 relatif à l'autorisation pour les places non médicalisées des foyers des Poètes de Grenoble et des Cèdres d'Echirolles gérés par l'association APF France handicap ;

**Vu** le regroupement du foyer des Poètes de Grenoble, du foyer des Cèdres d'Echirolles et du service d'activités de jour dans des locaux réhabilités à Eybens, au 3 rue de l'Industrie, et la nouvelle dénomination « L'Agora » proposée le 24 mars 2022 par l'APF France handicap ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La capacité autorisée, en places non médicalisées, à l'établissement « L'Agora » géré par l'association APF France handicap sise 17 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, accueillant des personnes adultes déficientes motrices, est fixée comme suit :

**Foyer de vie**

- 9 places d'hébergement permanent ;
- 2 places d'hébergement temporaire.

**Foyer-logement**

- 6 places.

**Service d'activités de jour**

- 20 places.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220413-2022-2109-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022



**Article 2 :**

Cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 3 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental de l'Isère.

**Article 4 :**

Les caractéristiques de la présente autorisation, déclinées ci-après, seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec prise en compte de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux selon l'article D. 312-0-2 du CASF.

Entité juridique : APF France handicap (n° FINESS : 75 071 923 9)

- Etablissement : EANM APF L'Agora (n° FINESS : 38 078 582 4)

Ancienne adresse : Foyer des Poètes 30 rue Alfred de Musset 38100 Grenoble

Nouvelle adresse : 3 rue de l'Industrie 38320 Eybens

Ancienne catégorie : 382 - Foyer de vie pour adultes handicapés

Nouvelle catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Equipements :

Nouveau Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11- hébergement complet internat	414 - déficience motrice	9
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	40 - accueil temporaire avec hébergement	414 - déficience motrice	2
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	43 - tous modes d'accueil avec hébergement	414 - déficience motrice	6

- A compter du 7 avril 2022, est intervenue la fermeture du foyer des Cèdres, situé 1 rue du Douro 38130 Echirrolles (n° FINESS : 38 001 489 4).

Ses places sont regroupées sur l'EANM L'Agora à Eybens (n° FINESS : 38 078 582 4).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220413-2022-2109-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022



- Etablissement : EANM « service d'activités de jour » (n° FINESS : 38 000 053 9)  
 Ancienne adresse : 1 rue Roland Garros 38320 Eybens  
 Nouvelle adresse : L'Agora 3 rue de l'Industrie 38320 Eybens  
 Ancienne catégorie : 382 - Foyer de vie pour adultes handicapés  
 Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)  
 Equipements :

Nouveau Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	21 - accueil de jour	414 - déficience motrice	20

#### **Article 5 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 6 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Madame la Présidente de l'association APF France handicap.

Fait à Grenoble, le 13 avril 2022

Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur général adjoint  
 chargé de la famille

  
 Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
 038-223800012-20220413-2022-2109-AR  
 Date de télétransmission : 25/04/2022  
 Date de réception préfecture : 25/04/2022



**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance au titre de l'exercice 2022 est fixé à 360 363,56 €, après reprise de déficit de 11 000 €.

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), à verser à l'établissement s'établit à 231 252,64 € (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	360 363,56 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	16 130,02 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	1 399,14 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	111 581,77 €
Montant de la dotation annuelle 2022	231 252,64 €

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre la somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « L'Age d'Or » à Monestier-de-Clermont sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**HEBERGEMENT PERMANENT****Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	69,38 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,83 €

**Tarifs dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,48 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,08 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,67 €
-----------------------------	--------

**HEBERGEMENT TEMPORAIRE****Tarif hébergement temporaire (+5% Hébergement permanent)**

Tarif hébergement permanent	72,85 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	91,83 €

**Tarifs dépendance hébergement temporaire**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,50 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,50 €
-----------------------------	--------

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220407-2022-2114-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**ACCUEIL DE JOUR****Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	34,69 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	45,91 €

**Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,48 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,08 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,67 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 7 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220407-2022-2114-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Arrêté n° 2022-2119**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « Brun Faulquier » à Vinay**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :****Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Brun Faulquier » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montants hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	590 396,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 431 553,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	527 204,96 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 549 153,96 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 046 874,59 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	479 348,37 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 931,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	-
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 549 153,96 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220408-2022-2119-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance s'élève à 766 094,13 € au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser à l'établissement par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 450 562,87 € en 2022 (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	766 094,13 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	63 995,34 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	4 146,00 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	247 389,92 €
Déduction des moins de 60 ans	0,00 €
Montant de la somme annuelle à verser en 2022	450 562,87 €

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Brun Faulquier » à Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

**HEBERGEMENT PERMANENT****Bâtiments anciens :**

Tarif hébergement	60,25 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	85,36 €

**Bâtiment neuf et logements réhabilités :**

Tarif hébergement	67,01 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,10 €

**HEBERGEMENT TEMPORAIRE****Bâtiments anciens :**

Tarif hébergement	62,75 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	86,53 €

**Bâtiment neuf et logements réhabilités :**

Tarif hébergement	69,78 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	93,56 €

**TARIFS DEPENDANCE (hébergement permanent et hébergement temporaire)**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	34,38 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	21,81 €
Tarif prévention à la charge du résident	9,26 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220408-2022-2119-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

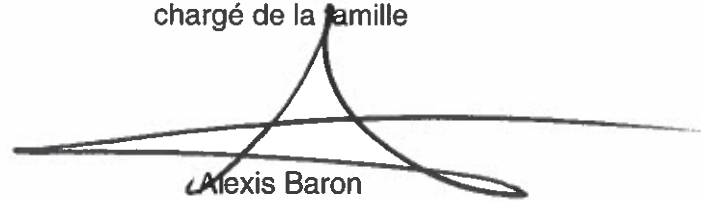
En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 8 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220408-2022-2119-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022



**Arrêté n° 2022-2120**

Direction de l'autonomie  
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'accueil de jour géré par l'EHPAD « Brun Faulquier » de Vinay**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale le 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :****Article 1 :**

Pour l'accueil de jour, les dépenses et recettes au titre de l'exercice budgétaire 2022 sont établies comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 104,00 €	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	10 772,83 €	19 943,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 925,17 €	143,90 €
	Reprise du résultat antérieur	-	-
	Déficit	-	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>34 802,00 €</b>	<b>20 087,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
338 202200012-20220408-2022-2120 AD  
Date de télétransmission : 29/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022



Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	31 500,00 €	20 087 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 302,00 €	0 €
	Reprise de résultats antérieurs Excédent	-	-
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>34 802,00 €</b>	<b>20 087 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour de Vinay sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement	28,16 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	46,92 €

**Tarif dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,44 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,13 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,28 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 8 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

  
Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220408-2022-2120-AR Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--



**Arrêté n° 2022-2130**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD Le Moulin situé à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs  
et géré par la Fondation Partage et Vie**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les montants des charges nettes et des produits de tarification de l'exercice budgétaire 2022 sont arrêtés comme suit .

<b>Total des charges nettes</b>	<b>2 089 0610 €</b>
Reprise de résultat	0 €
<b>Produits de tarification hébergement</b>	<b>2 089 061 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220411-2022-2130-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>632 998,48 €</b>
Reprise de résultat déficitaire antérieur	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>632 998,48 €</b>

**Article 3**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **402 117,70** (cf. décret n° 2016-1814 et détail ci-dessous). Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	632 998,48 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs	46 415,60 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	8 966,78 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	175 498,40 €
<b>Montant de la somme annuelle à verser en 2022</b>	<b>402 117,70€</b>

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD La Caravelle sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif Hébergement**

Tarif hébergement permanent	: 69,80 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 91,75 €

**Tarif dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 24,44 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,51 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,58 €

**Tarifs hébergement temporaire**

Tarif hébergement (HP + 5 %)	: 73,29 €
Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	: 28,50 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	: 18,50 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	: 7,50 €

**Tarifs Accueil de jour**

Tarif hébergement permanent	: 34,90 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	: 45,88 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	: 24,44 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	: 15,51 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	: 6,58 €

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220411-2022-2130-AR  
Date de télétransmission : 19/04/2022  
Date de réception préfecture : 19/04/2022

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 11 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220411-2022-2130-AR Date de télétransmission : 19/04/2022 Date de réception préfecture : 19/04/2022
--



**Arrêté n° 2022-2131**

**Direction de l'autonomie**  
Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à l'autorisation de capacité en établissement non médicalisé (EANM) des foyers et des services d'activités de jour pour personnes adultes handicapées gérés par l'association Sainte-Agnès - Saint-Martin-le-Vinoux**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2021-8385 du 14 décembre 2021 relatif à la capacité autorisée des structures pour personnes adultes déficientes intellectuelles gérées par l'association Sainte-Agnès ;

**Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de Santé Rhône-Alpes n° 2021-14-0285 et du Département n° 2022-84 du 1<sup>er</sup> février 2022 relatif à la transformation de 10 places de foyer de vie « Le Planeau » en 10 places d'accueil médicalisé pour personnes handicapées dont 6 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 4 places à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La capacité autorisée en places non médicalisées, gérées par l'association Sainte-Agnès sise 4 place du Village à Saint-Martin-le-Vinoux, accueillant des personnes adultes déficientes intellectuelles avec ou sans troubles associés, est fixée comme suit :

**Foyer d'hébergement :**

85 places permanentes ;

2 places d'hébergement temporaire.

**Foyer logement :**

6 places.

**Services d'activités de jour (SAJ) :**

79 places dont 40 à Saint-Martin-le-Vinoux (Etoile), 30 places à Fontaine (Ecrins) et 9 places à Gillonnay (Bercaïl Paysan accueillant tous types de handicap) ;

8 places assimilées « SAJ » autorisées au titre du dispositif innovant SERAT (service d'évaluation et de renforcement des aptitudes au travail) par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n°2019-8553 du 20 décembre 2019 pour une période de 5 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2024.

**Foyer de vie :**

38 places

Le foyer de vie accueille des personnes handicapées vieillissantes.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220407-2022-2131-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Article 2 :**

Les personnes accueillies simultanément en foyer d'hébergement et en service d'activités de jour relèvent d'une prise en charge foyer de vie.

**Article 3 :**

Cette autorisation (hors SERAT) est accordée jusqu'au 3 janvier 2032.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental de l'Isère.

**Article 5 :**

Les caractéristiques de la présente autorisation, déclinées ci-après, seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec prise en compte de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux selon l'article D. 312-0-2 du CASF.

Entité juridique : Sainte-Agnès (n° FINESS : 38 079 321 6)

Adresse : 4 place du Village - BP 45 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Etablissement : EANM Foyers Sainte-Agnès (n° FINESS : 38 078 211 0)

Adresse : rue du Vercors - BP 45 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Equipements :

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	43 - hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	91
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	40 - accueil temporaire avec hébergement	117 - déficience intellectuelle	2

Etablissement : EANM Services d'activités de jour (n° FINESS : 38 080 119 1)

Adresse : rue du Vercors - BP 45 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux

Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)

Equipements :

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	21 - accueil en journée	117 - déficience intellectuelle	87

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220407-2022-2131-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Etablissement : EANM Le Plateau (n° FINESS : 38 080 402 1)  
 Adresse : rue du 8 mai 1945 - BP 45 - 38950 Saint-Martin-le-Vinoux  
 Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM)  
 Equipements :

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	11 - hébergement complet internat	117 - déficience intellectuelle	38

#### **Article 6 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'association Sainte Agnès.

Fait à Grenoble, le 7 avril 2022

Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur général adjoint  
 chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
 038-223800012-20220407-2022-2131-AR  
 Date de télétransmission : 25/04/2022  
 Date de réception préfecture : 25/04/2022





**Arrêté n° 2022-2167**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'accueil de jour itinérant  
Carpe Diem géré par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les documents budgétaires transmis par le centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

**Vu** les contre-propositions budgétaires présentées par le Président du Conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire de tarification et les réponses du gestionnaire ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la délibération votée par l'assemblée départementale iséroise le 19 novembre 2021, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Le budget de fonctionnement 2022 de l'accueil de jour Carpe Diem se décline comme suit :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
Dépenses	Titre I-Charges de personnel	8 019 €	19 286 €
	Titre III-Charges à caractère hôtelier et général	19 706 €	624 €
	Titre IV-Charges d'amortissements, de provisions, financières et exceptionnelles	570 €	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>28 295 €</b>	<b>19 910 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
2022300012-20220412-2022-2167-4  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022



Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Recettes</b>	Titre II-Produits afférents à la dépendance		17 350,93 €
	Titre III-Produits afférents à l'hébergement	27 427,06 €	
	Titre IV-Autres Produits	867,94 €	2 559,07 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>28 295,00 €</b>	<b>19 910,00 €</b>

**Article 2 :**

Les prix de journée hébergement et dépendance applicables à l'accueil de jour visé en objet sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement plus de 60 ans	29,52 €
Tarif moins de 60 ans	51,48 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	30,43 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	19,31 €

**Tarif prévention à la charge du résidant**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	8,19 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

En cas d'accueil à la demi-journée, ces tarifs seront divisés par 2.

**Article 4 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 5 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 6 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 7 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 12 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220412-2022-2167-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Dépôt en Préfecture le :

**Arrêté n° 2022-2220**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « La Providence » situé à Corenc géré par l'association Marc Simian**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « La Providence » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	457 769 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	706 078 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	950 686 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 114 533 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 007 357 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	107 176 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 114 533 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220414-2022-2220-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>562 865,92 €</b>
Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
<b>Produits de la tarification dépendance</b>	<b>562 865,92 €</b>

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère, à verser à l'établissement s'établit à **325 068,56 €** (cf. décret n° 1816-1814 et détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	562 865,92 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	30 750,39 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	43 267,69 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	163 779,28 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2022</b>	<b>325 068,56 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'établissement « La Providence » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarifs Hébergement**

Tarif hébergement permanent : 73,96 €

Tarif hébergement des moins de 60 ans : 95,05 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2 : 24,77 €

Tarif dépendance GIR 3 et 4 : 15,72 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6 : 6,67 €

**Accueil de jour**

Tarif hébergement : 28,29 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2 : 17,92 €

Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4 : 11,59 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220414-2022-2220-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 14 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220414-2022-2220-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Arrêté n° 2022-2221**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de l'EHPAD « Les Cascades »  
situé à Saint-Vincent-de-Mercuze géré par l'association Marc Simian**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :****Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD « Les Cascades » sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	618 670 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 032 622 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 011 753 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 663 045 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 566 717 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	7 457 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	88 871 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 663 045 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220414-2022-2221-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé comme indiqué ci-dessous, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Montant du forfait dépendance – places permanentes</b>	<b>768 898,51 €</b>
---	---------------------

**Article 3 :**

Le montant de la dotation dépendance, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 1816-1814), à verser à l'établissement s'établit à **453 777,72 €** (cf. détail ci-dessous).

Ce paiement s'effectuera trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	768 898,51 €
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	102 555,10 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	12 397,90 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	200 167,79 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2022</b>	<b>453 777,72 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD « Les Cascades » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**:

**Tarifs hébergement permanent :**

Tarif hébergement + de 60 ans	71,53 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	88,72 €

**Tarifs dépendance :**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	25,45 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,15 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,85 €
-----------------------------	--------

**Tarifs hébergement temporaire :**

Tarif hébergement	75,11 €
Tarif dépendance GIR 1 et 2	28,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	18,50 €
Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,50 €

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220414-2022-2221-AR Date de télétransmission : 25/04/2022 Date de réception préfecture : 25/04/2022
--

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 14 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220414-2022-2221-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022





**Arrêté n° 2022-2265**

Direction de l'autonomie

Service des établissements personnes âgées, personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance de la PUV « Foyer Rose Achard » située à Pont-en-Royans, gérée par l'association La Providence**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes du budget « PUV » de l'établissement « Foyer Rose Achard » situé à Pont-en-Royans sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants hébergement	Montants Dépendance
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 560,86 €	116 117,86 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	107 750,37 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 893,54 €	
	Reprise du résultat antérieur - Déficit		
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>329 204,77 €</b>	<b>116 117,86 €</b>
Groupes fonctionnels		Montant hébergement	Montant Dépendance
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	329 204,77 €	116 117,86 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent		
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>329 204,77 €</b>	<b>116 117,86 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220415-2022-2265-AR  
Date de télétransmission : 16/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022



## **Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables au budget de la Petite Unité de Vie « Foyer Rose Achard » sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**.

Conformément à l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, il ne peut pas être procédé à la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif. Les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2022** seraient donc fixés comme suit :

Tarif hébergement GIR 1 à 4 :	50,26 €
Tarif hébergement GIR 5 à 6 :	58,79 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans :	69,51 €

Tarifs dépendance :

Tarif dépendance GIR 1 et 2	31,70 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	20,12 €

Les tarifs comprennent :

	OUI	NON
<b>Petit déjeuner</b>		X
<b>Déjeuner</b>	X	
<b>Dîner</b>	X	
<b>Entretien du linge plat</b>	X	
<b>Entretien du linge personnel</b>	Pour les GIR 1 à 4 (Dépendance)	Pour les GIR 5-6 Mise à disposition du matériel
<b>Entretien des parties privatives</b>	Pour les GIR 1 à 4 (Dépendance)	Pour les GIR 5-6
<b>Electricité des parties privatives</b>	X	
<b>Eau des parties privatives</b>	X	
<b>Chauffage des parties privatives</b>	X	
<b>Les produits d'incontinence</b>	X (Dépendance)	

## **Article 3 :**

Le bénéficiaire contribuera à ses frais d'hébergement à hauteur de 90 % de ses ressources dans la limite légale conformément aux dispositions prévues par le règlement départemental d'aide sociale.

## **Article 4 :**

Le bénéficiaire devra conserver les sommes nécessaires au règlement des frais non pris en charge dans le prix de journée tel que mentionnés dans le tableau ci-dessus.

## **Article 5 :**

L'établissement a opté pour une médicalisation par un SSIAD et bénéficie d'une tarification hébergement et dépendance. Le tarif dépendance de l'établissement relève de la prise en charge au titre de l'APA à domicile. Le plan d'aide à domicile doit donc prendre en charge prioritairement le tarif dépendance.

**Article 6 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 7 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 8 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220415-2022-2265-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

3

**Arrêté n° 2022-2269**

Direction de l'autonomie

Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance  
de l'EHPAD « L'Isle aux Fleurs » à l'Isle-d'Abeau,  
géré par l'Association Id'Artemis**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale le 18 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête :****Article 1 :**

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD L'Isle aux Fleurs sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	550 939,56 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	778 843,96 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	698 023,16 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 027 806,68 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 996 216,52 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 590,16 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 027 806,68 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220415-2022-2269-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Article 2 :**

Pour la section dépendance, le montant du forfait dépendance est fixé à **613 880,04 €** au titre de l'exercice budgétaire 2022.

**Article 3 :**

Le montant de la somme à verser à l'établissement par le Département, qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814), s'établit à 310 918,59 € en 2022 (cf. détail ci-dessous). Ce paiement s'effectue trimestriellement.

Montant de la tarification dépendance	<b>613 880,04 €</b>
Déduction des prix de journée des résidents extérieurs en année pleine	164 868,62 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	12 365,68 €
Recette des - 60 ans	
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	125 727,15 €
Montant de la dotation annuelle 2022	<b>310 918,59 €</b>

**Article 4 :**

Pour 2023, dans le cas où la tarification dépendance ne peut être arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre le quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

**Article 5 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD L'Isle aux Fleurs sont fixés comme indiqué ci-dessous à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement permanent	74,99 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	99,29 €

**Tarifs dépendance hébergement**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	23,50 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	14,92 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	6,33 €
-----------------------------	--------

**Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220415-2022-2269-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022



### Arrêté n° 2022- 2270

Direction de l'autonomie  
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

### Arrêté modificatif de l'arrêté du 21 mars 2022 n° 2022-1415 relatif aux tarifs hébergement de l'EHPAD Sévigné à Saint-Martin-le-Vinoux géré par l'association Orsac

#### Le Président du Conseil départemental

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-1415 du 21 mars 2022 fixant les tarifs de l'établissement pour l'exercice 2022 ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> : Correction

Le montant de l'article 1 de l'arrêté susvisé du 21 mars 2022 est rectifié et remplacé par le tableau suivant :

Pour la section hébergement, les dépenses et recettes du budget de l'EHPAD Sévigné sont autorisées comme suit, au titre de l'exercice budgétaire 2022 :

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	183 730,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	664 000,57 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	267 223,14 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 114 953,71 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220415\_2022-2270-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Groupes fonctionnels		Montant hébergement
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 081 332,14 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	33 621,57 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	- €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 114 953,71 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement applicables au budget de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin-le-Vinoux sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif hébergement :**

Tarif hébergement	73,84 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,99 €

**Article 3 : Dispositions inchangées**

Les autres dispositions de l'arrêté du 21 mars 2022 susvisé demeurent inchangées.

**Article 4 : Publicité**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 : Délais et voies de recours**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 : Exécution**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 15 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220415-2022-2270-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

Madame Dominique Lebrun  
Présidente de l'association ORSAC  
18 rue Bichat  
69002 Lyon

Grenoble, le

Service des établissements  
pour personnes âgées et personnes handicapées  
LD/LG/SL/2022-244  
Dossier suivi par : Séverine Lecompte  
Contact : 04 56 80 17 20

**Lettre recommandée avec accusé de réception** LC141272 85646

**Objet** : notification de tarification hébergement dépendance 2021

Madame la Présidente,

Comme suite à notre entretien téléphonique du 15 avril dernier, vous noterez que mes contre-propositions budgétaires initiales ont été revues comme suit :

**Budget Hébergement**

Les dépenses :

- groupe 1 : + 4 920 € soit 183 730 €
- groupe I : + 1,10 % soit 664 000,57 €
- groupe 3 : + 1,10 % soit 267 223,14 €

**Forfait global dépendance EHPAD (Hébergement temporaire)**

Inchangé par rapport à mon courrier initial.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, copie de l'arrêté rectificatif du Président du Conseil départemental de l'Isère fixant les tarifs de l'EHPAD « Sévigné » à Saint-Martin-le-Vinoux applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Je vous remercie de bien vouloir mettre à jour les éléments tarifaires de votre établissement indiqués dans Via trajectoire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille

Alexis Baron

Copie à : Monsieur Aymeric Bogey, Délégué départemental Isère de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes  
Madame Valérie Noilhan, Directrice de l'établissement

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220415-2022-2270-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022





		Montant hébergement	Montant dépendance
<b>Recettes</b>	Titre II Produits afférents à la dépendance		696 559,67 €
	Titre III Produits afférents à l'hébergement	1 809 033,60 €	
	Titre IV Autres Produits	68 629,33 €	86 730,33 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 877 662,93 €</b>	<b>783 290,00 €</b>

**Article 2 :**

Les tarifs hébergement et dépendance applicables à l'USLD concernée sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

**Tarif hébergement**

Tarif hébergement	67,30 €
Tarif hébergement des moins de 60 ans	92,53 €

**Tarifs dépendance**

Tarif dépendance GIR 1 et 2	26,18 €
Tarif dépendance GIR 3 et 4	16,63 €

**Tarif prévention à la charge du résident**

Tarif dépendance GIR 5 et 6	7,05 €
-----------------------------	--------

**Article 3 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

**Article 4 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**Article 5 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 19 avril 2022

Pour le Président et par délégation

**Le Directeur général adjoint  
chargé de l'attractivité et des transitions**



**Laurent Lambert**

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220419-2022-2326-AR Date de télétransmission : 29/04/2022 Date de réception préfecture : 29/04/2022
--



Arrêté n° 2022-2327

Direction de l'autonomie  
Service établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Calendrier 2022 appel à projets avant autorisation  
de deux résidences autonomie pour personnes âgées à Biol et Satolas-et-Bonce**

**Le Président du Conseil départemental**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R 313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental de l'Isère, en faveur des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Sur proposition de la Directrice générale des services du Département de l'Isère ;

**ARRETE**

**Article 1** : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux recevant ou accompagnant des personnes âgées ou handicapées, le calendrier prévisionnel d'appel à projets pour l'année 2022 du Conseil départemental de l'Isère est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Article 2** : les informations relatives à l'appel à projets seront publiées au recueil des actes administratifs du département de l'Isère, ainsi que sur le site internet du département de l'Isère : <https://www.isere.fr/appels-projets>.

**Article 3** : dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations, émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Président du Conseil départemental de l'Isère.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220419-2022-2327-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Article 4** : la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 19 avril 2022

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de la famille



Alexis Baron

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220419-2022-2327-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022

**Annexe à l'arrêté de  
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2022-2327**

Nature de l'équipement médico-social à créer Territoire et bénéficiaires	Etapas de la procédure d'appel à projets	Calendrier <u>prévisionnel</u> des opérations
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Création d'une résidence autonomie de 29 logements sur la commune de Biol (territoire de Vals du Dauphiné)</b></li> <li>- <b>Création d'une résidence autonomie de 50 logements sur la commune de Satolas-et-Bonce (territoire de Porte des Alpes)</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction du cahier des charges</li> <li>- Publication du cahier des charges, de l'avis d'appel à projets et des critères de sélection des dossiers aux recueils des actes administratifs du Département de l'Isère et sur le site internet du Département <b>La publication vaut lancement de l'appel à projets.</b></li> <li>- Délai accordé aux candidats pour la constitution des dossiers, et l'accompagnement (interprétation du cahier des charges ; forum aux questions sur sites internet)</li> <li>- Date de dépôt des dossiers</li> <li>- Constitution de la commission de sélection (experts)</li> <li>- Instruction des dossiers reçus</li> <li>- Convocation des membres de la commission</li> <li>- Séance de la commission de sélection</li> <li>- Prise de l'arrêté d'autorisation</li> </ul>	<p>Avril 2022 / Mai 2022</p> <p>Du 16 mai 2022 au 13 septembre 2022</p> <p>Entre le 16 mai 2022 et le 13 septembre 2022</p> <p>Entre le 12 aout 2022 et le 13 septembre 2022 – 15 h</p> <p>Septembre 2022</p> <p>Du 17 septembre au 16 novembre 2022</p> <p>Septembre 2022</p> <p>Début décembre 2022</p> <p>Début janvier 2023</p>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220419-2022-2327-AR  
Date de télétransmission : 25/04/2022  
Date de réception préfecture : 25/04/2022



**Arrêté n° 2022-2355**

**Direction de l'autonomie**

Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à la tarification 2022 du foyer de vie et des foyers d'accueil médicalisé pour personnes handicapées gérés par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont (Budget P)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 DOB 2022 A 05 2 du 19 novembre 2021 fixant les orientations de la tarification 2022 des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 BP 2022 F 34 15 du 9 décembre 2021 déterminant le budget primitif 2022 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Vu** les propositions budgétaires présentées par le Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les prix de journée du foyer de vie et de la partie hébergement des foyers d'accueil médicalisé (FAM) pour personnes adultes handicapées, gérés par le **Centre hospitalier de Saint-Laurent-du-Pont**, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022**.

Pour l'exercice **2022**, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

**FOYER DE VIE - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - LA MAISONNETTE - SAINT-JOSEPH-DE-RIVIERE**

. Prix de journée foyer de vie et hébergement FAM **148,48 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	605 411 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 418 550 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	225 609 €
	<b>Total</b>	<b>2 249 570 €</b>
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 119 008 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	130 562 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	<b>Total</b>	<b>2 249 570 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220420-2022-2355-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2022  
Date de réception préfecture : 29/04/2022



**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA CHARTREUSE - SAINT-LAURENT-DU-PONT**. Prix de journée hébergement FAM **128,31 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	892 351 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 389 767 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	538 379 €
	Total	2 820 497 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 686 876 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	133 621 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	2 820 497 €

**FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES ALPAGES - SAINT-LAURENT-DU-PONT**. Prix de journée hébergement FAM **127,32 €**

Montant des charges et produits autorisés par groupes fonctionnels

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 148 169 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 555 469 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	407 632 €
	Total	3 111 270 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	2 969 259 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	142 011 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Total	3 111 270 €

**Article 2 :**

Les conditions de tarification indiquées ci-dessus continueront à s'appliquer sur l'exercice 2023 jusqu'à la date de prise d'effet de l'arrêté de tarification 2023.

**Article 3 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié au Centre hospitalier.

Fait à Grenoble, le 20 avril 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général adjoint  
chargé de l'attractivité et des transitions

  
**Laurent Lambert**

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture 038-223800012-20220420-2022-2355-AR Date de télétransmission : 29/04/2022 Date de réception préfecture : 29/04/2022
--



**Arrêté n° 2022-2357**

Direction de l'autonomie  
Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement des résidences autonomie Le Lac, Les Alpains, Montesquieu et Saint-Laurent gérées par le CCAS de Grenoble**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2022 A 05 2 adoptée par l'assemblée départementale en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes des résidences autonomie Le Lac, Les Alpains, Montesquieu et Saint-Laurent à Grenoble sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montants hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	477 201,53 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 299 919,05 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	977 667,88 €
	Reprise du résultat antérieur - Déficit	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>2 754 788,46 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	2 230 190,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	519 598,46 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 000,00 €
	Reprise de résultats antérieurs - Excédent	€
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>2 754 788,46 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220420-2022-2357-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2022  
Date de réception préfecture : 29/04/2022



**Article 2 :**

Les tarifs hébergement journaliers des résidences autonomie Le Lac, Les Alpains, Montesquieu et Saint-Laurent à Grenoble sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 :

Etablissement	Type logement	Tarifs au 1 <sup>er</sup> mai 2022
Le Lac	F1bis	26,60 €
	F1	25,86 €
	F2	29,28 €
Alpains	F1bis	28,57 €
	Grand F1bis	30,85 €
Montesquieu	F1bis	27,73 €
	Grand F1bis	32,99 €
	F2	32,43 €
	Grand F2	33,84 €
	F2 Couple	38,40 €
	F1 Tempo	25,24 €
Saint Laurent	F1bis	27,46 €
	F1bis Grand	28,55 €
	F1bis Grand couple	34,02 €
	F2	30,74 €
	F2 Couple	36,24 €
	Grand F2	32,93 €
	Grand F2 Couple	38,42 €

**Article 3 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.


**Article 4 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 20 avril 2022

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général adjoint  
chargé de l'attractivité et des transitions  
  
Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220420-2022-2357-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2022  
Date de réception préfecture : 29/04/2022



**Arrêté n° 2022-2434**  
 Direction de l'Autonomie  
 Service établissements personnes âgées personnes handicapées

**Arrêté relatif aux tarifs hébergement et dépendance du budget de l'EHPAD  
 « La Tourmaline » à Voiron, géré par la CCAS de Voiron**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

**Vu** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 et ses décrets d'application ;

**Vu** la délibération n° 2021 DOB 2021 A 05 5 adoptée par l'assemblée départementale en date du 18 novembre 2021 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

**Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

**Considérant** les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Département ;

**Sur** proposition de la Directrice générale des services ;

**Arrête**

**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses et recettes de l'EHPAD « La Tourmaline » à Voiron sont autorisées comme suit :

<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	389 811,27 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	752 615,27 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	193 324,01 €
	Reprise du résultat antérieur – Déficit	0,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 335 750,55 €</b>
<b>Groupes fonctionnels</b>		<b>Montant hébergement</b>
<b>Recettes</b>	Groupe I Produits de la tarification	1 281 014,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	45 738,65 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 997,90 €
	Reprise de résultats antérieurs – Excédent	0,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 335 750,55 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 038-223800012-20220421-2022-2434-AR - €  
 Date de télétransmission : 29/04/2022  
 Date de réception en préfecture : 29/04/2022

## **Article 2 :**

Le montant du forfait dépendance 2022 est arrêté à 484 122,96 €.

## **Article 3 :**

Le montant de la somme à verser par le Département qui représente la part départementale de l'allocation personnalisée à l'autonomie financée pour les ressortissants de l'Isère (décret n° 2016-1814) s'établit à 286 488,45 € en 2022. Ce paiement s'effectuera trimestriellement, déduction faite des sommes déjà versées.

Montant du forfait global dépendance	484 122,96 €
Déduction des tarifs dépendance des résidents extérieurs en année pleine	139 660,60 €
Déduction des tickets modérateurs des ressortissants isérois en année pleine	33 997,09 €
Déduction des Gir 5 et 6 des ressortissants isérois en année pleine	23 976,82 €
<b>Montant de la dotation annuelle 2022</b>	<b>286 488,45 €</b>

## **Article 4 :**

Pour 2023, en cas de tarification dépendance arrêtée après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, le Département versera à l'établissement en début de chaque trimestre une somme correspondant au quart de la dotation annuelle de 2022. Une régularisation sera opérée sur les versements suivants, une fois la dotation établie pour l'année 2023.

## **Article 5 :**

Les tarifs (permanent et temporaire) hébergement et dépendance applicables au budget de l'EHPAD « La Tourmaline » de Voiron sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1<sup>er</sup> mai 2022** :

### **- Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022**

Conformément à l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, il ne peut pas être procédé à la régularisation des versements dus au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice à la date d'effet du nouveau tarif. Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mai 2022 seraient donc fixés comme suit :

Tarif hébergement permanent et temporaire	59,86 €
Tarif - de 60 ans	81,69 €
Tarif chambre double	58,67 €
Tarif chambre double – 60 ans	80,07 €

Tarif dépendance pour les GIR 1 et 2	25,46 €
Tarif dépendance pour les GIR 3 et 4	16,18 €
Tarif dépendance pour les GIR 5 et 6	6,86 €

## **Article 6 :**

Tous les résidents âgés de 60 ans et plus doivent s'acquitter du tarif hébergement et du tarif prévention (tarif dépendance pour les GIR 5 et 6).

## **Article 7 :**

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220421-2022-2434-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2022  
Date de réception préfecture : 29/04/2022

**Article 8 :**

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03).

**Article 9 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Grenoble, le 21 avril 2022

Pour le Président et par délégation,

**Le Directeur général adjoint  
chargé de l'attractivité et des transitions**



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220421-2022-2434-AR  
Date de télétransmission : 29/04/2022  
Date de réception préfecture : 29/04/2022



**Arrêté n° 2022-2543**

**Direction de l'autonomie**  
Service des établissements pour personnes âgées et personnes handicapées

**Arrêté relatif à l'extension de capacité de 3 places de l'établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (EANM), service d'activités de jour (SAJ), sis à La Côte-Saint-André, géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés de l'Isère (APAJH 38)**

**Le Président du Conseil départemental**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 de rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

**Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère n° 2018-9617 du 22 novembre 2018 relatif à l'autorisation de capacité du service d'activités de jour de La Côte-Saint-André géré par l'association APAJH de l'Isère ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022-2026 en cours de validation entre l'APAJH de l'Isère, l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Département ;

**Vu** la proposition de l'APAJH de l'Isère en date du 29 octobre 2021, dans le cadre des fiches actions CPOM, pour la création de 3 places de service d'activités de jour sur le foyer d'hébergement Les Loges à Grenoble ;

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale n° 2021 BP 2022 F 34 15 du 9 décembre 2021 déterminant le budget primitif 2022 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

**Sur proposition** de la Directrice générale des services ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association APAJH de l'Isère sise 26 avenue Marcelin Berthelot 38100 Grenoble est autorisée à créer 3 places de service d'activités de jour pour personnes adultes déficientes intellectuelles avec ou sans handicap psychique sur le foyer d'hébergement « Les Loges » à Grenoble.

**Article 2 :**

La capacité autorisée de l'établissement d'accueil non médicalisé (EANM) « SAJ APAJH 38 » géré par l'association APAJH de l'Isère, dont le siège administratif est situé 30 rue Henry Gérard, 38260 La Côte-Saint André, est fixée à 33 places dont :

- 23 places à La Côte-Saint-André ;
- 7 places à Beaurepaire ;
- 3 places installées sur le foyer d'hébergement « Les Loges » à Grenoble.

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220425-2022-2543-AR  
Date de télétransmission : 02/05/2022  
Date de réception préfecture : 02/05/2022

**Article 3 :**

Cette autorisation est accordée jusqu'au 22 décembre 2032.  
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 4 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de l'Isère. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Président du Conseil départemental de l'Isère.

**Article 5 :**

Le présent arrêté vaut autorisation de fonctionnement, sous réserve des conclusions favorables du contrôle de conformité prévu à l'article L. 313-6 du CASF à réaliser avant l'ouverture.

**Article 6 :**

Les caractéristiques de la présente autorisation, déclinées ci-après, seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS avec prise en compte de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux selon l'article D. 312-0-2 du CASF.

Entité juridique : APAJH de l'Isère (n° FINESS : 38 079 331 5)

Etablissement : EANM « SAJ APAJH 38 » (n° FINESS : 38 000 350 9)

Catégorie : 449 - Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (E.A.N.M.)

Equipements :

Triplet			
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
965 - accueil et accompagnement non médicalisé pour personnes handicapées	21 - accueil de jour	117 - déficience intellectuelle	33

**Article 7 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes ou organismes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :**

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et notifié à Monsieur le Président de l'APAJH de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 25 avril 2022

Pour le Président et par délégation

Le Directeur général adjoint  
chargé de l'attractivité et des transitions



Laurent Lambert

Dépôt en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture  
038-223800012-20220425-2022-2543-AR  
Date de télétransmission : 02/05/2022  
Date de réception préfecture : 02/05/2022





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 D 07 69**

**Objet :** Maisons familiales rurales et lycées d'enseignement agricole privés de l'Isère : adoption d'une convention type attributive de subvention

**Politique :** Education

**Programme :** Autres établissements d'enseignement  
Opération : MFR

**Service instructeur : DEJS/MCO**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....

**Conventions, contrats, marchés**

Imputations	20421/221	20422/221	.....	.....
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 D 07 69**

Numéro provisoire : 3700 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Domaine contractuel : approuver les chartes, plans et schémas divers, protocoles d'accord et convention diverses et leurs avenants ainsi que les transactions.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022



## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

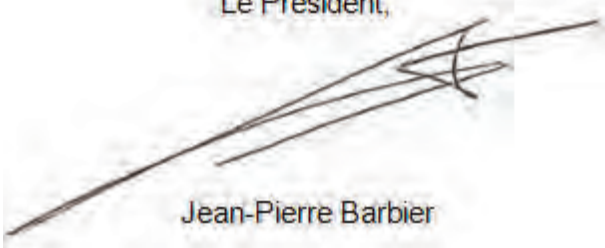
Vu le rapport du Président N°2022 CP04 D 07 69,

Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

### DECIDE

- d'approuver la liste, jointe en annexe 1, de l'ensemble des établissements concernés par la loi n°2000-0321 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à l'obligation de conventionner avec chacun des organismes dès lors que le montant cumulé des subventions déjà attribuées par la commission permanente en 2020 et en 2021 atteint le seuil de 23 000 € ;
- d'approuver la convention type, jointe en annexe 2, à passer avec les maisons familiales rurales et les lycées d'enseignement agricole privés, dès lors que le montant des subventions cumulées atteint le seuil de 23 000 € ;
- d'autoriser la signature d'une convention établie sur le modèle précité avec l'ensemble des établissements listés.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

Annexe Liste des établissements Maisons familiales rurales et Lycées d'enseignement agricoles privés  
Subventions attribuées en 2020 et 2021

Canton d'implantation	Etablissement	Intitulé du projet	Références convention Région	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention accordée par la Région	Montant attribué par la commission permanente	Commission permanente		
La-Tour-du-Pin	MFR Village	Equipement atelier	1900733201	129 110,00 €	64 555,00 €	25 822,00 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		Acquisition matériel numérique	1900748301	3 750,00 €	1 875,00 €	750,00 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		Acquisition matériel numérique	1901515201	6 474,00 €	3 237,00 €	1 294,80 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		Travaux remplacement menuiserie	1901362201	23 589,58 €	11 794,79 €	4 717,92 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		Travaux remplacement menuiserie	1901069901	37 184,57 €	18 592,00 €	7 436,91 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		Sécurité	1801658001	20 138,00 €	10 069,00 €	4 027,60 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		<b>TOTAL MFR Village</b>					<b>44 049,23 €</b>		
		Grestaudan	MFR Croiles	Extension et modernisation 1ère subvention	1900736601	2 059 086,00 €	1 029 543,00 €	313 519,99 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020
				Extension et modernisation 2ème subvention	1900736601			98 297,21 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
			<b>TOTAL MFR Croiles</b>					<b>411 817,20 €</b>	
Matheysine-Trièves	Lycée professionnel privé rural des Alpes	Construction d'un bâtiment avec salle de TP, labo, salles de classes et d'activités 2ème subvention	19 006 889 01	1 173 473,31 €	556 736,36 €	58 916,13 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		<b>TOTAL Lycée professionnel privé rural</b>				<b>58 916,13 €</b>			
L'Isle-d'Albeau	Lycée privé Vallon Bonnevaux	Acquisition du matériel informatique	19015148 01	20 060,00 €	10 030 €	4 012,00 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		Restituration et mise au norme du Rez de chaussée du bâtiment principal Complément d'une subvention accordée par le Département lors de la CP du 21 juillet 2017 (subvention accordée de 118000 € pour un montant subventionnable de 530 000 €)	1601162503	110 460,12 €	55 230,06 €	22 092,02 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
	<b>TOTAL lycée privé Vallon Bonnevaux</b>				<b>26 104,02 €</b>				
Bougoin-Jallieu	MFR Mezas	Restituration Première tranche 1ère subvention	1801144801	1 566 030,00 €	979 015,00 €	261 070,66 €	2020CP06D0747 du 26 juin 2020		
		Restituration Première tranche 2ème subvention	1801144801			130 535,34 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021		
		Travaux complémentaires pour la restructuration et l'extension du site	2101300201	139 134,00 €	69 567,00 €	27 826,80 €	2021CP10D0764 du 22 octobre 2021		
	<b>TOTAL MFR Mezas</b>				<b>419 432,80 €</b>				
La Tour du Pin	MFR Village	Création plateau sportif D.Y	2001184201	38 191,96 €	19 095,98 €	7 638,39 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021		
		Acquisition équipements électrique	2001349201	79 251,00 €	39 625,50 €	15 850,20 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021		
		Travaux remplacement Touelle	2000207701	5 614,07 €	2 807,04 €	1 122,81 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021		
		Création plateau sportif	2001349301	18 055,00 €	9 027,50 €	3 611,00 €	2021CP10D0764 du 22 octobre 2021		
		Accessibilité des personnes en situation de handicap	2000496001	11 498,00 €	5 749,00 €	2 299,60 €	2021CP10D0764 du 22 octobre 2021		
		Faciliter l'accessibilité des personnes handicapées	1900748801	12 212,00 €	6 106,00 €	2 442,40 €	2021CP10D0764 du 22 octobre 2021		
		<b>TOTAL MFR Village</b>					<b>32 964,41 €</b>		
		Charvieu-Chavagnieux	Lycée Paul Claudel	Déplacement de la salle du personnel et mise aux normes accessibilité des sanitaires	2001183501	42 768,97 €	21 382 €	8 553,19 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
				Réalisation abri vélo	20011836	12 140,34 €	6 070 €	2 428,06 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
				Travaux de construction d'un gymnase. Première partie de subvention. Le solde de la subvention sera présenté ultérieurement	2101000301	1 162 121,20 €	581 060,60 €	107 147,57 €	2021CP10D0764 du 22 octobre 2021

Canton d'implantation	Etablissement	Intitulé du projet	Référence convention Région	Montant de la dépense subventionnable	Montant de la subvention accordée par la Région	Montant attribué par la commission permanente	Commission permanente
		Construction d'un bâtiment scolaire et de la salle de restauration de restauration. Le solde de la subvention sera présentée ultérieurement	2101000201	5 648 746,00 €	2 824 373,00 €	520 811,25 €	2021CP10DD0764 du 22 octobre 2021
	<b>TOTAL Lycée Paul Chaudel</b>					<b>638 940,07 €</b>	
<b>Sud-Grisevaudan</b>	<b>Lycée Bellevue</b>	Mise en sécurité des élèves aux abords des bâtiments	20002075	22 334,00 €	11 417 €	4 566,80 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
		Changement des menuiseries du bâtiment "Clairie maison"	20011834	41 244,80 €	20 622,30 €	8 248,86 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
		Rénovation des sols saules du bâtiment	2100999901	39 032,00 €	19 516,00 €	7 806,40 €	2021CP10DD0764 du 22 octobre 2021
		Rénovation des huisseries du bâtiment les sabsins	2100999901	47 554,00 €	23 777,00 €	9 510,80 €	2021CP10DD0764 du 22 octobre 2021
	<b>TOTAL Lycée Bellevue</b>					<b>30 132,86 €</b>	
<b>Le Pont de Claix</b>	<b>MFR Vif</b>	Création nouvelle entrée	2001557701	96 392,05 €	48 196,03 €	19 278,41 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
		Amélioration performance énergétique	2001182101	10 451,32 €	5 225,66 €	2 090,26 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
		Mise aux normes équipements cuisine	2000901001	3 479,21 €	1 739,61 €	695,84 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
		Ramasse à jour de la salle informatique	201557801	4 941,71 €	2 470,86 €	988,34 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
		Ramisse en état d'entretien escalier EST	2000207301	6 880,59 €	3 440,30 €	1 376,12 €	2021CP05D07130 du 28 mai 2021
	<b>TOTAL MFR Vif</b>					<b>24 428,98 €</b>	

## CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le budget du Département de l'Isère,  
VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU la délibération n° ..... de la commission permanente du Département de l'Isère du ..... approuvant le modèle type de la convention attributive de subvention départementale,  
VU la/les délibération(s) n° ..... de la commission permanente du Département de l'Isère du ..... attribuant une/plusieurs subventions d'investissement à [nom de l'organisme bénéficiaire]

**ENTRE** d'une part,

Le Département de l'Isère, sis 7 rue Fantin Latour, 38022 Grenoble cedex 1, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération de la commission permanente n°..... en date du.....  
ci-après désigné « le Département »,

**ET** d'autre part,

« [nom de l'organisme bénéficiaire] », sis [adresse], représenté(e) par son Président en exercice et dûment habilité à signer le présent document  
Ci-après désigné « le bénéficiaire »

**Il est d'abord exposé ce qui suit :**

Par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du....., une subvention de ..... euros a été attribuée en faveur du bénéficiaire « ..... » pour les travaux qu'il compte réaliser dans l'établissement ....., situé à ..... dont il est gestionnaire,

Les subventions accordées au bénéficiaire par l'ensemble des collectivités publiques dépassant le seuil de 23 000 €, les parties ont décidé ensemble de contracter la présente convention afin de définir les modalités d'utilisation de la subvention allouée.

**Ceci étant exposé, il est donc convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de l'aide**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour le financement d'acquisition d'équipements et/ou de la réalisation des travaux concernant [intitulé de l'opération, nom de l'établissement] situé [lieu des travaux]

Le montant de l'opération propre à l'établissement s'élève à..... euros.

Les travaux seront réalisés du..... au ..... (dates prévisionnelles).

## **ARTICLE 2 : Subvention accordée**

Le montant de la subvention accordée par le Département est fixé à..... euros. Cette somme sera totalement affectée au financement des travaux ou d'acquisition d'équipements décrits à l'article 1.

Dans l'hypothèse où la présente obligation devait ne pas être respectée par le bénéficiaire, la part de la subvention non utilisée dans le but pour lequel elle est allouée, devra être restituée.

## **ARTICLE 3 : Affectation des locaux**

Le bénéficiaire prend l'engagement de maintenir l'affectation des locaux visés à l'article 1 au service public d'éducation pendant la durée de la convention.

Pendant toute la durée de la convention, les locaux rénovés avec la participation du Département de l'Isère, dans le cadre de la présente convention, ne pourront recevoir une autre destination ni faire l'objet d'une disposition à titre gracieux ou onéreux sans l'autorisation expresse de la présente collectivité.

## **ARTICLE 4 : Modalités de versement de l'aide**

### **4/1 - subvention d'investissement d'un montant supérieur à 15 000 €**

Les modalités de versement des subventions sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : un acompte de 25 % du montant de la subvention notifiée est versé dès le démarrage effectif des travaux ou de la tranche de travaux.  
Cet acompte sera versé après production, par le bénéficiaire de la subvention, d'un ordre de service, d'une lettre de commande, ou de tout autre document permettant de s'assurer du démarrage des travaux,
- 2<sup>ème</sup> versement : 25 % dans la limite des dépenses réellement exécutées et dûment justifiées,
- 3<sup>ème</sup> versement : 30 % dans la limite des dépenses réellement exécutées et dûment justifiées,
- 4<sup>ème</sup> versement : solde 20 % lors de la réception du chantier, dans la limite des dépenses réellement exécutées et dûment justifiées par le décompte général définitif.

Dans l'hypothèse où le montant des acomptes versés serait supérieur au montant final de la subvention départementale, un remboursement doit être demandé au bénéficiaire concerné (à hauteur du montant trop versé).

Si un bénéficiaire est en capacité de justifier de la réalisation complète de la tranche de travaux concernée, la subvention peut être versée en totalité.

#### **4/2 - subvention d'investissement d'un montant inférieur à 15 000 €**

Aucun acompte ne sera versé par le Conseil départemental lorsque le montant de la subvention notifiée est inférieur à 15 000 €

Le montant de la subvention est versé lors de l'achèvement de l'opération, de la tranche de travaux ou de l'acquisition de matériels sur présentation des éléments attestant la réalisation complète de l'opération.

#### **4/3 – délai de validité d'une subvention**

Le délai de validité d'une subvention d'investissement est fixé à deux ans à compter de sa notification.

Il sera procédé à une prorogation automatique d'un an si les travaux ont été engagés dans le délai initial de deux ans.

Cette prorogation est accordée après production, par le bénéficiaire, d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ou de tout autre document permettant de s'assurer du démarrage des travaux.

Les services départementaux peuvent également être amenés à contrôler sur place le démarrage effectif des travaux.

### **ARTICLE 5 : Durée d'amortissement et conditions de remboursement des sommes non amorties**

La durée d'amortissement des travaux est de..... En cas de cessation de l'activité d'éducation de l'établissement, ou de résiliation du contrat liant ce dernier à l'Etat, la part non amortie de la subvention reçue du Département devra être remboursée.

### **ARTICLE 6 : Pièces justificatives**

Le bénéficiaire devra rendre compte de l'état d'avancement des travaux. A ce titre, il sera tenu de fournir au Département de l'Isère un récapitulatif des factures et de transmettre les factures acquittées.

### **ARTICLE 7 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle cessera de produire ses effets dès versement par le Département de la subvention.

### **ARTICLE 8 : Avenant**

La présente convention pourra être modifiée par avenant dûment signé par chacune des parties.

## **ARTICLE 9 : Responsabilité**

Dans l'exécution de la présente convention, chacune des parties est responsable de son propre fait et s'engage à prendre à sa charge toute responsabilité qui en découle.

## **ARTICLE 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit :

- sans préavis ni indemnité en cas de force majeure dûment justifiée,
- dans le cas du non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Dans cette hypothèse, la partie lésée pourra demander réparation à son cocontractant, à hauteur du préjudice subi.

## **ARTICLE 11 Règlement des litiges :**

En cas de contestations, de différends ou de litiges, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. Si néanmoins le désaccord persiste, le Tribunal administratif de Grenoble, seul compétent, sera saisi.

Fait à Grenoble en deux exemplaires originaux, le

Pour [Le bénéficiaire]  
[Fonction du signataire]

Pour le Département de l'Isère  
Le Président,

[Nom du signataire]

Jean-Pierre Barbier





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 D 07 71**

Numéro provisoire : 3858 - Code matière : 7.10

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

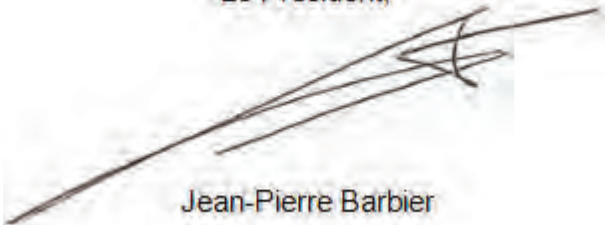
Vu le rapport du Président N°2022 CP04 D 07 71,

Vu l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,

### DECIDE

- d'adapter les règles relatives à la tarification des repas de restauration scolaire en appliquant la gratuité des repas au profit des Ukrainiens ayant fui leur pays dans le contexte actuel de guerre et qui sont scolarisés dans un collège public isérois ou dans une cité mixte dont le Département est collectivité pilote ;
- d'acter, pour les établissements scolaires concernés, le principe du versement d'une dotation spécifique à hauteur de 2 € par repas servi mais non facturé au titre du présent dispositif.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP04 D 08 73**

<b>Objet :</b>	<b>Aide exceptionnelle - Participation Pack'loisirs 2021/2022</b>
<b>Politique :</b>	<b>Jeunesse et sports</b>

<b>Programme :</b>	Aide à l'animation sportive
	Opération : Promotion des sports

<b>Service instructeur : DEJS/JSP</b>				
Sans incidence financière				
<b>Répartition de subvention</b>				
Imputations	Sub Fonc	6574//32	.....	.....
Montant budgété	2 465 932 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	0 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	24 040 €	24 040 €	.....	.....
Solde à répartir	2 441 892 €	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 D 08 73**

Numéro provisoire : 3817 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**La commission permanente,**

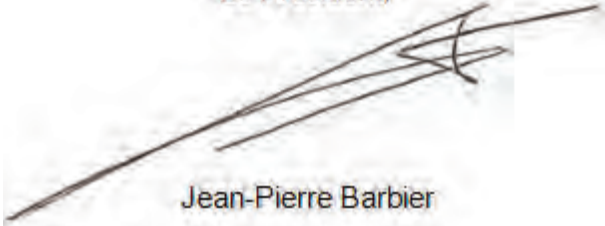
**Vu le rapport du Président N°2022 CP04 D 08 73,**

**Vu l'amendement et l'avis de la Commission Education, jeunesse, sport,**

### DECIDE

d'allouer un crédit de 24 040 € au titre de l'aide exceptionnelle de participation pour le Pack'loisirs 2021/2022 et de le répartir aux associations partenaires conformément au tableau joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

## Subventions aux clubs sportifs

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Athlétisme	Agglomération grenobloise	Grenoble	GUC Athlétisme	3	30 €
Volley Ball	Agglomération grenobloise	La Tronche	Entente Sportive Meylan La Tronche Volley Ball	4	40 €
Arts Martiaux	Agglomération grenobloise	Saint-Martin-d'Hères	ESSM Kodokan Dauphiné	3	30 €
Hockey	Agglomération grenobloise	Grenoble	Asso. Bruleurs de Loups Amateur	27	270 €
Omnisport	Agglomération grenobloise	Saint-Egrève	Union Sportive Saint Egrève	40	400 €
MJC	Agglomération grenobloise	Le Pont-de-Claix	MJC MPT	7	70 €
Volley	Agglomération grenobloise	Fontaine	Fontaine Volley	2	20 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Meylan	Meylan Tennis	7	70 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Vif	AS Collège le Massegu	2	20 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Echirolles	Tennis Club Echirolles	5	50 €
Natation	Agglomération grenobloise	Le Pont-de-Claix	Natation GUC Water Polo	1	10 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Gières	Gières Tennis	53	530 €
Gymnastique	Agglomération grenobloise	Meylan	ASPA Gym	5	50 €
Handball	Agglomération grenobloise	Vizille	US Vizille Handball	39	390 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Grenoble	AS Collège Aimé Césaire	34	340 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Saint-Martin-le-Vinoux	AS CES Chartreuse	9	90 €
Basket	Agglomération grenobloise	Eybens	Basket Club Eybens Poisat	5	50 €
Loisirs Divers	Agglomération grenobloise	Gières	Amicale Laïque Gières	3	30 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Fontaine	ASF Tennis	13	130 €
Handball	Agglomération grenobloise	Meylan	Meylan Handball	13	130 €
Basket	Agglomération grenobloise	Gières	Sporting club Gierois	3	30 €
Football	Agglomération grenobloise	Seyssins	Football club Seyssins	4	40 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Saint-Martin-d'Hères	AS Collège Fernand Léger	10	100 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Le Fontanil-Cornillon	Fontanil tennis	2	20 €
MJC	Agglomération grenobloise	Claix	MJC Pic St Michel	1	10 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Grenoble	A.S. Collège C. MUNCH	5	50 €
Handball	Agglomération grenobloise	Domène	Racing Club Domène Handball	1	10 €
Football	Agglomération grenobloise	Saint-Georges-de-Commiers	Jeunesse Sportive Saint Georgeoise	3	30 €
Judo	Agglomération grenobloise	Domène	Judo Domène	9	90 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Fontaine	AS Collège Jules Vallès	22	220 €

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Grenoble	Association Sportive du Collège Fantin Latour	5	50 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Grenoble	AS Collège Olympique	224	2 240 €
Natation	Agglomération grenobloise	Fontaine	ASF Natation	1	10 €
Basket	Agglomération grenobloise	Seyssinet- Pariset	Union Seyssinet Noyarey Veurey Basket	4	40 €
Gymnastique	Agglomération grenobloise	Domene	Etoile Sportive Domenoise	2	20 €
Badminton	Agglomération grenobloise	Saint-Georges-de-Commiers	BA BAD des Commiers	1	10 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Varces	Association Sportive Collège Jules Vernes	21	210 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Eybens	Smash club tennis Eybens	2	20 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Varces	Tennis Club de Varces	6	60 €
Escalade	Agglomération grenobloise	Meylan	Charlaix'Scalade	4	40 €
Cyclisme	Agglomération grenobloise	Le Pont-de-Claix	Vélo Club Pontois	1	10 €
Tennis	Agglomération grenobloise	Poisat	Tennis Sport Loisirs de Poisat	1	10 €
Gymnastique	Agglomération grenobloise	Varces	Gymnastique Volontaire Varces	1	10 €
Escalade	Agglomération grenobloise	Eybens	Eybens Escalade	4	40 €
Twirling Bâton	Agglomération grenobloise	Le-Pont-de-Claix	Twirl Danse	2	20 €
Escalade	Agglomération grenobloise	La Tronche	Escalade Club de la Tronche	7	70 €
Patinage	Agglomération grenobloise	Grenoble	Grenoble Isère Métropole Patinage	4	40 €
Tennis de Table	Agglomération grenobloise	Echiroles	ALEE Tennis de Table	8	80 €
Judo	Agglomération grenobloise	Grenoble	ASMD	4	40 €
Judo	Agglomération grenobloise	Saint-Martin-d'Uriage	Judo Club Belledonne	3	30 €
Judo	Agglomération grenobloise	Corenc	Judo Club Corenc	10	100 €
Cyclisme	Agglomération grenobloise	Gières	Bike School Evolution	9	90 €
Basket	Agglomération grenobloise	Vizille	Romanche Basket	1	10 €
Handisport	Agglomération grenobloise	Eybens	Tremplin Handisport	1	10 €
Football	Agglomération grenobloise	Grenoble	GUC Football Féminin	3	30 €
Gymnastique	Agglomération grenobloise	Seyssinet- Pariset	Association sportive et culturelle Twirling bâton Voiron Pays-Voironnais	6	60 €
Cirque	Agglomération grenobloise	Poisat	Alteractiv	18	180 €
Rugby	Agglomération grenobloise	Vaulnaveys-le- Haut	ES Vaulnaveys	2	20 €
Sport Scolaire	Agglomération grenobloise	Echiroles	AS Collège Pablo Picasso	3	30 €
Loisirs Divers	Agglomération grenobloise	Meylan	Horizons	3	30 €
Rugby	Bièvre-Valloire	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	Bièvre St Geoirs rugby club	3	30 €
Rugby	Bièvre-Valloire	Beaufort	US Beaufort Rugby	5	50 €

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Judo	Bièvre-Valloire	La Côte Saint-André	Judo Club Cotois	2	20 €
MJC	Bièvre-Valloire	La Côte-Saint-André	MJC La Côte St André	7	70 €
Basket	Bièvre-Valloire	Marcilloles	Basket Club Marcilloles Pajay	4	40 €
Tennis	Bièvre-Valloire	Beaurepaire	Tennis Club Beaurepaire	2	20 €
Tennis	Bièvre-Valloire	Brézins	Tennis Club St Siméon de Bressieux	1	10 €
Natation	Bièvre-Valloire	La Côte Saint-André	Les Nageurs de la Bièvre	5	50 €
Gymnastique	Bièvre-Valloire	Chabons	Union Chabonnaise	27	270 €
Football	Bièvre-Valloire	Chabons	Stade Chabonnais	1	10 €
Handball	Bièvre-Valloire	Le Grand Lempis	Hand Bièvre Terres Froides	9	90 €
Football	Bièvre-Valloire	La Côte Saint-André	Football Cote St André	3	30 €
Sport Scolaire	Bièvre-Valloire	Le Grand Lempis	Association Sportive Liers et Lempis	9	90 €
Basket	Bièvre-Valloire	Apprieu	Terres froides basket	13	130 €
Roller / Hockey	Bièvre-Valloire	Chabons	Air les Grands Lynx	5	50 €
MJC	Bièvre-Valloire	Izeaux	MJC MPT Izeaux	1	10 €
Danse	Bièvre-Valloire	Sillans	Sil'Movies	9	90 €
Basket	Bièvre-Valloire	Saint-Pierre-de-Bressieux	USP de Bressieux	4	40 €
Karaté	Bièvre-Valloire	Saint-Siméon-de-Bressieux	Karaté Bièvre Isère	4	40 €
Basket	Bièvre-Valloire	Beaucroissant	AS Basket Beaucroissant Izeaux Renage	5	50 €
Football	Bièvre-Valloire	Apprieu	L.C.A Foot 38	12	120 €
Football	Bièvre-Valloire	Viriville	Formafoot Bièvre Valloire	6	60 €
Sauvetage	Bièvre-Valloire	Colombe	JSP des Terres Froides	10	100 €
Equitation	Bièvre-Valloire	Pisieu	La Licorne Bleue	7	70 €
Badminton	Bièvre-Valloire	Beaurepaire	Beaurepaire Badminton	2	20 €
Tennis	Bièvre-Valloire	Le Grand Lempis	Tennis Club Le Grand Lempis	4	40 €
Equitation	Bièvre-Valloire	Bellegarde	Club Hippique de Taravas	7	70 €
Escrime	Bièvre-Valloire	Champier	Salle d'Armes Bièvre Isère	8	80 €
Karaté	Bièvre-Valloire	Champier	Shin Karaté Do Champier	1	10 €
Loisirs Divers	Grésivaudan	Le Cheylas	Centre de Loisirs le Cheylas	4	40 €
Tennis de Table	Grésivaudan	Frogès	Grésivaudan Belledonne Tennis de Table	23	230 €
Equitation	Grésivaudan	Montbonnot-Saint-Martin	Centre Equestre du St Eynard	13	130 €
Ski	Grésivaudan	Les Adrets	Club Omnisport des 7 Laux	64	640 €
Tennis	Grésivaudan	Bernin	Tennis Club de Bernin	16	160 €



Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Natation	Grésivaudan	Crolles	Club Nautique du Grésivaudan	28	280 €
Loisirs Divers	Grésivaudan	Pontcharra	Club Touristique Montagnard	5	50 €
Badminton	Grésivaudan	Le Touvet	TBC 38	3	30 €
Tennis	Grésivaudan	Saint-Ismier	Saint-Ismier Tennis	1	10 €
Gymnastique	Grésivaudan	Crolles	Gym et Rythme Crolles	33	330 €
Basket	Grésivaudan	Crolles	Grésivaudan Basket Club	11	110 €
Danse	Grésivaudan	Crolles	Centre Intercommunal de Danse	13	130 €
MJC	Grésivaudan	Crolles	MJC EVS de Crolles	6	60 €
Handball	Grésivaudan	Crolles	Handball Club Crolles Grésivaudan	27	270 €
Rugby	Grésivaudan	Biviers	Rugby Club Grésivaudan	8	80 €
Danse	Grésivaudan	Le Touvet	PCDG	3	30 €
Sport Scolaire	Grésivaudan	Villard-Bonnot	As Point de Belledonne	27	270 €
Aïkido	Grésivaudan	Brignoud	Académie d'Aïkido de Brignoud	1	10 €
Basket	Grésivaudan	Goncelin	Basket Goncelin Grésivaudan	4	40 €
Badminton	Grésivaudan	Crolles	Association Crolloise de Badminton	9	90 €
Tennis	Grésivaudan	Saint-Pierre d'Allevard	Tennis Club Allevard St Pierre	3	30 €
Twirling Bâton	Grésivaudan	Le Versoud	ATB Le Versoud	7	70 €
Judo	Grésivaudan	Frogès	Frogès judo	5	50 €
Ski	Grésivaudan	Chamrousse	Ski Nordique Belledonne Chamrousse	35	350 €
Badminton	Grésivaudan	Pontcharra	Bayard Bad	5	50 €
Handball	Grésivaudan	Allevard	Handball Club Pays d'Allevard	12	120 €
Cyclisme	Grésivaudan	Saint-Vincent-de-Mercuze	Gresi free ride	4	40 €
Volley	Grésivaudan	Crolles	Crolles Volley Jeunes	1	10 €
Equitation	Grésivaudan	Theys	EARL La Balzane	2	20 €
MJC	Grésivaudan	Barraux	MJC MPT de Barraux	7	70 €
Athlétisme	Grésivaudan	Villard-Bonnot	Grési Athlé	5	50 €
Danse	Grésivaudan	Pontcharra	Acti'Danse	7	70 €
Volley Ball	Grésivaudan	Le Touvet	Touvet Volley Ball	6	60 €
Handball	Grésivaudan	Saint Martin d'Uriage	SMU Handball	3	30 €
Dance	Grésivaudan	Villard-Bonnot	Crazy Mouv'	14	140 €
Ski	Grésivaudan	Allevard	Ski Club Allevardin	9	90 €
VTT	Haut Rhône Dauphinois	Crémieu	Crémieu VTT	1	10 €

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
MJC	Haut Rhône Dauphinois	Montalieu-Vercieu	Espace Socio Culturel Pays de la Pierre	5	50 €
Basket	Haut Rhône Dauphinois	Frontonas	Entente Sportive Frontonas Chamagnieu Basket	3	30 €
Sport Scolaire	Haut Rhône Dauphinois	Tignieu-Jamezieu	Association Sportive Collège Tignieu	3	30 €
Sport Scolaire	Haut Rhône Dauphinois	Montalieu	AS Collège Montalieu	44	440 €
Badminton	Haut Rhône Dauphinois	Charrette	Montalieu Vercieu Badminton Club	6	60 €
Sport Scolaire	Haut Rhône Dauphinois	Cremieu	AS Collège Lamartine	37	370 €
Loisirs Divers	Haut Rhône Dauphinois	Saint-Romain-de-Jalionas	Comité d'Animation	1	10 €
Sport Scolaire	Haut Rhône Dauphinois	Morestel	AS Collège François Auguste Ravier Morestel	5	50 €
Badminton	Haut Rhône Dauphinois	Crémieu	Badminton Club de Tignieu	1	10 €
Basket	Haut Rhône Dauphinois	Pont-de-Chéruy	SOPCC Basket Ball	45	450 €
Football	Haut Rhône Dauphinois	Bouvesse	F.C. Vallée Bleue	3	30 €
Tennis	Haut Rhône Dauphinois	Tignieu-Jamezieu	Association Tennis Tignieu Jamezieu	2	20 €
Cyclisme	Haut Rhône Dauphinois	Les Avenièrès	CVTT	10	100 €
Dance	Haut Rhône Dauphinois	Crémieu	Move Dance	33	330 €
Tennis	Haut Rhône Dauphinois	Saint-Romain-de-Jalionas	Tennis Club St Romain de Jalionas	3	30 €
Equitation	Haut Rhône Dauphinois	Courtenay	EARL de By	3	30 €
Athlétisme	Hors Département	La Rochette	CAPRG	9	90 €
Tennis de Table	Hors Département	Manthes	Tennis de Table de Manthes	2	20 €
Tennis	Hors Département	La Rochette	Tennis club Pontcharra-La Rochette	2	20 €
Natation	Hors Département	Saint-Romain-en-Gal	Pays Viennois Natation	2	20 €
Boxe	Isère Rhodanienne	Vienne	Full Contact Gym	1	10 €
Omnisport	Isère Rhodanienne	Salaise-sur-Sanne	Rhodia Club	3	30 €
Natation	Isère Rhodanienne	Eyzin-Pinet	Dauphins Eyzin Pinet	1	10 €
Judo	Isère Rhodanienne	Jardin	Judo Club Estrablin Moidieu Détourbe	2	20 €
Tennis	Isère Rhodanienne	Eyzin-Pinet	Tennis club Eyzin-Pinet	2	20 €
Basket	Isère Rhodanienne	Salaise-sur-Sanne	Rhodia Club Basket	1	10 €
Gymnastique	Isère Rhodanienne	Vienne	La Légion Viennoise	3	30 €
Badminton	Isère Rhodanienne	Vienne	Club badminton Vienne	4	40 €
Sport Scolaire	Isère Rhodanienne	Vienne	AS Collège Ponsard	2	20 €
Tir à l'Arc	Isère Rhodanienne	Saint-Clair-du-Rhône	Les Archers St Clairois	1	10 €
Tennis	Isère Rhodanienne	Seyssuel	Tennis Club Seyssuel	1	10 €
Escrime	Isère Rhodanienne	Vienne	Cercle Escrime Vienne	1	10 €

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Arts Martiaux	Isère Rhodanienne	Vienne	Dojo Vienne Aïkido Kobayashi et Aïki Taïso	1	10 €
Football	Isère Rhodanienne	Bougé-Chambalud	Association Sportive du Dolon	4	40 €
Basket	Isère Rhodanienne	Estrablin	Basket Estrablin Pont Evêque	4	40 €
Basket	Isère Rhodanienne	Eyzin-Pinet	Basket club Eyzin-Pinet	2	20 €
Basket	Isère Rhodanienne	Septème	Basket Club Septème Oytier	2	20 €
Equitation	Isère Rhodanienne	Luzinay	Atout Crin	2	20 €
Equitation	Isère Rhodanienne	Vienne	Centre Equestre le Couzon	1	10 €
Equitation	Isère Rhodanienne	Eyzin-Pinet	Chatron Isabelle	3	30 €
Loisirs Divers	Isère Rhodanienne	Seyssuel	Esprit Sport Seyssuel Estrablin	2	20 €
Danse	Isère Rhodanienne	Vienne	Centre de Danse Pulcinella	1	10 €
Judo	Isère Rhodanienne	Roussillon	Rhodia club Judo	2	20 €
MPT	Matheysine	Susville	Maison Pour Tous	1	10 €
Ski	Matheysine	La Morte	Ski Club Alpe du Grand Serre	13	130 €
Sport Scolaire	Matheysine	La Mure	AS Collège Louis Mauberret	22	220 €
Cyclisme	Matheysine	Pierre Chatel	Matheysienne VTT	16	160 €
Ski	Oisans	Alpe d'Huez	Ski Club Alpe d'Huez	3	30 €
Ski	Oisans	Allemond	Ski Nordique Oisans	20	200 €
Ski	Oisans	Allemond	Ski Club Oz Allemond	12	120 €
Judo	Oisans	Le Bourg-d'Oisans	JCBO	1	10 €
Ski	Oisans	Les Deux Alpes	Ski Club les 2 Alpes	8	80 €
Ski	Oisans	Bourg d'Oisans	SCABO	12	120 €
Ski	Oisans	Auris-en-Oisans	Ski Club Auris	2	20 €
Hockey	Oisans	Vaujany	Les Grizzlys de Vaujany	13	130 €
Gymnastique	Oisans	Le Bourg-d'Oisans	BO Studio	2	20 €
Omnisport	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	La Fraternelle	10	100 €
Rugby	Porte des Alpes	Culin	AS Culin	5	50 €
Loisirs Divers	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	ASC La Jeune France	4	40 €
Natation	Porte des Alpes	Heyrieux	JAH Omnisport	4	40 €
Handball	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	CSBJ Handball	6	60 €
Boxe	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	Ring Berjallien	2	20 €
Football	Porte des Alpes	Sérézin-de-la-Tour	Association Sportive Sérézinoise	2	20 €
Rugby	Porte des Alpes	Saint-Savin	Saint Savin Sportif	2	20 €

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Rugby	Porte des Alpes	Succieu	ASSTF	1	10 €
Tennis	Porte des Alpes	Villefontaine	Tennis Squash Villefontaine	4	40 €
Rugby	Porte des Alpes	Sain-Jean-de-Bournay	Rugby Club Pays St Jeannais	13	130 €
Omnisport	Porte des Alpes	Saint-Quentin-Fallavier	OSQ	1	10 €
Sport Scolaire	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	AS Collège S. Allende	2	20 €
Omnisport	Porte des Alpes	Villefontaine	ASVF	2	20 €
Sport Scolaire	Porte des Alpes	Heyrieux	AS Collège Heyrieux	30	300 €
Sport Scolaire	Porte des Alpes	Villefontaine	AS Collège R. Cassin	33	330 €
Football	Porte des Alpes	Nivolas-Vermelle	Club Sportif Nivolésien	5	50 €
Judo	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	Judo Club Bourgoin Jallieu	3	30 €
Rugby	Porte des Alpes	Saint Marcel-Bel-Accueil	AS St Marcel Isle d'Abeau Rugby	2	20 €
Tennis de Table	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	Tennis de Table Bourgoin Jallieu	9	90 €
Dance	Porte des Alpes	Heyrieux	Temps Danse	7	70 €
Tennis	Porte des Alpes	Saint-Jean-de-Bournay	Tennis Club St Jean de Bournay	14	140 €
Basket	Porte des Alpes	Saint-Pierre-de-Chandieu	JAH Basket	3	30 €
Judo	Porte des Alpes	Vaulx-Milieu	Judo Club Nord Isère	5	50 €
Sport Scolaire	Porte des Alpes	Villefontaine	AS Collège Louis Aragon	10	100 €
Sport Scolaire	Porte des Alpes	Saint-Jean-de-Bournay	AS Collège Fernand Bouvier	19	190 €
Ski alpin	Porte des Alpes	Saint-George-d'Espérance	Club Alpin Français	3	30 €
Equitation	Porte des Alpes	Saint-Quentin-Fallavier	Les Galop des Allinges	12	120 €
Basket	Porte des Alpes	Diémoz	Basket Club Diémoz	3	30 €
Danse	Porte des Alpes	L'Isle d'Abeau	A l'Isle on Danse	2	20 €
Plongée Sous-Marine	Porte des Alpes	Villefontaine	L'Eponge	1	10 €
Rugby	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	CSBJ Rugby	6	60 €
Basket	Porte des Alpes	Artas	Artas Basket Club	1	10 €
Tennis	Porte des Alpes	Ruy Montceau	Tennis Club Ruy Montceau	2	20 €
Loisirs divers	Porte des Alpes	Ruy-Montceau	Les Minois Ruymontois	2	20 €
Basket	Porte des Alpes	Chatonnay	Basket Club Sportif des Etangs	3	30 €
Gymnastique	Porte des Alpes	Bourgoin-Jallieu	GRBJ	7	70 €
Karaté	Porte des Alpes	Saint-Jean-de-Bournay	Karaté du St Jeannais	1	10 €
Football	Porte des Alpes	Saint-Just-Chaleyssin	CVL38 FC	2	20 €
Arts Martiaux	Porte des Alpes	Charantonay	Full and Light	7	70 €

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Football	Porte des Alpes	Saint-George-d'Espéranche	Olympique Nord Isère	8	80 €
Football	Porte des Alpes	Saint-Pierre-de-Chandieu	Association Chandieu Heyrieux	4	40 €
Handball	Porte des Alpes	Meyrieu-les-Etangs	AS Chatonnay Meyrieu Handball	2	20 €
Handball	Porte des Alpes	Heyrieux	Heyrieux Handball	1	10 €
Basket	Porte des Alpes	Saint-Quentin-Fallavier	ABD	3	30 €
Football	Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Olympique St Marcellin	10	100 €
Football	Sud Grésivaudan	Chatte	Union Sportive Chattoise	9	90 €
Tir à l'Arc	Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Archers de Claixwood	3	30 €
Loisirs Divers	Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Association Sport et Loisirs	5	50 €
Gymnastique	Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Jeanne d'Arc de Saint Marcellin	4	40 €
Basket	Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Basket Saint Marcellin	19	190 €
Natation	Sud Grésivaudan	Chatte	ACO Aquatique Club Olympique	2	20 €
Equitation	Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	EARL Millésime DL	2	20 €
Rugby	Trièves	Monestier-de-Clermont	Rugby Club Vif Monestier Trièves	3	30 €
Tir à l'Arc	Trièves	Monestier-de-Clermont	Les Archers de Chevalereuse	6	60 €
Tennis	Trièves	Monestier-de-Clermont	Tennis Club André Raffy Monestier de Clermont	8	80 €
Equitation	Trièves	Chichilianne	Ferme des 4 Chemins	5	50 €
Escalade	Trièves	Monestier-de-Clermont	Grimpe Vercors Trièves	3	30 €
Sport Scolaire	Vals du Dauphiné	Pont-de-Beauvoisin	AS Collège Le Guillon	28	280 €
Cyclisme	Vals du Dauphiné	Romagnieu	Cyclo Club Romagnieu	1	10 €
Cyclisme	Vals du Dauphiné	Les Abrets-en-Dauphiné	Section Cyclisme des Abrets	2	20 €
Basket	Vals du Dauphiné	Saint-Victor-de-Cessieu	La Vedette Basket	4	40 €
Football	Vals du Dauphiné	Saint-Jean-de-Soudain	FCTC	5	50 €
Dance	Vals du Dauphiné	Corbelin	Corydence	1	10 €
Aïkido	Vals du Dauphiné	Pont-de-Beauvoisin	Académie Pontoise d'Aïkido	2	20 €
Badminton	Vals du Dauphiné	Sainte-Blandine	Badminton Club des Vallons de la Tour	5	50 €
Basket	Vals du Dauphiné	Dolomieu	Basket Club Faverges Dolomieu	13	130 €
Basket	Vals du Dauphiné	La Tour-du-Pin	Basket Vallons de la Tour	5	50 €
Danse	Vals du Dauphiné	La Tour-du-Pin	L'Arbre à Danses	5	50 €
Boxe	Vals du Dauphiné	Le Pont-de-Beauvoisin	Boxing Club Pontois	1	10 €
Dance	Vals du Dauphiné	Torchefelon	Accro Dance de l'Hien	3	30 €
Basket	Vals du Dauphiné	Les Abrets-en-Dauphiné	Basket Club les Abrets	6	60 €

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Karaté	Vals du Dauphiné	Cessieu	Karaté Club de Cessieu	2	20 €
Boxe	Vals du Dauphiné	Dolomieu	Boxing Club Dolomieu	2	20 €
Loisirs Divers	Vals du Dauphiné	Chassignieu	Energie Sport Culture	6	60 €
Cyclisme	Vals du Dauphiné	La Tour-du-Pin	Vélo Club Turripinois	4	40 €
Equitation	Vals du Dauphiné	Saint-André-le-Gaz	Ecuries du Vérel	2	20 €
Ski	Vercors	Autrans	US Autrans	19	190 €
Ski	Vercors	Autrans	Ski Amical Méaudrais	3	30 €
Ski	Vercors	Villard-de-Lans	Ski Nordique Villard de Lans	11	110 €
Tennis	Vercors	Autrans -éaudre	Tennis Club Autrans	5	50 €
Cyclisme	Vercors	Lans-en-Vercors	Vercors Vélo Tout Terrain	5	50 €
Judo	Vercors	Villard-de-Lans	Judo club Villard de Lans	7	70 €
Handball	Vercors	Villard-de-Lans	Handball Club des 4Montagnes	6	60 €
MJC	Voironnais-Chartreuse	Rives	MJC Rives	1	10 €
Tennis	Voironnais-Chartreuse	Saint-Laurent-du-Pont	Tennis Club de Chartreuse	1	10 €
MJC	Voironnais-Chartreuse	Voiron	MJC Voiron	1	10 €
Ski	Voironnais-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chartreuse	Ski Nordique Chartreuse	21	210 €
Athlétisme	Voironnais-Chartreuse	Tullins	Coueurs du monde en Isère	3	30 €
Natation	Voironnais-Chartreuse	Moirans	Club Nageurs Moirans	28	280 €
Sport Scolaire	Voironnais-Chartreuse	Rives	AS Collège Robert Desnos	10	100 €
Tennis	Voironnais-Chartreuse	Saint-Etienne-de-Crossey	Tennis club de Crossey	6	60 €
Handball	Voironnais-Chartreuse	Coublevie	Handball Coublevie	7	70 €
Karaté	Voironnais-Chartreuse	St Etienne de Crossey	Karaté Club Crossey	4	40 €
Natation	Voironnais-Chartreuse	Voreppe	Cercle Nageurs Voreppe	9	90 €
Ski	Voironnais-Chartreuse	Saint-Pierre-de-Chartreuse	Club des Sports de St Pierre deChartreuse	3	30 €
Omnisport	Voironnais-Chartreuse	Coublevie	Dauphinoise de Coublevie	11	110 €
Aviron	Voironnais-Chartreuse	Paladru	Aviron du Lac Bleu	3	30 €
Tir à l'Arc	Voironnais-Chartreuse	Rives	Compagnie des Archers deRives	1	10 €
Judo	Voironnais-Chartreuse	Rives	Judo Club Rives	1	10 €
Danse	Voironnais-Chartreuse	La Murette	Ecla'Danse	2	20 €
Tennis	Voironnais-Chartreuse	Vourey	Tennis Groupe de Vourey	2	20 €
Gymnastique	Voironnais-Chartreuse	Moirans	Club de Gym Moironnais	8	80 €
Cyclisme	Voironnais-Chartreuse	Voiron	Union Cycliste Voironnais	2	20 €

Discipline	Territoire	Commune	Organisme/Association	Nombre de coupons	Subvention 2022
Football	Voironnais-Chartreuse	Paladru	ASCOL Foot 38	6	60 €
Judo	Voironnais-Chartreuse	Tullins	Judo Club Tullins Fures	1	10 €
Badminton	Voironnais-Chartreuse	Voiron	Badminton Pays Voironnais	5	50 €
Basket	Voironnais-Chartreuse	Voiron	Amicale Laïque Voiron Basket	9	90 €
Cyclisme	Voironnais-Chartreuse	Charavines	Natura Vélo	2	20 €
Sport Scolaire	Voironnais-Chartreuse	Chirens	AS Collège des collines	24	240 €
Football	Voironnais-Chartreuse	Moirans	Football Club Moirans	6	60 €
Handball	Voironnais-Chartreuse	Voiron	Pays Voironnais Handball	10	100 €
Arts Martiaux	Voironnais-Chartreuse	Coublevie	Pays Voironnais Kendo Club	1	10 €
Athlétisme	Voironnais-Chartreuse	Voiron	AL Voiron Athlétisme	29	290 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 F 34 97**

**Objet :** Garantie d'emprunt pour Alpes Isère Habitat - Saint-Clair-du-Rhône

**Politique :** Finances

**Programme :**

Opération :

**Service instructeur : DFI/SFP**

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété	.....	.....	.....	.....
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
------------------	-------	-------	-------	-------

Programmation de travaux

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Montant budgété	.....	.....	.....	.....
-----------------	-------	-------	-------	-------

Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
----------------------	-------	-------	-------	-------

Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
------------------------------------	-------	-------	-------	-------

Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
------------------	-------	-------	-------	-------

Conventions, contrats, marchés

Imputations	.....	.....	.....	.....
-------------	-------	-------	-------	-------

Autres (à préciser)



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 F 34 97**

Numéro provisoire : 3843 - Code matière : 7.3.3

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :  
Finances - accorder les garanties d'emprunt

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu la délibération du 1er juillet 2021 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère donne délégation à la commission permanente en matière de garanties d'emprunts,

Vu la délibération 2015 BP F34 05 du 17 décembre 2015 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère précise les modalités d'attribution des garanties d'emprunts au logement et à l'hébergement social et médico-social,

Vu la délibération 2021 DOB 2021 F 34 22 du 26 février 2021 par laquelle le Conseil départemental de l'Isère accepte de déroger ponctuellement et exceptionnellement à la délibération précitée,

Vu la demande d'Alpes Isère Habitat tendant à obtenir la garantie du Département de l'Isère,

Vu les contrats de prêt n° 129 708 et 129 709 signés le 6 décembre 2021 entre Alpes Isère Habitat OPH et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu les conditions générales des prêts,

Vu le rapport du Président N°2022 CP04 F 34 97,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

### DECIDE

**Article 1** : la commission permanente du Département de l'Isère accorde sa garantie, à hauteur de 15 %, pour le remboursement de deux contrats de prêt d'un montant total de 4 737 837 €, souscrits par Alpes Isère Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des deux contrats de prêt, le n°129 709 (constitué de 4 lignes de prêt) et le n°129 708 (constitué d'une ligne de prêt).

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente décision.

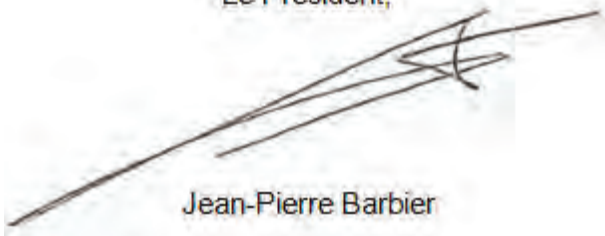
**Article 2** : la garantie est accordée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale desdits prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, selon les caractéristiques financières visées aux contrats, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : le Département de l'Isère s'engage pendant toute la durée de ces deux prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges desdits prêts.

**Article 4** : la commission permanente autorise le Président du Conseil départemental de l'Isère à signer la convention à intervenir entre l'emprunteur et le Département.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

Ne prend pas part au vote : Mme Debost

Pour : l'ensemble des Conseillers départementaux présents ou représentés

## **Annexe 1 : modalités d'attribution des garanties d'emprunts du Département**

### **A) Dans le cadre de nouvelles demandes de garanties d'emprunts :**

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil départemental a modifié ses modalités d'octroi des garanties d'emprunts au logement et à l'hébergement social et a adopté les modalités d'attribution suivantes :

#### Concernant la production et la réhabilitation de logements sociaux :

- sur le territoire des groupements intercommunaux à fiscalité propre dont la population est supérieure à 20 000 habitants (population municipale), le Département n'accorde pas de garanties d'emprunts,
- sur le territoire des groupements intercommunaux à fiscalité propre dont la population est inférieure à 20 000 habitants (population municipale), la caution du Département est de 30 %, uniquement pour les Prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

#### Concernant le logement et l'accueil des populations spécifiques (la réglementation reste inchangée) :

- pour le secteur social et médico-social (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) relevant de la compétence du Département, la caution accordée est de 100 %, quel que soit le territoire d'implantation de l'établissement,
- pour le secteur social et médico-social (personnes âgées, personnes handicapées, enfance) ne relevant pas de sa compétence, le Département n'accorde pas de garanties d'emprunts.

### **B) Dans le cadre de réaménagements impactant la durée résiduelle de l'emprunt :**

Par délibération du 12 avril 2019, le Conseil départemental a modifié ses modalités de réitération de la garantie départementale selon les modalités d'attribution suivantes :

- toute demande de rallongement de la garantie départementale lors d'un réaménagement d'emprunt ne pourra intervenir qu'une seule fois dans la durée de vie de l'emprunt,
- le rallongement de la durée résiduelle de l'emprunt ne pourra excéder 5 ans, qu'il s'agisse d'une première demande de réaménagement ou d'une demande relative à des emprunts déjà réaménagés, compactés ou transférés lors d'une cession de créances,
- toute demande portant la durée résiduelle de l'encours réaménagé au-delà de 30 ans ne pourra pas bénéficier de la garantie départementale.

## Annexe 2 - Conditions financières

### Alpes Isère Habitat

#### demande de garantie d'emprunt pour 2 contrats

Objet de la garantie départementale	contrats de prêt	Montant	% garantie	Montant total garanti	Prêteur	Taux d'intérêt	Durée	Commentaires
Acquisition en VEFA de 40 logements locatifs situés à Saint-Clair-du-Rhône	contrat n°129 709 composé de 4 lignes	2 002 010 €	15%	300 302 €	CDC	LA+0,60%	40 ans	prêt PLUS
		822 406 €	15%	123 361 €	CDC	LA+0,60%	50 ans	prêt PLUS FONCIER
		1 180 118 €	15%	177 018 €	CDC	LA-0,20%	20 ans	prêt PLAI
		533 303 €	15%	79 995 €	CDC	LA-0,20%	50 ans	prêt PLAI FONCIER
		200 000 €	15%	0 €	CDC	LA+0,60%	20 ans	prêt PHB
	contrat n°129 708 composé de 1 ligne			30 000 €				
				0 €				
<b>Total de l'opération</b>		<b>4 737 837,00 €</b>		<b>710 675,55 €</b>				

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 129709**

Entre

**ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000232740**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21  
AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549 38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT**

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SAINT CLAIR DU RHONE 14 bis rue Maréchal Leclerc, Parc social public, Acquisition en VEFA de 40 logements situés 14 b rue marechal leclerc 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE.

## **ARTICLE 2 PRÊT**

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatre millions cinq-cent-trente-sept mille huit-cent-trente-sept euros (4 537 837,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million cent-quatre-vingts mille cent-dix-huit euros (1 180 118,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-trente-trois mille trois-cent-trois euros (533 303,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions deux mille dix euros (2 002 010,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-vingt-deux mille quatre-cent-six euros (822 406,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 3 DURÉE TOTALE**

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## **ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL**

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS)** » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## **ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/02/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 7**    **CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Contrat de garantie CGLLS
  - Garantie(s) conforme(s) COMMUNAUTE DE COMMUNES
  - Garantie(s) conforme(s) COMMUNE
  - Garantie(s) conforme(s) DEPARTEMENT DE L'ISERE

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## **ARTICLE 8**    **MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :  
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5441427	5441428	5441425	5441426
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	1 180 118 €	533 303 €	2 002 010 €	822 406 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	0 €
<b>Commission CGLLS</b>	0 €	0 €	6 006,03 €	2 467,22 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,3 %	0,3 %	1,12 %	1,11 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,3 %	0,3 %	1,12 %	1,11 %
Phase de préfinancement				
<b>Durée du préfinancement</b>	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement				
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	0,3 %	0,3 %	1,1 %	1,1 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Taux plancher de progressivité des échéances</b>	0 %	0 %	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

## **ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**

### **MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

### PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

### PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I')(1+P)/(1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

### **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

## **ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;





#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

#### **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE	35,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE (38)	35,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	15,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	15,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

### **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

#### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

##### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

#### **ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

#### **ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

#### **ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

#### **ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102565, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 129709, Ligne du Prêt n° 5441427

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102565, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 129709, Ligne du Prêt n° 5441428

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102565, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 129709, Ligne du Prêt n° 5441425

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102565, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 129709, Ligne du Prêt n° 5441426

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*



### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/11/2021

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 129709 / N° de la Ligne du Prêt : 5441427  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI

Capital prêté : 1 180 118 €  
 Taux actuariel théorique : 0,30 %  
 Taux effectif global : 0,30 %  
 Intérêts de Préfinancement : 3 540,35 €  
 Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2023	0,30	31 446,76	27 895,78	3 550,98	0,00	1 155 762,57	0,00
2	30/11/2024	0,30	31 446,76	27 979,47	3 467,29	0,00	1 127 783,10	0,00
3	30/11/2025	0,30	31 446,76	28 063,41	3 383,35	0,00	1 099 719,69	0,00
4	30/11/2026	0,30	31 446,76	28 147,60	3 299,16	0,00	1 071 572,09	0,00
5	30/11/2027	0,30	31 446,76	28 232,04	3 214,72	0,00	1 043 340,05	0,00
6	30/11/2028	0,30	31 446,76	28 316,74	3 130,02	0,00	1 015 023,31	0,00
7	30/11/2029	0,30	31 446,76	28 401,69	3 045,07	0,00	986 621,62	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	30/11/2030	0,30	31 446,76	28 486,90	2 959,86	0,00	958 134,72	0,00
9	30/11/2031	0,30	31 446,76	28 572,36	2 874,40	0,00	929 562,36	0,00
10	30/11/2032	0,30	31 446,76	28 658,07	2 788,69	0,00	900 904,29	0,00
11	30/11/2033	0,30	31 446,76	28 744,05	2 702,71	0,00	872 160,24	0,00
12	30/11/2034	0,30	31 446,76	28 830,28	2 616,48	0,00	843 329,96	0,00
13	30/11/2035	0,30	31 446,76	28 916,77	2 529,99	0,00	814 413,19	0,00
14	30/11/2036	0,30	31 446,76	29 003,52	2 443,24	0,00	785 409,67	0,00
15	30/11/2037	0,30	31 446,76	29 090,53	2 356,23	0,00	756 319,14	0,00
16	30/11/2038	0,30	31 446,76	29 177,80	2 268,96	0,00	727 141,34	0,00
17	30/11/2039	0,30	31 446,76	29 265,34	2 181,42	0,00	697 876,00	0,00
18	30/11/2040	0,30	31 446,76	29 353,13	2 093,63	0,00	668 522,87	0,00
19	30/11/2041	0,30	31 446,76	29 441,19	2 005,57	0,00	639 081,68	0,00
20	30/11/2042	0,30	31 446,76	29 529,51	1 917,25	0,00	609 552,17	0,00
21	30/11/2043	0,30	31 446,76	29 618,10	1 828,66	0,00	579 934,07	0,00
22	30/11/2044	0,30	31 446,76	29 706,96	1 739,80	0,00	550 227,11	0,00
23	30/11/2045	0,30	31 446,76	29 796,08	1 650,68	0,00	520 431,03	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	30/11/2046	0,30	31 446,76	29 885,47	1 561,29	0,00	490 545,56	0,00
25	30/11/2047	0,30	31 446,76	29 975,12	1 471,64	0,00	460 570,44	0,00
26	30/11/2048	0,30	31 446,76	30 065,05	1 381,71	0,00	430 505,39	0,00
27	30/11/2049	0,30	31 446,76	30 155,24	1 291,52	0,00	400 350,15	0,00
28	30/11/2050	0,30	31 446,76	30 245,71	1 201,05	0,00	370 104,44	0,00
29	30/11/2051	0,30	31 446,76	30 336,45	1 110,31	0,00	339 767,99	0,00
30	30/11/2052	0,30	31 446,76	30 427,46	1 019,30	0,00	309 340,53	0,00
31	30/11/2053	0,30	31 446,76	30 518,74	928,02	0,00	278 821,79	0,00
32	30/11/2054	0,30	31 446,76	30 610,29	836,47	0,00	248 211,50	0,00
33	30/11/2055	0,30	31 446,76	30 702,13	744,63	0,00	217 509,37	0,00
34	30/11/2056	0,30	31 446,76	30 794,23	652,53	0,00	186 715,14	0,00
35	30/11/2057	0,30	31 446,76	30 886,61	560,15	0,00	155 828,53	0,00
36	30/11/2058	0,30	31 446,76	30 979,27	467,49	0,00	124 849,26	0,00
37	30/11/2059	0,30	31 446,76	31 072,21	374,55	0,00	93 777,05	0,00
38	30/11/2060	0,30	31 446,76	31 165,43	281,33	0,00	62 611,62	0,00
39	30/11/2061	0,30	31 446,76	31 258,93	187,83	0,00	31 352,69	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/11/2062	0,30	31 446,75	31 352,69	94,06	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 257 870,39</b>	<b>1 183 658,35</b>	<b>74 212,04</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/11/2021

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
N° du Contrat de Prêt : 129709 / N° de la Ligne du Prêt : 5441428  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 533 303 €  
Taux actuariel théorique : 0,30 %  
Taux effectif global : 0,30 %  
Intérêts de Préfinancement : 1 599,91 €  
Taux de Préfinancement : 0,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2023	0,30	11 536,47	9 931,76	1 604,71	0,00	524 971,15	0,00
2	30/11/2024	0,30	11 536,47	9 961,56	1 574,91	0,00	515 009,59	0,00
3	30/11/2025	0,30	11 536,47	9 991,44	1 545,03	0,00	505 018,15	0,00
4	30/11/2026	0,30	11 536,47	10 021,42	1 515,05	0,00	494 996,73	0,00
5	30/11/2027	0,30	11 536,47	10 051,48	1 484,99	0,00	484 945,25	0,00
6	30/11/2028	0,30	11 536,47	10 081,63	1 454,84	0,00	474 863,62	0,00
7	30/11/2029	0,30	11 536,47	10 111,88	1 424,59	0,00	464 751,74	0,00
8	30/11/2030	0,30	11 536,47	10 142,21	1 394,26	0,00	454 609,53	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/11/2031	0,30	11 536,47	10 172,64	1 363,83	0,00	444 436,89	0,00
10	30/11/2032	0,30	11 536,47	10 203,16	1 333,31	0,00	434 233,73	0,00
11	30/11/2033	0,30	11 536,47	10 233,77	1 302,70	0,00	423 999,96	0,00
12	30/11/2034	0,30	11 536,47	10 264,47	1 272,00	0,00	413 735,49	0,00
13	30/11/2035	0,30	11 536,47	10 295,26	1 241,21	0,00	403 440,23	0,00
14	30/11/2036	0,30	11 536,47	10 326,15	1 210,32	0,00	393 114,08	0,00
15	30/11/2037	0,30	11 536,47	10 357,13	1 179,34	0,00	382 756,95	0,00
16	30/11/2038	0,30	11 536,47	10 388,20	1 148,27	0,00	372 368,75	0,00
17	30/11/2039	0,30	11 536,47	10 419,36	1 117,11	0,00	361 949,39	0,00
18	30/11/2040	0,30	11 536,47	10 450,62	1 085,85	0,00	351 498,77	0,00
19	30/11/2041	0,30	11 536,47	10 481,97	1 054,50	0,00	341 016,80	0,00
20	30/11/2042	0,30	11 536,47	10 513,42	1 023,05	0,00	330 503,38	0,00
21	30/11/2043	0,30	11 536,47	10 544,96	991,51	0,00	319 958,42	0,00
22	30/11/2044	0,30	11 536,47	10 576,59	959,88	0,00	309 381,83	0,00
23	30/11/2045	0,30	11 536,47	10 608,32	928,15	0,00	298 773,51	0,00
24	30/11/2046	0,30	11 536,47	10 640,15	896,32	0,00	288 133,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/11/2047	0,30	11 536,47	10 672,07	864,40	0,00	277 461,29	0,00
26	30/11/2048	0,30	11 536,47	10 704,09	832,38	0,00	266 757,20	0,00
27	30/11/2049	0,30	11 536,47	10 736,20	800,27	0,00	256 021,00	0,00
28	30/11/2050	0,30	11 536,47	10 768,41	768,06	0,00	245 252,59	0,00
29	30/11/2051	0,30	11 536,47	10 800,71	735,76	0,00	234 451,88	0,00
30	30/11/2052	0,30	11 536,47	10 833,11	703,36	0,00	223 618,77	0,00
31	30/11/2053	0,30	11 536,47	10 865,61	670,86	0,00	212 753,16	0,00
32	30/11/2054	0,30	11 536,47	10 898,21	638,26	0,00	201 854,95	0,00
33	30/11/2055	0,30	11 536,47	10 930,91	605,56	0,00	190 924,04	0,00
34	30/11/2056	0,30	11 536,47	10 963,70	572,77	0,00	179 960,34	0,00
35	30/11/2057	0,30	11 536,47	10 996,59	539,88	0,00	168 963,75	0,00
36	30/11/2058	0,30	11 536,47	11 029,58	506,89	0,00	157 934,17	0,00
37	30/11/2059	0,30	11 536,47	11 062,67	473,80	0,00	146 871,50	0,00
38	30/11/2060	0,30	11 536,47	11 095,86	440,61	0,00	135 775,64	0,00
39	30/11/2061	0,30	11 536,47	11 129,14	407,33	0,00	124 646,50	0,00
40	30/11/2062	0,30	11 536,47	11 162,53	373,94	0,00	113 483,97	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	30/11/2063	0,30	11 536,47	11 196,02	340,45	0,00	102 287,95	0,00
42	30/11/2064	0,30	11 536,47	11 229,61	306,86	0,00	91 058,34	0,00
43	30/11/2065	0,30	11 536,47	11 263,29	273,18	0,00	79 795,05	0,00
44	30/11/2066	0,30	11 536,47	11 297,08	239,39	0,00	68 497,97	0,00
45	30/11/2067	0,30	11 536,47	11 330,98	205,49	0,00	57 166,99	0,00
46	30/11/2068	0,30	11 536,47	11 364,97	171,50	0,00	45 802,02	0,00
47	30/11/2069	0,30	11 536,47	11 399,06	137,41	0,00	34 402,96	0,00
48	30/11/2070	0,30	11 536,47	11 433,26	103,21	0,00	22 969,70	0,00
49	30/11/2071	0,30	11 536,47	11 467,56	68,91	0,00	11 502,14	0,00
50	30/11/2072	0,30	11 536,65	11 502,14	34,51	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>576 823,68</b>	<b>534 902,91</b>	<b>41 920,77</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/11/2021

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
N° du Contrat de Prêt : 129709 / N° de la Ligne du Prêt : 5441425  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 002 010 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,12 %  
Intérêts de Préfinancement : 22 022,11 €  
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2023	1,10	62 820,10	40 555,75	22 264,35	0,00	1 983 476,36	0,00
2	30/11/2024	1,10	62 820,10	41 001,86	21 818,24	0,00	1 942 474,50	0,00
3	30/11/2025	1,10	62 820,10	41 452,88	21 367,22	0,00	1 901 021,62	0,00
4	30/11/2026	1,10	62 820,10	41 908,86	20 911,24	0,00	1 859 112,76	0,00
5	30/11/2027	1,10	62 820,10	42 369,86	20 450,24	0,00	1 816 742,90	0,00
6	30/11/2028	1,10	62 820,10	42 835,93	19 984,17	0,00	1 773 906,97	0,00
7	30/11/2029	1,10	62 820,10	43 307,12	19 512,98	0,00	1 730 599,85	0,00
8	30/11/2030	1,10	62 820,10	43 783,50	19 036,60	0,00	1 686 816,35	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/11/2031	1,10	62 820,10	44 265,12	18 554,98	0,00	1 642 551,23	0,00
10	30/11/2032	1,10	62 820,10	44 752,04	18 068,06	0,00	1 597 799,19	0,00
11	30/11/2033	1,10	62 820,10	45 244,31	17 575,79	0,00	1 552 554,88	0,00
12	30/11/2034	1,10	62 820,10	45 742,00	17 078,10	0,00	1 506 812,88	0,00
13	30/11/2035	1,10	62 820,10	46 245,16	16 574,94	0,00	1 460 567,72	0,00
14	30/11/2036	1,10	62 820,10	46 753,86	16 066,24	0,00	1 413 813,86	0,00
15	30/11/2037	1,10	62 820,10	47 268,15	15 551,95	0,00	1 366 545,71	0,00
16	30/11/2038	1,10	62 820,10	47 788,10	15 032,00	0,00	1 318 757,61	0,00
17	30/11/2039	1,10	62 820,10	48 313,77	14 506,33	0,00	1 270 443,84	0,00
18	30/11/2040	1,10	62 820,10	48 845,22	13 974,88	0,00	1 221 598,62	0,00
19	30/11/2041	1,10	62 820,10	49 382,52	13 437,58	0,00	1 172 216,10	0,00
20	30/11/2042	1,10	62 820,10	49 925,72	12 894,38	0,00	1 122 290,38	0,00
21	30/11/2043	1,10	62 820,10	50 474,91	12 345,19	0,00	1 071 815,47	0,00
22	30/11/2044	1,10	62 820,10	51 030,13	11 789,97	0,00	1 020 785,34	0,00
23	30/11/2045	1,10	62 820,10	51 591,46	11 228,64	0,00	969 193,88	0,00
24	30/11/2046	1,10	62 820,10	52 158,97	10 661,13	0,00	917 034,91	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/11/2047	1,10	62 820,10	52 732,72	10 087,38	0,00	864 302,19	0,00
26	30/11/2048	1,10	62 820,10	53 312,78	9 507,32	0,00	810 989,41	0,00
27	30/11/2049	1,10	62 820,10	53 899,22	8 920,88	0,00	757 090,19	0,00
28	30/11/2050	1,10	62 820,10	54 492,11	8 327,99	0,00	702 598,08	0,00
29	30/11/2051	1,10	62 820,10	55 091,52	7 728,58	0,00	647 506,56	0,00
30	30/11/2052	1,10	62 820,10	55 697,53	7 122,57	0,00	591 809,03	0,00
31	30/11/2053	1,10	62 820,10	56 310,20	6 509,90	0,00	535 498,83	0,00
32	30/11/2054	1,10	62 820,10	56 929,61	5 890,49	0,00	478 569,22	0,00
33	30/11/2055	1,10	62 820,10	57 555,84	5 264,26	0,00	421 013,38	0,00
34	30/11/2056	1,10	62 820,10	58 188,95	4 631,15	0,00	362 824,43	0,00
35	30/11/2057	1,10	62 820,10	58 829,03	3 991,07	0,00	303 995,40	0,00
36	30/11/2058	1,10	62 820,10	59 476,15	3 343,95	0,00	244 519,25	0,00
37	30/11/2059	1,10	62 820,10	60 130,39	2 689,71	0,00	184 388,86	0,00
38	30/11/2060	1,10	62 820,10	60 791,82	2 028,28	0,00	123 597,04	0,00
39	30/11/2061	1,10	62 820,10	61 460,53	1 359,57	0,00	62 136,51	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/11/2062	1,10	62 820,01	62 136,51	683,50	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>2 512 803,91</b>	<b>2 024 032,11</b>	<b>488 771,80</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/11/2021

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
N° du Contrat de Prêt : 129709 / N° de la Ligne du Prêt : 5441426  
Opération : Acquisition en VEFA  
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 822 406 €  
Taux actuariel théorique : 1,10 %  
Taux effectif global : 1,11 %  
Intérêts de Préfinancement : 9 046,47 €  
Taux de Préfinancement : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2023	1,10	21 708,17	12 562,19	9 145,98	0,00	818 890,28	0,00
2	30/11/2024	1,10	21 708,17	12 700,38	9 007,79	0,00	806 189,90	0,00
3	30/11/2025	1,10	21 708,17	12 840,08	8 868,09	0,00	793 349,82	0,00
4	30/11/2026	1,10	21 708,17	12 981,32	8 726,85	0,00	780 368,50	0,00
5	30/11/2027	1,10	21 708,17	13 124,12	8 584,05	0,00	767 244,38	0,00
6	30/11/2028	1,10	21 708,17	13 268,48	8 439,69	0,00	753 975,90	0,00
7	30/11/2029	1,10	21 708,17	13 414,44	8 293,73	0,00	740 561,46	0,00
8	30/11/2030	1,10	21 708,17	13 561,99	8 146,18	0,00	726 999,47	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/11/2031	1,10	21 708,17	13 711,18	7 996,99	0,00	713 288,29	0,00
10	30/11/2032	1,10	21 708,17	13 862,00	7 846,17	0,00	699 426,29	0,00
11	30/11/2033	1,10	21 708,17	14 014,48	7 693,69	0,00	685 411,81	0,00
12	30/11/2034	1,10	21 708,17	14 168,64	7 539,53	0,00	671 243,17	0,00
13	30/11/2035	1,10	21 708,17	14 324,50	7 383,67	0,00	656 918,67	0,00
14	30/11/2036	1,10	21 708,17	14 482,06	7 226,11	0,00	642 436,61	0,00
15	30/11/2037	1,10	21 708,17	14 641,37	7 066,80	0,00	627 795,24	0,00
16	30/11/2038	1,10	21 708,17	14 802,42	6 905,75	0,00	612 992,82	0,00
17	30/11/2039	1,10	21 708,17	14 965,25	6 742,92	0,00	598 027,57	0,00
18	30/11/2040	1,10	21 708,17	15 129,87	6 578,30	0,00	582 897,70	0,00
19	30/11/2041	1,10	21 708,17	15 296,30	6 411,87	0,00	567 601,40	0,00
20	30/11/2042	1,10	21 708,17	15 464,55	6 243,62	0,00	552 136,85	0,00
21	30/11/2043	1,10	21 708,17	15 634,66	6 073,51	0,00	536 502,19	0,00
22	30/11/2044	1,10	21 708,17	15 806,65	5 901,52	0,00	520 695,54	0,00
23	30/11/2045	1,10	21 708,17	15 980,52	5 727,65	0,00	504 715,02	0,00
24	30/11/2046	1,10	21 708,17	16 156,30	5 551,87	0,00	488 558,72	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/11/2047	1,10	21 708,17	16 334,02	5 374,15	0,00	472 224,70	0,00
26	30/11/2048	1,10	21 708,17	16 513,70	5 194,47	0,00	455 711,00	0,00
27	30/11/2049	1,10	21 708,17	16 695,35	5 012,82	0,00	439 015,65	0,00
28	30/11/2050	1,10	21 708,17	16 879,00	4 829,17	0,00	422 136,65	0,00
29	30/11/2051	1,10	21 708,17	17 064,67	4 643,50	0,00	405 071,98	0,00
30	30/11/2052	1,10	21 708,17	17 252,38	4 455,79	0,00	387 819,60	0,00
31	30/11/2053	1,10	21 708,17	17 442,15	4 266,02	0,00	370 377,45	0,00
32	30/11/2054	1,10	21 708,17	17 634,02	4 074,15	0,00	352 743,43	0,00
33	30/11/2055	1,10	21 708,17	17 827,99	3 880,18	0,00	334 915,44	0,00
34	30/11/2056	1,10	21 708,17	18 024,10	3 684,07	0,00	316 891,34	0,00
35	30/11/2057	1,10	21 708,17	18 222,37	3 485,80	0,00	298 668,97	0,00
36	30/11/2058	1,10	21 708,17	18 422,81	3 285,36	0,00	280 246,16	0,00
37	30/11/2059	1,10	21 708,17	18 625,46	3 082,71	0,00	261 620,70	0,00
38	30/11/2060	1,10	21 708,17	18 830,34	2 877,83	0,00	242 790,36	0,00
39	30/11/2061	1,10	21 708,17	19 037,48	2 670,69	0,00	223 752,88	0,00
40	30/11/2062	1,10	21 708,17	19 246,89	2 461,28	0,00	204 505,99	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

### Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	30/11/2063	1,10	21 708,17	19 458,60	2 249,57	0,00	185 047,39	0,00
42	30/11/2064	1,10	21 708,17	19 672,65	2 035,52	0,00	165 374,74	0,00
43	30/11/2065	1,10	21 708,17	19 889,05	1 819,12	0,00	145 485,69	0,00
44	30/11/2066	1,10	21 708,17	20 107,83	1 600,34	0,00	125 377,86	0,00
45	30/11/2067	1,10	21 708,17	20 329,01	1 379,16	0,00	105 048,85	0,00
46	30/11/2068	1,10	21 708,17	20 552,63	1 155,54	0,00	84 496,22	0,00
47	30/11/2069	1,10	21 708,17	20 778,71	929,46	0,00	63 717,51	0,00
48	30/11/2070	1,10	21 708,17	21 007,28	700,89	0,00	42 710,23	0,00
49	30/11/2071	1,10	21 708,17	21 238,36	469,81	0,00	21 471,87	0,00
50	30/11/2072	1,10	21 708,06	21 471,87	236,19	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>1 085 408,39</b>	<b>831 452,47</b>	<b>253 955,92</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 0,50 % (Livret A).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 129708

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - n° 000232740

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT, SIREN n°: 779537125, sis(e) 21  
AVENUE DE CONSTANTINE CS 32549 38035 GRENOBLE CEDEX 2,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération SAINT CLAIR DU RHONE 14 bis rue Maréchal Leclerc, Parc social public, Acquisition en VEFA de 40 logements situés 14 b rue marechal leclerc 38370 SAINT-CLAIR-DU-RHONE.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent mille euros (200 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de deux-cent mille euros (200 000,00 euros) ;

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) » est l'organisme qui accorde sa Garantie, totale ou partielle, à des Prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction, de l'acquisition ou de l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

### ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 28/02/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

### ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5441429			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	200 000 €			
Commission d'instruction	120 €			
Commission CGLLS	600 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,38 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,38 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	0 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2019			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5441429			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	200 000 €			
Commission d'instruction	120 €			
Commission CGLLS	600 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,38 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,38 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

#### ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

### ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

#### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHONE	35,00
Collectivités locales	COMMUNE DE SAINT CLAIR DU RHONE (38)	35,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L ISERE	15,00
CGLLS	CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL	15,00

Les Garants du Prêt s’engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l’Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l’Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l’acte portant Garantie au Prêt.

**ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l’Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu’il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l’Emprunteur d’une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L’indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L’Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

#### Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

#### Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

### 17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

### ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

### ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

### ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

### ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.





BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
Délégation de CHAMBERY-GRENOBLE



ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT

21 AVENUE DE CONSTANTINE  
CS 32549  
38035 GRENOBLE CEDEX 2

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES  
31 rue Gustave Eiffel  
Hôtel d'Entreprise-Petite Halle  
38000 Grenoble

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U102565, ALPES ISERE HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 129708, Ligne du Prêt n° 5441429

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP382/FR7613825002000877267585546 en vertu du mandat n° ??DPH2013319002742 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 30/11/2021

Emprunteur : 0232740 - ALPES ISERE HABITAT OPH  
 N° du Contrat de Prêt : 129708 / N° de la Ligne du Prêt : 5441429  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 200 000 €  
 Taux effectif global : 0,38 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 0,00 %  
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	30/11/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
2	30/11/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
3	30/11/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
4	30/11/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
5	30/11/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
6	30/11/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
7	30/11/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
8	30/11/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	30/11/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
10	30/11/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
11	30/11/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
12	30/11/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
13	30/11/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
14	30/11/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
15	30/11/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
16	30/11/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
17	30/11/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
18	30/11/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
19	30/11/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
20	30/11/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
21	30/11/2042	1,10	12 200,00	10 000,00	2 200,00	0,00	190 000,00	0,00
22	30/11/2043	1,10	12 090,00	10 000,00	2 090,00	0,00	180 000,00	0,00
23	30/11/2044	1,10	11 980,00	10 000,00	1 980,00	0,00	170 000,00	0,00
24	30/11/2045	1,10	11 870,00	10 000,00	1 870,00	0,00	160 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement  
En Euros

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	30/11/2046	1,10	11 760,00	10 000,00	1 760,00	0,00	150 000,00	0,00
26	30/11/2047	1,10	11 650,00	10 000,00	1 650,00	0,00	140 000,00	0,00
27	30/11/2048	1,10	11 540,00	10 000,00	1 540,00	0,00	130 000,00	0,00
28	30/11/2049	1,10	11 430,00	10 000,00	1 430,00	0,00	120 000,00	0,00
29	30/11/2050	1,10	11 320,00	10 000,00	1 320,00	0,00	110 000,00	0,00
30	30/11/2051	1,10	11 210,00	10 000,00	1 210,00	0,00	100 000,00	0,00
31	30/11/2052	1,10	11 100,00	10 000,00	1 100,00	0,00	90 000,00	0,00
32	30/11/2053	1,10	10 990,00	10 000,00	990,00	0,00	80 000,00	0,00
33	30/11/2054	1,10	10 880,00	10 000,00	880,00	0,00	70 000,00	0,00
34	30/11/2055	1,10	10 770,00	10 000,00	770,00	0,00	60 000,00	0,00
35	30/11/2056	1,10	10 660,00	10 000,00	660,00	0,00	50 000,00	0,00
36	30/11/2057	1,10	10 550,00	10 000,00	550,00	0,00	40 000,00	0,00
37	30/11/2058	1,10	10 440,00	10 000,00	440,00	0,00	30 000,00	0,00
38	30/11/2059	1,10	10 330,00	10 000,00	330,00	0,00	20 000,00	0,00
39	30/11/2060	1,10	10 220,00	10 000,00	220,00	0,00	10 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement  
 En Euros

Edité le : 30/11/2021

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	30/11/2061	1,10	10 110,00	10 000,00	110,00	0,00	0,00	0,00
Total			223 100,00	200 000,00	23 100,00	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP04 F 34 96**

**Objet :** Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022

**Politique :** Finances

**Programme :**  
Opération :

**Service instructeur : DFI/SFP**

X Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 F 34 96**

Numéro provisoire : 3767 - Code matière : 7.10.2

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**La commission permanente,**

**Vu le rapport du Président N°2022 CP04 F 34 96,**

**Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,**

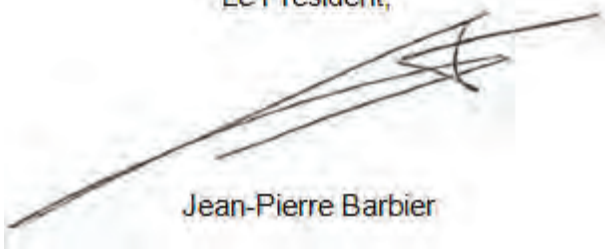
### DECIDE

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Finances - statuer sur la répartition ou le retrait des aides extérieures, dotations et participations financières, amendes de police, contingent d'énergie réservée et fonds divers.

Acte réglementaire ou à publier : Oui

de répartir pour l'année 2022, et conformément aux tableaux joints en annexe, un total de 28 329 959,98 € au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

**Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux  
droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022**

**Commission permanente du 29 avril 2022**

<b>insee</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
38002	Les Adrets	119 052,00
38003	Agnin	43 178,00
38004	L'Albenc	79 916,00
38005	Allemond	30 319,00
38008	Ambel	8 302,00
38009	Anjou	48 739,00
38010	Annoisin-Chatelans	50 786,00
38011	Anthon	72 120,00
38012	Aoste	66 560,00
38013	Apprieu	189 407,00
38015	Artas	133 849,00
38017	Assieu	68 807,00
38018	Auberives-en-Royans	23 894,00
38019	Auberives-sur-Varèze	66 160,00
38020	Auris	23 690,00
38023	Avignonet	6 053,00
38026	La Balme-les-Grottes	38 521,00
38027	Barraux	38 599,00
38029	La Bâtie-Montgascon	129 632,00
38030	Beaucroissant	95 497,00
38031	Beaufin	5 946,00
38032	Beaufort	46 715,00
38033	Beaulieu	48 121,00
38035	Beauvoir-de-Marc	79 010,00
38036	Beauvoir-en-Royans	3 934,00
38037	Bellegarde-Poussieu	66 149,00
38038	Belmont	40 727,00
38039	Bernin	41 919,00
38040	Besse en Oisans	37 673,00
38041	Bessins	16 047,00
38042	Bévenais	64 016,00
38043	Billieu	92 453,00
38044	Biol	109 430,00
38045	Biviers	41 993,00
38046	Bizonnes	60 205,00
38047	Blandin	17 113,00
38048	Bonnefamille	75 698,00
38049	Bossieu	27 735,00
38050	Le Bouchage	50 228,00
38051	Bougé-Chambalud	58 294,00
38054	Bouvesse-Quirieu	29 014,00
38055	Brangues	48 691,00
38056	Bressieux	12 650,00
38057	Bresson	7 772,00
38058	Brézins	114 098,00
38059	Brié-et-Angonnes	86 654,00
38060	Brion	14 500,00
38061	La Buisse	150 389,00
38062	La Buissière	30 268,00
38063	Burcin	31 382,00
38064	Cessieu	95 776,00
38065	Châbons	140 123,00
38066	Châlons	16 027,00
38067	Chamagnieu	115 654,00
38068	Champagnier	10 044,00
38069	Champier	77 693,00
38070	Le Champ-près-Frogès	44 152,00
38071	Champ-sur-Drac	46 937,00
38072	Chanas	32 116,00
38073	Chantepérier	23 807,00
38074	Chantesse	27 175,00
38075	Chapareillan	76 300,00



**Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux  
droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022**

**Commission permanente du 29 avril 2022**

<b>insee</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
38076	La Chapelle-de-la-Tour	113 829,00
38077	La Chapelle-de-Surieu	44 299,00
38078	La Chapelle-du-Bard	22 623,00
38080	Charancieu	21 278,00
38081	Charantonnay	132 664,00
38082	Charavines	108 421,00
38083	Charette	35 888,00
38084	Charnècles	82 593,00
38086	Chasselay	41 142,00
38089	Chassignieu	20 088,00
38090	Château-Bernard	47 340,00
38091	Châteauvilain	46 191,00
38092	Châtelus	9 107,00
38093	Châtenay	38 146,00
38094	Châtonnay	152 434,00
38095	Chatte	85 535,00
38097	Chavanoz	161 564,00
38098	Chélieu	56 812,00
38099	Chevrières	60 618,00
38100	Le Cheylas	21 967,00
38101	Cheyssieu	40 988,00
38102	Chézeneuve	32 836,00
38103	Chichilianne	29 481,00
38104	Chimilin	65 527,00
38105	Chirens	147 591,00
38106	Cholonge	28 917,00
38107	Chonas-l'Amballan	72 657,00
38108	Choranche	7 381,00
38109	Chozeau	74 484,00
38110	Chuzelles	118 838,00
38112	Clavans-en-Haut-Oisans	26 263,00
38113	Cielles	36 003,00
38114	Clonas-sur-Varèze	53 037,00
38115	Saint-Martin-de-la-Cluze	41 193,00
38116	Cognet	3 555,00
38117	Cognin-les-Gorges	52 171,00
38118	Colombe	71 125,00
38120	La Combe-de-Lancey	44 441,00
38124	Corbelin	134 281,00
38126	Corenc	97 151,00
38127	Cornillon-en-Trièves	16 138,00
38128	Corps	41 462,00
38131	Les Côtes-d'Arey	122 001,00
38132	Les Côtes-de-Corps	11 834,00
38134	Cour-et-Buis	64 830,00
38135	Courtenay	89 173,00
38136	Crachier	29 075,00
38137	Cras	36 865,00
38138	Crémieu	136 494,00
38139	Creys-Mépieu	26 850,00
38141	Culin	60 116,00
38144	Diémoz	166 817,00
38146	Dizimieu	52 453,00
38147	Doissin	66 731,00
38148	Dolomieu	163 759,00
38149	Domarin	31 727,00
38152	Eclose-Badinières	61 357,00
38153	Engins	37 815,00
38154	Entraigues	20 650,00
38155	Entre-deux-Guiers	50 424,00
38156	Les Eparres	54 440,00
38157	Estrablin	197 269,00

**Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux  
droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022**

**Commission permanente du 29 avril 2022**

<b>insee</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
38159	Eydoche	35 269,00
38160	Eyzin-Pinet	164 097,00
38161	Faramans	75 110,00
38162	Faverge-de-la-Tour	97 085,00
38163	Le Haut-Bréda	44 720,00
38166	La Flachère	30 556,00
38167	Flachères	37 252,00
38170	Fontanil-Cornillon	28 398,00
38171	La Forteresse	25 453,00
38172	Four	55 034,00
38173	Le Freney-d'Oisans	12 444,00
38174	La Frette	75 008,00
38175	Frogès	22 147,00
38176	Frontonas	115 591,00
38177	La Garde	21 625,00
38180	Gillonnay	75 449,00
38181	Goncelin	32 156,00
38182	Le Grand-Lemps	149 330,00
38183	Granieu	34 150,00
38184	Grenay	79 116,00
38186	Gresse-en-Vercors	90 012,00
38187	Le Gua	103 753,00
38188	Herbeys	52 668,00
38189	Heyrieux	164 720,00
38190	Hières-sur-Amby	52 018,00
38192	Hurtières	14 438,00
38194	Izeaux	115 101,00
38195	Izeron	44 994,00
38197	Janneyrias	100 258,00
38198	Jarcieu	60 389,00
38199	Jardin	125 900,00
38200	Jarrie	18 174,00
38203	Laffrey	25 464,00
38204	Lalley	26 295,00
38205	Lans-en-Vercors	236 400,00
38206	Laval	64 065,00
38207	Lavaldens	19 132,00
38208	Lavars	7 998,00
38209	Lentjol	18 988,00
38210	Leyrieu	59 175,00
38211	Lieudieu	26 900,00
38212	Livet-et-Gavet	16 415,00
38213	Longechenal	44 521,00
38214	Lumbin	77 377,00
38215	Luzinay	141 517,00
38216	Malleval-en-Vercors	14 977,00
38217	Marcieu	4 480,00
38218	Marcilloles	65 017,00
38219	Marcollin	48 373,00
38221	Marnans	19 483,00
38222	Massieu	57 556,00
38223	Maubec	71 184,00
38224	Mayres-Savel	6 133,00
38226	Mens	122 526,00
38228	Merlas	46 899,00
38230	Meyrié	50 545,00
38231	Meyrieu-les-Etangs	70 133,00
38232	Meyssièz	53 613,00
38235	Miribel-Lanchâtre	28 616,00
38236	Miribel-les-Echelles	137 306,00
38237	Mizoën	12 075,00
38238	Moidieu-Détourbe	126 304,00

**Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux  
droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022**

**Commission permanente du 29 avril 2022**

<b>insee</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
38240	Moissieu-sur-Dolon	54 692,00
38241	Monestier-d'Ambel	4 913,00
38242	Monestier-de-Clermont	82 186,00
38243	Le Monestier-du-Percy	22 073,00
38244	Monstereux-Milieu	51 031,00
38245	Montagne	26 596,00
38246	Montagnieu	78 072,00
38247	Montalieu-Vercieu	160 251,00
38248	Montaud	35 968,00
38250	Montcarra	41 256,00
38252	Montchaboud	18 068,00
38254	Monteynard	7 501,00
38255	Montfalcon	16 956,00
38256	Montferrat	116 445,00
38257	Montrevel	37 235,00
38258	Mont-Saint-Martin	6 537,00
38259	Montseveroux	68 142,00
38260	Moras	39 151,00
38261	Morestel	209 471,00
38263	Morette	27 275,00
38264	La Morte	52 623,00
38265	La Motte-d'Aveillans	141 730,00
38266	La Motte-Saint-Martin	32 264,00
38267	Le Mottier	55 956,00
38268	Le Moutaret	15 423,00
38270	La Murette	121 052,00
38271	Murianette	38 854,00
38272	Murinais	38 271,00
38273	Nantes-en-Ratier	44 542,00
38275	Serre-Nerpol	37 244,00
38276	Nivolas-Vermelle	46 805,00
38277	Notre-Dame-de-Commiers	20 757,00
38278	Notre-Dame-de-l'Osier	47 361,00
38279	Notre-Dame-de-Mésage	65 891,00
38280	Notre-Dame-de-Vaulx	51 973,00
38281	Noyarey	93 866,00
38282	Optevoz	60 027,00
38283	Oris-en-Rattier	11 125,00
38284	Ornacieux-Balbins	66 896,00
38285	Ornon	23 461,00
38286	Oulles	10 212,00
38287	Oyeu	60 513,00
38288	Oytier-Saint-Oblas	107 231,00
38290	Pact	61 246,00
38291	Pajay	82 683,00
38292	Villages du Lac de Paladru	140 396,00
38294	Panossas	48 639,00
38295	Parmilieu	51 044,00
38296	Le Passage	65 387,00
38297	Arandon-Passins	103 124,00
38299	Pellafol	13 799,00
38300	Penol	30 075,00
38301	Percy	17 184,00
38303	La Pierre	23 073,00
38304	Pierre-Châtel	106 746,00
38307	Pisieu	48 038,00
38308	Plan	23 889,00
38309	Poisat	80 923,00
38310	Poliénas	57 823,00
38311	Pommier-de-Beaurepaire	57 796,00
38313	Ponsonnas	18 330,00
38315	Le Pont-de-Beauvoisin	192 903,00

**Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux  
droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022**

**Commission permanente du 29 avril 2022**

<b>insee</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
38319	Pont-en-Royans	29 601,00
38320	Porcieu-Amblagnieu	44 961,00
38321	Prébois	18 174,00
38322	Presles	12 884,00
38323	Pressins	90 898,00
38324	Primarette	55 757,00
38325	Proveysieux	31 659,00
38326	Prunières	25 098,00
38328	Quaix-en-Chartreuse	54 133,00
38329	Quet-en-Beaumont	6 431,00
38330	Quincieu	14 187,00
38331	Réaumont	61 194,00
38332	Renage	141 558,00
38333	Rencurel	31 541,00
38334	Revel	79 020,00
38335	Revel-Tourdan	67 779,00
38336	Reventin-Vaugris	33 276,00
38338	La Rivière	50 005,00
38339	Roche	146 303,00
38340	Les Roches-de-Condrieu	90 414,00
38341	Rochetoirin	57 464,00
38342	Roissard	22 361,00
38343	Romagnieu	114 926,00
38345	Rovon	47 329,00
38346	Royas	31 053,00
38347	Roybon	112 788,00
38348	Ruy	165 940,00
38349	Sablons	44 803,00
38350	Sainte-Agnès	37 154,00
38351	Saint-Agnin-sur-Bion	75 042,00
38352	Saint-Alban-de-Roche	63 884,00
38353	Saint-Alban-du-Rhône	12 540,00
38354	Saint-Albin-de-Vaulserre	31 675,00
38355	Saint-Andéol	20 592,00
38356	Saint-André-en-Royans	29 798,00
38357	Saint-André-le-Gaz	173 136,00
38358	Sainte-Anne-sur-Gervonde	49 553,00
38359	Saint-Antoine-l'Abbaye	121 538,00
38360	Saint-Appolinard	36 470,00
38361	Saint-Arey	6 576,00
38362	Saint-Aupre	76 302,00
38363	Saint-Barthélemy	61 835,00
38364	Saint-Barthélemy-de-Séchilienne	37 264,00
38365	Saint-Baudille-de-la-Tour	65 007,00
38366	Saint-Baudille-et-Pipet	29 903,00
38368	Saint-Blaise-du-Buis	60 623,00
38369	Sainte-Blandine	80 677,00
38370	Saint-Bonnet-de-Chavagne	59 858,00
38372	Saint-Bueil	51 459,00
38373	Saint-Cassien	69 116,00
38374	Saint-Chef	250 920,00
38375	Saint-Christophe-en-Oisans	11 435,00
38376	Saint-Christophe-sur-Guiers	62 690,00
38377	Saint-Clair-de-la-Tour	151 884,00
38378	Saint-Clair-du-Rhône	28 289,00
38379	Saint-Clair-sur-Galaure	28 644,00
38380	Saint-Didier-de-Bizonnes	24 545,00
38381	Saint-Didier-de-la-Tour	102 351,00
38383	Saint-Etienne-de-Crossey	94 784,00
38384	Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs	103 861,00
38386	Saint-Geoire-en-Valdaine	149 897,00
38387	Saint-Geoirs	40 631,00
38388	Saint-Georges-de-Commiers	101 180,00

**Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux  
droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022**

**Commission permanente du 29 avril 2022**

<b>insee</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
38389	Saint-Georges-d'Espéranche	185 091,00
38390	Saint-Gervais	34 473,00
38391	Saint-Guillaume	24 144,00
38392	Saint-Hilaire-de-Brens	41 551,00
38393	Saint-Hilaire-de-la-Côte	97 377,00
38394	Saint-Hilaire-du-Rosier	116 052,00
38395	Plateau-des-Petites-Roches	196 544,00
38396	Saint-Honoré	20 658,00
38398	Saint-Jean-d'Avelanne	59 177,00
38399	Saint-Jean-de-Bournay	195 818,00
38400	Saint-Jean-de-Moirans	137 154,00
38401	Saint-Jean-de-Soudain	47 089,00
38402	Saint-Jean-de-Vaulx	47 578,00
38403	Saint-Jean-d'Hérans	8 214,00
38404	Saint-Jean-le-Vieux	19 457,00
38405	Saint-Joseph-de-Rivière	98 960,00
38406	Saint-Julien-de-l'Herms	15 376,00
38407	La Sure-en-Chartreuse	71 268,00
38408	Saint-Just-Chaleyssin	58 807,00
38409	Saint-Just-de-Claix	44 713,00
38410	Saint-Lattier	94 195,00
38412	Saint-Laurent-du-Pont	199 350,00
38413	Saint-Laurent-en-Beaumont	35 159,00
38414	Sainte-Luce	10 306,00
38415	Saint-Marcel-Bel-Accueil	99 634,00
38417	Sainte-Marie-d'Alloix	25 248,00
38418	Sainte-Marie-du-Mont	24 314,00
38419	Saint-Martin-de-Clelles	20 854,00
38420	Saint-Martin-de-Vaulserre	21 116,00
38424	Saint-Maurice-en-Trièves	18 131,00
38426	Saint-Maximin	29 459,00
38427	Saint-Michel-de-Saint-Geoirs	27 637,00
38428	Saint-Michel-en-Beaumont	10 074,00
38429	Saint-Michel-les-Portes	25 502,00
38430	Saint-Mury-Monteymond	27 573,00
38431	Saint-Nazaire-les-Eymes	73 459,00
38432	Saint-Nicolas-de-Macherin	46 231,00
38433	Saint-Nizier-du-Moucherotte	67 475,00
38434	Saint-Ondras	48 042,00
38436	Saint-Paul-de-Varces	120 121,00
38437	Saint-Paul-d'Izeaux	24 045,00
38438	Saint-Paul-lès-Monestier	21 925,00
38439	Crets en Belledonne	65 662,00
38440	Saint-Pierre-de-Bressieux	60 367,00
38442	Saint-Pierre-de-Chartreuse	108 992,00
38443	Saint-Pierre-de-Chérennes	33 990,00
38444	Saint-Pierre-de-Méaroz	7 521,00
38445	Saint-Pierre-de-Mésage	41 803,00
38446	Saint-Pierre-d'Entremont	73 202,00
38448	Saint-Prim	50 985,00
38450	Saint-Quentin-sur-Isère	47 782,00
38451	Saint-Romain-de-Jalionas	185 879,00
38452	Saint-Romain-de-Surieu	20 955,00
38453	Saint-Romans	96 471,00
38454	Saint-Sauveur	114 829,00
38455	Saint-Savin	155 542,00
38456	Châtel-en-trièves	30 204,00
38457	Saint-Siméon-de-Bressieux	192 254,00
38458	Saint-Sorlin-de-Morestel	46 395,00
38459	Saint-Sorlin-de-Vienne	59 778,00
38460	Saint-Sulpice-des-Rivoires	33 960,00
38462	Saint-Théoffrey	40 469,00

**Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux  
droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022**

**Commission permanente du 29 avril 2022**

<b>insee</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
38463	Saint-Vérand	120 973,00
38464	Saint-Victor-de-Cessieu	151 109,00
38465	Saint-Victor-de-Morestel	76 133,00
38466	Saint-Vincent-de-Mercuze	43 137,00
38467	Salagnon	92 974,00
38468	Salaise-sur-Sanne	33 593,00
38469	La Salette-Fallavaux	11 788,00
38470	La Salle-en-Beaumont	31 316,00
38471	Le Sappey-en-Chartreuse	86 934,00
38472	Sarceñas	12 653,00
38473	Sardieu	80 652,00
38475	Satolas-et-Bonce	52 707,00
38476	Savas-Mépin	65 615,00
38478	Séchilienne	57 158,00
38479	Porte-des-Bonnevaux	145 946,00
38480	Septème	112 245,00
38481	Sérézin-de-la-Tour	54 941,00
38483	Sermérieu	115 571,00
38484	Serpaize	106 599,00
38487	Seyssuel	67 588,00
38488	Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu	49 058,00
38489	Siévoz	13 069,00
38490	Sillans	112 437,00
38492	Sinard	38 127,00
38494	Soleymieu	44 490,00
38495	La Sône	22 459,00
38496	Sonnay	51 012,00
38497	Sousville	10 681,00
38498	Succieu	47 348,00
38499	Susville	84 010,00
38500	Têche	27 435,00
38501	Tencin	73 725,00
38503	La Terrasse	113 961,00
38504	Theys	115 912,00
38505	Thodure	60 598,00
38508	Torchefelon	56 853,00
38511	Le Touvet	120 497,00
38512	Tramolé	50 765,00
38513	Treffort	6 955,00
38514	Tréminis	20 120,00
38515	Trept	112 250,00
38518	Valbonnais	48 230,00
38519	Valencin	150 258,00
38520	Valencogne	51 210,00
38521	La Valette	12 944,00
38522	Valjouffrey	25 394,00
38523	Varacieux	71 403,00
38525	Vasselin	32 635,00
38526	Vatillieu	37 377,00
38528	Vaulnaveys-le-Bas	55 930,00
38529	Vaulnaveys-le-Haut	230 323,00
38530	Vaulx-Milieu	25 020,00
38531	Velanne	42 095,00
38532	Vénérieu	50 608,00
38533	Venon	35 172,00
38535	Vernas	19 618,00
38536	Vernioz	63 971,00
38538	Le Versoud	131 776,00
38539	Vertrieu	45 918,00
38540	Veurey-Voroize	11 991,00
38542	Veyssilieu	28 198,00
38543	Vézéronce-Curtin	129 202,00

**Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux  
droits de mutation à titre onéreux : répartition 2022**

**Commission permanente du 29 avril 2022**

<b>insee</b>	<b>Communes</b>	<b>Total</b>
38546	Vignieu	84 473,00
38549	Villard-Notre-Dame	8 819,00
38550	Villard-Reculas	16 894,00
38551	Villard-Reymond	9 539,00
38552	Villard-Saint-Christophe	33 305,00
38554	Villemoirieu	135 575,00
38555	Villeneuve-de-Marc	98 018,00
38556	Ville-sous-Anjou	64 887,00
38558	Villette-de-Vienne	55 939,00
38559	Vinay	304 536,00
38560	Val-de-Virieu	90 830,00
38561	Viriville	127 490,00
38564	Voissant	17 532,00
38566	Vourey	103 090,98
<b>Total</b>		<b>28 329 959,98</b>



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 C 14 62**

**Objet :** Subventions pour les travaux d'électrification rurale : crédits d'État CAS  
FACE - Programme 2022

**Politique :** Solidarité territoriale

**Programme :**

Opération :

**Service instructeur : DDEV/CLP**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 C 14 62**

Numéro provisoire : 3742 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021 - Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP04 C 14 62,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

### DECIDE

de procéder à la répartition de l'ensemble du programme FACE 2022 de **4 880 000 €** tel que détaillé ci-dessous au regard des besoins exprimés par Territoire d'Énergie Isère et les Entreprises locales de distribution (ELD).

● **Pour Territoire d'Énergie Isère :**

**CAS FACE – Sous-Programmes Crédits 2022**

- « Renforcement » 3 090,2 k€
- « Extension » 593 k€
- « Enfouissement » 616 k€
- « Sécurisation » 272 k€

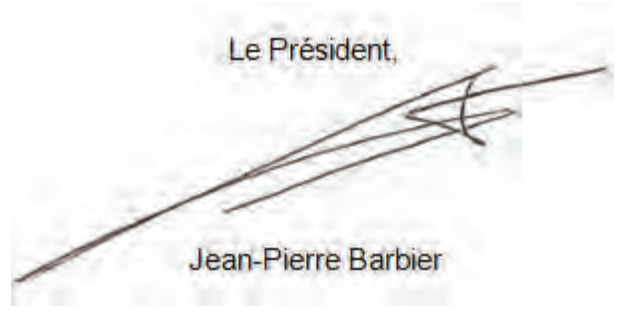
**Total 4 571,2 k€**

● **Pour les Entreprises locales de distribution :**

DEMANDES	Communes	Sous-Programmes	Localisations	Projets	Montant-HT	Montant-de-subvention-FACE	Auto-financement-communes	Planning-prévisionnel	
								Début	Fin
HAUT-BREDA	AP-Renforcement	La-Ferrière-Le-Pleynet-RD525	Raccordement-antenne-ALSATIS	105 000 €	84 000 €	21 000 €	01-avr	31-juil	
HAUT-BREDA	AP-Renforcement	La-Ferrière-Grand-Thiervoz-RD525	Renforcement BT-Grand-Thiervoz-(phase-2)	85 000 €	68 000 €	17 000 €	01-juin	30-nov	
SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD	AP-Renforcement	Grande-rue-(rue-de-l'Eglise-et-place-de-la-mairie)	Renforcement BT-Grand-Rue	89 000 €	71 200 €	17 800 €	01-juin	30-nov	
ALLEMOND	AP-Renforcement	Econgères	Renforcement BT-Route-du-Village	107 000 €	85 600 €	21 400 €	01-avr	30-nov	
Total				386 000 €	308 800 €	77 200 €			

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the text 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP04 C 14 61**

<b>Objet :</b>	<b>Dotations territoriales des territoires du Haut-Rhône-Dauphinois, des Vals du Dauphiné, de l'Isère-rhodanienne, de Bièvre-Valloire, du Voironnais-Chartreuse, du Sud-Grésivaudan, du Grésivaudan, du Trièves, de la Matheysine et de l'Oisans : 1ère répartition 2022</b>
<b>Politique :</b>	<b>Solidarité territoriale</b>

<b>Programme :</b>	Aides aux communes
	Opération : Dotation des territoires

<b>Service instructeur : DDEV/CLP</b>				
Sans incidence financière				
<b><u>Répartition de subvention</u></b>				
Imputations	DOTTER	.....	.....	.....
Montant budgété		.....	.....	.....
Montant déjà réparti		.....	.....	.....
Montant de la présente répartition		.....	.....	.....
Solde à répartir		.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations		.....	.....	.....
Montant budgété		.....	.....	.....
Montant déjà réparti		.....	.....	.....
Montant de la présente répartition		.....	.....	.....
Solde à répartir		.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations		.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 C 14 61**

Numéro provisoire : 3783 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021 - Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP04 C 14 61,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

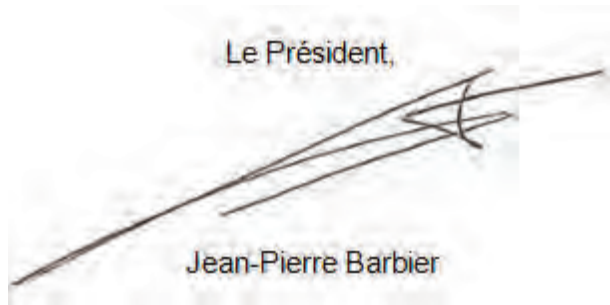
### DECIDE

d'attribuer les montants indiqués au titre de la répartition de la dotation territoriale, pour les opérations listées, par territoire, dans les annexes 1 (origine des crédits ramenés détaillée en annexe 3) :

Territoires	Enveloppe- année-2022	Montant-déjà- réparti	Répartition- présente-CP	Origine des crédits		
				enveloppe- année- 2022	crédits- récupérés- 2022	crédits- récupérés- 2021
Haut-Rhône- Dauphinois	1'929'033-€	0-€	748'017-€	748'017-€		
Porte-des-Alpes	2'555'603-€	1'418'089-€				
Vals-du- Dauphiné	1'192'500-€	0-€	401'125-€	351'055-€		50'070-€
Isère- Rhodanienne	1'864'209-€	0-€	1'595'341-€	1'595'341-€		
Bièvre-Valloire	2'512'500-€	0-€	1'193'743-€	1'187'966-€		5'777-€
Voironnais- Chartreuse	2'032'500-€	0-€	1'109'816-€	1'094'908-€		14'908-€
Sud- Grésivaudan	1'680'199-€	0-€	1'511'798-€	1'511'798-€		
Grésivaudan	2'212'500-€	0-€	819'558-€	819'558-€		
Vercors	672'500-€	51'896-€				
Trièves	1'485'306-€	0-€	82'531-€	82'531-€		
Matheysine	1'618'150-€	0-€	620'475-€	620'475-€		
Oisans	1'350'000-€	0-€	270'782-€	265'420-€		5'362-€
Agglomération- Grenobloise	3'895'000-€	759'924-€				
<b>TOTAL</b>	<b>25'000'000-€</b>	<b>2'229'909-€</b>	<b>8'353'186-€</b>	<b>8'277'069-€</b>	<b>0-€</b>	<b>76'117-€</b>

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the text 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier

**Territoire du Haut-Rhône dauphinois      1<sup>ère</sup> répartition de la dotation territoriale 2022 -  
Tranche ferme**

**Annexe 1**

**Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)**

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable			
									204141	2041422	PR - 204142/75	
Charvieu-Chavagneux	Charvieu-Chavagneux	Construction d'une salle de restauration scolaire et d'une salle polyvalente	Scolaire et petite enfance	1 491 600 €	1 000 000 €	25%	250 000 €	250 000 €		250 000 €		
Morestel	Corbelin	Réfection du toit de l'atelier communal	Bâtiments communaux et intercommunaux	53 629 €	53 629 €	25%	13 407 €	13 407 €		13 407 €		
La Verpilliere	Frontonas	Construction d'une salle communale à vocation multiple mais non sportive	Bâtiments communaux et intercommunaux	966 624 €	750 000 €	25%	187 500 €	90 000 €		90 000 €		
Charvieu-Chavagneux	Saint-Baudille-de-la-Tour	Rénovation et extension de l'école	Scolaire et petite enfance	1 150 000 €	1 000 000 €	40%	400 000 €	200 000 €		200 000 €		
Morestel	Vézéronce-Curtin	Construction d'un WC Place Clodomir	Bâtiments communaux et intercommunaux	28 438 €	28 438 €	25%	7 110 €	7 110 €		7 110 €		
Charvieu-Chavagneux	Villette-d'Anthon	Rénovation et extension des vestiaires du stade de football	Bâtiments communaux et intercommunaux	873 432 €	750 000 €	25%	187 500 €	187 500 €		187 500 €		
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>									748 017 €	0 €	748 017 €	



Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS							TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel	
				Montant	Montant	EPCI	Région	Etat	Europe	Autre personne publique	Montant	Montant			
				Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	
Charvieu-Chavagneux	Charvieu-Chavagneux	Construction d'une salle de restauration scolaire et d'une salle polyvalente	1 491 600 €	450 000 €								450 000 €		30%	
Morestel	Corbelin	Réfection du toit de l'atelier communal	53 629 €	13 407 €				17 772 A				31 179 €		58% 26	
La Verpillière	Frontonas	Construction d'une salle communale à vocation multiple mais non sportive	966 624 €	187 500 €		170 000 D		153 580 A				511 080 €		53%	
Charvieu-Chavagneux	Saint Baudille de la Tour	Rénovation et extension de l'école	1 150 000 €	600 000 €				230 000 D				830 000 €		72%	
Morestel	Vézéronce-Curtin	Construction d'un WC Place Clodomir	28 438 €	7 110 €								7 110 €		25%	
Charvieu-Chavagneux	Villette d'Anthon	Rénovation et extension des vestiaires du stade de football	873 432 €	187 500 €		78 000 A		86 355 A				351 855 €		40%	

\* Demandé/Attribué

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Charvieu-Chavagneux	Annoisirs-Chatelans	Aménagement d'une aire de jeux	Equipements de plein-air	70 006 €	70 006 €	40%	28 002 €				28 002 €		
Charvieu-Chavagneux	Anthon	Restructuration du pôle scolaire avec construction d'un restaurant scolaire	Scolaire et petite enfance	1 085 000 €	1 000 000 €	40%	<b>400 000 €</b>				90 000 €	310 000 €	
Morestel	Arandon-Passins	Construction d'une salle multi-fonction avec restaurant scolaire	Bâtiments + Scolaire et petite enfance	565 604 €	565 604 €	25%	141 401 €	100 000 €		41 401 €			
Morestel	Branques	Déplacement de la mairie et de la salle des fêtes pour les rendre accessibles aux PMR	Bâtiments	390 640 €	390 640 €	38,184%	149 162 €	113 010 €		36 152 €			
La Verpillière	Chamagnieu	Extension et réhabilitation de la mairie	Bâtiments	928 703 €	750 000 €	40%	<b>300 000 €</b>			100 000 €	200 000 €		
La Verpillière	Chamagnieu	Extension et réhabilitation du groupe scolaire	Scolaire et petite enfance	1 951 835 €	1 000 000 €	40%	<b>400 000 €</b>	97 312 €		162 688 €	140 000 €		
La Verpillière	Chamagnieu	Rénovation du terrain de foot pour homologation FFF et mise en place d'un arrosage automatique	Equipements de plein-air	146 168 €	146 168 €	40%	58 467 €				58 467 €		
Morestel	Charette	Acquisition de jeux de plein-air	Equipements de plein-air	7 327 €	7 327 €	40%	2 931 €				2 931 €		
Charvieu-Chavagneux	Charvieu-Chavagneux	Construction d'une salle de restauration scolaire et d'une salle polyvalente	Scolaire et petite enfance	1 491 600 €	1 000 000 €	25%	<b>250 000 €</b>		250 000 €				
Charvieu-Chavagneux	Chozeau	Extension et aménagement de l'espace multi-activité	Bâtiments	572 002 €	572 002 €	40%	228 801 €			100 000 €	128 801 €		265
Charvieu-Chavagneux	Chozeau	Remise en état de deux courts de tennis	Equipements de plein-air	19 964 €	19 964 €	40%	7 986 €				7 986 €		
Morestel	Corbelin	Réfection du toit de l'atelier communal	Bâtiments	53 629 €	53 629 €	25%	13 407 €		13 407 €				
Morestel	Courtenay	Création d'une aire de jeux aux abords du groupe scolaire	Equipements de plein-air	65 250 €	65 250 €	40%	26 100 €			26 100 €			
Morestel	Courtenay	Création d'un sanitaire aux normes PMR au boulodrome	Bâtiments	22 607 €	22 607 €	40%	9 043 €				9 043 €		
Morestel	Courtenay	Extension et réhabilitation de la mairie	Bâtiments	429 598 €	429 598 €	40%	171 839 €			91 839 €	80 000 €		
Charvieu-Chavagneux	Crémieu	Mise aux normes et sécurisation des aires de jeux pour enfants	Equipements de plein-air	70 515 €	70 515 €	25%	17 629 €			17 629 €			
Morestel	Creys-Mepieu	construction d'une salle polyvalente	Bâtiments	2 846 000 €	750 000 €	25%	<b>187 500 €</b>			107 500 €	80 000 €		
Charvieu-Chavagneux	Dizimieu	Restauration de l'église	Bâtiments	532 648 €	532 648 €	40%	213 059 €				90 000 €		
La Verpillière	Frontonas	Construction d'une salle communale à vocation multiple mais non sportive	Bâtiments	937 322 €	750 000 €	25%	<b>187 500 €</b>	97 500 €	90 000 €				
La Verpillière	Frontonas	Création d'un aménagement multifonctionnel intergénérationnel de plein-air	Equipements de plein-air	100 123 €	100 123 €	25%	25 030 €			25 030 €			
Morestel	La Balme Les Grottes	Extension et rénovation de la salle des fêtes	Bâtiments	2 341 471 €	750 000 €	25%	<b>187 500 €</b>				90 000 €	97 500 €	
Morestel	Le Bouchage	Installation d'un restaurant scolaire	Scolaire et petite enfance	343 000 €	343 000 €	40%	137 200 €				90 000 €	47 200 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative	
Morestel	Le Bouchage	Reconstruction de nouveaux sanitaires PMR	Installation communale et interco.	42 619 €	42 619 €	40%	17 048 €				17 048 €			
Charvieu-Chavagneux	Leyrieu	Création d'un espace ludique et sportif terrain Buret	Equipements de plein-air	45 000 €	45 000 €	40%	18 000 €			18 000 €				
Charvieu-Chavagneux	Leyrieu	Extension de la mairie et travaux d'amélioration des performances énergétiques	Bâtiments	464 074 €	464 074 €	40%	185 630 €			105 630 €	80 000 €			
Morestel	Montalieu-Vercieu	Réhabilitation lourde et extension de l'école maternelle	Scolaire et petite enfance	1 437 000 €	1 000 000 €	25%	<b>250 000 €</b>				90 000 €	160 000 €		
Charvieu-Chavagneux	Moras	Réhabilitation et extension de l'école	Scolaire et petite enfance	514 626 €	500 052 €	40%	200 021 €			200 021 €				
Morestel	Optevoz	Construction d'une chaufferie bois pour la salle des fêtes	Bâtiments	177 857 €	94 104 €	40%	37 642 €				37 642 €			
Morestel	Porcieu-Ambagnieu	Réhabilitation et extension des locaux périscolaires et restaurant scolaire	Scolaire et petite enfance	864 000 €	864 000 €	25%	216 000 €				90 000 €	126 000 €		
Charvieu-Chavagneux	Saint Baudille de la Tour	Aménagement du jardin public (aire de jeux et terrain multisport)	Equipements de plein-air	113 071 €	113 071 €	40%	45 228 €				45 228 €			
Charvieu-Chavagneux	Saint Baudille De La Tour	Rénovation et extension de l'école	Scolaire et petite enfance	1 150 000 €	1 000 000 €	40%	<b>400 000 €</b>	200 000 €	200 000 €					
Morestel	Saint Sorlin de Morestel	Réhabilitation du bâtiment de la mairie et mise au norme de l'accueil	Bâtiments	197 672 €	197 672 €	40%	79 069 €				79 069 €			
Morestel	Saint Sorlin de Morestel	Rénovation de l'ancienne école et transformation en salle polyvalente	Bâtiments	270 500 €	270 500 €	40%	108 200 €				90 000 €	18 200 €		
Charvieu-Chavagneux	Siccieu St Julien et Carisieu	Rénovation énergétique de l'école primaire	Scolaire et petite enfance	507 836 €	507 836 €	40%	203 134 €				80 000 €	123 134 €		
Morestel	Soleymieu	Aménagement d'un jeu de boules de pétanque	Equipements de plein-air	12 655 €	12 655 €	40%	5 062 €				5 062 €			
Morestel	Soleymieu	Création d'une aire de jeux et d'un skate-park	Equipements de plein-air	168 404 €	168 404 €	40%	67 362 €				67 362 €			
Morestel	Vasselain	Traitement thermique du bâtiment de l'ancienne école : changement des volets	Bâtiments	14 600 €	7 040 €	40%	2 816 €				2 816 €			
Morestel	Ventrieu	Création d'une aire de jeux accessible PMR, place du 19 mars 1962	Equipements de plein-air	29 084 €	29 084 €	40%	11 634 €				11 634 €			
Morestel	Vézéronce-Curtin	Construction d'un WC Place Clodonnir	Bâtiments	28 438 €	28 438 €	25%	7 110 €		7 110 €					
Morestel	Vézéronce-Curtin	Remplacement du système de chauffage du "Relais 171"	Bâtiments	62 530 €	62 530 €	25%	15 633 €				15 633 €			
Charvieu-Chavagneux	Villermorieu	Rénovation de l'église	Bâtiments	68 509 €	64 323 €	25%	16 081 €				16 081 €			
Charvieu-Chavagneux	Villette D'Anthon	Rénovation et extension des vestiaires du stade de football	Bâtiments	794 030 €	750 000 €	25%	<b>187 500 €</b>		187 500 €					
Charvieu-Chavagneux	Villette d'Anthon	Rénovation et réaménagement du bâtiment de la cure	Bâtiments	396 000 €	396 000 €	25%	99 000 €				90 000 €	9 000 €		
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>										748 017 €	1 031 990 €	1 912 805 €	1 014 093 €	0 €

## Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 20414275
Le Grand Lemps	Blandin	Mise en accessibilité du cimetière communal	Batiment communal	44 786	44 786	65%	29 111	29 111	29 111		
La Tour du Pin	La Bâte Montgascon	Aménagement de sécurité Chemin des Mouilles	Voie	90 180	80 000	50%	40 000	40 000	40 000		
La Tour du Pin	La Bâte Montgascon	Création d'un carrefour aménagé avec feux tricolores route de Lyon ( chemin du replat-chemin du Liatet	Voie	29 029	29 029	50%	14 515	2 763	2 763		
Chartreuse Guiers	Les Abreys en Dauphiné	Réhabilitation et extension de l'école Haroun Tazieff	Batiment communal	1 141 500	1 012 000	25%	253 000	60 000	60 000		
Le Grand Lemps	Montrevel	Travaux de renforcement de sécurité routière chemin du Triève	Voie	24 317	24 317	50%	12 158	12 158	12 158		
La Tour du Pin	Rochetoirin	Construction d'une cantine scolaire	Batiment communal	661 260	426 300	35%	149 205	100 000	100 000		
La Tour du Pin	Rochetoirin	Travaux de réfection des chemins de Roche, Montceau à reculfort et de Lau	Voie	18 382	18 382	50%	9 191	9 191	9 191		
La Tour du Pin	Saint-André-le-Gaz	Réaménagement et sécurisation de trottoirs, repositionnement de places de stationnement et creation cheminements piétons sécurisés sur la RD 1006	Voie	45 137	45 137	50%	22 569	22 569	22 569		267
La Tour du Pin	Sainte-Blandine	Travaux d'aménagement de sécurité de voirie chemin de fayet - école	Voie	180 268	80 000	50%	40 000	40 000	40 000		
Chartreuse Guiers	Saint-Jean-d'Avellanne	Création d'une aire de jeux	Sports et Loisirs	134 873	134 873	35%	47 205	28 163	28 163		
Chartreuse Guiers	Saint-Martin-de-Vausserre	Réfection des routes du Sablon et St Jean et Impasse de Bapt	Voie	14 200	14 200	50%	7 100	7 100	7 100		
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>								<b>351 055</b>		<b>351 055</b>	

## Dotation territoriale 2021 réengagée en 2022 (date de caducité : 31/12/2022)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 20414275
La Tour du Pin	Saint-Clair-de-la-Tour	Sécurisation voiries RD2 implantation feux tricolores	Voie	76 635	76 635	50%	38 318	38 318	38 318		
La Tour du Pin	La Bâte-Montgascon	Création d'un carrefour aménagé avec feux tricolores route de Lyon ( chemin du replat-chemin du Liatet	Voie	29 029	29 029	50%	14 515	11 752	11 752		
<b>TOTAL ATTRIBUE SUR CREDITS RECUPERES 2021</b>								<b>50 070</b>		<b>50 070</b>	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS								TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel
					Montant	EPCI	Région	Etat	Europe	Autre personne publique	Montant	D/A*		
Le Grand Lemps	Blandin	Mise en accessibilité du cimetière communal	44 786	29 111									29 111	65,00%
La Tour du Pin	La Bâtie Montgascon	Aménagement de sécurité Chemin des Mouilles	90 180	40 000				18 036	D				58 036	64,36%
La Tour du Pin	La Bâtie Montgascon	Création d'un carrefour aménagé avec feux tricolores route de Lyon (chemin du replat-chemin du Llatet)	29 029	14 515									14 515	50,00%
Chartreuse Guilers	Les Abrêts en Dauphiné	Réhabilitation et extension de l'école Haroun Tazieff	1 141 500	453 000		100 000	D	236 000	A				789 000	69,12%
Le Grand Lemps	Montrevel	Travaux de renforcement de sécurité routière chemin du Tiève	24 317	12 158									12 158	50,00%
La Tour du Pin	Rochetoirin	Construction d'une cantine scolaire	661 260	281 457				92 260	D				373 717	56,52%
La Tour du Pin	Rochetoirin	Travaux de réfection des chemins de Roche, Montreau à reculfort et de Lau	18 382	9 191									9 191	50,00%
La Tour du Pin	St André le Gaz	Réaménagement et sécurisation de trottoirs, repositionnement de places de stationnement et création cheminements piétons sécurisés sur la RD 1006	45 137	22 569									22 569	50,00%
La Tour du Pin	Ste Blandine	Travaux d'aménagement de sécurité de voirie chemin de favey - école	180 268	40 000				53 084	D				93 084	51,64%
La Tour du Pin	St Clair de la Tour	Sécurisation voiries RD2 implantation feux tricolores	76 635	38 318									38 318	50,00%
Chartreuse Guilers	St Jean d'Avelanne	Création d'une aire de jeux	134 873	47 205		33 718	D	26 975	D				107 898	80,00%
Chartreuse Guilers	St Martin de Vaulserre	Réfection des routes du Sablon et St Jean et Impasse de Bapt	14 200	7 100									7 100	50,00%

\* Demandé/Attribué

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Depense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Chartreuse Guiers	Aoste	Aménagement de sécurité Route de la Steida	Voirie	83 439 €	80 000 €	50%	40 000 €			40 000 €			
Chartreuse Guiers	Aoste	Travaux d'aménagement de sécurité cheminement piétons place Blanc Jolicoeur	Voirie	17 687 €	17 687 €	50%	8 843 €			8 843 €			
Chartreuse Guiers	Aoste	Travaux cinématique création nouvelles cavurnes et reprise concessions	Batiment communal	42 525 €	42 525 €	25%	10 631 €				10 631 €		
Chartreuse Guiers	Aoste	Aménagement d'un parking de co voiturage en lien avec le contournement d'Aoste	Voirie	51 892 €	51 892 €	50%	25 946 €				25 946 €		
Le Grand Lemps	Biol	Travaux voiries (chemins gayères, montée des chasseurs, chemin princière, chemins du perrets) et RD51 Azimets	Voirie	36 875 €	36 875 €	50%	18 438 €			18 438 €			
Le Grand Lemps	Blandin	Mise en accessibilité du cimetière communal	Batiment communal	44 786 €	44 786 €	65%	29 111 €		29 111 €				
Le Grand Lemps	Chassignieu	Agrandissement du cimetière	Batiment communal	358 700 €	358 700 €	35%	125 545 €				125 545 €		
Le Grand Lemps	Doissin	Mise en sécurité des cheminements piétonniers et voies de circulation au abords de l'école et de l'espace jeux et loisirs	Voirie	72 268 €	72 268 €	50%	36 134 €			36 134 €			
La Tour du Pin	Dolomieu	Création d'un parking de la nouvelle mairie	Voirie	86 175 €	80 000 €	50%	40 000 €				40 000 €		269
La Tour du Pin	Dolomieu	Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal "Maison Chevrolat"	Batiment communal	115 400 €	115 400 €	35%	40 390 €			40 390 €			
La Tour du Pin	Faverges de la Tour	Travaux d'aménagements de sécurité routière du centre village	Voirie	186 279 €	80 000 €	50%	40 000 €			40 000 €			
Chartreuse Guiers	Granieu	Aménagement de sécurité - création d'un cheminement piétons route de la Ville	Voirie	93 121 €	80 000 €	50%	40 000 €				40 000 €		
Chartreuse Guiers	Granieu	Aménagement de sécurité création cheminement piétons route d'Aoste RD82f	Voirie	67 748 €	67 748 €	50%	33 874 €			33 874 €			
La Tour du Pin	La Batte Mongasson	Aménagement de sécurité Chemin des Mouilles	Voirie	90 180 €	80 000 €	50%	40 000 €		40 000 €				
La Tour du Pin	La Batte Mongasson	Création d'un carrefour aménagé avec feux tricolores route de Lyon ( chemin du replat-chemin du lâtet	Voirie	29 029 €	29 029 €	50%	14 515 €		14 515 €				
La Tour du Pin	La Tour du Pin	Travaux de réhabilitation d'un immeuble municipal pour accueillir une école de musique	Batiment communal	367 085 €	335 000 €	25%	83 750 €			83 750 €			
La Tour du Pin	La Tour du Pin	Démolition de 2 maisons ruines pour la création d'un parking	Voirie	151 800 €	80 000 €	50%	40 000 €			40 000 €			
La Tour du Pin	Le Passage	Construction d'un bâtiment pour les activités périscolaire	Batiment communal	931 503 €	786 020 €	35%	275 107 €			75 107 €	200 000 €		
Chartreuse Guiers	Le Pont de Beauvoisin	Réaménagement du jardin public avec création d'una aire de jeux	Sports et Loisirs	20 645 €	20 645 €	25%	5 161 €			5 161 €			

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Depense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Chartreuse Guiers	Le Pont de Beauvoisin	Création d'un parking place Trillat	Voirie	17 503 €	17 503 €	50%	8 752 €				8 752 €		
Chartreuse Guiers	Les Abriès en Dauphiné	Réhabilitation et extension de l'école Haroun Taziéfi	Batiment communal	1 131 500 €	1 012 000 €	25%	253 000 €		60 000 €		193 000 €		
La Tour du Pin	Montagnieu	Travaux extension et réaménagement du restaurant scolaire	Batiment communal	166 700 €	166 700 €	35%	58 345 €			58 345 €			
La Tour du Pin	Montagnieu	Construction d'une aire de jeux pour enfants	Sports et Loisirs	30 079 €	30 079 €	35%	10 528 €			10 528 €			
Le Grand Lemps	Montrevel	Travaux de renforcement de sécurité routière chemin du Triève	Voirie	24 317 €	24 317 €	50%	12 158 €		12 158 €				
Chartreuse Guiers	Pressins	Réfection toiture de la cure	Batiment communal	71 300 €	71 300 €	35%	24 955 €			24 955 €			
La Tour du Pin	Rochetoirin	Construction d'une cantine scolaire	Batiment communal	661 260 €	426 300 €	35%	149 205 €		100 000 €		49 205 €		
La Tour du Pin	Rochetoirin	Travaux de réfection des chemins de Roche, Montceau à reculoir et de Lau	Voirie	18 382 €	18 382 €	50%	9 191 €		9 191 €				
Chartreuse Guiers	Romagnieu	travaux d'aménagement et d'amélioration des voies communales (petit clermont, chemin des massettes, impasse des ruches, chemin des communes, carrefour borgeron-chanel)	Voirie	65 927 €	65 927 €	50%	32 964 €			32 964 €			
Chartreuse Guiers	Romagnieu	Réhabilitation et mise en conformité des toilettes publiques	Batiment communal	25 998 €	25 998 €	35%	9 099 €			9 099 €			
Chartreuse Guiers	Romagnieu	Aménagement de la cour de l'école Installation de jeux et plateforme amortissante	Sports et Loisirs	28 227 €	28 227 €	35%	9 879 €			9 879 €			
La Tour du Pin	St André le Gaz	Accessibilité réhabilitation Groupe scolaire Joliot Curie	Batiment communal	302 000 €	302 000 €	45%	135 900 €				135 900 €		
La Tour du Pin	St André le Gaz	Réhabilitation et extension Groupe scolaire Joliot Curie	Batiment communal	2 627 981 €	1 000 000 €	35%	350 000 €			50 000 €	300 000 €		
La Tour du Pin	St André le Gaz	Réaménagement et sécurisation de trottoirs, repositionnement de places de stationnement et creation cheminement piétons sécurisés sur la RD 1006	Voirie	45 137 €	45 137 €	50%	22 569 €		22 569 €				
La Tour du Pin	Site Blandine	Travaux d'aménagement de sécurité de voirie chemin de l'ayet - école	Voirie	180 268 €	80 000 €	50%	40 000 €		40 000 €				
La Tour du Pin	Site Blandine	Aménagement sportifs et de loisirs	Sports et Loisirs	69 020 €	69 020 €	35%	24 157 €			24 157 €			
La Tour du Pin	St Clair de la Tour	Sécurisation voiries RD2 implantation feux tricolores	Voirie	76 635 €	76 635 €	50%	38 318 €		38 318 €				
La Tour du Pin	St Didier de la Tour	Création d'une maison communale multiservices	Batiment communal	398 920 €	398 920 €	14,62%	58 342 €			58 342 €			
La Tour du Pin	St Didier de la Tour	Aménagement d'un bâtiment communal multifonctions	Batiment communal	59 428 €	59 428 €	35%	20 800 €			20 800 €			

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
La Tour du Pin	St Didier de la Tour	Travaux de sécurisation voiries route de l'église et route des rivoires	Voirie	14 181 €	14 181 €	50%	7 091 €			7 091 €			
Chartreuse Guiers	SIVU des 3 villages du GSI de St Albin de Vaulserre, St Jean d'avelanne, St Martin de Vaulserre	Travaux de remplacement de la pompe à chaleur du groupe scolaire	Batiment communal	43 680 €	43 680 €	35%	15 288 €			15 288 €			
Chartreuse Guiers	St Jean d'avelanne	Travaux de réhabilitation de l'ancienne cure	Batiment communal	59 110 €	59 110 €	35%	20 689 €			20 689 €			
Chartreuse Guiers	St Jean d'avelanne	Création d'une aire de jeux	Sports et Loisirs	134 873 €	134 873 €	35%	47 205 €	19 042 €	28 163 €				
Chartreuse Guiers	St Jean d'avelanne	Installation de toilettes publiques autonomes éco-responsables	Batiment communal	24 220 €	24 220 €	35%	8 477 €			8 477 €			
Chartreuse Guiers	St Martin de Vaulserre	Réfection des routes du Sablon et St Jean et Impasse de Bapt	Voirie	14 200 €	14 200 €	50%	7 100 €		7 100 €				
Le Grand Lemps		Travaux de rénovation de la salle des fetes	Batiment communal	196 376 €	196 376 €	35%	68 731 €	20 500 €			48 231 €		
Le Grand Lemps	Val de Vireu	Aménagement de sécurité RD73 - Rue Carrot	Voirie	53 127 €	53 127 €	50%	26 564 €			26 564 €			
Le Grand Lemps	Val de Vireu	Travaux d'accessibilité salle du peuple et local technique	Batiment communal	52 545 €	52 545 €	35%	18 391 €			18 391 €			
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>										817 286 €	1 177 210 €		
<b>TOTAL CREDITS RECUPERES 2021</b>										50 070 €			
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>										351 055 €			



## Crédits récupérés 2021

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 20414275
La Tour du Pin	Cessieu	Travaux de sécurisation Coiranne RD 1006	Voirie	58 470	58 470	50%	29 235	260		260	
Chartreuse Guiers	Le Pont de Beauvoisin	Travaux de sécurisation sur la route départementale n°82H	Voirie	82 044	80 000	50%	40 000	1579		1579	
Le Grand-Lemps	Val de Virieu	Travaux de rénovation de la salle des fetes	Batiments communaux	196 376	196 376	35%	68 731	48 231		48 231	
<b>TOTAL CREDITS RECUPERES 2022</b>								50 070	0	50 070	

Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maire d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 2041427/5
Roussillon	Agnin	Réhabilitation de l'école (Démolition et reconstruction)	Scolaire	994 715 €	670 214 €	25%	167 554 €	50 266 €		50 266 €	
Vienne 2	Assieu	Travaux d'accessibilité de l'église et des locaux associatifs	Accessibilité	71 166 €	71 166 €	25%	17 792 €	17 792 €		17 792 €	
Roussillon	Bougé-Chambalud	Création d'un terrain multisports	Equipements sportifs	93 125 €	93 125 €	25%	23 281 €	23 281 €		23 281 €	
Roussillon	Chapelle de surieu	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	Accessibilité	79 250 €	79 250 €	30%	23 775 €	23 775 €		23 775 €	
Vienne 2	Cheyssieu	Extension du restaurant scolaire	Scolaire	222 899 €	144 000 €	25%	36 000 €	10 800 €		10 800 €	
Vienne 2	Clonas sur Varèze	Restructuration de la Maison des platanes	Equipements socio-culturels	225 072 €	206 446 €	25%	51 612 €	15 484 €		15 484 €	
Roussillon	Péage de Roussillon	Création d'un City Parc aux Ayencins	Equipements sportifs	258 000 €	159 070 €	20%	31 814 €	31 814 €		31 814 €	
Roussillon	Péage de Roussillon	Réhabilitation de l'annexe Ollier pour l'accueil périscolaire	Petite enfance	248 372 €	248 372 €	20%	49 674 €	14 902 €		14 902 €	
Roussillon	Roussillon	Création d'un terrain synthétique au stade de la Terre rouge	Equipements sportifs	1 200 000 €	1 200 000 €	15%	180 000 €	54 000 €		54 000 €	
Roussillon	Sablons	Création d'une nouvelle chaufferie (PAC Eau/Eau) et d'un réseau de chaleur du centre socio-culturel	Equipements socio-culturels	359 974 €	359 974 €	20%	71 995 €	71 995 €		71 995 €	273
Vienne 2	Saint-Clair du Rhône	Rénovation de la salle de l'Espace Bènatru pour l'accueil enfants/jeunesse	Petite enfance	479 600 €	379 511 €	15%	56 927 €	17 078 €		17 078 €	
Vienne 2	Saint-Maurice l'Exil	Rénovation des systèmes d'éclairage du complexe omnisports	Equipements sportifs	129 688 €	129 688 €	15%	19 453 €	19 453 €		19 453 €	
Vienne 2	Saint-Sorlin de Vienne	Installation d'une aire de jeux	Equipements sportifs	89 335 €	89 335 €	35%	31 267 €	31 267 €		31 267 €	
Roussillon	Salaise sur Sanne	Rénovation thermique de l'école Joliot Curie - Phase 2	Scolaire	907 500 €	907 500 €	10%	90 750 €	27 225 €		27 225 €	
Roussillon et Vienne 2	SASS 4 Villages	Réalisation d'un terrain de football synthétique	Equipements sportifs	1 039 952 €	1 039 952 €	30%	311 986 €	249 589 €		249 589 €	
Vienne 1	Septème	Création d'un terrain de football synthétique	Equipements sportifs	532 000 €	510 728 €	25%	127 682 €	43 304 €		43 304 €	
Vienne 1	Serpaize	Construction d'un restaurant scolaire	Scolaire	1 056 270 €	804 750 €	30%	241 425 €	72 427 €		72 427 €	
Vienne 2	St Chonas - St-Prim	Rénovation du chauffage de la salle polyvalente	Equipements socio-culturels	139 895 €	139 895 €	25%	34 974 €	34 974 €		34 974 €	
Vienne 2	Vernioz	Aménagements aux abords du groupe scolaire avec accessibilité des espaces éducatifs et sportifs	Equipements sportifs	321 038 €	321 038 €	25%	80 260 €	24 078 €		24 078 €	
Vienne 1&2	Vienne	Mise en accessibilité des locaux 14/16 rue Lafayette attenants à l'école Lafayette	Accessibilité	152 950 €	152 950 €	20%	30 590 €	9 177 €		9 177 €	
Vienne 1&2	Vienne	Réhabilitation de la salle polyvalente de Gémens	Equipements socio-culturels	1 565 423 €	1 277 764 €	20%	255 553 €	255 553 €		255 553 €	

Tome 1

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable			
									204141	2041422	PR - 204142/75	
Vienne 1&2	Vienne	Réhabilitation du bâtiment Locagère	Equipements socio-culturels	5 329 069 €	4 673 175 €	20%	934 635 €	280 391 €		280 391 €		
Vienne 1&2	Vienne	Eclairage du terrain d'honneur de rugby du stade Etcheberry	Equipements sportifs	550 000 €	550 000 €	20%	110 000 €	84 400 €				84 400 €
Vienne 1&2	Vienne	Mise en accessibilité du groupe scolaire Michel Servet	Scolaire	565 100 €	565 100 €	20%	113 020 €	33 906 €			33 906 €	
Vienne 1&2	Vienne Condrieu Agglo	Construction de locaux pour le RAM des Cedres	Petite enfance	345 900 €	290 550 €	20%	58 110 €	58 110 €			58 110 €	
Vienne 1&2	Vienne Condrieu Agglo	Création d'un bassin de régulation des eaux pluviales - secteur du Valeron à Serpalze	Risques naturels	201 500 €	201 500 €	20%	40 300 €	40 300 €			40 300 €	
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>									<b>1 595 341 €</b>		<b>1 092 255 €</b>	<b>503 086 €</b>

Canton	Matrice d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département		EPCI		Région		Etat		Europe		Autre personne publique		TOTAL subventions		taux de financement prévisionnel
				Montant	Montant	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	
Roussillon	Agnin	Réhabilitation de l'école (Démolition et reconstruction)	994 715	366 497				100 000	D								466 497	47%
Vienne 2	Assieu	Travaux d'accessibilité de l'église et des locaux associatifs	71 166	17 792						14 233	D						32 025	45%
Roussillon	Bougé-Chambalud	Création d'un terrain multisports	93 125	23 281				37 250	D								74 499	80%
Roussillon	Chapelle de sureu	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	79 250	23 775						31 614	A						55 389	70%
Vienne 2	Cheyssieu	Extension du restaurant scolaire	222 899	36 000				63 269	D	52 724	D						151 993	68%
Vienne 2	Clonas sur Varèze	Restructuration de la Maison des platanes	225 072	51 612				18 934	D	45 014	D						115 560	51%
Roussillon	Péage de Roussillon	Création d'un City Parc aux Ayevins	258 000	31 814		25 000	D	50 000	D	50 000	D						156 814	61%
Roussillon	Péage de Roussillon	Réhabilitation de l'annexe Ollier pour l'accueil périscolaire	248 372	49 674				99 349	D								198 697	80%
Roussillon	Roussillon	Création d'un terrain synthétique au stade de la Terre rouge	1 200 000	180 000				360 000	D	240 000	D						780 000	65%
Roussillon	Sablons	Création d'une nouvelle chaufferie (PAC Eau/Eau) et d'un réseau de chaleur du centre socio-culturel	359 974	71 995				94 800	D	75 750	A						242 545	67%
Vienne 2	Saint-Clair du Rhône	Rénovation de la salle de l'Espace Bénatru pour l'accueil enfants/jeunesse	517 707	88 724				70 668	D	155 311	A						414 703	80%
Vienne 2	Saint-Maurice l'Exil	Rénovation des systèmes d'éclairage du complexe omnisports	129 688	19 453				39 000	D								58 453	45%
Vienne 2	Saint-Sorlin de Vienne	Installation d'une aire de jeux	89 335	31 267				40 200	A	0							71 467	80%
Roussillon	Saaise sur Sanne	Rénovation thermique de l'école Joliot Curie - Phase 2	907 500	90 750													90 750	10%
Roussillon et Vienne 2	SASS 4 Villages	Réalisation d'un terrain de football synthétique	1 039 952	311 986		D		30 000	A	191 126	A						715 612	69%
Vienne 1	Septème	Création d'un terrain de football synthétique	532 000	127 682				50 000	A	78 904	A						271 586	51%
Vienne 1	Seirpalze	Construction d'un restaurant scolaire	1 056 270	441 425				39 164	A	200 000	A						680 589	64%
Vienne 2	St Chonas - St-Prin	Rénovation du chauffage de la salle polyvalente	139 895	34 974													34 974	25%
Vienne 2	Vernioz	Aménagements aux abords du groupe scolaire avec accessibilité des espaces éducatifs et sportifs	321 038	80 260				112 363	D	64 208	D						256 831	80%
Vienne 1 & 2	Vienne	Mise en accessibilité des locaux 14/16 rue Lafayette attenants à l'école Lafayette	152 950	30 590													30 590	20%
Vienne 1 & 2	Vienne	Réhabilitation de la salle polyvalente de Gémens	1 565 423	255 553				619 029	A	300 000	A						1 174 582	75%

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département		EPCI		Région		Etat		Europe		Autre personne publique		TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel
				Montant	Montant	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*		
Vienna 182	Vienna	Réhabilitation du bâtiment Locagère	5 329 069	934 635				2 027 722	D	4 75 800	A			350 000	D	3 788 157	71%
Vienna 182	Vienna	Eclairage du terrain d'honneur de rugby du stade Etcheberry	550 000	110 000						250 000	D					360 000	65%
Vienna 182	Vienna	Mise en accessibilité du groupe scolaire Michel Servet	565 100	113 020						150 000	A					263 020	47%
Vienna 182	Vienna Condrieu Agglo	Construction de locaux pour le RAM des Cadres	345 900	58 110										172 500	D	230 610	67%
Vienna 182	Vienna Condrieu Agglo	Création d'un bassin de régulation des eaux pluviales - secteur du Valeron à Serpraize	201 500	40 300												40 300	20%

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Roussillon	Agnin	Réhabilitation de l'école (Démolition et reconstruction)	Scolaire	994 715	670 214	25%	167 554		50 266		117 288		
Vienne 2	Assieu	Travaux d'accessibilité de l'église et des locaux associatifs	Accessibilité	71 166	71 166	25%	17 792		17 792				
Vienne 2	Assieu	Rénovation de la salle des fêtes	Equipements socio-culturels	226 467	226 467	25%	56 617		23 281			56 617	
Roussillon	Bougé-Chambalud	Création d'un terrain multisports	Equipements sportifs	93 125	93 125	25%	23 281		23 281				
Roussillon	Chappelle de surieu	Mise en accessibilité de la salle des fêtes	Accessibilité	79 250	79 250	30%	23 775		23 775				
Vienne 2	Cheyssieu	Construction d'un multi-accueil	Equipements socio-culturels	1 191 600	200 872	25%	50 218				25 200	50 218	
Vienne 2	Cheyssieu	Extension du restaurant scolaire	Scolaire	222 899	144 000	25%	36 000		10 800				
Vienne 1	Chuzelles	Aménagement de sécurité le long de la RD123A	Aménagement sécurité sur RD	341 208	341 208	25%	85 302	25 591			42 651	17 060	
Vienne 2	Clonas sur Varèze	Extension du foyer communal pour accessibilité PMR	Accessibilité	148 304	148 304	25%	37 076					37 076	
Vienne 2	Clonas sur Varèze	Construction d'une salle intercommunale festive et d'animation culturelle	Equipements socio-culturels	2 200 000	1 597 050	15%	239 558	146 917	15 484	92 641	36 128		
Vienne 2	Clonas sur Varèze	Restructuration de la Maison des platanes	Equipements socio-culturels	225 072	206 446	25%	51 612				45 026	105 062	
Vienne 2	Clonas sur Varèze	Aménagement des espaces sportifs et ludiques "Est-Ouest"	Equipements sportifs	600 350	600 350	25%	150 088			6 363			277
Vienne 2	Côtes d'Avey	Travaux d'accessibilité de l'église	Accessibilité	26 450	25 450	25%	6 363						
Vienne 2	Côtes d'Avey	Construction d'un restaurant scolaire et d'une chaufferie bois	Scolaire	2 233 936	1 097 750	25%	274 438					274 438	
Vienne 2	Eyzin-Pinet	Aménagement de la rue du stade (RD38)	Aménagement sécurité sur RD	162 377	131 100	30%	39 330					39 330	
Vienne 1	Moldieu-Détourbe	Aménagement de la RD38	Aménagement sécurité sur RD	332 853	310 800	30%	93 240	27 972	31 814		46 620	18 648	
Roussillon	Péage de Roussillon	Création d'un City Parc aux Ayencins	Equipements sportifs	258 000	159 070	20%	31 814		31 814				
Roussillon	Péage de Roussillon	Rénovation du Gymnase Ollier	Equipements sportifs	100 000	100 000	20%	20 000			20 000			
Roussillon	Péage de Roussillon	Rénovation de l'annexe Ollier pour l'accueil pétri-scolaire	Petite enfance	248 372	248 372	20%	49 674		14 902		34 772		
Roussillon	Péage de Roussillon	Réhabilitation de l'école maternelle Ollier	Scolaire	1 015 250	1 015 250	20%	203 050				60 915	142 135	
Vienne 1	Pont-Evêque	Création d'un terrain synthétique	Equipements sportifs	1 025 027	1 025 027	15%	153 754				46 126	107 628	
Vienne 1	Pont-Evêque	Agrandissement et réhabilitation thermiques du groupe scolaire J.Y. Cousteau	Scolaire	1 594 663	1 444 763	15%	216 714				96 224	120 490	
Roussillon	Roussillon	Création d'un terrain synthétique au stade de la Terre rouge	Equipements sportifs	1 200 000	1 200 000	15%	180 000		54 000		126 000		
Roussillon	Sablons	Création d'une nouvelle chaufferie (PAC Eau/Eau) et d'un réseau de chaleur du centre socio-culturel	Equipements socio-culturels	359 974	359 974	20%	71 995		71 995				
Vienne 2	Saint-Clair du Rhône	Rénovation de la salle de l'Espace Béarnu pour l'accueil enfants/jeunesse	Petite enfance	479 600	379 511	15%	56 927		17 078		39 849		

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Vienne 2	Saint-Clair du Rhône	Construction d'un groupe scolaire, d'un restaurant scolaire et d'une cuisine centrale	Scolaire	4 988 458	4 156 360	15%	623 454						
Vienne 2	Saint-Maurice l'Exil	Rénovation des systèmes d'éclairage du complexe omnisports	Equipements sportifs	129 688	129 688	15%	19 453		19 453				623 454
Vienne 2	Saint-Maurice l'Exil	Aménagement d'un skatepark	Equipements sportifs	128 729	128 729	15%	19 309			19 309			
Vienne 2	Saint-Sorlin de Vienne	Installation d'une aire de jeux	Equipements sportifs	89 335	89 335	35%	31 267		31 267				
Roussillon	Salaise sur Saane	Rénovation thermique de l'école Joliot Curie - Phase 2	Scolaire	907 500	907 500	10%	90 750		27 225				
Roussillon et Vienne 2	SASS 4 Villages	Réalisation d'un terrain de football synthétique	Equipements sportifs	1 039 952	1 039 952	30%	311 986		249 589				
Vienne 1	Septème	Création d'un terrain de football synthétique	Equipements sportifs	532 000	510 728	25%	127 682	84 378	43 304				
Vienne 1	Serpaize	Construction d'un restaurant scolaire	Scolaire	1 031 270	804 750	30%	241 425		72 427				
Vienne 1	Seysssel	Restructuration du restaurant scolaire	Scolaire	692 348	449 450	20%	89 890						89 890
Vienne 2	SI Chonas - St-Prim	Rénovation du chauffage de la salle polyvalente	Equipements socio-culturels	139 895	139 895	25%	34 974		34 974				
Vienne 2	SIGIS	Rénovation de l'éclairage des enceintes sportives (Roches de Condrieu et Saint-Clair du Rhône)	Equipements sportifs	227 540	151 693	20%	30 339						30 339
Roussillon	Sonnay	Aménagement de la plaine de sports	Equipements sportifs	352 217	352 217	25%	88 054						88 054
Vienne 2	Vernioz	Aménagements aux abords du groupe scolaire avec accessibilité des espaces éducatifs et sportifs	Equipements sportifs	321 038	321 038	25%	80 260		24 078				
Vienne 1&2	Vienne	Mise en accessibilité des locaux 14/16 rue Lafayette attenants à l'école Lafayette	Accessibilité	152 950	152 950	20%	30 590		9 177			21 413	
Vienne 1&2	Vienne	Réhabilitation de la salle polyvalente de Gémens	Equipements socio-culturels	1 277 764	1 277 764	20%	255 553		255 553				
Vienne 1&2	Vienne	Réhabilitation du bâtiment Locagère	Equipements socio-culturels	5 329 069	4 673 175	20%	934 635		280 391				
Vienne 1&2	Vienne	Eclairage du terrain d'honneur de rugby du stade Etcheberry	Equipements sportifs	550 000	550 000	20%	110 000		84 400				
Vienne 1&2	Vienne	Mise en accessibilité du groupe scolaire Michel Servet	Scolaire	565 100	565 100	20%	113 020		33 906				
Vienne 1&2	Vienne Condrieu Agglo	Amélioration énergétique du gymnase de l'Isle	Equipements sportifs	117 000	117 000	20%	23 400						23 400
Vienne 1&2	Vienne Condrieu Agglo	Rénovation du stand de tir	Equipements sportifs	101 500	101 500	20%	20 300						
Vienne 1&2	Vienne Condrieu Agglo	Construction de locaux pour le RAM des Cédres	Petite enfance	345 900	290 550	20%	58 110		58 110				
Vienne 1&2	Vienne Condrieu Agglo	Création d'un bassin de régulation des eaux pluviales - secteur du Valeron à Serpaize	Risques naturels	201 500	201 500	20%	40 300		40 300				
Vienne 1&2	Vienne Condrieu Agglo	Aménagements de protection contre les inondations à Chuzelles - Combe de Boussole	Risques naturels	522 415	522 415	20%	104 483						
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>									<b>1 595 341 €</b>	<b>268 868 €</b>	<b>1 842 500 €</b>	<b>1 823 839 €</b>	<b>0 €</b>

Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 20414225
Roussillon	Bellegarde-Poussieu	Mise en accessibilité et réhabilitation du bouloirdrome	Equipement et aménagement du milieu rural	17 539 €	17 539 €	35%	6 139 €	6 139 €	6 139 €		
Roussillon	Chalon	travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	Equipement et aménagement du milieu rural	32 568 €	32 568 €	45%	14 655 €	14 655 €	14 655 €		
Roussillon	Jarciou	Rénovation et extension de l'école maternelle	scolaire	1 281 764 €	1 281 764 €	35%	448 617 €	323 549 €	323 549 €		323 549 €
Roussillon	Jarciou	Rénovation et extension de l'école maternelle - Phase 2	scolaire	134 352 €	134 352 €	35%	47 023 €	47 023 €	47 023 €		47 023 €
Roussillon	Monsteroux-Milieu	réfection de l'éclairage du stade de football de la commune	Equipement et aménagement du milieu rural	35 020 €	35 020 €	35%	12 257 €	12 257 €	12 257 €		12 257 €
Roussillon	Pommier-de-Beaufepaire	travaux de rénovation et amélioration énergétique de deux bâtiments communaux	Equipement et aménagement du milieu rural	29 817 €	29 817 €	35%	10 436 €	10 436 €	10 436 €		10 436 €
Bièvre	Omacieux-Balbans	travaux de réhabilitation de rénovation thermique local du stade	Equipement et aménagement du milieu rural	42 097 €	42 097 €	45%	18 944 €	18 944 €	18 944 €		18 944 €
Bièvre	Omacieux-Balbans	travaux de voirie 2021	Voirie	67 834 €	67 834 €	45%	30 525 €	30 525 €	30 525 €		30 525 €
Bièvre	Champier	Réhabilitation bâtiment communal	Equipement et aménagement du milieu rural	65 270 €	65 270 €	35%	22 845 €	22 845 €	22 845 €		22 845 €
Grand-Lemps (Le)	Colombe	construction d'un restaurant scolaire et extension de l'école communale	Scolaire	1 801 341 €	1 571 428 €	35%	550 000 €	550 000 €	550 000 €		550 000 €
Grand-Lemps (Le)	Izeaux	réhabilitation et rénovation bâtiment mairie	Equipement et aménagement du milieu rural	53 392 €	47 324 €	35%	16 563 €	16 563 €	16 563 €		16 563 €
Bièvre	Plan	Mise en accessibilité du cimetière communal	Equipement et aménagement du milieu rural	43 090 €	21 239 €	45%	9 560 €	9 560 €	9 560 €		9 560 €
Bièvre	Plan	travaux de renforcement et de sécurisation de voirie	Voirie	23 208 €	23 208 €	45%	10 444 €	10 444 €	10 444 €		10 444 €
Bièvre	Sillans	création et installation d'un espace jeux publics	Equipement et aménagement du milieu rural	75 156 €	75 156 €	35%	26 305 €	26 305 €	26 305 €		26 305 €



Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 20414275
Bièvre	Saint-Michel-de-St-Geoirs	travaux de voiries communales 2021, chemin des Arêtes et chemin de mon Cœur	voirie	52 155 €	52 155 €	45%	23 470 €	17 693 €		17 693 €	
Bièvre	Saint-Michel-de-St-Geoirs	travaux de voiries communales 2022, chemin de Pré-marais et chemin de la Selle	voirie	58 295 €	58 295 €	45%	26 233 €	26 233 €		26 233 €	
Bièvre	Saint-Siméon de Bressieux	installation d'un système de vidéoprotection	Equipement et aménagement du milieu rural	164 519 €	100 000 €	35%	35 000 €	35 000 €		35 000 €	
Grand-Lemps (Le)	Oyeu	travaux de voiries 2021 route de Charey, route de Montfolllet	voiries	27 987 €	27 987 €	35%	9 795 €	9 795 €		9 795 €	
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>								<b>1 187 966 €</b>	<b>0 €</b>	<b>793 179 €</b>	<b>394 787 €</b>

### Dotation territoriale 2021 réengagée en 2022 (date de caducité : 31/12/2022)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 20414275
Bièvre	Saint-Michel-de-St-Geoirs	travaux de voiries communales 2021, chemin des Arêtes et chemin de mon Cœur	voirie	52 155 €	52 155 €	45%	23 470 €	5 777 €		5 777 €	
<b>TOTAL ATTRIBUE SUR CREDITS RECUPERES 2021</b>								<b>5 777 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 777 €</b>	

Canton	Maire d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS								TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel
				Montant	D/A*	EPCI	Région	Etat	Europe	Autre personne publique	Montant	D/A*	Montant		
Roussillon	Bellegarde-Poussieu	Mise en accessibilité et réhabilitation du boulo-drome	17 539 €	6 139 €			3 508 €	3 508 €						13 155 €	75%
Roussillon	Chalon	travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	32 568 €	14 655 €		1 600 €	9 935 €							26 190 €	80%
Roussillon	Jarcieu	Rénovation et extension de l'école maternelle	1 281 764 €	648 617 €		120 176 €	256 353 €							1 025 146 €	80%
Roussillon	Jarcieu	Rénovation et extension de l'école maternelle - Phase 2	134 352 €	47 023 €										47 023 €	35%
Roussillon	Monstereux-Milieu	réfection de l'éclairage du stade de football de la commune	35 020 €	12 257 €		5 253 €		7 004 €				3 502 €		28 016 €	80%
Roussillon	Pommier-de-Beauripaie	travaux de rénovation et amélioration énergétique de deux bâtiments communaux	29 817 €	10 436 €										10 436 €	35%
Bièvre	Ornacieux-Balbins	travaux de réhabilitation de rénovation thermique local du stade	42 097 €	18 944 €				8 420 €						27 365 €	65%
Bièvre	Ornacieux-Balbins	travaux de voirie 2021	67 834 €	30 525 €										30 525 €	45%
Bièvre	Champier	Réhabilitation bâtiment communal	65 270 €	22 845 €		28 425 €								51 269 €	79%
Grand-Lemps (Le)	Colombe	construction d'un restaurant scolaire et extension de l'école communale	1 801 341 €	750 000 €										750 000 €	42%
Grand-Lemps (Le)	Izeaux	réhabilitation et rénovation bâtiment mairie	53 392 €	16 563 €								20 000 €		36 563 €	68%
Bièvre	Plan	Mise en accessibilité du cimetière communal	43 090 €	9 560 €				8 618 €						31 105 €	72%
Bièvre	Plan	travaux de renforcement et de sécurisation de voirie	23 208 €	10 444 €		12 927 €								10 444 €	45%
Bièvre	Sillans	création et installation d'un espace jeux publics	75 156 €	26 305 €										26 305 €	35%
Bièvre	St-Michel-de-St-Geoirs	travaux de voiries communales 2021, chemin des Arêtes et chemin de mon Cœur	52 155 €	23 470 €										23 470 €	45%
Bièvre	St-Michel-de-St-Geoirs	travaux de voiries communales 2022, chemin de Pré-marais et chemin de la Salle	58 295 €	26 233 €										26 233 €	45%
Bièvre	St-Siméon de Bressieux	installation d'un système de vidéoprotection	164 519 €	35 000 €		30 000 €		8 594 €						73 594 €	45%
Grand-Lemps (Le)	Oyeu	travaux de voiries 2021 route de Charey, route de Montfollet	27 987 €	9 795 €										9 795 €	35%

\* Demandé/Attribué

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Roussillon	Beaurepaire	mise en accessibilité des bâtiments communaux	Equipement et aménagement du milieu rural	350 350 €	350 350 €	35%	122 622 €				122 622 €		
Roussillon	Beaurepaire	installation et création d'un équipement sportif pumtrack brooklands	Equipement et aménagement du milieu rural	69 470 €	69 470 €	35%	24 315 €					24 315 €	
Roussillon	Beaurepaire	travaux de rénovation du gymnase municipal	Sports et loisirs	80 950 €	80 950 €	35%	28 333 €					28 333 €	
Roussillon	Bellegarde-Poussieu	Mise en accessibilité et réhabilitation du boulodrome	Equipement et aménagement du milieu rural	17 539 €	17 539 €	35%	6 139 €			6 139 €			
Roussillon	Bellegarde-Poussieu	Réfection de la voirie communale Rue du Stade	voirie	77 443 €	77 443 €	35%	27 105 €					27 105 €	
Roussillon	C C Entre Bièvre et Rhône	Mise en accessibilité et travaux de rénovation du cinéma intercommunal à Beaurepaire	Equipement et aménagement du milieu rural	859 298 €	371 429 €	35%	130 000 €					130 000 €	
Roussillon	C C Entre Bièvre et Rhône	création d'une salle de rencontres culturelles et phase 2 rénovation cinéma l'Orion	Equipement et aménagement du milieu rural	580 714 €	371 429 €	35%	130 000 €					130 000 €	
Roussillon	Chalon	travaux de réhabilitation énergétique de la salle des fêtes	Equipement et aménagement du milieu rural	32 568 €	32 568 €	45%	14 655 €			14 655 €			282
Roussillon	Cour et Buis	construction d'une cantine et extension de l'école	Scolaire	2 178 238 €	1 571 428 €	35%	550 000 €					550 000 €	
Roussillon	Jarcieu	Rénovation et extension de l'école maternelle	scolaire	1 281 764 €	1 281 764 €	35%	448 617 €	125 068 €		323 549 €			
Roussillon	Jarcieu	Rénovation et extension de l'école maternelle - Phase 2	scolaire	134 352 €	134 352 €	35%	47 023 €			47 023 €			
Roussillon	Jarcieu	Création d'un city stade	équipement et aménagement du milieu rural	95 880 €	95 880 €	35%	33 558 €						33 558 €
Roussillon	Moissieu sur Dolon	travaux de renforcement des chaussées communales, route des Bruyères, route de l'hôpital	Voirie	87 610 €	87 610 €	35%	30 664 €					30 664 €	
Roussillon	Monstereux-Milieu	réhabilitation de l'école élémentaire et isolation de la cantine	Scolaire	516 036 €	516 036 €	40%	206 414 €					206 414 €	
Roussillon	Monstereux-Milieu	réfection de l'éclairage du stade de football de la commune	Equipement et aménagement du milieu rural	35 020 €	35 020 €	35%	12 257 €			12 257 €			
Roussillon	Pact	création d'une aire de jeux et loisirs extérieurs	Equipement et aménagement du milieu rural	30 723 €	30 723 €	35%	10 753 €					10 753 €	

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Roussillon	Pisieu	réhabilitation énergétique de la salle des fêtes communales	Equipement et aménagement du milieu rural	150 928 €	72 500 €	35%	25 375 €			25 375 €			
Roussillon	Pisieu	travaux de renforcement des chaussées communales programme 2021	Voirie	99 111 €	99 111 €	35%	34 689 €					34 689 €	
Roussillon	Pommeret-de-Beaufort	travaux de rénovation et amélioration énergétique de deux bâtiments communaux	Equipement et aménagement du milieu rural	29 817 €	29 817 €	35%	10 436 €		10 436 €				
Roussillon	Primarette	Rénovation énergétique et complètement d'accessibilité	Scolaire	415 460 €	415 460 €	35%	145 410 €				145 410 €		
Roussillon	Revel - Tourdan	travaux de rénovation de la salle des fêtes communale	Equipement et aménagement du milieu rural	65 836 €	65 836 €	35%	23 043 €			23 043 €			
Roussillon	St-Julien-de-Iherms	travaux de renforcement de chaussées communales	Voirie	12 353 €	12 353 €	45%	5 559 €			5 559 €			
Bièvre	Ornacioux-Balbins	travaux de réhabilitation de rénovation thermique local du stade	Equipement et aménagement du milieu rural	42 097 €	42 097 €	45%	18 944 €		18 944 €				
Bièvre	Ornacioux-Balbins	travaux de voirie 2021	Voirie	67 834 €	67 834 €	45%	30 525 €		30 525 €				283
Bièvre	Bossieu	travaux de voiries communales 2021	Voires	22 435 €	22 435 €	45%	10 096 €			10 096 €			
Bièvre	Champier	installation d'un système de vidéoprotection	Equipement et aménagement du milieu rural	110 563 €	100 000 €	35%	35 000 €					35 000 €	
Bièvre	Champier	Réhabilitation bâtiment communal	Equipement et aménagement du milieu rural	65 270 €	65 270 €	35%	22 845 €		22 845 €				
Bièvre	Côte Saint-André (La)	aménagement de sécurité boulevard de Lattre de Tassigny	Voirie	410 861 €	100 000 €	35%	35 000 €			35 000 €			
Bièvre	Côte Saint-André (La)	Travaux de restauration et réaménagement de l'hotel de ville	Equipement et aménagement du milieu rural	266 231 €	256 859 €	35%	89 901 €					89 901 €	
Bièvre	Côte Saint-André (La)	Rénovation thermique des bâtiments de l'école publique	scolaire	545 680 €	545 680 €	35%	190 988 €				190 988 €		
Bièvre	Faramans	aménagement de sécurité, chemin piétonnier dans le centre bourg- 2ème phase	Voirie	123 100 €	100 000 €	35%	35 000 €				35 000 €		
Bièvre	Faramans	extension d'exta cantine scolaire- construction d'une quatrième classe, agrandissement salle municipale	scolaire	793 519 €	793 519 €	35%	277 732 €			277 732 €			

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Bièvre	Faramans	travaux de voiries de renforcement de chaussées communales programme 2021	voiries	109 650 €	100 000 €	35%	35 000 €					35 000 €	
Bièvre	Faramans	Renouvellement d'équipements sportifs communaux	Equipement et aménagement du milieu rural	440 064 €	371 429 €	35%	130 000 €			130 000 €			
Bièvre	Faramans	travaux de voirie programme 2022	voiries	100 671 €	100 000 €	35%	35 000 €						35 000 €
Bièvre	Gillonay	construction d'une halle sur la place du village	Equipement et aménagement du milieu rural	97 200 €	73 900 €	35%	25 865 €					25 865 €	
Bièvre	Mottier (le)	travaux de réhabilitation des bâtiments communaux	Equipement et aménagement du milieu rural	19 312 €	19 312 €	45%	8 690 €			8 690 €			
Bièvre	Mottier (le)	travaux de voirie: réfection chemin des Mûriers	Voirie	13 830 €	13 830 €	45%	6 224 €			6 224 €			
Bièvre	Pajay	Travaux de sécurisation aux abords de la RD 73 en centre bourg	Voirie	19 678 €	19 678 €	35%	6 887 €				6 887 €		
Bièvre	Perol	Travaux d'aménagement de sécurité, création de trottoirs, route des Burettes	Voirie	48 994 €	43 745 €	45%	19 685 €						19 685 €
Bièvre	Porte des Bonnevaux	travaux de renforcement de voiries communales programme 2021	Voirie	119 961 €	100 000 €	35%	35 000 €					35 000 €	
Bièvre	Porte des Bonnevaux	travaux de réhabilitation et rénovation des stades de football communaux	Equipement et aménagement du milieu rural	159 241 €	159 241 €	35%	55 734 €				55 734 €		
Bièvre	Saint Hilaire de la Cote	Construction d'un bâtiment sportif répondant aux normes de la fédération française de football	Equipement et aménagement du milieu rural	1 450 000 €	371 429 €	35%	130 000 €					130 000 €	
Bièvre	Saint Hilaire de la Cote	Travaux de voiries communales programme 2021	voirie	78 046 €	78 046 €	35%	27 316 €			27 316 €			
Bièvre	Sardieu	Travaux de voiries, chemin du Videau	Voirie	49 259 €	49 259 €	35%	17 241 €			17 241 €			
Bièvre	Sardieu	rénovation et mise aux normes de la mairie	Equipement et aménagement du milieu rural	163 000 €	163 000 €	35%	57 050 €			57 050 €			
Grand-Lemps (Le)	Apprieu	réhabilitation du gymnase	Sports et loisirs	1 437 564 €	371 429 €	35%	130 000 €						
Grand-Lemps (Le)	Apprieu	réhabilitation du boulodrome	Sports et loisirs	345 457 €	345 457 €	35%	120 910 €						

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 Indicative	2023 Indicative	2024 indicative	2025 Indicative
Grand-Lemps (Le)	Apprieu	aménagement d'une aire de jeux accessible	Sports et loisirs	42 659 €	42 659 €	35%	14 931 €					14 931 €	
Grand-Lemps (Le)	Bevenais	Construction d'un restaurant et d'un accueil périscolaire	Scolaire	696 680 €	696 680 €	35%	243 838 €					243 838 €	
Grand-Lemps (Le)	Bizonnes	aménagement de sécurité RD51b tranche 2	Voirie	88 000 €	77 777 €	45%	35 000 €			35 000 €			
Grand-Lemps (Le)	Bizonnes	création d'un skatepark et d'une aire de jeux	Sports et loisirs	46 667 €	46 667 €	40%	18 667 €			18 667 €			
Grand-Lemps (Le)	Burcin	aménagement de sécurité sur la RD73 - Phase 2 - Lieudits Le Bourg et Ternin	voirie	52 820 €	52 820 €	45%	23 769 €			23 769 €			
Grand-Lemps (Le)	C.C. de Bièvre-Est	travaux de voiries sur la ZA Les Chaumes au Grand Lemps	Voirie	150 000 €	100 000 €	35%	35 000 €			35 000 €			
Grand-Lemps (Le)	Colombe	construction d'un restaurant scolaire et extension de l'école communale	Scolaire	1 801 341 €	1 571 428 €	35%	550 000 €		550 000 €				
Grand-Lemps (Le)	Colombe	installation d'un terrain multisports à l'espace Malina Robert Michon	Equipement et aménagement du milieu rural	139 327 €	139 327 €	30%	41 797 €					41 797 €	285
Grand-Lemps (Le)	Eydoche	travaux de voiries communales chemins de la croix bleue, des mottes, des arpens	Voirie	56 311 €	56 311 €	45%	25 340 €				25 340 €		
Grand-Lemps (Le)	Eydoche	création d'un espace de jeux terrain multisports et plateau skate park	Equipement et aménagement du milieu rural	134 319 €	134 319 €	45%	60 444 €						60 444 €
Grand-Lemps (Le)	Grand-Lemps (Le)	rénovation d'un terrain multisports et création d'un espace de jeux publics	Equipement et aménagement du milieu rural	158 333 €	158 167 €	30%	47 450 €					47 450 €	
Grand-Lemps (Le)	Longechenal	mise en accessibilité du cimetière	Equipement et aménagement du milieu rural	13 454 €	13 454 €	45%	6 054 €			6 054 €			
Grand-Lemps (Le)	St Didier de Bizonnes	Création d'une salle de motricité - Ecole Les Etangs	Scolaire	418 340 €	418 340 €	45%	188 253 €					188 253 €	
Grand-Lemps (Le)	Zzeaux	Aménagement de sécurité, chemin piétonnier autour de l'école	Voirie	279 000 €	100 000 €	35%	35 000 €			35 000 €			
Grand-Lemps (Le)	Zzeaux	travaux de réhabilitation à l'école primaire	Scolaire	1 874 956 €	1 571 428 €	35%	550 000 €					550 000 €	
Grand-Lemps (Le)	Zzeaux	réhabilitation et rénovation bâtiment mairie	Equipement et aménagement du milieu rural	53 392 €	47 324 €	35%	16 563 €		16 563 €				

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Tullins	Renage	Réhabilitation et gros travaux de rénovation de l'école élémentaire Aimé Brochier	Scolaire	1 242 530 €	1 242 530 €	35%	434 886 €					434 886 €	
Tullins	Renage	Installation d'un système de vidéoprotection	Equipement et aménagement du milieu rural	105 284 €	100 000 €	35%	35 000 €			35 000 €			
Tullins	Renage	Aménagement de sécurité de la rue Michel Créménsi	Voirie	132 785 €	100 000 €	35%	35 000 €					35 000 €	
Bièvre	Beaufort	travaux de voiries Chemins de la Combe et de la Grande Grange	voirie	48 808 €	48 808 €	45%	21 964 €				21 964 €		
Bièvre	Chatenay	réhabilitation et rénovation de la salle polyvalente à vocation multiculturelle	Equipement et aménagement du milieu rural	305 622 €	288 888 €	45%	130 000 €						130 000 €
Bièvre	Chatenay	aménagement de sécurité et cheminement piéton autour des bâtiments mairie et salle polyvalente	Voirie	95 656 €	71 658 €	45%	32 246 €						32 246 €
Bièvre	Marcolloles	installation d'un espace sport et de détente familiale de plein air	Equipement et aménagement du milieu rural	64 871 €	64 871 €	35%	22 705 €					22 705 €	
Bièvre	Marnans	travaux de voiries communales 2021, chemin de la Courbatière et Chemin des Mêmes	voirie	63 350 €	63 350 €	55%	34 843 €					34 843 €	286
Bièvre	Montfalcon	travaux de voiries 2021, chemin Brulet, Bruie Fer, Feyta	Voirie	47 020 €	47 020 €	55%	25 861 €					25 861 €	
Bièvre	Roybon	réhabilitation de l'ancien collège en un espace culturel	Equipement et aménagement du milieu rural	320 170 €	320 170 €	35%	112 060 €					112 060 €	
Bièvre	Roybon	aménagement de sécurité Grande rue, tronçon ave Luzzy Pellissac/rue Gentin	Voirie	239 000 €	100 000 €	35%	35 000 €				35 000 €		35 000 €
Bièvre	Roybon	Aménagement de sécurité Grande rue, tronçon Eglise à la Venelle de la Raline	Voirie	189 650 €	100 000 €	35%	35 000 €						35 000 €
Bièvre	St-Clair-Sur-Galaure	aménagement et mise en sécurité d'une aire de jeux extérieure	Equipement et aménagement du milieu rural	66 515 €	66 515 €	30%	19 954 €			19 954 €			
Bièvre	Thodure	Agrandissement du vestiaire du stade municipal de football et mise aux normes accessibilité	Equipement et aménagement du milieu rural	26 790 €	26 790 €	30%	8 037 €			8 037 €			
Bièvre	Thodure	Construction d'une nouvelle école maternelle et primaire	Scolaire	1 445 000 €	1 222 222 €	45%	550 000 €					550 000 €	
Bièvre	Viriville	Installation d'un système de vidéoprotection	équipement et aménagement du milieu rural	129 982 €	100 000 €	35%	35 000 €				35 000 €		BOD N°384 d'Avril 2022, Tome
Bièvre	Viriville	Travaux de renforcement des voiries communales programme 2021	Voirie	124 943 €	100 000 €	35%	35 000 €					35 000 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Bièvre	Brezins	aménagement d'un espace sportif ludique et familial	Sports et loisirs	192 589 €	192 589 €	35%	67 406 €				67 406 €		
Bièvre	Brezins	Reconstruction et extension du bâtiment mairie	Equipement et aménagement du milieu rural	987 744 €	602 743 €	35%	210 960 €						210 960 €
Bièvre	Brezins	Rénovation et réhabilitation du bâtiment la Poste	Equipement et aménagement du milieu rural	404 758 €	371 429 €	35%	130 000 €						130 000 €
Bièvre	Brion	travaux de rénovation et de réhabilitation du bâtiment mairie	Equipement et aménagement du milieu rural	110 673 €	110 673 €	55%	60 870 €						60 870 €
Bièvre	Fréte (La)	travaux de voiries communales, chemins des Sources, de Montagneux, de Malavre	voirie	113 389 €	100 000 €	35%	35 000 €						35 000 €
Bièvre	Fréte (La)	installation d'un système de vidéoprotection	Equipement et aménagement du milieu rural	37 903 €	37 903 €	30%	11 371 €						11 371 €
Bièvre	Plan	Mise en accessibilité du cimetière communal	Equipement et aménagement du milieu rural	43 090 €	21 239 €	45%	9 560 €						9 560 €
Bièvre	Plan	travaux de renforcement et de sécurisation de voirie	Voirie	23 208 €	23 208 €	45%	10 444 €					10 444 €	
Bièvre	Sillians	création et installation d'un espace jeux publics	Equipement et aménagement du milieu rural	75 156 €	75 156 €	35%	26 305 €					26 305 €	
Bièvre	Sillians	aménagement de voirie - rue Albert Poncet, rue de la République, Rue Victor Puidhomme, Rue Doc Cavalaret	Voirie	92 400 €	92 400 €	35%	32 340 €					32 340 €	
Bièvre	St-Etienne-de-St-Geoirs	réhabilitation et modernisation du bâtiment administratif mairie	Equipement et aménagement du milieu rural	200 000 €	200 000 €	35%	70 000 €					70 000 €	
Bièvre	St-Etienne-de-St-Geoirs	Renouvellement des équipements de l'espace Veyon Lacroix	Sports et loisirs	398 970 €	371 429 €	35%	130 000 €						130 000 €
Bièvre	St-Etienne-de-St-Geoirs	Rénovation et réhabilitations des vestiaires et tribunes du stade de rugby	Sports et loisirs	445 200 €	371 429 €	35%	130 000 €						130 000 €
Bièvre	St-Etienne-de-St-Geoirs	Extension des installations au stade de la Dabure	Sports et loisirs	561 065 €	371 429 €	35%	130 000 €						130 000 €
Bièvre	St-Geoirs	travaux de voiries communales Pré Marais, impasse de la ZA, chemin de l'Armarin et rue de la mairie	voirie	67 852 €	67 852 €	45%	30 533 €						30 533 €
Bièvre	St-Michel-de-St-Geoirs	travaux de voiries communales 2021, chemin des Arêtes et chemin de mon Cœur	voirie	52 155 €	52 155 €	45%	23 470 €					23 470 €	



Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Bièvre	St-Michel-de-St-Geoirs	travaux de voiries communales 2022, chemin de Pré-marais et chemin de la Selle	voirie	58 295 €	58 295 €	45%	26 233 €		26 233 €				
Bièvre	St-Pierre-de-Bressieux	travaux de voiries communales-programme 2022	Voirie	24 300 €	24 300 €	45%	10 936 €					10 936 €	
Bièvre	St-Pierre-de-Bressieux	Construction d'un bâtiment polyvalent socio-culturel	Equipement et aménagement du milieu rural	829 945 €	288 889 €	45%	130 000 €					130 000 €	
Bièvre	St-Siméon de Bressieux	Installation d'un système de vidéoprotection	Equipement et aménagement du milieu rural	164 519 €	100 000 €	35%	35 000 €		35 000 €				35 000 €
Bièvre	St-Siméon de Bressieux	aménagement de sécurité Grande rue, tronçon rue des Frères-rue du Lombard	Voirie	327 500 €	100 000 €	35%	35 000 €						
Bièvre	St-Paul-dizeaux	mise en accessibilité et sécurisation salle des fêtes ( Salle Bellevue)	Equipement et aménagement du milieu rural	5 833 €	5 833 €	45%	2 625 €					2 625 €	
Bièvre	St-Paul-dizeaux	mise en accessibilité du cimetière	Equipement et aménagement du milieu rural	7 444 €	7 444 €	45%	3 350 €					3 350 €	
Grand-Lemps (Le)	Oyeu	travaux de voiries 2021 route de Charey, route de Montfollet	voiries	27 987 €	27 987 €	35%	9 795 €		9 795 €				
Grand-Lemps (Le)	Oyeu	travaux de voiries 2022, au carrefour impasse de champs-route de Charey	Voies	36 657 €	36 657 €	35%	12 830 €					12 830 €	
Bièvre	Bièvre Isère Communauté	installation d'un système de vidéoprotection sur les équipements de la commune de la Côte St André	Equipement et aménagement du milieu rural	141 433 €	77 777 €	45%	35 000 €					35 000 €	
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>									<b>1 193 743 €</b>	<b>1 249 536 €</b>	<b>2 487 801 €</b>	<b>2 488 716 €</b>	<b>1 012 426 €</b>
<b>TOTAL CREDITS RECUPERES 2021</b>									<b>5 777 €</b>				
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>									<b>1 187 966 €</b>				

**Crédits récupérés 2021**

Canton	Maire d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable			
									204141	2041422	PR - 204142/75	
Bièvre	Chatenay	travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment mairie et salle des fêtes	Equipement et aménagement du milieu rural	83 340 €	83 340 €	45%	37 503 €	- 2 014 €			- 2 014 €	
Bièvre	St Clair sur Galaure	réhabilitation d'un bâtiment communal à destination de l'usage des associations	Equipement et aménagement du milieu rural	32 976 €	32 976 €	45%	14 832 €	- 1 794 €			- 1 794 €	
Le Grand Lemps	Oyeu	réalisation d'un city stade et d'une aire de jeux	Sports et loisirs	99 935 €	99 935 €	35%	34 977 €	- 1 969 €			- 1 969 €	
<b>TOTAL CREDITS RECUPERES 2021</b>								<b>-5 777 €</b>			<b>- 3 763 €</b>	<b>- 2 014 €</b>

## Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

## Tranche ferme

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 204142/75
Le Grand Lemps	Billieu	Rénovation et extension de la salle des fêtes	bâtiment	946 975 €	745 200 €	43%	320 436 €	320 436 €		320 436 €	
INTERCO	CAPV	Réfection de voirie dans la ZA des Eplagnes	voirie	415 700 €	200 000 €	20%	40 000 €	40 000 €		40 000 €	
Chartreuse-Guiers	Charancieu	Travaux de sécurité du centre-bourg	voirie	167 769 €	167 769 €	19%	31 877 €	31 877 €		31 877 €	
Chartreuse-Guiers	Charancieu	réalisation d'un parking dans le centre bourg	espace public	150 599 €	150 599 €	10%	15 060 €	15 060 €		15 060 €	
Le Grand Lemps	Charavines	Construction d'un bâtiment communal et inter-associatif	bâtiment	140 929 €	135 097 €	32%	43 231 €	43 231 €		43 231 €	
Le Grand Lemps	Chirens	Réaménagement de la Place de la Fontaine	espace public	143 271 €	143 271 €	17%	24 357 €	24 357 €		24 357 €	290
Le Grand Lemps	Chirens	Création d'un cheminement piétons au Fagot RD1075	Voirie	54 312 €	54 312 €	34%	18 467 €	18 467 €		18 467 €	
Voiron	Coublevie	Réhabilitation de la halle Charminele	Bâtiment	145 885 €	145 885 €	23%	33 554 €	33 554 €		33 554 €	
Voiron	Coublevie	Aménagement du parc d'Orgeoise	Espace public	331 657 €	331 657 €	11%	36 483 €	36 483 €		36 483 €	
Chartreuse-Guiers	Entre deux Guiers	Création d'espaces ludiques	espace public	73 329 €	73 329 €	12%	8 800 €	8 800 €		8 800 €	8 800 €
Chartreuse-Guiers	Miribel les Echelles	Création d'un city stade	espace public	76 539 €	76 539 €	19%	14 542 €	14 542 €		14 542 €	
Tullins	Moirans	Sécurisation des sorties piétonnes des écoles Eliuard, Philippe et Veil	voirie	22 000 €	22 000 €	24%	5 280 €	5 280 €		5 280 €	
Tullins	Réaumont	Rénovation de deux courts de tennis extérieurs	espace public	132 536 €	132 536 €	15%	19 881 €	19 881 €		19 881 €	

Canton	Maire d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 204142/75
Voiron	St Aupre	Entretien et renforcement de la VC	voirie	14 592 €	14 952 €	34%	5 084 €	5 084 €		5 084 €	
Voiron	St Aupre	Rénovation énergétique des ateliers municipaux	bâtiment	23 386 €	23 386 €	34%	7 952 €	7 952 €		7 952 €	
Tullins	St Blaise du Buis	Rénovation des deux courts de tennis	Espace public	55 542 €	49 140 €	15%	7 371 €	7 371 €		7 371 €	
Chartreuse-Guiers	St Christophe sur Guiers	Création et remplacement des vitraux de l'église	Bâtiment	88 340 €	88 340 €	19%	16 785 €	16 785 €		16 785 €	
Chartreuse-Guiers	St Joseph de Rivière	Mise en accessibilité de bâtiments	accessibilité	65 132 €	65 132 €	48%	31 264 €	31 264 €		31 264 €	
Chartreuse-Guiers	St Laurent du Pont	Réhabilitation du complexe sportif Charles Boursier	espace public	182 214 €	182 214 €	12%	21 866 €	21 866 €		21 866 €	291
Chartreuse-Guiers	St Pierre de Chartreuse	Renouvellement et aménagement de deux cimetières	espace public	106 355 €	106 355 €	21%	22 335 €	22 335 €		22 335 €	
Chartreuse-Guiers	St Pierre de Chartreuse	Plan d'adressage et de signalisation de la commune	espace public	49 803 €	49 803 €	21%	10 459 €	10 459 €		10 459 €	
Chartreuse-Guiers	Velanne	Remplacement de la pompe à chaleur du chauffage de la Mairie	Bâtiment	33 689 €	33 689 €	43%	14 486 €	14 486 €		14 486 €	
Chartreuse-Guiers	Velanne	Réfection de la voie communale n°8 Route de la Platière	voirie	24 805 €	24 805 €	43%	10 667 €	10 667 €		10 667 €	
Voiron	Voiron	Reconstruction de l'équipement de quartier de Brunetière	Bâtiment	1 750 000 €	1 200 000 €	24%	288 000 €	112 864 €		112 864 €	
Voiron	Voiron	Mise en accessibilité du Polychrome	espace public	196 134 €	196 134 €	24%	47 072 €	47 072 €		47 072 €	
Voiron	Voiron	Aménagement de l'espace CEVE	bâtiment	203 592 €	203 592 €	24%	48 863 €	48 863 €		48 863 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable			
									204141	2041422	PR - 204142/75	
Voiron	Voiron	Réparation de la route des Gorges	voirie	61 580 €	61 580 €	24%	14 780 €	14 780 €		14 780 €		
Voiron	Voreppe	Restructuration du groupe scolaire Debelle	bâtiment	5 206 666 €	1 200 000 €	23%	276 000 €	111 092 €				111 092 €
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>									1 094 908 €	0 €	791 423 €	303 485 €

**Dotation territoriale 2021 réengagée en 2022 (date de caducité : 31/12/2022)**

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable			
									204141	2041422	PR - 204142/75	
Voiron	Voreppe	Restructuration du groupe scolaire Debelle	bâtiment	5 206 666 €	1 200 000 €	23%	276 000 €	14 908 €				14 908 €
<b>TOTAL ATTRIBUE SUR CREDITS RECUPERES 2021</b>									14 908 €			14 908 €

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS												TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel
				Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*		
Le Grand Lemps	Billeu	Rénovation et extension de la salle des fêtes	946 975 €	320 436 €														450 036 €	48%
INTERCO	CAPV	Réfection de voirie dans la ZA des Eplagnes	415 700 €	40 000 €														40 000 €	10%
Chartreuse-Guiers	Charancieu	Travaux de sécurité du centre-bourg	167 769 €	31 877 €														75 515 €	45%
Chartreuse-Guiers	Charancieu	réalisation d'un parking dans le centre bourg	150 599 €	15 060 €														15 060 €	10%
Le Grand Lemps	Charavines	Construction d'un bâtiment communal et inter-associatif	140 929 €	43 231 €														43 231 €	31%
Le Grand Lemps	Chirens	Rèaménagement de la Place de la Fontaine	143 271 €	24 357 €														24 357 €	17%
Le Grand Lemps	Chirens	Création d'un cheminement piétons au Fagot RD1075	54 312 €	18 467 €														18 467 €	34%
Voiron	Coublevie	Réhabilitation de la halle Charminelle	145 885 €	33 554 €														70 025 €	48%
Voiron	Coublevie	Aménagement du parc d'Orgeoise	331 657 €	36 483 €														136 483 €	41%
Chartreuse-Guiers	Entre deux Guiers	Création despaces ludiques	73 329 €	8 800 €														45 464 €	62%
Chartreuse-Guiers	Miribel les Echelles	Création d'un city stade	76 539 €	14 542 €														34 542 €	45%
Tullins	Moirans	Sécurisation des sorties piétones des écoles Eluard, Philippe et Veil	22 000 €	5 280 €														5 280 €	24%
Tullins	Réaumont	Rénovation de deux courts de tennis extérieurs	132 536 €	19 881 €														46 388 €	35%
Voiron	St Aupre	Entretien et renforcement de la VC	14 592 €	5 084 €														5 084 €	35%
Voiron	St Aupre	Rénovation énergétique des ateliers municipaux	23 386 €	7 952 €														7 952 €	34%
Tullins	St Blaise du Buis	Rénovation des deux courts de tennis	55 542 €	7 371 €														22 371 €	40%
Chartreuse-Guiers	St Christophe sur Guiers	Création et remplacement des vitraux de l'église	88 340 €	16 785 €														53 870 €	61%
Chartreuse-Guiers	St Joseph de Rivière	Mise en accessibilité de bâtiments	65 132 €	31 264 €														31 264 €	48%
Chartreuse-Guiers	St Laurent du Pont	Réhabilitation du complexe sportif Charles Boursier	182 214 €	21 866 €														112 973 €	62%
Chartreuse-Guiers	St Pierre de Chartreuse	Renouvellement et aménagement de deux cimetières	106 355 €	22 335 €														47 335 €	45%
Chartreuse-Guiers	St Pierre de Chartreuse	Plan d'adressage et de signalisation de la commune	49 803 €	10 459 €														25 459 €	51%

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS										TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel		
				Montant	Montant	EPCI	D/A*	Région	D/A*	Etat	D/A*	Europe	D/A*	Autre personne publique	D/A*			Montant	
Chartreuse-Guiers	Velanne	Remplacement de la pompe à chaleur du chauffage de la Mairie	33 689 €	14 486 €	12 000 €	D											26 486 €	79%	
Chartreuse-Guiers	Velanne	Réfection de la voie communale n°8 Route de la Platière	24 805 €	10 667 €														10 667 €	43%
Voiron	Voiron	Reconstruction de l'équipement de quartier de Brunetière	1 750 000 €	288 000 €			1 039 360 €	A										1 327 360 €	76%
Voiron	Voiron	Mise en accessibilité du Polychrome	196 134 €	47 072 €														47 072 €	24%
Voiron	Voiron	Aménagement de l'espace CEVE	203 592 €	48 863 €						50 898 €	D							99 761 €	49%
Voiron	Voiron	Réparation de la route des Gorges	61 580 €	14 780 €														14 780 €	24%
Voiron	Voreppe	Restructuration du groupe scolaire Debelle	5 206 666 €	276 000 €														276 000 €	5%

\* Demandé/Attribué

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Le Grand Lempis	Bilieu	Rénovation et extension de la salle des fêtes	bâtiment	946 975 €	745 200 €	43%	320 436 €		320 436 €				
Le Grand Lempis	Bilieu	Aménagement de sécurité Route de Triage "création d'un cheminement piétons"	voirie	80 169 €	80 000 €	50%	40 000 €						40 000 €
Le Grand Lempis	Bilieu	Mise aux normes du terrain de football	espace public	37 535 €	37 535 €	21%	7 883 €						7 883 €
Voiron	Buisse (La)	Extension de l'école élémentaire et extension du restaurant scolaire	bâtiment	2 231 041 €	1 200 000 €	26%	312 000 €						312 000 €
Interco	CAPV	Création d'une Maison France Services à St Geoirre en Valdaine	bâtiment	1 200 000 €	1 200 000 €	20%	240 000 €						240 000 €
INTERCO	CAPV	Création d'un local multifonctions au campus de la Brunerie	bâtiment	304 200 €	230 000 €	20%	46 000 €						46 000 €
INTERCO	CAPV	Réfection de voirie dans la ZA des Elagnas	voirie	415 700 €	200 000 €	20%	40 000 €		40 000 €				
Interco	CC Cœur de Chartreuse	Réhabilitation bâtiment ZA Grange Verin	bâtiments	1 650 000 €	1 200 000 €	30%	360 000 €					360 000 €	
Interco	CC Cœur de Chartreuse	Extension du pôle tertiaire	bâtiments	1 150 000 €	813 000 €	30%	243 900 €					243 900 €	
Interco	CC Cœur de Chartreuse	Aménagement d'un bâtiment en accueil jeunes et point information jeunesse	bâtiment	140 000 €	140 000 €	30%	42 000 €					42 000 €	
Chartreuse-Guiers	Charancieu	Travaux de sécurité du centre-bourg	voirie	167 769 €	167 769 €	19%	31 877 €		31 877 €				
Chartreuse-Guiers	Charancieu	réalisation d'un parking dans le centre bourg	espace public	150 599 €	150 599 €	10%	15 060 €		15 060 €				
Chartreuse-Guiers	Charancieu	Construction d'une nouvelle école et d'une cantine scolaire dans un bâtiment existant à réhabiliter	bâtiment	1 967 280 €	1 200 000 €	19%	228 000 €						228 000 €
Le Grand Lempis	Charavines	Construction d'un bâtiment communal et inter-associatif	bâtiment	140 929 €	135 097 €	32%	43 231 €		43 231 €				
Le Grand Lempis	Chirens	Reconstruction et extension de l'école élémentaire	bâtiment	1 328 172 €	1 006 989 €	34%	342 377 €			342 377 €			
Le Grand Lempis	Chirens	Réaménagement de la Place de la Fontaine	espace public	143 271 €	143 271 €	17%	24 357 €		24 357 €				
Le Grand Lempis	Chirens	Création d'un cheminement piétons au Fagot RD1075	Voirie	54 312 €	54 312 €	34%	18 467 €		18 467 €				
Le Grand Lempis	Chirens	Travaux sur les allées du cimetière	espace public	50 095 €	50 095 €	17%	8 517 €					8 517 €	
Le Grand Lempis	Chirens	Réaménagement de l'école élémentaire phase 2	bâtiment	810 600 €	810 600 €	33%	267 498 €					267 498 €	
Voiron	Coublevie	Construction d'un bâtiment vestiaire pour le stade de la Dalmassière	bâtiment	575 500 €	575 500 €	22%	126 610 €					126 610 €	
Voiron	Coublevie	Réhabilitation de la halle Charminelle	Bâtiment	145 885 €	145 885 €	23%	33 554 €		33 554 €				
Voiron	Coublevie	Aménagement du parc d'Orgoisse	Espace public	331 657 €	331 657 €	11%	36 483 €		36 483 €				
Voiron	Coublevie	Construction d'un nouveau pôle maternelle	bâtiment	5 080 000 €	1 200 000 €	23%	276 000 €					276 000 €	
Chartreuse-Guiers	Entre deux Guiers	Réparation des voiries communales	voirie	207 396 €	200 000 €	22%	44 000 €					44 000 €	
Chartreuse-Guiers	Entre deux Guiers	Agrandissement de l'école communale	bâtiment	1 237 823 €	1 200 000 €	24%	288 000 €					288 000 €	
Chartreuse-Guiers	Entre deux Guiers	Création d'espaces ludiques	espace public	73 329 €	73 329 €	12%	8 800 €		8 800 €				
Chartreuse-Guiers	Entre deux Guiers	Securisation de voiries communales	voirie	27 935 €	27 935 €	24%	6 705 €					6 705 €	



Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Le Grand Lempis	Massieu	Confortement d'un pont sur l'Ainan	Voirie	48 620 €	48 620 €	42%	20 420 €			20 420 €			
Le Grand Lempis	Massieu	Remplacement des fenêtres de la mairie	bâtiment	13 228 €	13 228 €	42%	5 556 €					5 556 €	
Chartreuse-Guiers	Merlas	Travaux de réparation des voies communales	voirie	45 720 €	45 720 €	35%	16 002 €						16 002 €
Chartreuse-Guiers	Miribel les Echelles	Réfection de la voie communale chemin de Chailles	Voirie	62 749 €	62 749 €	37%	23 217 €				23 217 €		
Chartreuse-Guiers	Miribel les Echelles	Création d'un city stade	espace public	76 539 €	76 539 €	19%	14 542 €		14 542 €				
Chartreuse-Guiers	Miribel les Echelles	Rénovation de l'ancienne école maternelle en vue d'y accueillir l'école élémentaire et la garderie	bâtiment	1 066 672 €	1 066 672 €	37%	394 669 €					394 669 €	
Tullins	Moirans	Sécurisation des sorties piétons des écoles Eluard, Philippe et Veil	voirie	22 000 €	22 000 €	24%	5 280 €		5 280 €				
Tullins	Moirans	Mise en accessibilité et sécurisation du trottoir de la rue de la République du N°123 au 145	accessibilité	89 555 €	80 000 €	50%	40 000 €						40 000 €
Tullins	Moirans	Mise en accessibilité et sécurisation du trottoir de la rue de la République du N°75 au 92	accessibilité	51 410 €	51 410 €	24%	12 338 €					12 338 €	
Le Grand Lempis	Monterrat	Aire de jeux au stade municipal	espace public	36 302 €	36 302 €	16%	5 808 €				5 808 €		
Le Grand Lempis	Monterrat	Aménagement du chemin du Vernaret	voirie	46 442 €	46 442 €	33%	15 326 €					15 326 €	
Le Grand Lempis	Monterrat	Extension école primaire Pégoud	bâtiment	1 117 454 €	1 117 454 €	32%	357 586 €				357 586 €		
Voiron	Murette (La)	Réhabilitation globale du Chemin de la Zille	voirie	199 847 €	199 847 €	38%	75 942 €			75 942 €			
Voiron	Murette (La)	Réhabilitation et extension de l'école de la Murette	bâtiment	760 132 €	760 132 €	38%	288 850 €						288 850 €
Tullins	Réaumont	Rénovation de deux courts de tennis extérieurs	espace public	132 536 €	132 536 €	15%	19 881 €		19 881 €				
Tullins	Rives	Travaux d'accessibilité du parvis de l'Hôtel de Ville	accessibilité	335 000 €	335 000 €	32%	107 200 €			107 200 €			
Tullins	Rives	Rénovation de l'école Libération	bâtiment	2 110 289 €	1 200 000 €	31%	372 000 €						372 000 €
Voiron	St Aupre	Entretien et renforcement de la VC	voirie	14 592 €	14 952 €	34%	5 084 €		5 084 €				
Voiron	St Aupre	Rénovation énergétique des ateliers municipaux	bâtiment	23 386 €	23 386 €	34%	7 952 €		7 952 €				
Voiron	St Aupre	Aménagement autour du tilleul	voirie	26 602 €	20 966 €	50%	10 483 €						10 483 €
Voiron	St Aupre	Aménagement des Grands Prés création d'un pôle ludo sportif	espace public	136 513 €	136 516 €	17%	23 208 €						23 208 €
Tullins	St Blaise du Buis	Refection enrobé - Route du Guichard	Voirie	101 262 €	101 262 €	30%	30 379 €			30 379 €			
Tullins	St Blaise du Buis	Rénovation des deux courts de tennis	Espace public	55 542 €	49 140 €	15%	7 371 €		7 371 €				
Chartreuse-Guiers	St Bueil	Enrobé sur le parking du Presbytère et accès PMR	espace public	35 699 €	35 699 €	21%	7 497 €					7 497 €	
Tullins	St Cassien	Aménagement d'un local associatif	bâtiment	43 535 €	43 535 €	31%	13 496 €				13 496 €		
Voiron	St Cassien	Aménagement de sécurité RD12 - Tronçon entrée ouest de la commune et la place Molozza	voirie	375 220 €	300 000 €	31%	93 000 €						93 000 €
Chartreuse-Guiers	St Christophe sur Guiers	Création et remplacement des vitraux de l'église	Bâtiment	88 340 €	88 340 €	19%	16 785 €		16 785 €				

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Chartreuse-Guiers	St Christophe sur Guiers	Voire 2022 - Route de Périers	voirie	47 320 €	47 320 €	38%	17 982 €				17 982 €		
Voiron	St Etienne de Crossey	Aménagement de l'OAP Rossignol	voirie	125 847 €	125 847 €	23%	28 945 €				28 945 €		
Voiron	St Etienne de Crossey	Aire multisports beach	espace public	46 792 €	46 792 €	12%	5 616 €					5 616 €	
Chartreuse-Guiers	St Geoire en Valdaine	Travaux d'aménagement de sécurité de Champel	voirie	97 941 €	97 941 €	33%	32 321 €				32 321 €		
Chartreuse-Guiers	St Geoire en Valdaine	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	bâtiment	68 030 €	23 953 €	34%	8 144 €					8 144 €	
Tullins	St Jean de Moirans	Création d'un skate park et d'une aire de jeux	espace public	90 000 €	90 000 €	12%	10 800 €					10 800 €	
Tullins	St Jean de Moirans	Renovation et extension de l'école communale	bâtiment	3 150 000 €	1 200 000 €	24%	288 000 €					288 000 €	
Chartreuse-Guiers	St Joseph de Rivière	Mise en accessibilité de bâtiments	accessibilité	65 132 €	65 132 €	48%	31 264 €		31 264 €				
Chartreuse-Guiers	St Joseph de Rivière	Création d'une aire de jeux et d'un city stade	espace public	188 000 €	188 000 €	24%	45 120 €				45 120 €		
Chartreuse-Guiers	St Joseph de Rivière	Agrandissement du cimetière	espace public	96 320 €	96 320 €	24%	23 117 €			23 117 €			
Chartreuse-Guiers	St Laurent du Pont	Réhabilitation du complexe sportif Charles Boursier	espace public	182 214 €	182 214 €	12%	21 866 €		21 866 €				
Voiron	St Nicolas de Macherin	Travaux de sécurité Route des Combes	voirie	31 107 €	31 107 €	26%	8 088 €				8 088 €		
Chartreuse-Guiers	St Pierre de Chartreuse	Aménagement du Plan de Ville	voirie	550 000 €	202 689 €	43%	87 157 €				87 157 €		297
Chartreuse-Guiers	St Pierre de Chartreuse	Renouvellement et aménagement de deux cimetières	espace public	106 355 €	106 355 €	21%	22 335 €		22 335 €				
Chartreuse-Guiers	St Pierre de Chartreuse	Plan d'adressage et de signalisation de la commune	espace public	49 803 €	49 803 €	21%	10 459 €		10 459 €				
Chartreuse-Guiers	St Pierre d'Entrémont	Aménagement de la place centrale	espace public	381 640 €	381 640 €	20%	76 328 €					76 328 €	
Chartreuse-Guiers	St Pierre d'Entrémont	Construction de nouveaux garages et locaux techniques	bâtiment	500 000 €	500 000 €	41%	205 000 €					205 000 €	
Chartreuse-Guiers	St Pierre d'Entrémont	Construction d'une "Maison pour tous" dans un bâtiment communal La Chartreuse	bâtiment	1 400 000 €	1 200 000 €	42%	504 000 €						504 000 €
Voiron	Sure an Chartreuse (La)	Travaux d'aménagement de l'école primaire et rénovation thermique	bâtiment	1 015 820 €	804 079 €	29%	233 183 €			233 183 €			
Tullins	Chartreuse (La)	Création d'un parking	espace public	140 000 €	140 000 €	14%	19 600 €			19 600 €			
Chartreuse-Guiers	Velanne	Remplacement de la pompe à chaleur du chauffage de la Mairie	Bâtiment	33 689 €	33 689 €	43%	14 486 €		14 486 €				
Chartreuse-Guiers	Velanne	Réfection de la voie communale n°8 Route de La Platière	voirie	24 805 €	24 805 €	43%	10 667 €		10 667 €				
Le Grand Lempis	Villages du lac de Paladru	Travaux d'aménagement d'un commerce "épicerie" à La Pin	bâtiment	372 220 €	372 220 €	29%	107 944 €				107 944 €		
Le Grand Lempis	Villages du lac de Paladru	Travaux de sécurité RD50 Centre du Village de Paladru	voirie	150 486 €	150 486 €	28%	42 137 €				42 137 €		
Le Grand Lempis	Villages du lac de Paladru	Travaux sanitaire Salle Pallas	Bâtiment	35 893 €	35 893 €	14%	5 025 €			5 025 €			
Le Grand Lempis	Villages du lac de Paladru	Aménagement local "Epicerie Paladru"	bâtiment	296 192 €	296 192 €	29%	85 896 €						85 896 €
Voiron	Voiron	Reconstruction de l'équipement de quartier de Brunetière	Bâtiment	1 750 000 €	1 200 000 €	24%	288 000 €	175 136 €	112 864 €				

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative	
Voiron	Voiron	Restructuration urbaine du grand Brunetière	Voirie	1 351 665 €	300 000 €	24%	72 000 €			72 000 €				
Voiron	Voiron	Travaux de réparation des désordres structuraux - Groupe scolaire Chiel	bâtiment	487 798 €	487 798 €	24%	117 072 €				117 072 €			
Voiron	Voiron	Mise en accessibilité du Polydrome	espace public	196 134 €	196 134 €	24%	47 072 €		47 072 €					
Voiron	Voiron	Aménagement de l'espace CEVE	bâtiment	203 592 €	203 592 €	24%	48 863 €		48 863 €					
Voiron	Voiron	Réparation de la route des Gorges	voirie	61 580 €	61 580 €	24%	14 780 €		14 780 €					
Voiron	Voiron	Réparation de la route des Bois	voirie	192 879 €	192 879 €	24%	46 291 €				46 291 €			
Voiron	Voreppe	Restructuration du groupe scolaire Debelle	bâtiment	5 206 666 €	1 200 000 €	23%	276 000 €	150 000 €	126 000 €					
Voiron	Voreppe	Securisation du mur de soutènement - route de Racin	Voirie	166 666 €	166 666 €	23%	38 333 €					38 333 €		
Voiron	Voreppe	Sécurisation du mur de soutènement - rue Hector Berlioz	Voirie	300 000 €	200 000 €	23%	46 000 €					46 000 €		
Tullins	Vourey	Travaux d'aménagement du local des services techniques	bâtiment	202 100 €	202 100 €	32%	64 672 €				64 672 €			
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>										1 109 816 €	929 243 €	2 031 568 €	2 029 105 €	2 021 322 €
<b>TOTAL CREDITS RECUPERES 2021</b>										14 908 €				
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>										1 094 908 €				

**Crédits récupérés 2021**

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable				
									204141	2041422	PR - 2041422		
Chartreuse Guiers	Entre-Deux-Guiers	Construction d'une halle	bâtiment	387 315 €	387 315 €	23%	89 083 €	-7 271 €		-7 271 €			
Voiron	Voiron	Travaux de réfection de la toiture du gymnase Barcelone	bâtiment	399 960 €	399 960 €	24%	95 991 €	-7 637 €			-7 637 €		
<b>TOTAL CREDITS RECUPERES 2021</b>									<b>-14 908 €</b>		<b>-7 271 €</b>	<b>-</b>	<b>7 637 €</b>

**Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)**

Canton	Maire d'ouvrage	Operation	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable	
									204141	2041422
Sud Grésivaudan	<b>Beaulieu</b>	Réparations sur les VC 1/5/6/7/12	Grosses réparations des voiries communales	105 600 €	100 000 €	30%	30 000 €	30 000 €		30 000 €
Sud Grésivaudan	<b>Chantesse</b>	Aménagement d'un espace extérieur et abords de l'école	Aménagement de village	149 450 €	149 450 €	50%	74 725 €	34 725 €		34 725 €
Sud Grésivaudan	<b>Chantesse</b>	Accessibilité nouvelle école	PMR	114 667 €	114 667 €	50%	57 334 €	27 334 €		27 334 €
Sud Grésivaudan	<b>Chantesse</b>	Construction de la nouvelle école	Education	675 908 €	675 908 €	25%	168 977 €	58 657 €		58 657 €
Sud Grésivaudan	<b>Chantesse</b>	Travaux sur VC Mollauds / Bergers	Grosses réparations des voiries communales	54 728 €	50 000 €	40%	20 000 €	20 000 €		20 000 €
Sud Grésivaudan	<b>Chantesse</b>	Mise en place d'un parking et d'une aire de retournement autour de la nouvelle école	Aménagement sécurité	83 164 €	80 000 €	55%	44 000 €	22 000 €		22 000 €
Sud Grésivaudan	<b>Chantesse</b>	Travaux de réfection sur l'église	Bâtiments communaux	16 727 €	16 727 €	70%	11 709 €	11 709 €		11 709 €
Sud Grésivaudan	<b>Chevrières</b>	Réparations sur les VC Haut Plan/ Parieux/Charbonnières...	Grosses réparations des voiries communales	151 500 €	98 992 €	40%	39 597 €	39 597 €		39 597 €
Sud Grésivaudan	<b>Cognin-les-Gorges</b>	Requalification des entrées et traversées du Bourg	Aménagement de village	601 702 €	250 000 €	35%	87 500 €	87 500 €		87 500 €
Sud Grésivaudan	<b>Cognin-les-Gorges</b>	Sécurisation aux entrées et traversées du Bourg	Aménagement de sécurité	109 588 €	80 000 €	50%	40 000 €	40 000 €		40 000 €
Sud Grésivaudan	<b>Cras</b>	Travaux sur VC Marais/Cannusières/Peirer	Grosses réparations des voiries communales	46 829 €	46 829 €	50%	23 415 €	23 415 €		23 415 €
Sud Grésivaudan	<b>La Rivière</b>	Accessibilité Mairie	PMR	278 520 €	278 520 €	50%	139 260 €	79 260 €		79 260 €
Sud Grésivaudan	<b>Malleval</b>	Travaux sur VC	Grosses réparations des voiries communales	100 015 €	50 000 €	65%	32 500 €	32 500 €		32 500 €
Sud Grésivaudan	<b>Montaud</b>	Accessibilité sanitaires et eglise	PMR	154 450 €	154 450 €	50%	77 225 €	57 225 €		57 225 €
Sud Grésivaudan	<b>Montaud</b>	Aménagement au centre village	Aménagement de village	312 991 €	250 000 €	25%	62 500 €	12 500 €		12 500 €
Sud Grésivaudan	<b>Morette</b>	Aménagement des abords du bâtiment -Mairie & Salle éducative-	Aménagement de village	262 000 €	250 000 €	50%	125 000 €	50 000 €		50 000 €
Sud Grésivaudan	<b>Morette</b>	Aménagement à but pédagogique de la salle éducative	Education	401 096 €	401 096 €	25%	100 274 €	50 274 €		50 274 €
Sud Grésivaudan	<b>Murinais</b>	Extension de la halle des sports	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	33 045 €	30 000 €	70%	21 000 €	21 000 €		21 000 €
Sud Grésivaudan	<b>Notre-Dame-de-l'Osier</b>	Rénovation thermique des bâtiments communaux	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	26 229 €	26 229 €	70%	18 360 €	18 360 €		18 360 €
Sud Grésivaudan	<b>Notre-Dame-de-l'Osier</b>	Consolidation mur de soutènement entrée village	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	34 733 €	30 000 €	70%	21 000 €	21 000 €		21 000 €
Sud Grésivaudan	<b>Pont-en-Royans</b>	Sécurisation à l'entrée du village	Aménagement de sécurité	19 715 €	19 715 €	50%	9 858 €	9 858 €		9 858 €
Sud Grésivaudan	<b>Presles</b>	Travaux sur bâtiments communaux	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	22 000 €	22 000 €	70%	15 400 €	4 855 €		4 855 €

Canton	Maitre d'ouvrage	Operation	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable	
									204141	2041422
Sud Grésivaudan	<b>Rencurel</b>	Restructuration de la salle intergénérationnelle Phase 2	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	31 002 €	30 000 €	55%	16 500 €	16 500 €		
Sud Grésivaudan	<b>Rencurel</b>	Travaux sur les voiries communales (Côte, Gondrands...)	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	53 810 €	53 810 €	40%	21 524 €	21 524 €		
Sud Grésivaudan	<b>Rovon</b>	Restauration de l'église	Bâtiments communaux	29 730 €	29 730 €	50%	14 865 €	12 699 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-André-en-Royans</b>	Travaux sur Voiries communales	Bâtiments communaux	144 122 €	89 794 €	40%	35 918 €	13 504 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Antoine-l'Abbaye</b>	Travaux sur les voiries communales (Fimetières, Charbonnières, St Martin)	Grosses réparations des voiries communales	75 115 €	75 115 €	30%	22 535 €	22 535 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Bonnet-de-Chavagne</b>	Travaux de sécurité traversée du village	Grosses réparations des voiries communales	21 090 €	21 090 €	50%	10 545 €	5 545 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Bonnet-de-Chavagne</b>	Travaux de protection des vitraux de l'église	Aménagement de village	38 691 €	30 000 €	70%	21 000 €	5 521 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Gervais</b>	Aménagement de sécurité VC 5 & 6	Réparations des bâtiments communaux	19 220 €	19 220 €	50%	9 610 €	9 610 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Gervais</b>	Travaux de rénovation sur bâtiment communal - Maison de la Drevenne	Aménagement de sécurité	18 667 €	18 667 €	50%	9 334 €	9 334 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Marcellin</b>	Aménagement du Champ de Mars	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	271 000 €	250 000 €	10%	25 000 €	5 000 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Marcellin</b>	Réhabilitation de l'Ecole du centre	Aménagement de village	460 000 €	460 000 €	25%	115 000 €	115 000 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Marcellin</b>	Travaux sur voiries communales	Education	157 500 €	100 000 €	22,5%	22 500 €	22 500 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Marcellin</b>	Travaux sur la rue de Beauvoir	Grosses réparations des voiries communales	177 000 €	177 000 €	10,0%	17 700 €	17 700 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté</b>	Equipements communautaires pour le Multi-Accueil et l'Ecole de Musique de Vrnay	Education	84 220 €	84 220 €	25%	21 055 €	12 055 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté</b>	Aménagement du Passage de la Gloriette à Chatte	Aménagement de sécurité	56 920 €	56 920 €	50%	28 460 €	18 460 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Pierre-de-Cherennes</b>	Travaux sur les bâtiments communaux	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	25 236 €	25 236 €	50%	12 618 €	12 618 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Pierre-de-Cherennes</b>	Travaux sur Voiries Communales Route Trénière	Grosses réparations des voiries communales	38 330 €	38 330 €	30%	11 499 €	11 499 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Pierre-de-Cherennes</b>	Travaux de sécurité sur la Quartier "Mondée / Vercors"	Aménagement de sécurité	29 640 €	29 640 €	50%	14 820 €	14 820 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Pierre-de-Cherennes</b>	Aménagement de sécurité	Aménagement de sécurité	21 090 €	21 090 €	50%	10 545 €	10 545 €		
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Quentin-sur-Isère</b>	Accessibilité à la nouvelle Maison communale	PMR	11 230 €	11 230 €	50%	5 615 €	5 615 €		

Canton	Maitre d'ouvrage	Operation	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Quentin-sur-Isère</b>	Travaux sur bâtiment communal (Maison Communale)	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	30 000 €	30 000 €	25%	7 500 €	7 500 €		7 500 €	
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Quentin-sur-Isère</b>	Aménagements autour de la nouvelle Maison Communale	Aménagement de village	138 240 €	138 240 €	10%	13 824 €	13 824 €		13 824 €	
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Quentin-sur-Isère</b>	Création d'une MAM	Education (Petite enfance)	338 172 €	338 172 €	25%	84 543 €	75 398 €		75 398 €	
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Quentin-sur-Isère</b>	Aménagement de sécurité le long de la RD lot Magnolias et Carrefour Martinet	Aménagement de sécurité	28 246 €	28 246 €	50%	14 123 €	12 000 €		12 000 €	
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Romans</b>	Travaux hydrauliques	Hydraulique	16 003 €	16 003 €	30%	4 801 €	2 801 €		2 801 €	
Sud Grésivaudan	<b>Saint-Romans</b>	Aménagement de sécurité Route de Juillet	Aménagement de sécurité	31 500 €	31 500 €	50%	15 750 €	10 000 €		10 000 €	
Sud Grésivaudan	<b>Varacieux</b>	Réparations des VC 18-26-1-42-6-14	Grosses réparations des voiries communales	193 222 €	150 000 €	40%	60 000 €	52 000 €		52 000 €	
Sud Grésivaudan	<b>Varacieux</b>	Travaux d'accessibilité salle des fêtes et cimetière	PMR	42 694 €	42 694 €	50%	21 347 €	21 347 €		21 347 €	
Sud Grésivaudan	<b>Vatilleu</b>	Travaux sur voiries communales et consolidation d'un petit Pont sur VC	Grosses réparations des voiries communales	107 834 €	100 000 €	50%	50 000 €	50 000 €		50 000 €	
Sud Grésivaudan	<b>Vinay</b>	Création d'un restaurant scolaire	Education	700 000 €	700 000 €	25%	175 000 €	100 000 €		100 000 €	
Sud Grésivaudan	<b>Vinay</b>	Réhabilitation du Parc de la Providence	Aménagement de village	415 000 €	250 000 €	25%	62 500 €	52 575 €		52 575 €	
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>									1 511 798 €	0	1 511 798 €

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS						TOTAL	taux de financement prévisionnel	
				Département	Montant	EPCI	Région	Etat	Europe	personne publique	subventions			
				Montant	Montant	D/A*	D/A*	D/A*	D/A*	D/A*	Montant	D/A*	Montant	
Sud Grésivaudan	Beaulieu	Réparations sur les VC 1/5/6/7/12	105 600 €	30 000 €							30 000		30 000	28,4%
Sud Grésivaudan	Chantesse	Aménagement d'un espace extérieur et abords de l'école	149 450 €	74 725 €							74 725		74 725	50,0%
Sud Grésivaudan	Chantesse	Accessibilité nouvelle école	114 667 €	57 334 €							57 334		57 334	50,0%
Sud Grésivaudan	Chantesse	Construction de la nouvelle école	675 908 €	168 977 €							168 977		168 977	25,0%
Sud Grésivaudan	Chantesse	Travaux sur VC Mollauds / Beigers	54 728 €	20 000 €							20 000		20 000	36,5%
Sud Grésivaudan	Chantesse	Mise en place d'un parking et d'une aire de retournement autour de la nouvelle école	83 164 €	44 000 €							44 000		44 000	52,9%
Sud Grésivaudan	Chantesse	Travaux de réfection sur l'église	16 727 €	11 709 €							11 709		11 709	70,0%
Sud Grésivaudan	Chevieres	Réparations sur les VC Haut Plan/ Parieux/Charbonnières...	151 500 €	39 597 €							39 597		39 597	26,1%
Sud Grésivaudan	Cognin-les-Gorges	Requalification des entrées et traversées du Bourg	601 702 €	87 500 €							87 500		87 500	14,5%
Sud Grésivaudan	Cognin-les-Gorges	Sécurisation aux entrées et traversées du Bourg	109 588 €	40 000 €							40 000		40 000	36,5%
Sud Grésivaudan	Gras	Travaux sur VC Marais/Camusières/Perier	46 829 €	23 415 €							23 415		23 415	50,0%
Sud Grésivaudan	La Rivière	Accessibilité Mairie	278 520 €	139 260 €							139 260		139 260	50,0%
Sud Grésivaudan	Malleval	Travaux sur VC	100 015 €	32 500 €							32 500		32 500	32,5%
Sud Grésivaudan	Montaud	Accessibilité sanitaires et eglise	154 450 €	77 225 €							77 225		77 225	50,0%
Sud Grésivaudan	Montaud	Aménagement au centre village	312 991 €	62 500 €							62 500		62 500	20,0%
Sud Grésivaudan	Morette	Aménagement des abords du bâtiment -Mairie & Salle éducative-	262 000 €	125 000 €							125 000		125 000	47,7%
Sud Grésivaudan	Morette	Aménagement à but pédagogique de la salle éducative	401 096 €	100 274 €							100 274		100 274	25,0%
Sud Grésivaudan	Murinais	Extension de la halle des sports	33 045 €	21 000 €							21 000		21 000	63,5%
Sud Grésivaudan	Notre-Dame-de-l'Osier	Rénovation thermique des bâtiments communaux	26 229 €	18 360 €							18 360		18 360	70,0%
Sud Grésivaudan	Notre-Dame-de-l'Osier	Consolidation mur de soutènement entrée village	34 733 €	21 000 €							21 000		21 000	60,5%
Sud Grésivaudan	Pont-en-Royans	Sécurisation à l'entrée du village	19 715 €	9 858 €							9 858		9 858	50,0%
Sud Grésivaudan	Presles	Travaux sur bâtiments communaux	22 000 €	15 400 €							15 400		15 400	70,0%
Sud Grésivaudan	Rancurel	Restructuration de la salle intergénérationnelle Phase 2	31 002 €	16 500 €							16 500		16 500	53,2%
Sud Grésivaudan	Rancurel	Travaux sur les voiries communales (Côte, Gondrands...)	53 810 €	21 524 €							21 524		21 524	40,0%



Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS						TOTAL	taux de financement prévisionnel		
				Montant	D/A*	EPCI	Région	Etat	Europe	personne publique	subventions				
				Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	
Sud Grésivaudan	Rovon	Restauration de l'église	29 730 €	14 865 €								14 865		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-André-en-Royans	Travaux sur Voiries communales	144 122 €	35 918 €								35 918		24,9%	
Sud Grésivaudan	Saint-Antoine-l'Abbaye	Travaux sur les voiries communales (Finrières, Charbonnières, St Martin)	75 115 €	22 535 €								22 535		30,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux de sécurité traversée du village	21 090 €	10 545 €								10 545		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux de protection des vitraux de l'église	38 691 €	21 000 €								21 000		54,3%	
Sud Grésivaudan	Saint-Gervais	Aménagement de sécurité VC 5 & 6	19 220 €	9 610 €								9 610		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Gervais	Travaux de rénovation sur bâtiment communal - Maison de la Drevenne	18 667 €	9 334 €								9 334		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Aménagement du Champ de Mars	271 000 €	25 000 €								25 000		9,2%	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Réhabilitation de l'Ecole du centre	460 000 €	115 000 €								115 000		25,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Travaux sur voiries communales	157 500 €	22 500 €								22 500		14,3%	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Travaux sur la rue de Beauvoir	177 000 €	17 700 €								17 700		10,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Equipements communautaires pour le Multi-Accueil et l'Ecole de Musique de Vinay	84 220 €	21 055 €								21 055		25,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté	Aménagement du Passage de la Gloirette à Chatte	56 920 €	28 460 €								28 460		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Travaux sur les bâtiments communaux	25 236 €	12 618 €								12 618		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Travaux sur Voiries Communales Route Trénière	38 330 €	11 499 €								11 499		30,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Travaux de sécurité sur la Quartier "Mondée / Vercors"	29 640 €	14 820 €								14 820		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Aménagement de sécurité	21 090 €	10 545 €								10 545		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Accessibilité à la nouvelle Maison communale	11 230 €	5 615 €								5 615		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Travaux sur bâtiment communal (Maison Communale)	30 000 €	7 500 €								7 500		25,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Aménagements autour de la nouvelle Maison Communale	138 240 €	13 824 €								13 824		10,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Création d'une MAM	338 172 €	84 543 €								84 543		25,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Aménagement de sécurité le long de la RD lot: Magnolias et Carrefour Martinet	28 246 €	14 123 €								14 123		50,0%	
Sud Grésivaudan	Saint-Romans	Travaux hydrauliques	16 003 €	4 801 €								4 801		30,0%	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS						TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel
				Département	Montant	EPCI	Région	Etat	Europe	personne publique	Montant		
				Montant	Montant	D/A*	D/A*	D/A*	D/A*	D/A*	Montant	D/A*	
Sud Grésivaudan	Saint-Romans	Aménagement de sécurité Route de Julliet	31 500 €	15 750 €							15 750	50,0%	
Sud Grésivaudan	Varcieux	Réparations des VC 18-26-1-42-6-14	193 222 €	60 000 €							60 000	31,1%	
Sud Grésivaudan	Varcieux	Travaux d'accessibilité salle des fêtes et cimetière	42 694 €	21 347 €							21 347	50,0%	
Sud Grésivaudan	Varilleu	Travaux sur voiries communales et consolidation d'un petit Pont sur V/C	107 834 €	50 000 €							50 000	46,4%	
Sud Grésivaudan	Vinay	Création d'un restaurant scolaire	700 000 €	175 000 €							175 000	25,0%	
Sud Grésivaudan	Vinay	Réhabilitation du Parc de la Providence	415 000 €	62 500 €							62 500	15,1%	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subvention années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Sud Grésivaudan	Albenc (L)	Travaux d'accessibilité sur les bâtiments communaux	Réparations des bâtiments communaux	59 000 €	59 000 €	50%	29 500 €				29 500 €		
Sud Grésivaudan	Albenc (L)	Extension de l'école maternelle	Education	111 721 €	111 721 €	25%	27 930 €					27 930 €	
Sud Grésivaudan	Auberives-en-Royans	Extension d'un bâtiment communal pour stockage de matériel	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	50 000 €	30 000 €	50%	15 000 €			15 000 €			
Sud Grésivaudan	Auberives-en-Royans	Travaux sur voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	35 000 €	35 000 €	30%	10 500 €						
Sud Grésivaudan	Auberives-en-Royans	Travaux sur salle de restauration scolaire, cour et préau	Education	429 000 €	429 000 €	25%	107 250 €				107 250 €		
Sud Grésivaudan	Auberives-en-Royans	Amenagement d'une aire de jeux	Amenagement de village	65 000 €	91 000 €	25%	22 750 €					5 108 €	17 642 €
Sud Grésivaudan	Auberives-en-Royans	Travaux sur bâtiments communaux	Bâtiments communaux	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €					15 000 €	
Sud Grésivaudan	Auberives-en-Royans	Travaux sur voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	35 000 €	35 000 €	30%	10 500 €					8 000 €	2 500 €
Sud Grésivaudan	Beaulieu	Réparations sur les VC 1/5/6/7/12	Grosses réparations des voiries communales	105 600 €	100 000 €	30%	30 000 €		30 000 €				
Sud Grésivaudan	Beaulieu	Travaux de restauration sur l'Eglise	Bâtiments communaux	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €					15 000 €	
Sud Grésivaudan	Beauvoir-en-Royans	Travaux sur bâtiment communal	Réparations des bâtiments communaux	33 719 €	30 000 €	50%	15 000 €					15 000 €	
Sud Grésivaudan	Chantesse	Aménagement d'un espace extérieur et abords de l'école	Aménagement de village	149 450 €	149 450 €	50%	74 725 €	40 000 €	34 725 €				
Sud Grésivaudan	Chantesse	Accessibilité nouvelle école	PMR	114 667 €	114 667 €	50%	57 334 €	30 000 €	27 334 €				
Sud Grésivaudan	Chantesse	Construction de la nouvelle école	Education	675 908 €	675 908 €	25%	168 977 €	110 320 €	58 657 €				306
Sud Grésivaudan	Chantesse	Travaux sur VC Mollauds / Bergers	Grosses réparations des voiries communales	54 728 €	50 000 €	40%	20 000 €		20 000 €				
Sud Grésivaudan	Chantesse	Mise en place d'un parking et d'une aire de retournement autour de la nouvelle école	Aménagement sécurité	83 164 €	80 000 €	55%	44 000 €	22 000 €	22 000 €				
Sud Grésivaudan	Chantesse	Travaux de réfection sur l'église	Bâtiments communaux	16 727 €	16 727 €	70%	11 709 €		11 709 €				
Sud Grésivaudan	Chantesse	Création d'une aire de jeux	Aménagement de village	40 000 €	40 000 €	35%	14 000 €						
Sud Grésivaudan	Chasseley	Restauration de l'Eglise	Réparations des bâtiments communaux	235 918 €	30 000 €	70%	21 000 €				21 000 €		
Sud Grésivaudan	Chasseley	Travaux sur bâtiments communaux	Réparations des bâtiments communaux	30 712 €	30 000 €	70%	21 000 €				21 000 €		
Sud Grésivaudan	Chasseley	Réparations sur voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	154 800 €	150 000 €	50%	75 000 €					75 000 €	
Sud Grésivaudan	Chasseley	Travaux sur bâtiments communaux (local technique, mairie, salle des fêtes)	Bâtiments communaux	32 062 €	30 000 €	70%	21 000 €				21 000 €		
Sud Grésivaudan	Châtelus	Travaux sur la route de Vézor	Grosses réparations des voiries communales	27 180 €	27 180 €	22,5%	6 115 €				6 115 €		
Sud Grésivaudan	Châtelus	Travaux sur toitures du parking	Aménagement de village	27 760 €	27 760 €	50%	13 880 €				13 880 €		
Sud Grésivaudan	Châtelus	Travaux de sécurité d'un mur de soutènement	Aménagement de sécurité	82 790 €	80 000 €	50%	40 000 €					40 000 €	
Sud Grésivaudan	Chatte	Réparations sur bâtiments communaux (local de stockage et associatif)	Bâtiments communaux	82 019 €	30 000 €	25%	7 500 €				7 500 €		
Sud Grésivaudan	Chatte	Aménagement de Village lieu dit Le Clos	Aménagement de village	494 343 €	250 000 €	10%	25 000 €						25 000 €

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subvention années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Sud Grésivaudan	Chevrières	Réparations sur les VC Haut Pan/Pateux/Charbonnières...	Grosses réparations des voiries communales	151 500 €	98 992 €	40%	39 597 €		39 597 €				
Sud Grésivaudan	Chevrières	Sécurisation des voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	61 508 €	61 508 €	50%	30 754 €				30 754 €		
Sud Grésivaudan	Chevrières	Travaux sur voiries	Grosses réparations des voiries communales	206 285 €	150 000 €	40%	60 000 €					60 000 €	
Sud Grésivaudan	Chevrières	Travaux sur différents bâtiments communaux	Réparations des bâtiments communaux	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €					15 000 €	
Sud Grésivaudan	Choranche	Réhabilitation des bureaux de la mairie	Réparations des bâtiments communaux	19 310 €	19 310 €	50%	9 655 €					9 655 €	
Sud Grésivaudan	Choranche	Réparations sur bâtiments communaux	Réparations des bâtiments communaux	15 714 €	15 714 €	50%	7 857 €					7 857 €	
Sud Grésivaudan	Choranche	Aménagement de sécurité sur les voiries	Aménagement de sécurité	48 145 €	48 145 €	50%	24 073 €					24 073 €	
Sud Grésivaudan	Cognin-les-Gorges	Requalification des entrées et traversées du Bourg	Aménagement de village	601 702 €	250 000 €	35%	87 500 €		87 500 €				
Sud Grésivaudan	Cognin-les-Gorges	Sécurisation aux entrées et traversées du Bourg	Aménagement de sécurité	109 588 €	80 000 €	50%	40 000 €		40 000 €				
Sud Grésivaudan	Cognin-les-Gorges	Réparations des voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	100 000 €	100 000 €	30%	30 000 €					2 023 €	
Sud Grésivaudan	Cras	Travaux sur VC	Grosses réparations des voiries communales	46 829 €	46 829 €	50%	23 415 €		23 415 €				
Sud Grésivaudan	Cras	Travaux sur les voiries communales	réparations de la voirie communale	26 138 €	26 138 €	50%	13 069 €					13 069 €	
Sud Grésivaudan	Cras	Toiture de l'atelier communal	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	70 322 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Cras	Travaux d'isolation sur la salle Marcel Gaillard	Bâtiments communaux	12 502 €	12 502 €	70%	8 751 €					8 751 €	307
Sud Grésivaudan	Cras	Travaux de sécurisation sur deux ponts	Aménagement de sécurité	9 932 €	9 932 €	55%	5 463 €					5 463 €	
Sud Grésivaudan	Cras	Travaux de refaçon de l'atelier communal	Bâtiments communaux	27 099 €	27 099 €	70%	18 969 €					18 969 €	
Sud Grésivaudan	Cras	Travaux suite à dégâts d'orages	réparations de la voirie communale	10 075 €	10 075 €	50%	5 038 €					5 038 €	
Sud Grésivaudan	La Rivière	Accessibilité Mairie	PMR	278 520 €	278 520 €	50%	139 260 €		60 000 €		79 260 €		
Sud Grésivaudan	La Sone	Aménagements de sécurité piétons	Aménagement de village	39 944 €	39 944 €	50%	19 972 €					19 972 €	
Sud Grésivaudan	Mallevall	Travaux sur VC	Grosses réparations des voiries communales	100 015 €	50 000 €	65%	32 500 €		32 500 €				
Sud Grésivaudan	Mallevall	Travaux sur bâtiment communal	Bâtiments communaux	31 970 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Montagne	Aménagement du parking salle des fêtes	Aménagement de sécurité	60 000 €	60 000 €	50%	30 000 €					30 000 €	
Sud Grésivaudan	Montagne	Travaux aux abords de la salle des fêtes Parking	Aménagement de sécurité	11 211 €	11 211 €	55%	6 166 €					6 166 €	
Sud Grésivaudan	Montagne	Travaux intérieurs sur l'Eglise	Bâtiments communaux	91 342 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Montagne	Travaux extérieurs sur l'Eglise	Bâtiments communaux	89 400 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Montagne	Travaux sur les voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	18 661 €	18 661 €	50%	9 331 €					9 331 €	
Sud Grésivaudan	Montaud	Accessibilité sanitaires et eglise	PMR	154 450 €	154 450 €	50%	77 225 €		20 000 €		57 225 €		
Sud Grésivaudan	Montaud	Aménagement au centre village	Aménagement de village	312 991 €	250 000 €	25%	62 500 €		50 000 €		12 500 €		
Sud Grésivaudan	Montaud	Travaux sur les bâtiments communaux	Réparations sur les bâtiments communaux	13 500 €	13 500 €	50%	6 750 €					6 750 €	

Canton	Maire d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subvention années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Sud Grésivaudan	Montaud	Travaux sur voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	53 550 €	50 000 €	30%	15 000 €					15 000 €	
Sud Grésivaudan	Morette	Aménagement des abords du bâtiment -Mairie & Salle éducative-	Aménagement de village	262 000 €	250 000 €	50%	125 000 €	75 000 €	50 000 €				
Sud Grésivaudan	Morette	Aménagement à but pédagogique de la salle éducative	Education	401 096 €	401 096 €	25%	100 274 €	50 000 €	50 274 €				
Sud Grésivaudan	Morette	Aménagement de village	Aménagement de village	80 768 €	80 768 €	50%	40 384 €				40 384 €		
Sud Grésivaudan	Murinais	Extension de la halle des sports	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	33 045 €	30 000 €	70%	21 000 €		21 000 €				
Sud Grésivaudan	Murinais	Travaux sur le clocher	Bâtiments communaux	43 000 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Murinais	Aménagement de village	Aménagement de village	125 000 €	125 000 €	50%	62 500 €				62 500 €		
Sud Grésivaudan	Murinais	Réhabilitation de la Mairie	Bâtiments communaux	32 357 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Murinais	Travaux énergétiques bâtiment communal	Bâtiments communaux	33 114 €	30 000 €	70%	21 000 €				21 000 €		
Sud Grésivaudan	Murinais	Travaux de toiture sur l'Eglise	Bâtiments communaux	38 374 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Murinais	Aménagement places de parking	Aménagement de sécurité	54 064 €	54 064 €	50%	27 032 €			27 032 €			
Sud Grésivaudan	Notre-Dame-de-Osier	Rénovation thermique des bâtiments communaux	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	26 229 €	26 229 €	70%	18 360 €		18 360 €				
Sud Grésivaudan	Notre-Dame-de-Osier	Consolidation mur de soutènement entrée village	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	34 733 €	30 000 €	70%	21 000 €		21 000 €				
Sud Grésivaudan	Notre-Dame-de-Osier	Réparation des voies communales	Grosses réparations des voiries communales	119 088 €	100 000 €	40%	40 000 €					40 000 €	
Sud Grésivaudan	Notre-Dame-de-Osier	Aménagement du cimetière	Aménagement de village	52 979 €	30 000 €	70%	21 000 €				21 000 €		
Sud Grésivaudan	Notre-Dame-de-Osier	Aménagement sur bâtiment communal	Réparations des bâtiments communaux	69 637 €	30 000 €	70%	21 000 €						21 000 €
Sud Grésivaudan	Poliénas	Travaux sur les toitures et plafond mairie caserne pompiers	Réparations des bâtiments communaux	30 000 €	30 000 €	25%	7 500 €				7 500 €		
Sud Grésivaudan	Poliénas	Réparations des voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	43 960 €	43 960 €	22,5%	9 891 €				9 891 €		
Sud Grésivaudan	Poliénas	Aménagement de sécurité des voiries communales	Aménagement de sécurité	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €				40 000 €		
Sud Grésivaudan	Pont-en-Royans	Sécurisation à l'entrée du village	Aménagement de sécurité	19 715 €	19 715 €	50%	9 858 €		9 858 €				
Sud Grésivaudan	Pont-en-Royans	Réhabilitation des écoles primaires et maternelles	Education	722 027 €	700 000 €	25%	175 000 €				175 000 €		
Sud Grésivaudan	Presles	Travaux sur bâtiments communaux	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	22 000 €	22 000 €	70%	15 400 €		4 855 €		10 545 €		
Sud Grésivaudan	Presles	Travaux sur les voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	61 150 €	50 000 €	40%	20 000 €				9 455 €	10 545 €	
Sud Grésivaudan	Presles	Travaux sur bâtiment communal	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	3 600 €	3 600 €	70%	2 520 €				2 520 €		
Sud Grésivaudan	Presles	Achat d équipement de denoigeement	Equipement de denoigeement	17 792 €	17 393 €	30%	5 218 €				5 218 €		
Sud Grésivaudan	Quincieu	Travaux sur les voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	20 787 €	20 787 €	50%	10 394 €				10 394 €		
Sud Grésivaudan	Quincieu	Travaux sur l'eglise communales	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	25 800 €	25 800 €	70%	18 060 €					18 060 €	
Sud Grésivaudan	Quincieu	Travaux sur l'Eglise	Bâtiments communaux	55 800 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subvention années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Sud Grésivaudan	Rencurel	Restructuration de la salle intergénérationnelle Phase 2	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	31 002 €	30 000 €	55%	16 500 €		16 500 €				
Sud Grésivaudan	Rencurel	Travaux sur les voiries communales (Côte, Gondrands...)	Grosses réparations des voiries communales	53 810 €	53 810 €	40%	21 524 €		21 524 €				
Sud Grésivaudan	Rencurel	Aménagement sur la traversée de la Balme	Aménagement de village	214 468 €	214 468 €	34,3%	73 564 €			73 564 €			
Sud Grésivaudan	Rencurel	Travaux sur bâtiment communal	Bâtiments communaux	32 357 €	30 000 €	50%	15 000 €				15 000 €		
Sud Grésivaudan	RoVon	Restauration de l'église	Bâtiments communaux	29 730 €	29 730 €	50%	14 865 €		12 699 €		2 166 €		
Sud Grésivaudan	RoVon	Réparations sur voiries communales	Voies communales	46 839 €	46 839 €	40%	18 736 €				16 626 €	2 110 €	
Sud Grésivaudan	Saint-André-en-Royans	Travaux sur Voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	144 122 €	89 794 €	40%	35 918 €	22 414 €	13 504 €				
Sud Grésivaudan	Saint-André-en-Royans	Travaux sur la salle de motricité scolaire	éducation	180 573 €	180 573 €	25%	45 143 €					45 143 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Antoine-l'Abbaye	Travaux sur les voiries communales (Finnières, Charbonnières, St Martin)	Grosses réparations des voiries communales	75 115 €	75 115 €	30%	22 535 €		22 535 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Antoine-l'Abbaye	Travaux d'aménagement sur la grande rue	Grosses réparations des voiries communales	154 493 €	150 000 €	30%	45 000 €				45 000 €		
Sud Grésivaudan	Saint-Antoine-l'Abbaye	Installation d'un chauffe eau communal	Réparations des bâtiments communaux	22 320 €	22 320 €	50%	11 160 €				11 160 €		
Sud Grésivaudan	Saint-Antoine-l'Abbaye	Travaux sur voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	150 490 €	150 000 €	30%	45 000 €				5 595 €	45 000 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Antoine-l'Abbaye	Travaux sur toitures des halles	Bâtiments communaux	22 381 €	22 381 €	25%	5 595 €				5 595 €		
Sud Grésivaudan	Saint-Antoine-l'Abbaye	Travaux suite à dégâts d'orages sur voiries	Grosses réparations des voiries communales	19 940 €	19 940 €	30%	5 982 €					5 982 €	309
Sud Grésivaudan	Saint-Appolinard	Travaux sur voiries communales	Voies communales	100 000 €	100 000 €	50%	50 000 €					50 000 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Appolinard	Aménagement d'une salle rurale d'annexion	Bâtiments communaux	272 180 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux de sécurité traversée du village	Aménagement de village	21 090 €	21 090 €	50%	10 545 €	5 000 €	5 545 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux de l'église	Réparations des bâtiments communaux	9 428 €	9 428 €	70%	6 600 €				6 600 €		
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Accessibilité au niveau de la Mairie	PMR	27 038 €	27 038 €	50%	13 519 €				13 519 €		
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux sur les bâtiments communaux	Réparations des bâtiments communaux	42 021 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux de protection des vitraux de l'église	Réparations des bâtiments communaux	38 691 €	30 000 €	70%	21 000 €		5 521 €		15 479 €		
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux sur l'Eglise	Réparations des bâtiments communaux	28 204 €	28 204 €	70%	19 743 €				19 743 €		
Sud Grésivaudan	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux de restauration sur l'Eglise	Bâtiments communaux	38 691 €	30 000 €	70%	21 000 €					21 000 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Gervais	Aménagement de sécurité VC 5 & 6	Aménagement de sécurité	19 220 €	19 220 €	50%	9 610 €		9 610 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Gervais	Travaux de rénovation sur bâtiment communal - Maison de la Drevenne	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	18 667 €	18 667 €	50%	9 334 €		9 334 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Hilaire-du-Rosier	Aménagement de sécurité entrées de village	Aménagement de sécurité	94 588 €	80 000 €	50%	40 000 €					40 000 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Hilaire-du-Rosier	Réhabilitation énergétique du gymnase	Réparations importantes des bâtiments communaux	510 667 €	30 000 €	25%	7 500 €				7 500 €		
Sud Grésivaudan	Saint-Hilaire-du-Rosier	Travaux de voiries Routes des Gulliois	Travaux sur voiries communales	37 717 €	37 717 €	22,5%	8 486 €					8 486 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subvention années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Sud Grésivaudan	Saint-Hilaire-du-Rosier	Travaux de rénovation énergétique sur l'ancienne école maternelle	Education	300 000 €	300 000 €	25%	75 000 €					75 000 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Just-de-Claix	Réhabilitation et extension de l'école maternelle	Education	1 150 000 €	700 000 €	25%	175 000 €					134 822 €	40 178 €
Sud Grésivaudan	Saint-Just-de-Claix	Aménagement de sécurité sur les voies communales	Aménagement de sécurité	29 124 €	29 124 €	50%	14 562 €					14 562 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Just-de-Claix	Travaux sur les murs du cimetière	Bâtiments communaux	23 096 €	23 096 €	25%	5 774 €					5 774 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Lattier	Aménagement de village	Aménagement de village	63 000 €	63 000 €	25%	15 750 €					15 750 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Lattier	Travaux sur différentes voiries communales	Travaux sur voiries communales	116 704 €	116 704 €	30%	35 011 €					35 011 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Lattier	Aménagement de sécurité des voiries communales	Travaux sur voiries communales	16 283 €	16 283 €	50%	8 142 €					8 142 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Lattier	Construction d'une micro crèche	éducation	233 383 €	233 383 €	25%	58 346 €					58 346 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Aménagement du Champ de Mars	Aménagement de village	271 000 €	250 000 €	10%	25 000 €	20 000 €	5 000 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Réhabilitation de l'Ecole du centre	Education	460 000 €	460 000 €	25%	115 000 €		115 000 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Travaux sur voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	157 500 €	100 000 €	22,5%	22 500 €		22 500 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Requalification de la rue Jean Baillet	Travaux sur voiries communales	252 000 €	252 000 €	10%	25 200 €					25 200 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Travaux sur la rue de Beauvoir	Travaux sur voiries communales	177 000 €	177 000 €	10%	17 700 €		17 700 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin	Travaux sur le skate park	Aménagement de village	193 418 €	193 418 €	10%	19 342 €						19 342 €
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin Vercois Isère Communauté	Réaménagement de l'ancien bureau de la CC Bourne à Ilisère sur Port-en-Royans	Reparations des bâtiments communaux	51 310 €	51 312 €	25%	12 828 €	5 118 €		7 710 €			
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin Vercois Isère Communauté	Aménagement d'une salle pour la sensibilisation des scolaires à l'environnement sur Port-en-Royans	Education	155 035 €	155 035 €	25%	38 759 €	23 679 €		5 349 €		9 731 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin Vercois Isère Communauté	Equipements communaux pour le Multi-Accueil et l'Ecole de Musique de Vinay	Education	84 220 €	84 220 €	25%	21 055 €	9 000 €	12 055 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin Vercois Isère Communauté	Aménagement du Passage de la Gloirette à Charte	Aménagement de sécurité	56 920 €	56 920 €	50%	28 460 €	10 000 €	18 460 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Marcellin Vercois Isère Communauté	Construction et aménagement d'un parking au Couvent des Carmes	Aménagement de sécurité	160 000 €	80 000 €	50%	40 000 €					40 000 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Travaux sur les bâtiments communaux	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	25 236 €	25 236 €	50%	12 618 €		12 618 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Travaux sur Voiries Communales	Grosses réparations des voiries communales	38 330 €	38 330 €	30%	11 499 €		11 499 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Travaux de sécurité sur la Quartier "Mondée / Vercois"	Aménagement de sécurité	29 640 €	29 640 €	50%	14 820 €		14 820 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Aménagement de sécurité village	Aménagement de sécurité	21 090 €	21 090 €	50%	10 545 €		10 545 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Aménagement de village avec aire de jeux	Aménagement de village	94 360 €	94 360 €	35%	33 026 €					33 026 €	
Sud Grésivaudan	Saint-Pierre-de-Cherennes	Travaux sur les voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	49 970 €	49 970 €	30%	14 991 €					14 991 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subvention années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Accessibilité à la nouvelle Maison communale	PMR	11 230 €	11 230 €	50%	5 615 €		5 615 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Travaux sur bâtiment communal (Maison Communale)	Réparations importantes sur les bâtiments communaux	30 000 €	30 000 €	25%	7 500 €		7 500 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Aménagements autour de la nouvelle Maison Communale	Aménagement de village	138 240 €	138 240 €	10%	13 824 €		13 824 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Création d'une MAM	Education (Petite enfance)	338 172 €	338 172 €	25%	84 543 €		75 398 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Aménagement de sécurité le long de la RD Jct Magnolias et Carrefour Martinet	Aménagement de sécurité	28 246 €	28 246 €	50%	14 123 €		12 000 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Travaux de sécurité sur le Chemin Tranchicotte	Aménagement de sécurité	38 595 €	38 595 €	50%	19 298 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Travaux sur les voiries communales	réparations de la voirie communale	23 510 €	23 510 €	22,5%	5 290 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Quentin-sur-Isère	Rénovation de locaux pour l'organisation d'un accueil collectif de mineurs	Bâtiments communaux	78 302 €	30 000 €	25%	7 500 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Romans	Travaux hydrauliques	Hydraulique	16 003 €	16 003 €	30%	4 801 €	2 000 €	2 801 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Romans	Aménagement de sécurité Route de Juillet	Aménagement de sécurité	31 500 €	31 500 €	50%	15 750 €	5 750 €	10 000 €				
Sud Grésivaudan	Saint-Romans	Réhabilitation du restaurant scolaire	Education	1 000 000 €	700 000 €	25%	175 000 €			20 199 €			
Sud Grésivaudan	Saint-Romans	Aménagement de sécurité carrefour des 4 routes	Aménagement de sécurité	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Romans	Travaux sur voiries communales	Grosses réparations sur les voiries communales	184 390 €	150 000 €	22,5%	33 750 €						11 33 750 €
Sud Grésivaudan	Saint-Romans	Aménagement de sécurité Route de Bavoignes	Aménagement de sécurité	56 500 €	56 500 €	50%	28 250 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Sauveur	Réalisation d'une aire de jeux	Aménagement de village	42 328 €	42 328 €	25%	10 582 €			10 582 €			
Sud Grésivaudan	Saint-Sauveur	Travaux sur les voiries communales	Grosses réparations sur les voiries communales	150 235 €	150 000 €	22,5%	33 750 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Sauveur	Aménagement autour des écoles	Aménagement de village	91 486 €	91 486 €	25%	22 872 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Sauveur	Aménagement de sécurité aux abords des écoles	Aménagement de sécurité	86 046 €	80 000 €	50%	40 000 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Sauveur	Extension et rénovation de l'école	éducation	700 000 €	700 000 €	25%	175 000 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Sauveur	Rénovation d'un bâtiment scolaire existant	Bâtiments communaux	30 000 €	30 000 €	25%	7 500 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Vérand	Aménagement sur un bâtiment communal	Réparations des bâtiments communaux	30 713 €	30 000 €	25%	7 500 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Vérand	Réparations sur voiries communales	Travaux sur voiries communales	188 375 €	150 000 €	30%	45 000 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Vérand	Aménagement piétonniers	Aménagement de village	54 890 €	54 890 €	25%	13 723 €						
Sud Grésivaudan	Saint-Vérand	Aménagement de sécurité autour des aménagement piétonniers	Aménagement de sécurité	108 570 €	80 000 €	50%	40 000 €						
Sud Grésivaudan	Serre-Nerpol	Renforcement des chaussées sur VC	Grosses réparations des voiries communales	19 440 €	19 440 €	50%	9 720 €						
Sud Grésivaudan	Serre-Nerpol	Travaux sur voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	40 365 €	40 365 €	50%	20 183 €						
Sud Grésivaudan	Tèche	Travaux sur les voiries communales (Guidon, Curtly)	Grosses réparations des voiries communales	29 883 €	29 883 €	30%	8 965 €			8 965 €			
Sud Grésivaudan	Tèche	Rénovation bâtiment de la cure	Réparations des bâtiments communaux	20 113 €	20 113 €	25%	5 028 €						



Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subvention années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative	
Sud Grésivaudan	Têche	Réparations sur voiries communales	Voies communales	19 795 €	19 795 €	30%	5 939 €							
Sud Grésivaudan	Varacieux	Réparations des VC 18-26-1-42-6-14	Grosses réparations des voiries communales	193 222 €	150 000 €	40%	60 000 €	8 000 €	52 000 €					
Sud Grésivaudan	Varacieux	Travaux d'accessibilité salle des fêtes et cimetière	PMR	42 694 €	42 694 €	50%	21 347 €		21 347 €					
Sud Grésivaudan	Varacieux	Travaux sur bâtiment communal	Réparations sur bâtiment communal	161 360 €	30 000 €	50%	15 000 €				15 000 €			
Sud Grésivaudan	Varacieux	Aménagement aux abords du village	Aménagement de village	80 300 €	80 300 €	35%	28 105 €				28 105 €			
Sud Grésivaudan	Varacieux	Aménagement de sécurité	Sécurité	80 310 €	80 000 €	50%	40 000 €				40 000 €			
Sud Grésivaudan	Varacieux	Rénovation et sécurisation de l'Eglise	Réparations sur bâtiment communal	31 070 €	30 000 €	50%	15 000 €				15 000 €			
Sud Grésivaudan	Varacieux	Rénovation de la toiture d'un bâtiment communal	Réparations sur bâtiment communal	22 989 €	22 989 €	50%	11 494 €				11 494 €			
Sud Grésivaudan	Varacieux	Rénovation et travaux Mairie	Réparations importantes des bâtiments communaux	50 319 €	30 000 €	50%	15 000 €					15 000 €		
Sud Grésivaudan	Varacieux	Travaux sur l'église	Bâtiments communaux	40 960 €	30 000 €	50%	15 000 €					15 000 €		
Sud Grésivaudan	Varacieux	Travaux sur voiries communales	Grosses réparations des voiries communales	150 020 €	150 000 €	40%	60 000 €						60 000 €	
Sud Grésivaudan	Varacieux	Création d'un plateau alentisseur	Aménagement de sécurité	17 300 €	17 300 €	50%	8 650 €					8 650 €		
Sud Grésivaudan	Varacielux	Travaux sur voiries communales et consolidation d'un petit Pont sur VC	Grosses réparations des voiries communales	107 834 €	100 000 €	50%	50 000 €		50 000 €					
Sud Grésivaudan	Vatlieu	Aménagement de sécurité au village	Aménagement de sécurité	200 000 €	80 000 €	55%	44 000 €					44 000 €		
Sud Grésivaudan	Vatlieu	Travaux sur voiries communales	Voies communales	168 507 €	100 000 €	50%	50 000 €					50 000 €		
Sud Grésivaudan	Vatlieu	Travaux de sécurité sur voiries communales	Aménagement de sécurité	83 540 €	83 540 €	50%	41 770 €					41 770 €		
Sud Grésivaudan	Vinay	Création d'un restaurant scolaire	Education	700 000 €	700 000 €	25%	175 000 €	75 000 €	100 000 €					
Sud Grésivaudan	Vinay	Réhabilitation du Parc de la Providence	Aménagement de village	415 000 €	250 000 €	25%	62 500 €		52 575 €					
Sud Grésivaudan	Vinay	Travaux sur bâtiments communaux	Travaux bâtiments Communaux	70 254 €	30 000 €	25%	7 500 €				7 500 €			
Sud Grésivaudan	Vinay	Aménagements aux abords de l'école	Aménagement de village	299 000 €	249 999 €	25%	62 500 €					62 500 €		
Sud Grésivaudan	Vinay	Aménagement de village	Aménagement de village	400 000 €	250 000 €	25%	62 500 €							
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>										1 511 798 €	168 401 €	1 654 801 €	1 667 500 €	297 309 €

## Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 2041425
Moyen Grésivaudan	Bernin	aménagement de voirie et de sécurité - chemin du Teura	voirie	325 804	325 804	10%	32 581	32 581		32 581 €	
Haut Grésivaudan	Chapareillan	restructuration de la cantine sociale	Scolaire	760 680	633 900	20%	126 780	126 780		126 780 €	
Haut Grésivaudan	Crêts-en-Belledonne	ministade urbain	Sport-socio	94 287	82 897	20%	16 579	16 579		16 579 €	
Haut Grésivaudan	Goncelin	La réhabilitation de la mairie et ses abords extérieurs	Bât com	1 462 700	750 000	10%	75 000	49 300		49 300 €	
Haut Grésivaudan	La Buisserie	projet de restauration de l'église - phase 2	culture et patrimoine	106 006	106 006	25%	26 502	26 502		26 502 €	
Haut Grésivaudan	La Flachère	renovation patrimoine culturel communal - cimetière	patrimoine	14 962	14 962	35%	5 237	5 237		5 237 €	
Haut Grésivaudan	Le Cheylas	la rénovation thermique du groupe scolaire	Scolaire	1 830 981	1 500 000	10%	150 000	150 000		150 000 €	33
Haut Grésivaudan	Le Haut-Breda	travaux voirie communale 2021 : rue du Port, les Taviaux (la Ferrière) et le Charvin (Pinso)	voirie	93 601	93 601	20%	18 720	18 720		18 720 €	
Haut Grésivaudan	Le Touvet	refection de l'église de la commune	culture et patrimoine	118 078	118 078	20%	23 615	23 615		23 615 €	
Haut Grésivaudan	Le Touvet	les travaux de sécurisation de la route de l'ancien Tram et de la RD29	voirie	471 455	375 000	20%	75 000	75 000		75 000 €	
Moyen Grésivaudan	Le Versoud	travaux de végétalisation et de désimpermeabilisation de la cour de l'école Jules Ferry	Scolaire	175 364	162 644	20%	32 529	32 529		32 529 €	
Haut Grésivaudan	Tencin	requalification patrimoniale et paysagère du secteur rue sous la Tour et rue Basse	aménagement des espaces publics	363 455	301 904	25%	75 477	75 477		75 477 €	
Haut Grésivaudan	Tencin	aménagement de la plaine de jeux	Sport-socio	427 653	389 593	25%	97 398	97 398		97 398 €	
Moyen Grésivaudan	Villard-Bonnot	réhabilitation thermique et acoustique de locaux communaux ex CPAM et école de musique	Equipements socio culturels	898 400	898 400	10%	89 840	89 840		89 840 €	
<b>TOTAL ENVELOPPE 202</b>				<b>819 558 €</b>	<b>0 €</b>	<b>10%</b>	<b>89 840</b>	<b>819 558 €</b>	<b>0 €</b>	<b>654 241 €</b>	<b>165 317 €</b>

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS								TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel		
				Département	Montant	EPCI	D/A*	Région	D/A*	Etat	D/A*	Europe	D/A*			Autre personne publique	D/A*
Moyen Grésivaudan	Bernin	aménagement de voirie et de sécurité - chemin du Teura	325 804 €	32 581 €												32 581 €	10%
Haut Grésivaudan	Chaparellan	restructuration de la cantine sociale	760 680 €	278 916 €			90 000 €	D	119 780 €	D						488 696 €	64%
Haut Grésivaudan	Crêts-en-Belledonne	ministade urbain	82 897 €	16 579 €												16 579 €	20%
Haut Grésivaudan	Goncelin	La réhabilitation de la mairie et ses abords extérieurs	1 462 700 €	75 000 €			90 000 €	D	365 675 €	D						550 675 €	38%
Haut Grésivaudan	La Buisserie	projet de restauration de l'église - phase 2	106 006 €	26 502 €			15 000 €	D							8 100 €	49 602 €	47%
Haut Grésivaudan	La Flachère	rénovation patrimoine culturel communal - cimetière	14 962 €	5 237 €												5 237 €	35%
Haut Grésivaudan	Le Cheylas	la rénovation thermique du groupe scolaire Bellelondre	1 830 981 €	150 000 €												150 000 €	8%
Haut Grésivaudan	Le Haut-Breda	travaux voirie communale 2021 : rue du Port, les Taviaux (la Ferrière) et le Charvin (Pinsol)	93 601 €	18 720 €												18 720 €	20%
Haut Grésivaudan	Le Touvet	refection de l'église de la commune	118 078 €	23 615 €			47 231 €	D								70 846 €	60%
Haut Grésivaudan	Le Touvet	les travaux de sécurisation de la route de l'ancien Tram et de la RD29	471 455 €	75 000 €					65 820 €	D						140 820 €	30%
Moyen Grésivaudan	Le Versoud	travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry	175 364 €	32 529 €												32 529 €	19%
Haut Grésivaudan	Tenoin	requalification patrimoniale et paysagère du secteur rue sous la Tour et rue Basse	363 455 €	75 477 €			100 000 €	D	72 691 €	D						248 168 €	68%
Haut Grésivaudan	Tenoin	aménagement de la plaine de jeux	427 653 €	97 398 €			100 000 €	D	53 125 €	D						250 523 €	59%
Moyen Grésivaudan	Villard-Bonnot	réhabilitation thermique et acoustique de locaux communaux ex CPAM et école de musique	898 400 €	89 840 €												89 840 €	10%

\* Demandés/Attribués

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Haut Grésivaudan	Alleverd	remplacement d'une passerelle piétoie en centre ville	voirie	226 000	196 000	20%	39 200			39 200			
Haut Grésivaudan	Barraux	Renforcement et sécurisation de la voie communale chemin des Croses. Secteur de La Gâche	voirie	223 000	223 000	15%	33 450				33 450		
Haut Grésivaudan	Barraux	Requalification de la place Lanhouarneau	Aménagement s des espaces publics	243 000	243 000	15%	36 450				36 450		
Moyen Grésivaudan	Bernin	aménagement de voirie et de sécurité - chemin du Teura	voirie	325 804	325 804	10%	32 581		32 581				
Moyen Grésivaudan	Bernin	Aménagement de voirie - RD 1090	voirie	1 087 186	750 000	10%	75 000					75 000	
Meylan	Biviers	travaux de modification des Euegoux	voirie	210 000	165 000	20%	33 000			33 000			
Meylan	Biviers	Aménagement de la route de Meylab. Portion Tières - Boauf	voirie	285 000	275 000	20%	55 000					55 000	
Meylan	Biviers	Travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école primaire	scolaire	100 000	100 000	20%	20 000					20 000	
Haut Grésivaudan	Chaparellan	renforcement de chaussée, chemin du Buis	voirie	132 000	132 000	20%	26 400					26 400	
Haut Grésivaudan	Chaparellan	restructuration de la cantine sociale	Scolaire	760 680	633 900	20%	126 780		126 780				
Haut Grésivaudan	Crêts-en-Belledonne	ministade urbain	Sport-socio	94 287	82 897	20%	16 579		16 579				
Haut Grésivaudan	Crêts-en-Belledonne	la réfection de la toiture et changement des menuiseries du bâtiment de la mairie de St Pierre d'Alleverd	Bât com	230 382	230 382	20%	46 076				46 076		
Haut Grésivaudan	Crêts-en-Belledonne	réaménagement voirie et espace urbain Grand Rue (St Pierre d'Alleverd)	voirie	439 364	439 364	20%	87 873			87 873			
Haut Grésivaudan	Crêts-en-Belledonne	Création d'une cantine scolaire	scolaire	384 818	384 818	20%	76 964					76 964	
Moyen Grésivaudan	Croiles	Travaux de requalification du centre bourg. Phase 2 : parking et voirie secteur Mon Exil	aménagement des espaces publics	157 760	157 760	20%	31 552				31 552		
Moyen Grésivaudan	Croiles	construction d'une nouvelle cuisine centrale pour les groupes scolaires et le collège	Scolaire	2 471 314	1 500 000	10%	150 000					150 000	
Moyen Grésivaudan	Croiles	ADAP 2020	Bât com	136 250	136 250	10%	13 625				13 625		
Moyen Grésivaudan	Croiles	la renovation du groupe scolaire Bellelone Clapisses	scolaire	1 894 500	1 500 000	10%	150 000				150 000		
Haut Grésivaudan	Frogos	voirie - aménagement de la rue Lamartine	voirie	119 048	98 971	10%	9 897				9 897		
Haut Grésivaudan	Frogos	Parc sportif et de loisirs	Sport-socio	1 134 000	750 000	15%	112 500					112 500	
Haut Grésivaudan	Gonecin	La réhabilitation de la mairie et ses abords extérieurs	Bât com	1 462 700	750 000	10%	75 000	25 700	49 300				
Haut Grésivaudan	Hurtières	voirie : chemin de Chaleron - réparation et renforcement de deux murs de soutien	voirie	19 555	19 555	45%	8 800				8 800		
Haut Grésivaudan	Hurtières	Achat d'une saieuse	voirie	11 500	11 500	45%	5 175				5 175		
Haut Grésivaudan	La Buissière	projet de restauration de l'église - phase 2	culture et patrimoine	106 006	106 006	25%	26 502		26 502				
Haut Grésivaudan	La Buissière	aménagements de sécurité - entrées de commune	voirie	204 000	197 600	25%	49 400	27 942			21 458		

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Haut Grésivaudan	La Buisserie	réhabilitation du chemin de Cognin	voirie	41 196	41 196	25%	10 299		150 000	10 299			
Haut Grésivaudan	La Buisserie	Aménagement chemins Combe et Pré de Ronde	voirie	49 000	49 000	25%	12 250				12 250		
Haut Grésivaudan	La Buisserie	Aménagement de sécurité et d'équipements sports loisirs et services publics cœur de village. Opération aménagement centre bourg	aménagement des espaces publics	260 365	260 365	25%	65 091				65 091		
Haut Grésivaudan	La Chapelle-du-Bard	réhabilitation et création de voiries sécurisation (hameau de Pré Jenton, Darbon, La Chapelle, Montagagnen...	voirie	101 717	101 717	25%	25 430			25 430			
Haut Grésivaudan	La Chapelle-du-Bard	la réhabilitation de la charpente de la mairie	Bât com	26 693	26 693	30%	8 008			8 008			
Moyen Grésivaudan	La Combe-de-Lancey	travaux de voiries - Chemin de la Gorge et chemin du Grand Pré	Voirie	42 049	42 049	35%	14 717				14 717		
Moyen Grésivaudan	La Combe-de-Lancey	travaux de réparation et de reconstructions ponctuelles du mur de soutènement du Château de La Combe de Lancey	culture et patrimoine	160 000	160 000	35%	56 000				56 000		
Moyen Grésivaudan	La Combe-de-Lancey	Travaux d'acoustique et installation d'une porte de sécurité à la salle multi-activités	Bât com	18 052	18 052	35%	6 318			6 318			
Moyen Grésivaudan	La Combe-de-Lancey	Travaux de voirie 2022. Mise en sécurisation du carrefour du Cortillaud	Voirie	30 450	30 450	35%	10 658				10 658		
Haut Grésivaudan	La Flachère	rénovation patrimoine culturel communal - cimetière	patrimoine	14 962	14 962	35%	5 237		5 237				
Haut Grésivaudan	La Pierre	Extension de l'école maternelle. Construction et aménagement d'une nouvelle salle de classe	scolaire	344 600	336 000	25%	84 000						84 000
Moyen Grésivaudan	La Terrasse	réalisation d'un parking - secteur place de la mairie	aménagement des espaces publics	115 000	105 620	20%	21 124				21 124		
Moyen Grésivaudan	Laval	Réfection du pont de la Gorge	voirie	129 000	129 000	25%	32 250				32 250		
Haut Grésivaudan	Le Champ-Près-Frogès	Sécurisation des abords de l'école maternelle secteur de la Tillerale. Création de parking	aménagement des espaces publics	78 000	78 000	20%	15 600				15 600		
Haut Grésivaudan	Le Champ-Près-Frogès	Aménagement de voirie secteur mairie	aménagement des espaces publics	92 000	92 000	20%	18 400				18 400		
Haut Grésivaudan	Le Cheylas	la rénovation thermique du groupe scolaire Bellebonne	Scolaire	1 830 981	1 500 000	10%	150 000		150 000				
Haut Grésivaudan	Le Haut-Breda	travaux voirie communale 2021 : rue du Port, les Tavaux (la Ferrière) et le Charvin (Pinsot)	voirie	93 601	93 601	20%	18 720		18 720				
Haut Grésivaudan	Le Haut-Breda	agrandissement et isolation hangar communal de Chintert - Pinsot	Bât com	260 000	220 000	20%	44 000				44 000		
Haut Grésivaudan	Le Haut-Breda	Travaux de voiries 2022	voirie	121 672	121 672	20%	24 334				24 334		
Haut Grésivaudan	Le Haut-Breda	Crèche de Pinsot	Bât com	57 640	57 640	20%	11 528				11 528		
Haut Grésivaudan	Le Moutariet	construction d'une halle couverte centre bourg	Bât com	300 500	250 000	45%	112 500			112 500			
Haut Grésivaudan	Le Moutariet	réfection toiture de l'Eglise St Jean Baptiste	Bât com	160 000	160 000	45%	72 000			72 000			
Haut Grésivaudan	Le Moutariet	les travaux de voirie Le Bourg et rue du bas freydon	voirie	124 700	124 700	45%	56 115			56 115			

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Haut Grésivaudan	Le Moutaret	Reconstruction du chemin rural de l'Oursière	voirie	71 500	57 598	45%	25 919				25 919		
Haut Grésivaudan	Le Moutaret	Travaux de restructuration de la voirie communale secteur hameau Freydon	voirie	59 750	59 750	45%	26 888				26 888		
Haut Grésivaudan	Le Touvet	extension de la cuisine et création d'une cuisine de fabrication	Scolaire	1 054 746	750 000	20%	150 000				150 000		
Haut Grésivaudan	Le Touvet	refection de l'église de la commune	culture et patrimoine	1 18 078	1 18 078	20%	23 615		23 615				
Haut Grésivaudan	Le Touvet	les travaux de sécurisation de la route de l'ancien Tram et de la RD29	voirie	471 455	375 000	20%	75 000		75 000				
Haut Grésivaudan	Le Touvet	création d'un nouveau cimetière communal	Bât com	209 752	209 752	20%	41 951			41 951			
Haut Grésivaudan	Le Touvet	extension de la salle d'animation rurale	Bât com	805 000	375 000	20%	75 000			75 000			
Haut Grésivaudan	Le Touvet	Aménagements ludiques et sportifs au Bresson	Sport-socio	164 000	164 000	20%	32 800				32 800		
Haut Grésivaudan	Le Touvet	Reaménagement de la trésorerie	Bât com	250 000	250 000	20%	50 000				50 000		
Moyen Grésivaudan	Le Versoud	travaux de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry	Scolaire	175 364	162 644	20%	32 529		32 529				
Moyen Grésivaudan	Le Versoud	Travaux de câblage du réseau informatique et de téléphonie de la mairie axes délocalisation de la baie informatique	Bât com	58 333	58 333	20%	11 667				11 667		
Moyen Grésivaudan	Le Versoud	Aménagement de la place de la Liberté et de la place de la Libération au droit de RD 523	Voirie	106 716	106 716	20%	21 343				21 343		
Moyen Grésivaudan	Lumbin	Salle communale polyvalente RD 1090	Sport-socio	1 500 000	562 500	20%	112 500					112 500	
Moyen Grésivaudan	Lumbin	Aménagement de la zone 2 AU	Aménagement s des espaces publics	300 000	300 000	20%	60 000					60 000	
Moyen Grésivaudan	Plateau-des-Petites-Roches	achat de matériel de déneigement	Voirie	48 520	48 520	25%	12 130			12 130			
Moyen Grésivaudan	Plateau-des-Petites-Roches	réhabilitation du bâtiment communal de la mairie - commune déléguée St-Hilaire du Touvet	Bât com	400 000	300 000	25%	75 000				75 000		
Moyen Grésivaudan	Plateau-des-Petites-Roches	securisation et création de cheminements piétons	Voirie	173 745	173 745	25%	43 437				43 437		
Moyen Grésivaudan	Plateau-des-Petites-Roches	Sécurisation et création de cheminement piétons. Chemin des Trolles	voirie	31 326	31 326	25%	7 832				7 832		
Meylan	Montbonnot St Martin	Rénovation énergétique de l'école du Bourg et reconstruction de bâtiment scolaire et périscolaire	Scolaire	1 945 323	1 500 000	10%	150 000					150 000	
Haut Grésivaudan	Poncharra	rénovation énergétique de l'hotel de ville	Bât com	612 618	375 000	20%	75 000				75 000		
Haut Grésivaudan	Poncharra	réaménagement de la place Saint Blaise	aménagement des espaces publics	80 000	80 000	20%	16 000				16 000		
Haut Grésivaudan	Poncharra	rénovation espace jeunes Gaia	Bât com	229 571	221 671	20%	44 334			44 335			
Haut Grésivaudan	Poncharra	remplacement d'une passerelle piétonne et vélo sur le Breda	voirie	84 070	84 070	20%	16 814			16 814			

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Haut Grésivaudan	Poncharra	Construction d'un établissement multi-accueil petite enfance au Coisetan	enfance et famille	1 406 780	750 000	20%	150 000					150 000	
Haut Grésivaudan	Poncharra	construction du groupe scolaire Coisetan	scolaire	7 414 430	750 000	20%	150 000					150 000	
Moyen Grésivaudan	Revel	aménagement des espaces publics	aménagement des espaces publics	44 168	44 168	25%	11 042			11 042			
Moyen Grésivaudan	Revel	modernisation et rénovation thermique de l'école	Scolaire	615 484	600 000	25%	150 000					150 000	
Moyen Grésivaudan	Revel	Travaux de grosses réparations sur routes communales, Route de Pte Neyrat partie haute	voirie	25 308	25 308	25%	6 327				6 327		
Moyen Grésivaudan	Sainte-Agnes	Travaux de grosses réparations sur voirie	voirie	15 892	15 892	35%	5 562				5 562		
Haut Grésivaudan	Sainte-Marie-du-Mont	la construction d'un bâtiment communal (mairie, salle socio-culturelle, salle hors sac)	Sport-socio	1 896 227	300 000	50%	150 000			150 000			
Haut Grésivaudan	Sainte-Marie-du-Mont	Renforcement de voiries - Secteur les gîtes - rue de la Rousse - rue de Moretan	voirie	127 000	127 000	45%	57 150				57 150		
Haut Grésivaudan	Sainte-Marie-d'Alloix	Construction d'un aire de jeux - Plateau sportif, Parc du Seuil	Sport-socio	50 974	50 974	25%	12 744				12 744		
Moyen Grésivaudan	Saint-Ismier	l'aménagement de voirie chemin de pageonnière	voirie	821 283	750 000	10%	75 000				75 000		
Moyen Grésivaudan	Saint-Ismier	Rénovation et aménagements extérieurs et intérieurs de la salle du Rozat	Sport-socio	642 500	602 500	10%	60 250				60 250		
Moyen Grésivaudan	Saint-Jean-Le-Vieux	Aménagement de la place de la déchetterie mobile et chemin de la mairie	voirie	41 790	41 970	45%	18 887				18 887		18
Oisans Romanche	Saint-Martin-d'Uriage	Rénovation et amélioration énergétique de l'école élémentaire des Petites Maisons	Scolaire	2 000 000	1 000 000	15%	150 000					150 000	
Moyen Grésivaudan	Saint-Mury-Monreymond	Aménagement du parking de l'école	aménagement des espaces publics	47 880	47 880	45%	21 546				21 546		
Haut Grésivaudan	Saint-Maximin	Réhabilitation d'espaces sociaux et sportifs : aire de jeux et espace multisport situés au centre village	Sport-socio	39 876	39 876	25%	9 969				9 969		
Moyen Grésivaudan	Saint-Nazaire-les-Eymes	aménagement de sécurité de la RD 30 -phase 2	voirie	52 000	50 097	20%	10 020			10 020			
Moyen Grésivaudan	Saint-Nazaire-les-Eymes	Aménagements mobilité mode dous secteur des Ecoutoux	Aménagement s des espaces publics	490 000	490 000	20%	98 000					98 000	
Haut Grésivaudan	Saint-Vincent-de-Mercuze	renforcement des voiries communale : chemin de la Barde, du Tronnet et des Meunières	voirie	158 000	158 000	20%	31 600					31 600	
Haut Grésivaudan	Saint-Vincent-de-Mercuze	renforcement des voiries : rue des Tortiers, Port, Combe d'Alloix, Plaine	voirie	453 175	375 000	20%	75 000				75 000		
Haut Grésivaudan	Saint-Vincent-de-Mercuze	renforcement des voiries : rue des Menières, croix blanche, Furet et aménagement piétonnier	voirie	282 000	282 000	20%	56 400				56 400		
Haut Grésivaudan	Tencin	requaification patrimoniale et paysagère du secteur rue sous la Tour et rue Basse	aménagement des espaces publics	363 455	301 904	25%	75 477		75 477				
Haut Grésivaudan	Tencin	aménagement de la plaine de jeux	Sport-socio	427 653	389 593	25%	97 398		97 398				
Haut Grésivaudan	Tencin	Réfection de la voirie - Rue des Béalières (de la RD 30 au pont SNCF)	voirie	55 200	55 200	25%	13 800				13 800		
Haut Grésivaudan	Tencin	Aménagement de sécurité des espaces verts extérieurs: Rue du Marinnet	voirie	146 164	146 164	25%	36 541				36 541		



Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative	
Haut Grésivaudan	Theys	création d'un skatePark/PumpTrack	Sport-socio	57 271	57 271	25%	14 318			14 318				
Haut Grésivaudan	Theys	travaux de rénovation de la salle Belledonne	Bât com	24 112	24 112	25%	6 028			6 028				
Haut Grésivaudan	Theys	création d'un pôle enfance	Accueil de la petite enfance	563 978	437 250	25%	109 313				109 313			
Haut Grésivaudan	Theys	Réhabilitation de l'ancienne agence postale communale pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire dans le château de Jail	Bât com	219 000	219 000	25%	54 750				54 750			
Haut Grésivaudan	Theys	Travaux de voiries (octobre 2021)	voirie	44 748	44 784	25%	11 196				11 196			
Moyen Grésivaudan	Villard-Bonnol	réhabilitation et création d'une extension gymnase Jean Jaurès	Sport-socio	588 812	588 812	10%	58 881				58 881			
Moyen Grésivaudan	Villard-Bonnol	réhabilitation thermique et acoustique de locaux communaux ex CPAM et école de musique	Equipements socio culturels	898 400	898 400	10%	89 840		89 840					
Moyen Grésivaudan	Villard-Bonnol	Construction d'un restaurant scolaire. Ecole Victor Hugo	Scolaire	781 698	781 698	10%	78 170				78 170			
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>										819 558	1 387 297	2 039 891	1 036 964	

BOD N°384 d'Avril 2022, Tome 1



## Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	PR - 20414275
Matheysine - Trièves	Châtel-en-Trièves	Programme de votre 2021 Chemin rural de la ZAV 2020-2024	Securite des voies	60 583 €	53 058 €	30%	15 917 €	15 917 €	15 917 €		
Matheysine - Trièves	Gresse-en-Vercors	Mise en sécurité et amélioration de l'accueil des visiteurs de l'odyssée verte	Equipements touristiques	23 187 €	23 187 €	50%	11 593 €	11 593 €	11 593 €		320
Matheysine - Trièves	Mens	Travaux sur voirie (entretiens et travaux de réparation des tranches) : Pierre	Securite des voies	88 689 €	84 905 €	30%	25 472 €	13 647 €	13 647 €		
Matheysine - Trièves	Prébois	Travaux de rénovation de la cimetière des Petits	Edifices culturels	16 409 €	16 409 €	60%	9 845 €	9 845 €	9 845 €		
Matheysine - Trièves	Saint-Baudille-et-Pipet	Nettoyage des murs, portails et croix des églises	Equipements culturels	5 725 €	5 725 €	40%	2 290 €	2 290 €	2 290 €		
Matheysine - Trièves	Saint-Paul-les-Monestier	Columbarium	Equipements culturels	8 654 €	8 654 €	30%	2 596 €	2 596 €	2 596 €		
Matheysine - Trièves	St-Vincent-Lec	Aménagement d'un cheminement piéton à	Aménagements de sécurité (hors	53 285 €	53 285 €	50%	26 643 €	26 643 €	26 643 €		
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>								<b>82 531 €</b>	<b>0 €</b>	<b>82 531 €</b>	

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département Montant	AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS								TOTAL subventions Montant	taux de financement prévisionnel
					Montant EPCI	D/A*	Montant Région	D/A*	Montant Etat	D/A*	Montant Europe	D/A*		
Mathes/sine-Trièves	Château en Trièves	Programme de voirie 2021 Chemin rural de la ZAA, n°69 Bois Carré, du Moulin, VC des Pellissiers, du Loye, de la Peyre.	60 583	15 917									15 917	30,00%
Mathes/sine-Trièves	Gresse en Vercors	Mise en sécurité et amélioration de l'accueil des visiteurs de l'odyssée verte	23 187	11 593									11 593	50,00%
Mathes/sine-Trièves	Mens	Travaux sur VC (en 2 tranches) : Pierre Longue - Beaumet 1 - Ch. La Pigne - Rte Charvet - Rte Boiras & Carrefour Mas Martinenc / Beaumet 2 - St Genis - Mentayre le Creux - Rivaud & Doya	88 689	25 471									25 471	30,00%
Mathes/sine-Trièves	Prébois	Travaux de réfection du cimetière des Petits Moulins (entrée, escalier et allées)	16 409	9 845									9 845	60,00%
Mathes/sine-Trièves	Saint Baudille et Pipet	Rénovation des murs, portails et croix des cimetières	5 725	2 290									2 290	40,00%
Mathes/sine-Trièves	Saint Paul les Monestier	Columbarium	8 654	2 596			4 327	A					6 923	80,00%
Mathes/sine-Trièves	SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonnet	Aménagement d'un chemin piéton à Herbelon	53 285	26 643									26 643	50,00%

\* Demandé/Attribué

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Depense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Matheysine-Trièves	Avignonet	Réalisation de ralentisseurs devant l'entrée de l'école primaire d'Avignonet	Aménagements de sécurité	7 986 €	7 986 €	50%	3 993 €					3 993 €	
Matheysine-Trièves	Avignonet	Plan pluriannuel d'investissement pour la réfection de la chaussée et des exutoires de la route communale 1	Aménagement des villages	44 790 €	44 790 €	30%	13 437 €						13 437 €
Matheysine-Trièves	Château-Bernard	Acquisition d'un hangar et terrain	Locaux administratifs et techniques	150 000 €	150 000 €	30%	45 000 €					45 000 €	
Matheysine-Trièves	Château-Bernard	Glissement de terrain au niveau du cimetière - la Chapelle.	Risques naturels	25 563 €	25 563 €	30%	7 669 €					7 669 €	
Matheysine-Trièves	Châtel en Trièves	Programme de voirie 2021 Chemin rural de la ZAA, n°69 Bois Carré, du Moulin, VC des Palissiers, du Loye, de la Peyre.	Sécurité des voies communales	60 583 €	53 058 €	30,00%	15 917 €		15 917 €				
Matheysine-Trièves	Châtel en Trièves	Travaux de requalification des espaces publics du village de Cordéac	Aménagement des villages	450 000 €	450 000 €	50%	225 000 €	76 500 €				148 500 €	
Matheysine-Trièves	Chichillianne	Travaux d'extension du garage communal	Locaux administratifs et techniques	51 094 €	51 094 €	45%	22 992 €					22 992 €	
Matheysine-Trièves	Chichillianne	Travaux de construction de WC publics	Locaux administratifs et techniques	13 681 €	13 681 €	45%	6 156 €					6 156 €	
Matheysine-Trièves	Chichillianne	Travaux de toiture Mairie	Locaux administratifs et techniques	113 313 €	113 313 €	40%	45 325 €					45 325 €	
Matheysine-Trièves	Chichillianne	Travaux de signalisation patrimoniale et communale (3 pré-enseignes, 3 RIS et 5 entrées de hameau)	Aménagement des villages	15 409 €	15 409 €	40%	6 164 €					6 164 €	
Matheysine-Trièves	Clelles en Trièves	Extension de la halte-garderie	Equipement des collectivités locales	129 290 €	129 290 €	36,4%	47 110 €					47 110 €	
Matheysine-Trièves	Communauté de communes du Trièves	Construction d'une Maison de Pays	Locaux administratifs et techniques	2 789 417 €	2 789 417 €	50,0%	1 394 708 €	50 050 €		448 219 €	448 219 €	448 220 €	
Matheysine-Trièves	Communauté de communes du Trièves	Ad'AP "ERP" 1° période 2018-2019 (écoles, médiathèque Monestier de Clt et Mikages)	Accessibilité aux PMR	39 128 €	39 128 €	50%	19 564 €			19 564 €			
Matheysine-Trièves	Communauté de communes du Trièves	Création d'une déchetterie, quai de transfert et plateforme de broyage et de compostage de déchets verts	Environnement	1 850 372 €	1 850 372 €	35,31%	653 366 €			250 000 €	250 000 €	153 366 €	
Matheysine-Trièves	Communauté de communes du Trièves	Ad'AP "ERP" 2° période 2020-2021 (OT Mens et Gresse, médiathèques Mens et Le Percy, Musée du Trièves, Perception Mens, La Poste Clelles et Mens, Pôle dév. Clelles, Siège et Granjou)	Accessibilité aux PMR	87 371 €	87 371 €	50%	43 686 €					43 686 €	
Matheysine-Trièves	Communauté de communes du Trièves	Plan pluriannuel d'investissement des écoles: Ecole maternelle de Monestier de Clermont, école élémentaire de Monestier de Clermont, groupe scolaire de Clelles, école maternelle de Mens, école élémentaire de Mens, école de Chichillianne, école de Monestier du Percy, école de Saint Maurice en Trièves, cantines de Clelles, Mens, Monestier de Clermont (Mangejou) et Chichillianne.	Locaux administratifs et techniques	160 000 €	160 000 €	50%	80 000 €					80 000 €	
Matheysine-Trièves	Communauté de communes du Trièves	Travaux de sécurisation des espaces aux abords d'un bâtiment communautaire à Monestier-de-Clermont	Locaux administratifs et techniques	44 087 €	44 087 €	50%	22 043 €					22 043 €	
Matheysine-Trièves	Communauté de communes du Trièves	Equipement d'une gué et d'une benne de compaction d'un camion	Déchets	273 550 €	83 698 €	50%	41 849 €						41 849 €
Matheysine-Trièves	Communauté de communes du Trièves	Acquisition et pose de conteneurs semi-enterrés pour la création de nouveaux points de collecte	Déchets	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €						25 000 €
Matheysine-Trièves	Gresse en Vercors	Mise en sécurité et amélioration de l'accueil des visiteurs de l'odyssée Verte	Equipements touristiques	23 187 €	23 187 €	50%	11 593 €		11 593 €				
Matheysine-Trièves	Gresse en Vercors	Création de cheminements piétonniers, requalification du centre bourg et des espaces extérieurs	Aménagement des villages	305 268 €	305 268 €	50%	152 634 €					152 634 €	
Matheysine-Trièves	Gresse en Vercors	Mise en état du gîte du Grand Veymont	Equipements touristiques	27 004 €	27 004 €	50%	13 502 €					13 502 €	
Matheysine-Trièves	Gresse en Vercors	Programme d'entretien de la voirie communale et programme d'urgence de réhabilitation de la route du Serrapon	Sécurité des voies communales	120 000 €	60 000 €	30%	18 000 €						18 000 €
Matheysine-Trièves	Lalley	Travaux sur Voirie communale (route de pied gros)	Sécurité des voies communales	63 520 €	60 000 €	40%	24 000 €			24 000 €			

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Depense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Matheysine-Trièves	Lavars	Refecton du currier de l'église (zinguerie)	Edifices culturels	6 242 €	6 242 €	35%	2 185 €					2 185 €	
Matheysine-Trièves	Le Percy	Création et Aménagement d'un parking	Sécurité des voies communales	15 000 €	15 000 €	30%	4 500 €					4 500 €	
Matheysine-Trièves	Le Percy	Travaux sur VC: chemin du Chié	Sécurité des voies communales	10 000 €	10 000 €	45%	4 500 €			4 500 €			
Matheysine-Trièves	Le Percy	Dénomination des rues et Adressage	Aménagement des villages	7 308 €	7 308 €	45%	3 289 €			3 289 €			
Matheysine-Trièves	Mens	Travaux d'aménagement d'un espace d'accueil polyvalent pour l'entrée ouest du bourg	Aménagement des villages	1 75 000 €	1 75 000 €	35%	61 250 €			61 250 €			
Matheysine-Trièves	Mens	Travaux d'aménagement d'une aire de découverte au Trau (belvédère naturel)	Equipements touristiques	156 219 €	156 219 €	35%	54 677 €			54 677 €			
Matheysine-Trièves	Mens	Travaux sur VC (en 2 tranches) : Pierre Longue - Beaumet 1 - Ch. La Pigne - Rie Charvet - Rie Boiras & Carrefour Mas Martinenc / Beaumet 2 - St. Genis - Mentayre le Creux - Rivaud & Doya	Sécurité des voies communales	88 689 €	84 905 €	30%	25 471 €	11 824 €	13 647 €				
Matheysine-Trièves	Mens	Travaux de requalification des espaces publics du centre bourg (suite de l'axe historique : rue du Temple et jardin de la Cure)	Aménagement des villages	117 733 €	117 733 €	50%	58 867 €	35 000 €			23 867 €		
Matheysine-Trièves	Mens	Etude et travaux pour la sécurisation de la circulation dans le bourg de Mens, Rue des Alpages	Sécurité des voies communales	347 680 €	285 105 €	50%	142 553 €				142 553 €		
Matheysine-Trièves	Mens	Travaux de remplacement du collecteur d'évacuation , rue du Pied de Mens	Aménagement des villages	62 778 €	20 000 €	30%	6 000 €			6 000 €			
Matheysine-Trièves	Mens	Maison des Associations, la Halle	Equipements socio-culturels	200 000 €	200 000 €	30%	60 000 €				60 000 €		
Matheysine-Trièves	Monestier de Clemont	Acquisition foncière et travaux en vue d'une extension du cimetière	Edifices culturels	167 164 €	167 164 €	25%	41 791 €	24 500 €			17 291 €		
Matheysine-Trièves	Monestier du Percy	rénovation et aménagement de la Grange Didier , en salle d'activités physiques et sportives	Equipements socio-culturels	567 700 €	200 000 €	40%	80 000 €						80 000 €
Matheysine-Trièves	Prébois	Travaux de réfection du cimetière des Petits Moulins (entrée, escalier et allées)	Edifices culturels	16 409 €	16 409 €	60%	9 845 €		9 845 €				
Matheysine-Trièves	Roissard	Bâtiment de stockage de matériel	Locaux administratifs et techniques	67 468 €	67 468 €	40%	26 987 €				26 987 €		
Matheysine-Trièves	Saint Baudille et Pipet	Rénovation des murs , portails et croix des cimetières	Equipements culturels	5 725 €	5 725 €	40%	2 290 €		2 290 €				
Matheysine-Trièves	Saint Baudille et Pipet	Refecton du toit de la cure (chapeite et couverture)	Locaux administratifs et techniques	40 520 €	40 520 €	40%	16 208 €					16 208 €	
Matheysine-Trièves	Saint Guillaume	Travaux de voirie communale 2022	Sécurité des voies communales	30 582 €	19 039 €	40%	7 616 €						7 616 €
Matheysine-Trièves	Saint Guillaume	Acquisition de matériel de déneigement	Acquisition matériel de déneigement	36 750 €	36 750 €	40%	14 700 €						14 700 €
Matheysine-Trièves	Saint Guillaume	Couverture abri à pouzzolane	Locaux administratifs et techniques	25 281 €	25 281 €	40%	10 112 €						10 112 €
Matheysine-Trièves	Saint Jean	Création de jardins partagés	équipement de loisirs	20 439 €	20 439 €	30%	6 132 €			6 132 €			
Matheysine-Trièves	Saint Jean d'Hérans	Création d'une aire de jeux pour enfants	Aménagement des villages	29 094 €	29 094 €	30%	8 728 €						8 728 €
Matheysine-Trièves	Saint Jean d'Hérans	Renforcement de capacité, VC Z7 Chemin de la Plaine, Les Rives, CR	Sécurité des voies communales	11 304 €	11 304 €	30%	3 391 €						3 391 €
Matheysine-Trièves	Saint Jean d'Hérans	28 Chemin de la Lauze, Chemin des Rochettes	Sécurité des voies communales	11 304 €	11 304 €	30%	3 391 €						3 391 €
Matheysine-Trièves	Saint Martin de Clèlles	Acquisition matériel de déneigement	Acquisition matériel de déneigement	22 350 €	22 350 €	45%	10 057 €						10 057 €
Matheysine-Trièves	Saint Martin de Clèlles	Création d'un local technique de stockage	Locaux administratifs et techniques	13 898 €	13 898 €	45%	6 254 €			6 254 €			
Matheysine-Trièves	Saint Martin de Clèlles	Réparation de la voirie communale: zone de roulement du Port du Fioul et chemin en amont et aval du pont	Sécurité des voies communales	8 764 €	8 764 €	45%	3 944 €			3 944 €			
Matheysine-Trièves	Saint Martin de Cluze	Requalification de la cure en Mairie	Locaux administratifs et techniques	225 670 €	225 670 €	30%	67 701 €						67 701 €
Matheysine-Trièves	Saint Martin de Cluze	Extension de la cantine, de la cuisine, des sanitaires et des espaces de rangement de la salle de la Dorndelle	Locaux administratifs et techniques	318 150 €	318 150 €	50%	159 075 €				159 075 €		
Matheysine-Trièves	Saint Martin de la Cluze	Sécurisation du bourg- Aménagement des rues Gantiers Sud, vie creuse, Secneur Nemoz et entrée village	Aménagement des villages	615 000 €	615 000 €	50%	307 500 €			307 500 €			

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Depense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative	
Matheysine-Trièves	Saint Martin de la Cluze	Réfection de la chaussée et assainissement pluvial de la route de Pâquier, protection des habitations du hameau de Pâquier	Aménagement des villages	207 300 €	200 000 €	30%	60 000 €						60 000 €	
Matheysine-Trièves	Saint Maurice en Trièves	Travaux sur Vc, Chemin de Pré long et Chemin des Boissières	Sécurité des voies communales	15 171 €	15 171 €	45%	6 827 €						6 827 €	
Matheysine-Trièves	Saint Maurice en Trièves	Travaux sur Vc 5 (Montée du Bonson)	Sécurité des voies communales	39 915 €	39 915 €	60%	23 949 €					23 949 €		
Matheysine-Trièves	Saint Michel les Portes	Extension du ornelière du village	Edifices culturels	276 900 €	200 000 €	40%	80 000 €						80 000 €	
Matheysine-Trièves	Saint Paul les Monestier	Columbarium	Equipements culturels	8 654 €	8 654 €	30%	2 596 €		2 596 €					
Matheysine-Trièves	Saint Paul les Monestier	Adressage: fourniture et pose de plaques de rue et numéros de maison	Aménagement des villages	5 897 €	5 897 €	40%	2 359 €						2 359 €	
Matheysine-Trièves	Saint Paul les Monestier	Travaux de voirie (Chemin de Caillataire, Rivoiranche; reprise de refecion du pont, Rivoiranche; fossé, Parking de la Mairie, la Tuilerie)	Sécurité des voies communales	53 191 €	53 191 €	40%	21 276 €						21 276 €	
Matheysine-Trièves	Sinard	Requalification des espaces publics: carrefour entrée nord, terrain de sport, Les Faurès, Allée du Grand Pré, Les entrées des Hameaux	Aménagement des villages	355 664 €	355 664 €	50%	177 832 €					110 000 €	67 832 €	
Matheysine-Trièves	Sinard	Sécurisation de la traversée du Hameau du Collet	Aménagement des villages	24 559 €	24 559 €	50%	12 279 €						12 279 €	
Matheysine-Trièves	SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet	Aménagement d'un parking à Trefort	Tourisme	105 167 €	105 167 €	50%	52 583 €				52 583 €			
Matheysine-Trièves	SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet	Aménagement d'un second ponton à Trefort	Tourisme	338 929 €	338 929 €	50%	169 465 €			169 465 €				
Matheysine-Trièves	SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet	Aménagement d'un cheminement piéton à Herbelon	Aménagements de sécurité	53 285 €	53 285 €	50%	26 643 €		26 643 €					
Matheysine-Trièves	Téminis	Accessibilité -PMR bâtiment administratif et socio culturel	Locaux administratifs et techniques	76 020 €	76 020 €	35%	26 607 €					26 607 €		
Matheysine-Trièves	Téminis	Isolation combles Mairie-école	Locaux administratifs et techniques	12 576 €	12 576 €	35%	4 402 €					4 402 €		
Matheysine-Trièves	Téminis	Travaux de sauvegarde sur le Pont de la Sierre, sur le ruisseau de Goirand	Sécurité des voies communales	11 656 €	11 656 €	35%	4 080 €					4 080 €		
Matheysine-Trièves	Téminis	Dénomination des rues et adressage	Aménagement des villages	16 395 €	16 395 €	35%	5 738 €			5 738 €				
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>										82 531	1 399 680	1 494 870	1 350 900	295 112

## Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable			
									204141	204142	PR - 20414275	
Matheysine-Trièves	Entraigues	Réhabilitation de l'école communale	Equipements socio-éducatifs	665 000 €	398 100 €	50%	199 050 €	199 050 €				
Oisans-Romanche	La Morle	Construction d'une nouvelle école	Equipements socio-éducatifs	1 362 558 €	500 000 €	45%	225 000 €	225 000 €				
Oisans-Romanche	La Morle	Réfection du chemin de la cascade et du chemin de la scie	Voirie communale	74 564 €	74 560 €	40%	29 824 €	29 824 €				
Matheysine-Trièves	La Mure	Changement de la toiture, rénovation thermique et mise en place d'une ventilation double flux du groupe scolaire des Bastions - complément deplatonement	Equipements socio-éducatifs	1 162 000 €	333 333 €	40%	133 333 €	10 433 €			10 433 €	
Matheysine-Trièves	Notre-Dame-de-Vaux	Achat d'une étrave à neige	Voirie communale	16 572 €	16 560 €	45%	7 452 €	7 452 €		7 452 €		
Matheysine-Trièves	Oris en Rattier	Sécurisation de la traversée du village	Voirie communale	13 400 €	13 400 €	65%	8 710 €	8 710 €		8 710 €		
Matheysine-Trièves	Prunieres	Aménagement d'une aire de retournement au centre du village - complément déplatonement	Voirie communale	150 682 €	150 680 €	60%	90 408 €	7 534 €		7 534 €		
Matheysine-Trièves	Siévoz	Aménagement de sécurité de la traversée du haut Siévoz-RD114a	Voirie départementale	145 000 €	145 000 €	62%	90 000 €	21 289 €		21 289 €		
Matheysine-Trièves	Saint-Arey	Remplacement de la toiture du four à pain de La Beaume	Bâtiments communaux	14 830 €	14 830 €	50%	7 415 €	7 415 €		7 415 €		
Matheysine-Trièves	Saint-Honoré	Grosses réparations voirie communale - hameau de Poncharra	Voirie communale	18 998 €	18 980 €	35%	6 643 €	6 643 €		6 643 €		
Matheysine-Trièves	Saint-Honoré	Aménagements de sécurité - Saint Honoré village	Voirie départementale	14 804 €	13 305 €	40%	5 322 €	5 322 €		5 322 €		
Matheysine-Trièves	Saint-Michel-en-Beaumont	Rénovation de la toiture de la salle socio-culturelle au hameau de Villelonge	Bâtiments communaux	7 500 €	7 500 €	55%	4 125 €	4 125 €		4 125 €		
Matheysine-Trièves	Saint-Théofrey	Aménagement de trottoirs le long de la RN 85 et de la RD 113B	voirie nationale	153 920 €	153 920 €	45%	69 264 €	69 264 €		69 264 €		
Matheysine-Trièves	Syndicat du Lac de Monteynard-Avignonnet	Aménagements de sécurité RD 116A au droit de la plage	Voirie départementale	40 927 €	40 920 €	45%	18 414 €	18 414 €		18 414 €		
<b>TOTAL ENVELOPPE 2022</b>									<b>620 475 €</b>	<b>7 452 €</b>	<b>533 326 €</b>	<b>79 697 €</b>

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale Département		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS										TOTAL subventions	Taux de financement prévisionnel		
				Montant	Montant	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*			Montant	D/A*
Matheysine-Trièves	Entraigues	Réhabilitation de l'école communale	665 000 €	199 050 €					199 500 €									398 550 €	79,9%
Oisans-Romanche	La Morte	Construction d'une nouvelle école	1 362 558 €	225 000 €				100 000 €	200 000 €									525 000 €	53,0%
Oisans-Romanche	La Morte	Réfection du chemin de la cascade et du chemin de la scie	74 564 €	29 824 €														29 824 €	40,0%
Matheysine-Trièves	La Mure	Changement de la toiture , rénovation thermique et mise en place d'une ventilation double flux du groupe scolaire des Bastions - complètement déplafonnement	1 162 000 €	133 333 €				100 000 €	406 700 €									640 033 €	71,4%
Matheysine-Trièves	Notre-Dame-de-Vaulx	Achat d'une étrave à neige	16 572 €	7 452 €														7 452 €	45,0%
Matheysine-Trièves	Oris en Ratier	Sécurisation de la traversée du village	13 400 €	8 710 €														8 710 €	65,0%
Matheysine-Trièves	Prunières	Aménagement d'une aire de retournement au centre du village - complètement déplafonnement	150 682 €	90 408 €														90 408 €	60,0%
Matheysine-Trièves	Siévoz	Aménagement de sécurité de la traversée du haut Siévoz-RD114a	145 000 €	90 000 €					26 000 €									116 000 €	80,0%
Matheysine-Trièves	St Arey	Remplacement de la toiture du four à pain de La Beaume	14 830 €	7 415 €					4 449 €									11 864 €	80,0%
Matheysine-Trièves	St Honoré	Grosses réparations voirie communale - hameau de Poncharra	18 998 €	6 643 €														6 643 €	35,0%
Matheysine-Trièves	St Honoré	Aménagements de sécurité - Saint Honoré village	14 804 €	5 322 €														5 322 €	40,0%
Matheysine-Trièves	St Michel-en-Beaumont	Rénovation de la toiture de la salle socio-culturelle au hameau de Villelonge	7 500 €	4 125 €														4 125 €	55,0%
Matheysine-Trièves	St Théodrey	Aménagement de trottoirs le long de la RN 85 et de la RD 113B	153 920 €	69 264 €														69 264 €	45,0%
Matheysine-Trièves	Syndicat du Lac de Monteynard-Avignonnet	Aménagements de sécurité RD 116A au droit de la plage	40 927 €	18 414 €														18 414 €	45,0%

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Matheytaine-Trièves	CCM	Aménagement de la prairie de la rencontre à Laffrey : valorisation des espaces naturels, aménagements extérieurs, aire de jeux et de pique-nique.	Tourisme	279 580 €	279 580 €	10%	27 958 €			27 958 €			
Matheytaine-Trièves	CCM	Création déchetterie mobile	Déchets	357 000 €	157 000 €	50%	78 500 €					78 500 €	
Matheytaine-Trièves	Chanteperrier	Acquisition d'une sableuse autochargeuse	Voire communale	13 897 €	13 880 €	45%	6 246 €					6 246 €	
Matheytaine-Trièves	Chanteperrier	Travaux de sécurisation de l'église de Chantelouve	Bâtiments communaux	155 725 €	155 720 €	45%	70 074 €					70 074 €	
Matheytaine-Trièves	Chanteperrier	Securisation du clocher de l'église du Périer	Bâtiments communaux	164 416 €	164 400 €	45%	73 980 €					73 980 €	
Matheytaine-Trièves	Cholonge	Création d'un terrain multi-sport et d'un bike park	Sports et loisirs	24 270 €	24 260 €	55%	13 343 €					13 343 €	
Matheytaine-Trièves	Cholonge	Création- réhabilitation d'un plateau sportif extérieur	Sports et loisirs	34 685 €	34 680 €	55%	19 074 €					19 074 €	
Matheytaine-Trièves	Corps	Transformation de la salle des fêtes en école	Equipements socio-éducatifs	720 000 €	500 000 €	45%	225 000 €				225 000 €		
Matheytaine-Trièves	Corps	Travaux de requalification du centre bourg: Placette OPAC	Aménagement de village	52 400 €	52 400 €	40%	20 960 €						20 960 €
Matheytaine-Trièves	Corps	Travaux de requalification du centre bourg: rues Passe Vife, de la Forge et de la Cole	Aménagement de village	316 900 €	277 280 €	40%	110 912 €				110 912 €		
Matheytaine-Trièves	Corps	Aménagement chemin du Sarret	Aménagement de village	55 660 €	53 955 €	40%	21 582 €					21 582 €	
Matheytaine-Trièves	Entraigues	Réhabilitation de l'école communale	Equipements socio-éducatifs	665 000 €	398 100 €	50%	199 050 €		199 050 €				
Matheytaine-Trièves	La Morte	Construction d'une nouvelle école	Equipements socio-éducatifs	1 362 558 €	500 000 €	45%	225 000 €		225 000 €				
Matheytaine-Trièves	La Morte	Réfection du chemin de la cascade et du chemin de la scie	Voire communale	74 564 €	74 560 €	40%	29 824 €		29 824 €				
Matheytaine-Trièves	La Morte	Rénovation et mise aux normes du mini golf communal	Sports et loisirs	34 743 €	34 740 €	40%	13 896 €				13 896 €		
Osisans-Romanché	La Morte	Construction d'un abri tunnel pour entreposer du matériel communal	Bâtiments communaux	38 200 €	38 200 €	40%	15 280 €				15 280 €		
Osisans-Romanché	La Morte	Construction d'un atelier communal	Bâtiments communaux	600 000 €	500 000 €	40%	200 000 €					200 000 €	
Osisans-Romanché	La Morte d'Avellans	Rénovation thermique de la salle hors-sac des Signaux	Tourisme	40 080 €	40 080 €	45%	18 036 €				18 036 €		
Matheytaine-Trièves	La Morte d'Avellans	Realisation d'une aire de stationnement quartier La Roche	Voire communale	57 781 €	39 280 €	40%	15 712 €					15 712 €	
Matheytaine-Trièves	La Morte d'Avellans	Sécurisation de la traversée de la commune	Voire communale	804 687 €	804 680 €	45%	362 106 €					362 106 €	
Matheytaine-Trièves	La Morte d'Avellans	Realisation d'une aire de stationnement rue d'Avellans	Voire communale	13 155 €	13 155 €	40%	5 262 €					5 262 €	
Matheytaine-Trièves	La Morte d'Avellans	Acquisition d'une étrave de déneigement	Voire communale	17 500 €	17 500 €	40%	7 000 €					7 000 €	
Matheytaine-Trièves	La Morte d'Avellans	Realisation d'une aire de stationnement au dessus de l'école	Aménagement de village	28 428 €	28 425 €	40%	11 370 €					11 370 €	
Matheytaine-Trièves	La Motte St Martin	Aménagement de sécurité au chef lieu la Moitière	Voire communale	348 220 €	348 220 €	40%	139 288 €			139 288 €			
Matheytaine-Trièves	La Mure	Aménagement de la place Pasteur	Voire communale	359 515 €	300 000 €	35%	105 000 €					105 000 €	
Matheytaine-Trièves	La Mure	Aménagement de places de stationnement en bord de Jonche secteur Gorgy Tinning	Voire communale	249 560 €	249 560 €	45%	112 302 €					112 302 €	



Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Matheyssine-Trièves	La Mure	Changement de la toiture , rénovation thermique et mise en place d'une ventilation double flux du groupe scolaire des Bastions	Equipements socio-éducatifs	1 162 000 €	333 333 €	40%	133 333 €	122 900 €	10 433 €				
Matheyssine-Trièves	La Mure	Renforcement de la chaussée Avenue de la République ( de la rue de la Ganterie au boulevard Paul Decard)	Voirie communale	218 574 €	169 610 €	40%	67 844 €				67 844 €		
Matheyssine-Trièves	La Mure	Achat de saieuses	Voirie communale	32 968 €	32 960 €	35%	11 536 €				11 536 €		
Matheyssine-Trièves	La Mure	Aménagement d'une portion du boulevard Paul Decard	Voirie communale	40 315 €	40 310 €	40%	16 124 €					16 124 €	
Matheyssine-Trièves	La Mure	Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en maison des solidarités	Bâtiments communaux	2 514 620 €	330 000 €	35%	115 500 €					115 500 €	
Matheyssine-Trièves	La Mure	Rue du jeu de quilles : réfection d'une portion de chaussée et création d'un mur de soutènement	Voirie communale	85 087 €	85 085 €	40%	34 034 €					34 034 €	
Matheyssine-Trièves	La Salette-Fallavaux	Reprise des VC 2, 5 et 16	Voirie communale	64 193 €	59 649 €	55%	32 807 €				32 807 €		
Matheyssine-Trièves	La Salle en Beaumont	Isolation thermique de la Marie 31eme tranche	Bâtiments communaux	10 626 €	10 620 €	45%	4 779 €				4 779 €		
Matheyssine-Trièves	La Salle en Beaumont	Réfection du chemin communal au hameau des Serrues	Voirie communale	22 000 €	22 000 €	45%	9 900 €				9 900 €		
Matheyssine-Trièves	La Salle en Beaumont	Remplacement de la toiture de la salle des fêtes "le Mas" et de la verrière attenante	Bâtiments communaux	98 152 €	87 247 €	45%	39 261 €				39 261 €		
Matheyssine-Trièves	La Salle en Beaumont	Travaux de sécurisation et aménagement de l'espace autour de la cantine/salle des fêtes	Aménagement de village	37 786 €	37 786 €	50%	18 893 €				18 893 €		
Matheyssine-Trièves	La Valette	Elargissement de la voie communale des Condamines	Voirie communale	77 349 €	77 340 €	55%	42 537 €				42 537 €		
Matheyssine-Trièves	La Valette	Elargissement de la voie communale du temple	Voirie communale	23 560 €	23 560 €	55%	12 958 €				12 958 €		
Matheyssine-Trièves	Laffrey	Remise en état du chemin Sourd	Voirie Rurale	22 300 €	22 300 €	55%	12 265 €				12 265 €		
Matheyssine-Trièves	Laffrey	Aménagement de la place devant l'école de Laffrey	Aménagement de village	6 240 €	6 240 €	60%	3 744 €				3 744 €		
Matheyssine-Trièves	Laffrey	Aménagement d'un nouvel accès au local technique communal	Voirie communale	35 850 €	35 840 €	55%	19 712 €				19 712 €		
Matheyssine-Trièves	Laffrey	Reprise et renforcement d'un mur de soutènement - route de la Monta	Voirie communale	50 700 €	50 700 €	45%	22 815 €				22 815 €		
Matheyssine-Trièves	Laffrey	Mise aux normes et aménagement de la salle polyvalente et du snack à proximité de la prairie de la rancontrie	Bâtiments communaux	160 200 €	160 200 €	45%	72 090 €				72 090 €		
Matheyssine-Trièves	Lavaldens	Réfection de la route forestière entre le croisement de la RD 114 et le parking du site descalade du Miret	Voirie communale	21 610 €	21 610 €	60%	12 966 €				12 966 €		
Matheyssine-Trièves	Lavaldens	Signalétique de sécurisation des voies secondaires	Voirie communale	4 924 €	4 705 €	60%	2 823 €				2 823 €		
Matheyssine-Trièves	Lavaldens	Mise en sécurité voie communale n°2 route du Pay - Phase 1	Voirie communale	199 326 €	199 326 €	60%	119 595 €					119 595 €	
Matheyssine-Trièves	Lavaldens	Aménagements de sécurité hameau du Villard et de la ville	Voirie communale	6 912 €	6 380 €	65%	4 147 €					4 147 €	
Matheyssine-Trièves	Monteynard	Aménagement de la traversée des Blais	Voirie départementale	126 522 €	126 520 €	45%	56 934 €				56 934 €		
Matheyssine-Trièves	Monteynard	Acquisition d'une épareuse	Voirie rurale	27 000 €	27 000 €	40%	10 800 €				10 800 €		
Matheyssine-Trièves	Nantes-en-Ratier	Réfection et recalibrage des rues des Etieèves et des Rivaux	Voirie communale	14 220 €	14 220 €	45%	6 399 €				6 399 €		
Matheyssine-Trièves	Nantes-en-Ratier	Réalisation d'escaliers et de planchers pour un accès sécurisé au clocher de l'église	Bâtiments communaux	12 250 €	12 250 €	45%	5 512 €				5 512 €		

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Matheyssine-Trièves	Nantes-en-Rattier	Réfection et rechargement du chemin des matras	Voie rurale	22 603 €	22 600 €	45%	10 170 €				10 170 €		
Matheyssine-Trièves	Nantes-en-Rattier	Réfection et renforcement de la route de la Dragerie	Voie communale	36 422 €	36 420 €	45%	16 389 €				16 389 €		
Matheyssine-Trièves	Nantes-en-Rattier	Création d'un ouvrage de protection contre les débordements de la Combe du Sautaret	Risques naturels	22 750 €	22 200 €	45%	9 990 €				9 990 €		
Matheyssine-Trièves	Notre-Dame-de-Vaulx	Achat d'une étrave à neige	Voie communale	16 572 €	16 560 €	45%	7 452 €		7 452 €				
Matheyssine-Trièves	Oris en Rattier	Réfection et renforcement de la voie communale "montée des Rivoirettes"	Voie communale	29 357 €	29 355 €	60%	17 613 €				17 613 €		
Matheyssine-Trièves	Oris en Rattier	Sécurisation de la traversée du village	Voie communale	13 400 €	13 400 €	65%	8 710 €		8 710 €				
Matheyssine-Trièves	Oris en Rattier	Réfection et renforcement de la voie communale de la Rochette	Voie communale	29 863 €	29 860 €	60%	17 916 €				17 916 €		
Matheyssine-Trièves	Pellafol	Rénovation du tour communal du hameau de la Javergne	Bâtiments communaux	8 360 €	8 360 €	45%	3 762 €				3 762 €		
Matheyssine-Trièves	Pellafol	Refection de la façade de la Chapelle de la Posterie	Bâtiments communaux	9 609 €	9 600 €	45%	4 320 €				4 320 €		
Matheyssine-Trièves	Pierre-Châtel	Renforcement de la rue du Moulin	Voie communale	22 137 €	22 135 €	40%	8 854 €				8 854 €		
Matheyssine-Trièves	Pierre-Châtel	Aménagement de la voie communale n° 45 améliorant la desserte de la future résidence autonomie	Voie communale	112 408 €	112 405 €	40%	44 962 €			44 962 €			
Matheyssine-Trièves	Pierre-Châtel	Réalisation d'une veranda pour agrandissement du commerce communal (bureau de tabac, petite épicerie, bar)	Bâtiments communaux	51 187 €	51 185 €	40%	20 474 €				20 474 €		
Matheyssine-Trièves	Pierre-Châtel	Aménagement des abords et création d'un parking - Eglise de Feyteny	Aménagement de village	225 673 €	183 895 €	40%	73 558 €				73 558 €		
Matheyssine-Trièves	Pierre-Châtel	Rénovation des vestiaires du stade de foot	Bâtiments communaux	35 122 €	35 120 €	40%	14 048 €				14 048 €		
Matheyssine-Trièves	Pierre-Châtel	Mise en sécurité de la RD 529	Voie départementale	53 355 €	53 340 €	45%	24 003 €					24 003 €	
Matheyssine-Trièves	Ponsomas	Réfection du chemin du Flat	Voie communale	24 932 €	19 220 €	55%	10 571 €				10 571 €		
Matheyssine-Trièves	Punnières	Réfection de la toiture de l'entrepôt communal des Rioux	Bâtiments communaux	61 320 €	51 111 €	45%	23 000 €					23 000 €	
Matheyssine-Trièves	Punnières	Grosses réparations VC 3	Voie communale	25 000 €	17 820 €	55%	9 801 €				9 801 €		
Matheyssine-Trièves	Punnières	Aménagements de sécurité sur la RD 116 dans la traversée de Simane	Voie départementale	125 093 €	125 090 €	60%	75 054 €			75 054 €			
Matheyssine-Trièves	Punnières	Remplacement de l'étrave de déneigement	Voie communale	16 700 €	16 700 €	55%	9 185 €					9 185 €	
Matheyssine-Trièves	Punnières	Aménagement d'une aire de retournement au centre du village - complètement déplaçonnement	Voie communale	150 682 €	150 680 €	60%	90 408 €	82 874 €	7 534 €				
Matheyssine-Trièves	Stévoz	Aménagement de sécurité de la traversée du haut Stévoz-RD114a	Voie départementale	145 000 €	145 161 €	62%	90 000 €	68 711 €	21 289 €				
Matheyssine-Trièves	SIRP de Laffrey	Mise en place d'une VMC dans l'école de Laffrey	Equipements socio-éducatifs	62 540 €	62 540 €	60%	37 524 €					37 524 €	
Matheyssine-Trièves	Sousville	Grosses réparations VC1 - Chemin de la voie romaine	Voie communale	15 736 €	15 720 €	55%	8 646 €				8 646 €		
Matheyssine-Trièves	Sousville	Fournitures et pose de menuiseries extérieures	Bâtiments communaux	9 994 €	6 700 €	55%	3 685 €					3 685 €	

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Matheyssine-Trièves	Sté Luce	Mise aux normes de la ventilation de la mairie - excès de radon	Bâtiments communaux	16 034 €	16 034 €	50%	8 017 €				8 017 €		
Matheyssine-Trièves	Sté Luce	Création d'une régulation sur les installations de chauffage des bâtiments publics	Bâtiments communaux	33 912 €	33 910 €	60%	20 346 €					20 346 €	
Matheyssine-Trièves	St Arey	Remplacement de la toiture du four à pain de La Beaume	Bâtiments communaux	14 830 €	14 830 €	50%	7 415 €		7 415 €				
Matheyssine-Trièves	St Arey	Reprise du mur de soutènement de la voirie de la Beaume	Voirie communale	15 004 €	15 000 €	60%	9 000 €				9 000 €		
Matheyssine-Trièves	St Honoré	Grosses réparations voirie communale - hameau de Poncharra	Voirie communale	18 998 €	18 980 €	35%	6 643 €		6 643 €				
Matheyssine-Trièves	St Honoré	Aménagements de sécurité - Saint Honoré village	Voirie départementale	14 804 €	13 305 €	40%	5 322 €		5 322 €				
Matheyssine-Trièves	St Jean-de-Vaux	Création d'un parking derrière la mairie	Voirie communale	53 409 €	43 320 €	45%	19 494 €				19 494 €		
Matheyssine-Trièves	St Jean-de-Vaux	Création d'une Maison d'Assistants Maternelles	Bâtiments communaux	175 000 €	120 800 €	50%	60 400 €					60 400 €	
Matheyssine-Trièves	St Laurent-en-Beaumont	Réfection du chemin de Chardenot	Voirie communale	45 064 €	41 380 €	45%	18 621 €				18 621 €		
Matheyssine-Trièves	St Michel-en-Beaumont	Aménagement du parking de la salle des fêtes	Voirie communale	8 805 €	8 800 €	55%	4 840 €					4 840 €	
Matheyssine-Trièves	St Michel-en-Beaumont	Renforcement et réfection de la voie communale "la Sirtura"	Voirie communale	83 204 €	83 200 €	55%	45 760 €			45 760 €			
Matheyssine-Trièves	St Michel-en-Beaumont	Rénovation de la toiture de la salle socio-culturelle au hameau de Villalonge	Bâtiments communaux	7 500 €	7 500 €	55%	4 125 €		4 125 €				
Matheyssine-Trièves	St Michel-en-Beaumont	Pose de mains courantes sur les accès de l'église	Bâtiments communaux	5 580 €	5 580 €	55%	3 069 €				3 069 €		
Matheyssine-Trièves	St Michel-en-Beaumont	Aménagement d'un beffroi dans l'ancienne chapelle de Villalonge	Bâtiments communaux	4 580 €	4 580 €	55%	2 519 €				2 519 €		
Matheyssine-Trièves	St Théorrey	Requalification de la place de la Mairie	Aménagement de village	199 168 €	178 140 €	45%	80 163 €			80 163 €			
Matheyssine-Trièves	St Théorrey	Aménagement de trottoirs le long de la RN 85 et de la RD 113B	voirie nationale	153 920 €	153 920 €	45%	69 264 €		69 264 €				
Matheyssine-Trièves	St Théorrey	Isolation extérieure de la mairie	Bâtiments communaux	30 156 €	30 155 €	40%	12 062 €				12 062 €		
Matheyssine-Trièves	St Théorrey	Installation aire de jeux aux Gontheuèmes	Aménagement de village	43 565 €	43 565 €	40%	17 426 €				17 426 €		
Matheyssine-Trièves	Susville	Réfection du mur de soutènement du Psychagnard	Voirie communale	52 471 €	52 470 €	40%	20 988 €				20 988 €		
Matheyssine-Trièves	Susville	Remplacement saeuse	Voirie communale	13 000 €	13 000 €	40%	5 200 €				5 200 €		
Matheyssine-Trièves	Susville	Aménagement du parking sud groupe scolaire H.Mingarelli	Aménagement de village	12 865 €	12 860 €	40%	5 144 €				5 144 €		
Matheyssine-Trièves	Syndicat du Lac de Monteynard-Avignonet	Aménagements de sécurité RD 116A au droit de la plage	Voirie départementale	40 927 €	40 920 €	45%	18 414 €		18 414 €				
Matheyssine-Trièves	Syndicat du Lac de Monteynard-Avignonet	Mise en place d'un ponton sur Savel	Tourisme	118 720 €	118 720 €	50%	59 360 €				59 360 €		
Matheyssine-Trièves	Valbonnais	Réfection de la toiture de l'ancienne école des Angelas	Bâtiments communaux	28 085 €	21 065 €	40%	8 426 €				8 426 €		
Matheyssine-Trièves	Valbonnais	Mise aux normes monétique pompe à essence	Bâtiments communaux	15 500 €	15 500 €	40%	6 200 €					6 200 €	
Matheyssine-Trièves	Valjouffrey	Réfection et restauration de 8 bassins au Désert, à Valsenestre, aux Faures, et à la Chapelle	Aménagement de village	14 960 €	14 960 €	45%	6 732 €			6 732 €			

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	Subventions années précédentes	Présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative	
Matheyaine-Trièves	Vallouffrey	Elargissement du chemin des Rabourds au hameau du Desert	Voire communale	27 195 €	27 180 €	45%	12 231 €				12 231 €			
Matheyaine-Trièves	Vallouffrey	Aménagement de sécurité de la traversée de la Chapl	Voire communale	161 906 €	161 906 €	50%	80 953 €					80 953 €		
Matheyaine-Trièves	Vallouffrey	Requalification de la place de la mairie à la Chapl	Aménagement de village	50 494 €	50 480 €	45%	22 716 €					22 716 €		
Matheyaine-Trièves	Vallouffrey	Requalification de la place de la chapelle à la Chapl	Aménagement de village	45 093 €	45 080 €	45%	20 286 €					20 286 €		
<b>Total enveloppe 2022</b>										<b>620 475 €</b>	<b>921 178 €</b>	<b>1 095 695 €</b>	<b>1 384 501 €</b>	<b>20 960 €</b>

## Dotation territoriale 2022 (date de caducité : 31/12/2023)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable HT	Taux	Subvention totale	A la présente CP	nomenclature comptable	
									204141	2041422
Oisans-Romanche	CC de l'Oisans	Fin du programme CSE de l'Oisans	Déchets	375000	375 000	35%	131 250	86 045		86 045
Oisans-Romanche	La Garde	Travaux de reprise du chemin des Pavés	voirie	36 118	36 118	30%	10 835	10 835		10 835
Oisans-Romanche	La Garde	Travaux isolation et ventilation des combles de la mairie	Bâtiments communaux	28 370	28 370	45%	12 767	12 767		12 767
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Travaux de confortement route de Cuculet	Voirie	158 375	158 375	15%	23 756	23 756		23 756
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Cheminement piétons couvert rue du Rouchas	Aménagement de village	154 772	154 772	15%	23 216	23 216		23 216
Oisans-Romanche	Mizoën	Achat engin spécifique de déneigement	Acquisition matériel de voirie	133 500	133 500	50%	66 750	66 750	66750	33375
Oisans-Romanche	Oz en Oisans	Travaux de rénovation de la mairie	Bâtiments communaux	44 103	44 103	15%	6 615	1 253		1 253
Oisans-Romanche	Saint Christophe en Oisans	Pose glissières de sécurité sur VC	voirie	13 759	13 759	35%	4 816	4 816		4 816
Oisans-Romanche	Villard Reculas	Travaux de réfection de la route du clot de l'église	voirie	54 860	54 860	50%	27 430	27 430		27 430
Oisans-Romanche	Villard Reculas	Reprise en entrobés du chemin du Bourg d'Oisans	Voirie	17 103	17 103	50%	8 552	8 552		8 552
				<b>TOTAL ATTRIBUE ENVELOPPE 2022</b>				<b>265 420 €</b>	<b>66 750 €</b>	<b>198 670 €</b>

## Dotation territoriale 2021 réengagée en 2022 (date de caducité : 31/12/2022)

Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	A la présente CP	nomenclature comptable	
									204141	2041422
Oisans-Romanche	Oz en Oisans	Travaux de rénovation de la mairie	Bâtiments communaux	44 103	44 103	15%	6 615	5 362		5 362
				<b>TOTAL ATTRIBUE SUR CREDITS RECUPERES 2021</b>				<b>5 362 €</b>	<b>- €</b>	<b>5 362 €</b>

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention totale		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS								TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel			
				Département	Montant	EPCI	D/A*	Région	D/A*	Etat	D/A*	Europe	D/A*			Autre personne publique	D/A*	Montant
Oisans-Romanche	CC de l'Oisans	Fin du programme CSE de l'Oisans	375000	131 250						168 750 €	D						300 000 €	80,00%
Oisans-Romanche	La Garde	Travaux de reprise du chemin des Pavés	36 118	10 835				18 059	A								28 894 €	80,00%
Oisans-Romanche	La Garde	Travaux isolation et ventilation des combles de la mairie	28 370	12 767						9 929,50 €	A						22 697 €	80,00%
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Travaux de confortement route de Cuculet	158 375	23 756													23 756 €	15,00%
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Cheminement piétons couvert rue du Rouchas	154 772	23 216													23 216 €	15,00%
Oisans-Romanche	Mizoën	Achat engin spécifique de denivellement	133 500	66 750		15 000 €	A										81 750 €	61,24%
Oisans-Romanche	Oz en Oisans	Travaux de rénovation de la mairie	44 103	6 615				22 051 €	D								28 666 €	65,00%
Oisans-Romanche	Saint Christophe en Oisans	Pose glissières de sécurité sur VC	13 759	4 816													4 816 €	35,00%
Oisans-Romanche	Villard Reculas	Travaux de réfection de la route du clot de l'église	54 860	27 430													27 430 €	50,00%
Oisans-Romanche	Villard Reculas	Reprise en enrobés du chemin du Bourg d'Oisans	17 103	8 552													8 552 €	50,00%

\* Demandé/Attribué

Canton	Maire d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	A la présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Oisans-Romanche	Allemond	Réhabilitation restauration pressoir communal	Bâtiments communaux	532 698	532 698	15%	79 905					
Oisans-Romanche	Allemond	Extension résidence des Tilleuls + création micro-crèche	Bâtiments communaux	1 341 079	405 929	15%	60 889		60 889			
Oisans-Romanche	Besse en Oisans	Requalification paysagère route pastorale	Voirie	284 448	284 448	50%	142 224			71 112	71 112	
Oisans-Romanche	Besse en Oisans	reprise piste d'accès au hameau du Serf	Voirie	27 953	27 953	75%	20 964		20 964			
Oisans-Romanche	Besse en Oisans	Achat véhicule de déneigement	Acquisition matériel de voirie	41 520	41 520	60%	24 912		24 912			
Oisans-Romanche	Bourg d'Oisans	Aménagement centre bourg - démolition de la poste	Aménagement de village	250 000	250 000	35%	87 500		87 500			
Oisans-Romanche	Bourg d'Oisans	Travaux voirie de la Pautre	Voirie	1412241	403 547	35%	141 241		41 241	100 000		
Oisans-Romanche	CC de l'Oisans	Fin du programme CSE de l'Oisans	Déchets	375 000	375 000	35%	131 250	86 045	45 205			
Oisans-Romanche	CC de l'Oisans	Réaménagement des bureaux d'informations touristiques	Développement touristique	273 777	273 777	55%	150 577			50 577	100 000	
Oisans-Romanche	CC de l'Oisans	Pose sondes de remplissage pour CSE	Déchets	200000	200 000	35%	70 000			70 000		
Oisans-Romanche	Clavans	Rénovation et sécurisation de l'église	Bâtiments communaux	7 248	7 248	75%	5 436		5 436			
Oisans-Romanche	Huez	Rénovation et extension du Palais des Sports et des Congrès	Bâtiments communaux	4 910 800	4 910 800	15%	736 620			200 000	200 000	336 620
Oisans-Romanche	Huez	Aménagement de l'espace de loisirs "Ile aux Loisirs" (hors équipements)	Développement touristique	650 100	591 000	15%	88 650			88 650		
Oisans-Romanche	Huez	Aménagement urbain - Huez Village	Aménagement de village	174655	174 655	15%	26 198			26 198		
Oisans-Romanche	Huez	Sécurisation traversée Huez Village RD 211	Voirie	80 000	80 000	50%	40 000			40 000		
Oisans-Romanche	La Garde	Panneaux d'informations	Aménagement de village	5 366	3 530	75%	2 648		2 648			
Oisans-Romanche	La Garde	Travaux de reprise du chemin des Pavés	Voirie	36 118	36 118	30%	10 835	10 835				
Oisans-Romanche	La Garde	Travaux isolation et ventilation des combles de la mairie	Bâtiments communaux	28 370	28 370	45%	12 767	12 767				
Oisans-Romanche	Le Freney d'Oisans	Mise en accessibilité mairie (WC PMR + portes)	Bâtiments communaux	23 596	23 596	50%	11 798		11 798			
Oisans-Romanche	Le Freney d'Oisans	Achat engin polyvalent	Acquisition matériel de voirie	179 500	179 500	50%	89 750		89 750			
Oisans-Romanche	Le Freney d'Oisans	Création terrain multisport	Aménagement de Village	99 905	99 905	50%	49 953		49 953			
Oisans-Romanche	Le Freney d'Oisans	Rénovation et sécurisation aire de jeux	Aménagement de Village	50 537	50 537	50%	25 269			25 269		



Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	A la présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Oisans-Romanche	Le Freney d'Oisans	Réaménagement traversée du Freney d'Oisans - RD 1091 tranche 1/entrée amont	Voirie	135 870	128 500	50%	64 250		64 250			
Oisans-Romanche	Le Freney d'Oisans	Réaménagement traversée du Freney d'Oisans - RD 1091	Aménagement de Village	571 694	560 844	50%	280 422			40 000	100 211	140 211
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Travaux de confortement route de Cuculet	Voirie	158 375	158 375	15%	23 756	23 756				
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Restructuration et aménagement bureaux mairie des Deux Alpes	Bâtiments communaux	177 143	164 843	15%	24 726		24 726			
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Cheminement piétons couvert rue du Rouchas	Aménagement de village	154 772	154 772	15%	23 216	23 216				
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Crétaion parking entrée station "chalet d'or"	Voirie	41 514	41 514	15%	6 227		6 227			
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Crétaion chalet alpage au "Pied Moutier"	batiment	86 383	86 283	15%	12 942		12 942			
Oisans-Romanche	Les Deux Alpes	Confortement du parking de Leyrette - village de Venosc	Voirie	44 300	44 300	15%	6 645		6 645			
Oisans-Romanche	Mizoën	Travaux de sécurisation communale d'Emparis	Voirie	308 946	308 946	50%	154 473		154 473			
Oisans-Romanche	Mizoën	Travaux de sécurisation aménagement espaces de stationnement entrées du village	Voirie	292 538	292 538	50%	146 269				146 269	335
Oisans-Romanche	Mizoën	Achat engin spécifique de denoieusement	Acquisition matériel de voirie	133 500	133 500	50%	66 750	66 750				
Oisans-Romanche	Mizoën	Elargissement et soutènement voie d'accès bergerie communale	Voirie	142 925	142 925	50%	71 463		71 463			
Oisans-Romanche	Ornon	Rénovation thermique, mise en conformité du bâtiment de la Mairie et isolation des combles et accès PMR	Bâtiments communaux	382 572	382 572	40%	153 029			53 029	100 000	
Oisans-Romanche	Ornon	Requalification du hameau d'Ornon-Village	Aménagement de village	35 882	35 882	30%	10 765			10 765		
Oisans-Romanche	Ornon	Réfection du bassin du hameau de la Grenonière	Aménagement de village	8 503	8 503	75%	6 377			6 377		
Oisans-Romanche	Ornon	Requalification du site pont des Oulles	Aménagement village	38 517	38 517	30%	11 555			11 555		
Oisans-Romanche	Ornon	Déconstruction de la chapelle et aménagement placette La Pallud	Aménagement village	49 935	49 935	60%	29 961			29 961		
Oisans-Romanche	Oz en Oisans	Travaux de rénovation de la mairie	Bâtiments communaux	44 103	44 103	15%	6 615	6 615				
Oisans-Romanche	SIEPAVEO	Ascenseur gare téléporté d'Oz	Aménagement de village	2 008 532	2 008 532	15%	301 280		100 000	50 000	151 280	
Oisans-Romanche	Saint Christophe en Oisans	Pose glissières de sécurité sur VC	Voirie	13 759	13 759	35%	4 816	4 816				
Oisans-Romanche	Saint Christophe en Oisans	Adressage + plaques de rues	Aménagement village	9 328	9 328	35%	3 265		3 265			



Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Subvention totale	A la présente CP	2022 indicative	2023 indicative	2024 indicative	2025 indicative
Oisans-Romanche	Saint Christophe en Oisans	Réfection des toitures de bâtiments communaux (ancienne école des Etages, église, cure, )	Bâtiments communaux	186 435	120 132	35%	42 046			42 046		
Oisans-Romanche	Vaujany	Parking et voie de desserte le Perrier	Voie	380 000	380 000	15%	57 000		57 000			
Oisans-Romanche	Villard Notre Dame	Mise en place d'une table d'orientation	Développement touristique	11 995	11 995	67%	8 069		8 069			336
Oisans-Romanche	Villard Reculas	Travaux de réfection de la route du clot de l'église	Voie	54 860	54 860	50%	27 430	27 430				
Oisans-Romanche	Villard Reculas	Reprise en enrobés du chemin du Bourg d'Oisans	Voie	17 103	17 103	50%	8 552	8 552				
Oisans-Romanche	Villard reymond	Installation table orientation col du solude	Développement touristique	10 650	10 650	75%	7 887		7 887			
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>								270 782 €	957 243 €	915 539 €	948 777 €	476 831 €
<b>TOTAL CREDITS RECUPERES 2021</b>								5 362 €				
<b>TOTAL ATTRIBUE 2022</b>								265 420 €				

## Crédits récupérés 2021

Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Domaine	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Subvention totale	Présente CP	nomenclature comptable		
									204141	2041422	
Oisans-Romanche	Besse en Oisans	Adressage des bâtiments du village	Divers	15 407	15 407	75%	11 555	142		142	
Oisans-Romanche	Bourg d'Oisans	Equipement mobilier et informatique de l'école de la Fare	Bâtiments communaux	125 000	109 370	45%	49 217	3 206		3 206	
Oisans-Romanche	Bourg d'Oisans	Aménagement de la rue de la Fare	Aménagement de village	180 935	180 935	35%	63 327	385		385	
Oisans-Romanche	Bourg d'Oisans	Création d'un espace sportif Pumptrack	Aménagement de village	67 119	67 119	35%	23 492	1 066		1 066	
Oisans-Romanche	Bourg d'Oisans	Création d'un City Stade	Aménagement de village	42 950	42 950	35%	15 032	563		563	
<b>TOTAL CREDITS RECUPEREES 2021</b>									<b>5 362 €</b>	<b>0 €</b>	<b>5 362 €</b>



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 C 14 58**

**Objet :** Plan écoles

**Politique :** Solidarité territoriale

**Programme :** Equipements communaux et intercommunaux

Opération : PLAN DE RELANCE 2021 bloc communal - AP2R

**Service instructeur : DDEV/CLP**

Sans incidence financière

**Répartition de subvention**

Imputations	AP2R	.....	.....	.....
Montant budgété	20 000 000 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	7 647 406 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	4 399 341 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	7 953 253 €	.....	.....	.....
<b>Programmation de travaux</b>				
Imputations		.....	.....	.....
Montant budgété		.....	.....	.....
Montant déjà réparti		.....	.....	.....
Montant de la présente répartition		.....	.....	.....
Solde à répartir		.....	.....	.....
<b>Conventions, contrats, marchés</b>				
Imputations		.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 C 14 58**

Numéro provisoire : 3790 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021 - Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP04 C 14 58,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

### DECIDE

d'attribuer les subventions listées en annexe (annexe 1 : opérations de plus de 300 000 € - annexe 2 : opérations de moins de 300 000 €), pour les opérations correspondant aux critères du Plan écoles et pour lesquelles les maîtres d'ouvrage ont justifié d'un ordre de service de démarrage des travaux.

Elles sont réparties par volet et par territoire selon le tableau ci-dessous :

Territoire	Opérations de plus de 300 000 € annexe 1			Opérations de moins de 300 000 € annexe 2			TOTAL montant de subventions	Annulation de subvention (annexe 4)	Total Réparti
	Nombre	Montant de travaux	Montant de subvention	Nombre	Montant de travaux	Montant de subvention			
Haut Rhône Dauphinois	1	1 491 600 €	200 000 €	3	513 045 €	307 827 €	507 827 €		507 827 €
Porte des Alpes	0	- €	- €	0	- €	- €	- €		- €
Vals du Dauphiné	2	1 802 760 €	332 252 €	2	316 509 €	189 905 €	522 157 €		522 157 €
Isère rhodannienne	0	- €	- €	1	299 650 €	179 790 €	179 790 €		179 790 €
Bièvre Valloire	4	5 373 521 €	624 702 €	7	805 561 €	444 839 €	1 069 541 €	- 855 €	1 068 686 €
Voironnais-Chartreuse	1	487 798 €	97 560 €	6	514 000 €	308 400 €	405 960 €		405 960 €
Sud Grésivaudan	0	- €	- €	15	1 196 279 €	717 767 €	717 767 €		717 767 €
Grésivaudan	2	1 398 080 €	279 616 €	1	162 000 €	97 200 €	376 816 €		376 816 €
Vercors	0	- €	- €	0	- €	- €	- €		- €
Trièves	0	- €	- €	2	221 744 €	133 046 €	133 046 €		133 046 €
Matheysine	2	2 027 558 €	333 000 €	0	- €	- €	333 000 €		333 000 €
Oisans	0	- €	- €	0	- €	- €	- €		- €
Agglomération grenobloise	0			1	257 153 €	154 292 €	154 292 €		154 292 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12 581 317 €</b>	<b>1 867 130 €</b>	<b>38</b>	<b>4 285 941 €</b>	<b>2 533 066 €</b>	<b>4 400 196 €</b>		<b>4 399 341 €</b>


Par ailleurs, les opérations suivantes ont pris du retard dans l'exécution des travaux qui n'ont pu être réalisés avant la caducité de la subvention, attribuée au titre du Plan écoles, au 31 décembre 2021 :

Maitre-d'ouvrage	Objet	Montant-opération	Taux	Subvention-affectée	Montant-versé	reste à payer-2022
Pont-en-Royans	Réhabilitation des écoles maternelles et primaires	722 027 €	20%	144 405 €	43 322 €	101 083 €
Chirens	Reconstruction et extension de l'école élémentaire	875 645 €	20%	175 129 €	52 539 €	122 590 €
Noyarey	Rénovation et amélioration de bâtiments scolaires	73 957 €	60%	44 374 €	13 312 €	31 062 €
Meyssiez	Rénovation du groupe scolaire élémentaire et création d'une classe en maternelle	951 431 €	20%	190 286 €	181 148 €	9 138 €

Afin de permettre aux communes de réaliser leurs projets, ces dossiers seront soldés et les montants non versés ainsi libérés seront réattribués sur les mêmes opérations, avec une caducité au 31 décembre 2023.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Pierre Barbier

**PLAN ECOLES**  
Répartition à la présente commission permanente - Synthèse

Territoire	Opérations de plus de 300 000 € annexe 1			Opérations de moins de 300 000 € annexe 2			TOTAL montant de subventions	Annulation de subvention (annexe 4)	Total Réparti
	Nombre	Montant de travaux	Montant de subvention	Nombre	Montant de travaux	Montant de subvention			
Haut Rhône Dauphinois	1	1 491 600 €	200 000 €	3	513 045 €	307 827 €	507 827 €		507 827 €
Porte des Alpes	0	- €	- €	0	- €	- €	- €		- €
Vals du Dauphiné	2	1 802 760 €	332 252 €	2	316 509 €	189 905 €	522 157 €		522 157 €
Isère rhodannienne	0	- €	- €	1	299 650 €	179 790 €	179 790 €		179 790 €
Bièvre Valloire	4	5 373 521 €	624 702 €	7	805 561 €	444 839 €	1 069 541 €	- 855 €	1 068 686 €
Voironnais-Chartreuse	1	487 798 €	97 560 €	6	514 000 €	308 400 €	405 960 €		405 960 €
Sud Grésivaudan	0	- €	- €	15	1 196 279 €	717 767 €	717 767 €		717 767 €
Grésivaudan	2	1 398 080 €	279 616 €	1	162 000 €	97 200 €	376 816 €		376 816 €
Vercors	0	- €	- €	0	- €	- €	- €		- €
Trièves	0	- €	- €	2	221 744 €	133 046 €	133 046 €		133 046 €
Matheysine	2	2 027 558 €	333 000 €	0	- €	- €	333 000 €		333 000 €
Oisans	0	- €	- €	0	- €	- €	- €		- €
Agglomération grenobloise	0			1	257 153 €	154 292 €	154 292 €		154 292 €
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>12 581 317 €</b>	<b>1 867 130 €</b>	<b>38</b>	<b>4 285 941 €</b>	<b>2 533 066 €</b>	<b>4 400 196 €</b>		<b>4 399 341 €</b>

**Répartition à la présente commission permanente  
Plan écoles - opération de plus de 300 000 € de travaux**

**Annexe 1**

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Plan écoles - Subvention totale	Plan écoles - Subvention attribuée	Rappel sub dotation territoriale
THR	Charvieu-Chavagneux	<b>Charvieu-Chavagneux</b>	Construction d'une salle de restauration scolaire et d'une salle polyvalente	1 491 600 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	<b>200 000 €</b>	250 000 €
<b>THRD</b>				<b>1 491 600 €</b>			<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>200 000 €</b>	
TVD	Chartreuse Guiers	<b>Les Abrets en Dauphiné</b>	Réhabilitation et extension de l'école Haroun Tazieff	1 141 500 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	<b>200 000 €</b>	253 000 €
TVD	La Tour du Pin	<b>Rochetoirin</b>	Construction d'une cantine scolaire	661 260 €	661 260 €	20%	132 252 €	<b>132 252 €</b>	149 205 €
<b>TVD</b>				<b>1 802 760 €</b>			<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>332 252 €</b>	
TBV	Roussillon	<b>Jarcieu</b>	Rénovation et extension de l'école maternelle	1 281 764 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	<b>200 000 €</b>	448 617 €
TBV	Roussillon	<b>Primarette</b>	Rénovation énergétique et complément d'accessibilité-phase 2 école	415 460 €	123 510 €	20%	24 702 €	<b>24 702 €</b>	145 411 €
TBV	Grand Lempes	<b>Izeaux</b>	Travaux de réhabilitation à l'école primaire	1 874 956 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	<b>200 000 €</b>	550 000 €
TBV	Grand Lempes	<b>Colombe</b>	Construction d'un restaurant scolaire et extension de l'école communale	1 801 341 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	<b>200 000 €</b>	550 000 €
<b>TBV</b>				<b>5 373 521 €</b>			<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>624 702 €</b>	
TVC	Voiron	<b>Voiron</b>	Travaux de réparation des désordres structurels GS Criel	487 798 €	487 798 €	20%	97 560 €	<b>97 560 €</b>	117 072 €
<b>TVC</b>				<b>487 798 €</b>			<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>97 560 €</b>	
TGR	Haut Grésivaudan	<b>Chapareillan</b>	Restructuration de la cantine scolaire	760 680 €	760 680 €	20%	152 136 €	<b>152 136 €</b>	126 780 €
TGR	Moyen Grésivaudan	<b>Revel</b>	Modernisation et rénovation thermique de l'école	637 400 €	637 400 €	20%	127 480 €	<b>127 480 €</b>	150 000 €
<b>TGR</b>				<b>1 398 080 €</b>			<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>279 616 €</b>	
TMA	Oisans-Romanche	<b>La Morte</b>	Construction d'une nouvelle école	1 362 558 €	1 000 000 €	20%	200 000 €	<b>200 000 €</b>	225 000 €
TMA	Matheysine-Trièves	<b>Entraigues</b>	Réhabilitation de l'école communale	665 000 €	665 000 €	20%	133 000 €	<b>133 000 €</b>	199 050 €
<b>TMATH</b>				<b>2 027 558 €</b>			<b>TOTAL ATTRIBUE</b>	<b>333 000 €</b>	
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>								<b>1 867 130 €</b>	



**Répartition à la présente commission permanente  
Plan écoles - opérations de moins de 300 000 € de travaux**

**Annexe 2**

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Plan écoles - Subvention
THR	Charvieu-Chavagneux	Chozeau	Installation de menuiseries isolantes au groupe scolaire	109 378 €	109 378 €	60%	65 627 €
THR	La Verpillière	Frontonas	Extension du groupe scolaire	284 435 €	284 435 €	60%	170 661 €
THR	Morestel	Les Avenières Veyrins-Thuellin	Restructuration des blocs sanitaires de l'école élémentaire de Ciers	119 232 €	119 232 €	60%	71 539 €
<b>THRD</b>				<b>513 045 €</b>	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		<b>307 827 €</b>
TVD	Le Grand Lemps	Doissin	Rénovation énergétique du groupe scolaire	296 308 €	296 308 €	60%	177 785 €
TVD	Le Grand Lemps	Montrevel	Travaux de réfection de la cour de l'école en enrobé	20 201 €	20 201 €	60%	12 120 €
<b>TVD</b>				<b>316 509 €</b>	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		<b>189 905 €</b>
TIR	Vienne 2	Jardin	Réhabilitation thermique du groupe scolaire	299 650 €	<b>299 650 €</b>	60%	179 790 €
<b>TIR</b>				<b>299 650 €</b>	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		<b>179 790 €</b>
TBV	Tullins	Renage	Perméabilisation de la cour école maternelle Françoise Dolto	128 324 €	128 324 €	30%	38 497 €
TBV	Bièvre	Sillans	Travaux complémentaires réhabilitation de l'école primaire	46 908 €	46 908 €	60%	28 145 €
TBV	Bièvre	La Forteresse	Travaux de remise en état de l'école	25 819 €	25 819 €	60%	15 491 €
TBV	Bièvre	Brézins	Isolation thermique des écoles	134 820 €	134 820 €	60%	80 892 €
TBV	Bièvre	Ornacieux-Balbins	Réfection de la cour d'école en enrobé	22 297 €	22 297 €	60%	13 378 €
TBV	Bièvre	Penol	Agrandissement école maternelle	298 857 €	298 857 €	60%	179 314 €
TBV	Bièvre	Brion	Travaux de réhabilitation de l'école, mise aux normes, rénovation et création plateau artistique	148 536 €	148 536 €	60%	89 122 €
<b>TBV</b>				<b>805 561 €</b>	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		<b>444 839 €</b>
TVC	Le Grand Lemps	Villages du Lac de Paladru	Agrandissement cantine Le Pin	209 130 €	209 130 €	60%	125 478 €
TVC	Le Grand Lemps	Charavines	Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire	58 700 €	58 700 €	60%	35 220 €
TVC	Voiron	Coublevie	Remplacement des velux de l'école d'Orgeoise	12 325 €	12 325 €	60%	7 395 €
TVC	Voiron	St Etienne de Crossey	Rénovation des écoles primaire et maternelle	117 435 €	117 435 €	60%	70 461 €
TVC	Tullins	Réaumont	Installation des volets roulants à l'école	16 532 €	16 532 €	60%	9 919 €
TVC	Voiron	Voiron	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean de La Fontaine	99 878 €	99 878 €	60%	59 927 €
<b>TVC</b>				<b>514 000 €</b>	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		<b>308 400 €</b>
TSG	TSG	Cognin-les-Gorges	Amélioration thermique et acoustique des bâtiments scolaires	41 970 €	41 970 €	60%	25 182 €
TSG	TSG	Montagne	Travaux sur le bâtiment scolaire	18 646 €	18 646 €	60%	11 188 €
TSG	TSG	Pont-en-Royans	Création d'une salle périscolaire	83 000 €	83 000 €	60%	49 800 €
TSG	TSG	Rovon	Installation de jeux en plein air	5 600 €	5 600 €	60%	3 360 €
TSG	TSG	Rovon	Installation d'un système de rafraîchissement	2 679 €	2 679 €	60%	1 607 €
TSG	TSG	Saint-Marcellin	Installation de capteurs de CO2 pour la qualité de l'air en établissement scolaire	9 500 €	9 500 €	60%	5 700 €
TSG	TSG	Saint-Marcellin	Travaux sur la toiture du groupe scolaire du Stade	230 000 €	230 000 €	60%	138 000 €
TSG	TSG	Saint-Quentin-sur-Isère	Installation d'un jeu de cour à l'école maternelle	7 585 €	7 585 €	60%	4 551 €
TSG	TSG	Saint-Verand	Travaux sur la cantine	227 345 €	227 345 €	60%	136 407 €
TSG	TSG	la Rivière	Installation de jeux au sein de l'école	21 162 €	21 162 €	60%	12 697 €
TSG	TSG	Saint-André-en-Royans	Travaux énergétiques sur l'école	292 435 €	292 435 €	60%	175 461 €
TSG	TSG	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux sur l'école	109 431 €	109 431 €	60%	65 659 €
TSG	TSG	Saint-Lattier	Rénovation de la toiture de l'école primaire	32 364 €	32 364 €	60%	19 418 €
TSG	TSG	Saint-Pierre-de-Cherennes	Restauration d'un bâtiment communal à destination des scolaires	85 000 €	85 000 €	60%	51 000 €
TSG	TSG	Vatilleu	Travaux de rénovation sur l'école	29 562 €	29 562 €	60%	17 737 €
<b>TSG</b>				<b>1 196 279 €</b>	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		<b>717 767 €</b>

**Répartition à la présente commission permanente  
Plan écoles - opérations de moins de 300 000 € de travaux**

**Annexe 2**

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable	Taux	Plan écoles - Subvention
TGR	Haut Grésivaudan	Froges	Ecole Guynemer. Mise en accessibilité, déminéralisation et sécurisation de la cour des écoles	162 000 €	162 000 €	60%	97 200 €
TGR				162 000 €	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		97 200 €
TTR	Trièves	Château-Bernard	Travaux de réfection de la cour de l'école et construction d'un préau au hameau de La Chapelle	99 640 €	99 640 €	60%	59 784 €
TTR	Trièves	Communauté de communes du Trièves	Travaux de mise en accessibilité (Adap) six écoles	122 104 €	122 104 €	60%	73 262 €
TTR				221 744 €	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		133 046 €
TAG	Oisans-Romanche	Vaulnaveys-le-Bas	Extension de la cantine scolaire et construction d'une nouvelle classe	257 153 €	257 153 €	60%	154 292 €
TAG				257 153 €	<b>TOTAL ATTRIBUE</b>		154 292 €
<b>TOTAL ATTRIBUE</b>							<b>2 533 066 €</b>

**Répartition à la présente commission permanente  
Plan écoles - Plans de financement**

Annexe 3

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention Département		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS								TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel	
					Montant	Montant	EPCI	Région		Etat		Europe		Autre personne publique			
								D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*	Montant	D/A*			Montant
THR	Charvieu-Chavaignoux	Charvieu-Chavaignoux	Construction d'une salle de restauration scolaire et d'une salle polyvalente	1 491 600 €	450 000 €										450 000	30,17%	
THR	Charvieu-Chavaignoux	Chozeau	Installation de menuiseries isolantes au groupe scolaire	109 378 €	65 627 €										65 627	60,00%	
THR	La Verpillière	Frontonas	Extension du groupe scolaire	284 435 €	170 661 €					48 105	A				218 766	76,91%	
THR	Morestel	Les Avenières Veyrins-Thuelin	Restructuration des blocs sanitaires de l'école élémentaire de Ciers	119 232 €	71 539 €					16 750	A				88 289	74,05%	
TVD	Chartrouse Guiers	Les Abrets en Dauphiné	Réhabilitation et extension de l'école Haroun Tazieff	1 141 500 €	453 000 €			100 000	D	236 000	A				789 000	69,12%	
TVD	La Tour du Pin	Rochetoirin	Construction d'une cantine scolaire	661 260 €	281 457 €					92 260	D				373 717	56,52%	
TVD	Le Grand Lemps	Doissin	Rénovation énergétique du groupe scolaire	296 308 €	177 785 €					59 810	D				237 595	80,19%	
TVD	Le Grand Lemps	Montrevel	Travaux de réfection de la cour de l'école en enrobé	20 201 €	12 120 €										12 120	60,00%	
TIR	Vienna 2	Jardin	Réhabilitation thermique du groupe scolaire	299 650 €	179 790 €					59 930	D				239 720	80,00%	
TBV	Roussillon	Jarcieu	Rénovation et extension de l'école maternelle	1 281 764 €	648 617 €			120 176		256 353					1 025 146	79,98%	
TBV	Roussillon	Primarette	Rénovation énergétique et complément d'accessibilité- phase 2 école	415 460 €	170 113 €					145 410					315 523	75,95%	
TBV	Grand Lemps	Izeaux	Travaux de réhabilitation à l'école primaire	1 874 956 €	750 000 €										750 000	40,00%	
TBV	Grand Lemps	Colombe	Construction d'un restaurant scolaire et extension de l'école communale	1 801 341 €	750 000 €										750 000	41,64%	
TBV	Tullins	Renage	Pernéabilisation de la cour école maternelle Françoise Dolto	128 324 €	38 497 €							64 162			102 659	80,00%	
TBV	Bièvre	Sillans	Travaux complémentaires réhabilitation de l'école primaire	46 908 €	28 145 €										28 145	60,00%	
TBV	Bièvre	La Fortresse	Travaux de remise en état de l'école	25 819 €	15 491 €				5 163						20 654	80,00%	
TBV	Bièvre	Brézins	Isolation thermique des écoles	134 820 €	80 892 €										80 892	60,00%	
TBV	Bièvre	Omracieux-Balbins	Réfection de la cour d'école en enrobé	22 297 €	13 378 €										13 378	60,00%	
TBV	Bièvre	Penol	Agrandissement école maternelle	298 857 €	179 314 €					59 771					239 085	80,00%	
TBV	Bièvre	Brion	Travaux de réhabilitation de l'école, mise aux normes, rénovation et création plateau artistique	148 536 €	89 122 €					29 707					118 829	80,00%	
TVC	Voiron	Voiron	Travaux de réparation des désordres structurels GS Criel	487 798 €	214 632 €					121 950					336 582	69,00%	
TVC	Le Grand Lemps	Villages du Lac de Paldrü	Agrandissement cantine Le Pin	209 130 €	125 478 €										125 478	60,00%	
TVC	Le Grand Lemps	Charavines	Travaux d'agrandissement du restaurant scolaire	58 700 €	35 220 €										35 220	60,00%	
TVC	Voiron	Coublevie	Remplacement des velux de l'école d'Orgéoise	12 325 €	7 395 €										7 395	60,00%	
TVC	Voiron	Saint Etienne de Crossey	Rénovation des écoles primaire et maternelle	117 435 €	70 461 €										70 461	60,00%	
TVC	Tullins	Réaumont	Installation des volets roulants à l'école	16 532 €	9 919 €					3 306					13 225	80,00%	

**Répartition à la présente commission permanente  
Plan écoles - Plans de financement**

Annexe 3

Territoire	Canton	Maitre d'ouvrage	Opération	Montant travaux HT	Subvention Département		AUTRES FINANCEMENTS PUBLICS								TOTAL subventions	taux de financement prévisionnel		
					Montant	Montant	EPCI	Montant D/A*	Montant Région	Montant D/A*	Etat	Montant D/A*	Europe	Montant D/A*			Autre personne publique	Montant
TVC	Voiron	Voiron	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire Jean de La Fontaine	99 878 €	59 927 €												59 927	60,00%
TSG	TSG	Cognin-les-Gorges	Amélioration thermique et acoustique des bâtiments scolaires	41 970 €	25 182 €												25 182	60,00%
TSG	TSG	Montagne	Travaux sur le bâtiment scolaire	18 646 €	11 188 €												11 188	60,00%
TSG	TSG	Pont-en-Royans	Création d'une salle périscolaire	83 000 €	49 800 €												49 800	60,00%
TSG	TSG	Rovon	Installation de jeux en plein air	5 600 €	3 360 €												3 360	60,00%
TSG	TSG	Rovon	Installation d'un système de rafraîchissement	2 679 €	1 607 €												1 607	59,99%
TSG	TSG	Saint-Marcellin	Installation de capteurs de CO2 pour la qualité de l'air en établissement scolaire	9 500 €	5 700 €												5 700	60,00%
TSG	TSG	Saint-Marcellin	Travaux sur la toiture du groupe scolaire du Stade	230 000 €	138 000 €												138 000	60,00%
TSG	TSG	Saint-Quentin-sur-Isère	Installation d'un jeu de cour à l'école maternelle	7 585 €	4 551 €												4 551	60,00%
TSG	TSG	Saint-Verand	Travaux sur la cantine	227 345 €	136 407 €												136 407	60,00%
TSG	TSG	la Rivière	Installation de jeux au sein de l'école	21 162 €	12 697 €												12 697	60,00%
TSG	TSG	Saint-André-en-Royans	Travaux énergétiques sur l'école	292 435 €	175 461 €												175 461	60,00%
TSG	TSG	Saint-Bonnet-de-Chavagne	Travaux sur l'école	109 431 €	65 659 €												65 659	60,00%
TSG	TSG	Saint-Lattier	Rénovation de la toiture de l'école primaire	32 364 €	19 418 €												19 418	60,00%
TSG	TSG	Saint-Pierre-de-Cherennes	Restauration d'un bâtiment communal à destination des scolaires	85 000 €	51 000 €												51 000	60,00%
TSG	TSG	Vatlieu	Travaux de rénovation sur l'école	29 562 €	17 737 €												17 737	60,00%
TGR	Haut Grésivaudan	Chapareillan	Restructuration de la cantine sociale	760 680 €	278 916 €			90 000	A	119 780	A						488 696	64,24%
TGR	Moyen Grésivaudan	Revel	Modernisation et rénovation thermique de l'école	637 400 €	277 480 €		D			215 420	D						492 900	77,33%
TGR	Haut Grésivaudan	Frogès	Ecole Guyvener. Mise en accessibilité, déminéralisation et sécurisation de la cour des écoles	162 000 €	97 200 €												97 200	60,00%
TMA	Oisans-Romanche	La Morte	Construction d'une nouvelle école	1 362 558 €	425 000 €			100 000		200 000							725 000	53%
TMA	Matheysine-Trièves	Entraigues	Réhabilitation de l'école communale	665 000 €	332 050 €					199 500							531 550	80%
TTR	Trièves	Château-Bernard	Travaux de réfection de la cour de l'école et construction d'un préau au hameau de La Chapelle	99 640 €	59 784 €			10 384	D								70 168	70%
TTR	Trièves	Communauté de communes du Trièves	Travaux de mise en accessibilité (Adap)	122 104 €	73 262 €												73 262	60%
TAG	Oisans-Romanche	Vaulnavays-le-Bas	Extension de la cantine scolaire et construction d'une nouvelle classe	257 153 €	154 292 €												154 292	60%

Répartition à la présente commission permanente  
Plan écoles - Crédits récupérés

Annexe 4

opérations de moins de 300 000 € de travaux

Territoire	Canton	Maître d'ouvrage	Opération	Montant Travaux HT	Dépense subventionnable totale HT	Taux	Plan écoles Subvention	Plan écoles - Subvention non consommé
TBV	Grand Lemps	Burcin	Travaux de rénovation de l'école primaire	50 613 €	50 613 €	60%	30 368 €	-855 €
TBV							<b>TOTAL RECUPERE</b>	<b>-855 €</b>

Total récupérés -855 €



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP04 C 14 59**

<b>Objet :</b>	<b>Partenariat avec la Banque des Territoires dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »</b>
<b>Politique :</b>	<b>Solidarité territoriale</b>

<b>Programme :</b>	Equipements communaux et intercommunaux
	Opération : CDC Petites Villes de Demain - AP9Q

<b>Service instructeur : DDEV/CLP</b>				
Sans incidence financière				
<b>Répartition de subvention</b>				
Imputations	AP9Q	.....	.....	.....
Montant budgété	1 200 000 €	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	202 556 €	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	104 140 €	.....	.....	.....
Solde à répartir	893 304 €	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Conventions, contrats, marchés				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 C 14 59**

Numéro provisoire : 3815 - Code matière : 7.5

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021 - Finances - individualiser les crédits votés par l'assemblée départementale : octroyer ou retirer des subventions, participations, prêts et secours, bourses et allocations diverses, décider du versement de cotisations et d'indemnités diverses, hors celles versées aux conseillers départementaux ; affecter les opérations de travaux ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP04 C 14 59,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

### DECIDE

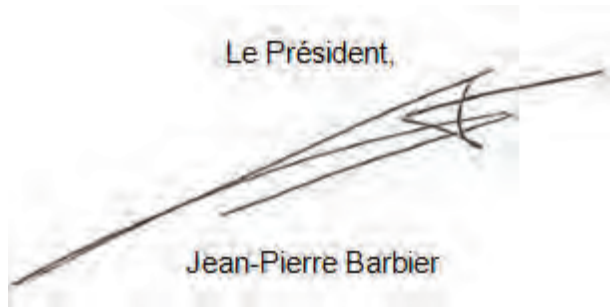
d'attribuer un total de 104 140 € aux 11 opérations listées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre des crédits délégués de la Banque des territoires pour le dispositif « Petites villes de demain » :

Maitre-d'ouvrage	Opération	Montant de l'étude	Autres financeurs	Reste-à-charge de la commune	Taux de subvention D38	Montant subvention du CD38
Mens	Accompagnement de l'AURG pour la rédaction de l'ORT	7 600 €	Non	7 600 €	50%	3 800 €
	Etude mobilités et stationnement	24 675 €	Non	24 675 €	50%	12 337 €
	Observatoire et enquête	4 950 €	CMA 1 485 €	3 465 €	50%	1 733 €
	Accompagnement stratégie et animation co-construction d'un projet de tiers lieu	35 000 €	CG38 5 000 € FNADT/PO IA 17 000 €	13 000 €	25%	3 250 €
Saint-Marcellin	Etude de faisabilité sur le réaménagement de la place Jean-Sorrel	26 100 €	NON	26 100 €	25%	6 525 €
Tullins	Elaboration du Plan guide et de la convention ORT	11 400 €	NON	11 400 €	50%	5 700 €
	Etude pour l'élaboration d'une stratégie foncière et résidentielle	11 400 €	Région 2 800 €	8 600 €	50%	4 300 €
	Etude de revalorisation des espaces publics du centre-ville de Tullins	19 000 €	Région 3 800 €	15 200 €	50%	7 600 €
CC des Balcons du Dauphiné	Etude globale pour la revitalisation de la commune de Crémieu	80 000 €	NON	80 000 €	50%	40 000 €
Chasse-sur-Rhône	Mise en œuvre d'un schéma directeur immobilier et énergétique	35 650 €	NON	35 650 €	25%	8 913 €
	Etudes d'attractivité Résidentielle - Ville de Chasse-sur-Rhône	19 963 €	NON	19 963 €	50%	9 981 €
Total						<b>104 140 €</b>

Pour extrait conforme,



Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned to the right of the text 'Le Président,' and above the text 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 C 11 55**

**Objet :** Convention d'application 2022 avec le Conseil d'architecture,  
d'urbanisme et de l'environnement de l'Isère (CAUE)

**Politique :** Logement

**Programme :** Urbanisme  
Opération : CAUE

**Service instructeur : DDEV/CLP**

Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

**Conventions, contrats, marchés**

Imputations 7398//01 ..... ..

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 C 11 55**

Numéro provisoire : 3826 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet 2021 - Domaine contractuel - approuver les chartes, plans et schémas divers, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

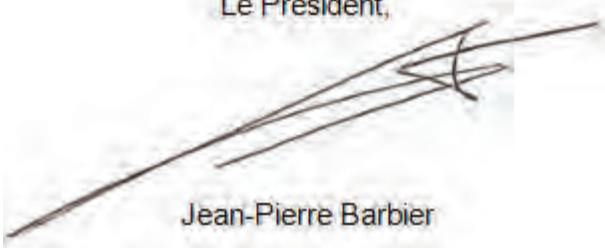
Vu le rapport du Président N°2022 CP04 C 11 55,

Vu l'avis de la Commission Mobilités, habitat, équipement des territoires, numérique,

### DECIDE

d'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'application, jointe en annexe, qui formalise le cadre de réalisation des missions partenariales 2022 avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'isère (CAUE).

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

## **Convention d'application annuelle relative au financement du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Isère pour l'année 2022**

### **Entre**

Le Département de l'Isère, Hôtel du Département, 7 rue Fantin-Latour CS 41096, 38022 Grenoble cedex 1, représenté par le Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération du

Et ci-après désigné par le Département, d'une part,

### **Et**

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'Environnement, 22 rue Hébert, 38000 Grenoble, représenté par son Président, agissant au nom et pour le compte de cet organisme, en vertu de la décision de son conseil d'administration en date du

Et ci-après désigné par le CAUE, d'autre part,

### **Préambule :**

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) signée le 10 février 2021 définit le partenariat entre le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et le Département de l'Isère. Elle fixe les orientations stratégiques et les missions générales du CAUE et encadre le champ des missions partenariales pouvant lui être confiées par le Conseil départemental. Elle prévoit qu'une convention d'application annuelle précise, pour les années suivantes, le financement du CAUE notamment en ce qui concerne les missions partenariales.

**Objet :** Modalités de financement 2022 du CAUE et programme d'actions partenariales 2022.

### **Article 1 : Financement des missions générales du CAUE**

En 2022, le taux de la taxe d'aménagement est fixé à 2,5 % et le produit de la taxe alloué au CAUE est de 10 %.

Les modalités de versement relatif aux missions générales sont celles définies dans la CPOM 2021-2023.

### **Article 2 : Financement des missions partenariales**

Le montant réservé pour les missions partenariales pour l'année 2022 est de 220 000 €.

50 % du montant réservé à ces missions est versé à la signature de la convention, et le solde est versé au vu des justificatifs des missions réalisées.

Le programme annuel d'actions 2022 est annexé à la présente convention.

En cas de besoin et avec l'accord du CAUE, le Département peut réajuster, en cours d'année, le contenu d'une partie de ce programme.

### **Article 3 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à trouver des solutions amiables à tout litige susceptible de résulter de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention. Néanmoins, en cas d'échec, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Grenoble auquel les partenaires déclarent attribuer compétence.

Fait en deux exemplaires, à Grenoble, le

Pour le CAUE,  
La Présidente

Pour le Département,  
Le Président,

Christelle Grangeot

Jean-Pierre Barbier

**Annexe 1**  
**Missions partenariales 2022**

<b>Action</b>	<b>Contenu de l'action</b>
<b>Accompagnement des services départementaux en matière d'urbanisme</b>	Analyse des PLU(i) arrêtés et conseil Sensibilisation / formation des agents départementaux
<b>Sensibilisation des collégiens à l'architecture dans le cadre du Pass isérois du collégien citoyen (PICC)</b>	Organisation d'une résidence d'architecte par an : « mon collège une architecture à explorer » Suivi de 3 collèges ou 12 classes maximum pour l'activité découverte « je m'approprie l'architecture et l'urbanisme de mon territoire »
<b>Actualisation de l'Atlas des Paysages</b>	Apport technique et méthodologique sur l'actualisation Suivi et animation des instances et du bureau d'études en lien avec le Département Participation à la concertation Relecture des livrables et validation des contenus en lien avec le Département
<b>Archistoire</b>	Animation du projet avec les partenaires Livraison de l'application avec le parcours sur le Pays Voironnais en 2022
<b>Accompagnement des communes iséroises pour le fleurissement</b>	Accompagnement des services techniques de communes volontaires, candidates ou adhérentes au Label Villes et Villages fleuris Sélection d'une liste de communes pour présentation au jury régional Participation aux visites du jury régional Organisation d'un rendez-vous annuel des communes labellisées



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 B 23 38**

**Objet :** Agence "Isère Attractivité" : modification des statuts

**Politique :** Attractivité et tourisme

**Programme :**

Opération :

**Service instructeur : DDEV/CLP**

**Sans incidence financière**

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 B 23 38**

Numéro provisoire : 3839 - Code matière : 9.2

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :

Délibération de référence pour les délégations : Domaine contractuel - approuver les chartes, plans et schémas divers, protocoles d'accord et conventions diverses, et leurs avenants ainsi que les transactions ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,


Vu le rapport du Président N°2022 CP04 B 23 38,

Vu l'avis de la Commission Développement, tourisme, environnement, montagne, forêt, agriculture,

### DECIDE

d'approuver les nouveaux statuts de l'agence Isère Attractivité, joints en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

PROJET

# STATUTS D'ISERE ATTRACTIVITE

Vu les articles L. 1412-1 et L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités portant création d'établissements publics locaux ;

Vu les articles L. 132-1 à L132-6 du Code du tourisme ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 20 octobre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère en date du 26 novembre 2010, laquelle a décidé de la création d'un Comité Départemental du Tourisme constitué sous forme d'établissement public industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 octobre 2019 actant la création d'une agence d'attractivité issue de l'évolution d'Isère tourisme ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère en date du 22 novembre 2019 portant approbation de la modification des statuts de l'EPIC ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère en date du... portant approbation de la modification des statuts de l'EPIC et plus spécifiquement modification de ses missions et de sa gouvernance ;

Vu le vote du comité directeur en date du XXX approuvant la modification des statuts ;

## **TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 : Objet - Dénomination**

L'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Isère Attractivité » créé à l'initiative du Département de l'Isère exerce des missions relatives à la promotion et la commercialisation de produits touristiques relevant du Comité Départemental du Tourisme, dans le cadre du Code du tourisme, et des missions ayant pour objectifs d'accroître l'attractivité du Département de l'Isère en corrélation avec les orientations stratégiques du Conseil départemental et dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales issues de la loi NOTRe.

### **Article 2 : Missions**

L'EPIC définit et met en œuvre avec ses partenaires, une stratégie de marketing territorial ayant pour finalité d'améliorer l'attractivité et l'image de l'Isère et de ses territoires infra-départementaux tout comme de son cadre de vie, son patrimoine, ses savoir-faire, ses espaces naturels, sa gastronomie, ses produits, services et entreprises.

Les actions menées par les territoires en direction de l'attractivité (marques territoriales) sont complémentaires avec l'ambition portée par l'agence. Leurs interactions sont des leviers de promotion au service du département de l'Isère.

D'un point de vue stratégique, Isère Attractivité s'attache prioritairement à :

- Développer une stratégie de croissance touristique pour attirer les touristes français et étrangers ;
- Faire de l'Isère un territoire accueillant et privilégié pour des publics diversifiés, entreprises, touristes de loisirs et d'affaires, porteurs de projet, habitants, professionnels, talents.

## **2-1 Le développement de l'attractivité touristique**

En tant que Comité Départemental du Tourisme, Isère Attractivité est chargé de la mise en valeur et de la promotion du patrimoine touristique. A cet effet il :

- Collecte, gère, qualifie et met à disposition les informations touristiques (observatoire touristique) ;
- Fait la promotion de son offre touristique en France et à l'étranger ;
- Gère et anime des filières infra-départementales afin de développer la mise en marché des offres touristiques ;
- Etudie, soit directement, soit en collaboration avec les Organisations professionnelles et interprofessionnelles, les Offices de Tourisme, l'Union départementale des Offices de Tourisme et les personnes privées, physiques ou morales, les différentes questions qui se rapportent à la promotion touristique du territoire du département de l'Isère.

De ce fait, il est missionné notamment pour :

- Etre en veille des grandes mutations du secteur du tourisme et informer, collaborer avec les professionnels du secteur ;
- Assurer la promotion et la communication du tourisme pour l'ensemble du Département de l'Isère, à travers notamment la presse, le digital, les salons grand public ; en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressée à l'échelon départemental et intercommunal ;
- Mener toutes actions en France et à l'Etranger nécessaires à la promotion touristique du Département, et en particulier à la promotion des produits touristiques réalisés par l'ensemble des professionnels et des partenaires de l'Isère, et cela éventuellement en relation avec le Comité Régional de Tourisme et Atout France ;
- Effectuer des actions de promotion pour la sauvegarde et la mise en valeur des richesses naturelles, architecturales, archéologiques, préhistoriques, historiques, et culturelles qui présentent un intérêt touristique dans le Département de l'Isère ;
- Favoriser, par une politique d'accueil efficace, l'accès et le séjour des touristes dans l'Isère, en les renseignant sur les ressources et les facilités offertes, et en organisant, éventuellement, des circuits en liaison avec des professionnels.

A cet effet, en tant que Comité Départemental du Tourisme, l'EPIC est compétent pour :

- Etablir des contrats auprès de toutes les organisations d'animation, de loisirs, d'accueil et de tourisme, pour susciter la création et participer à l'élaboration de produits commercialisables ;
- Faciliter la promotion de l'ensemble de ces prestations à l'aide des moyens offerts par tous les organismes concernés ;
- Aider à la mise en marché de l'offre touristique en facilitant l'intermédiation avec le consommateur final et la digitalisation des entreprises ;
- Réaliser toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé ou tous objets similaires ou connexes, dans le respect de la réglementation.

## **2-2 Le développement de l'attractivité du territoire isérois**

Outre ses missions définies ci-avant de Comité Départemental du Tourisme, Isère Attractivité a également vocation à développer l'attractivité globale du territoire. A ce titre, il assure les missions essentielles suivantes :

- Faire rayonner le territoire, développer l'image de l'Isère, sa notoriété, son attractivité et en faire la promotion en valorisant les atouts de son territoire grâce à la marque territoriale ALPES ISHERE ;
- Mettre en avant ses talents et savoir-faire en développant une démarche d'ambassadeurs ;
- Faire de notre jeunesse des ambassadeurs de notre Département ;
- Fédérer les acteurs du territoire autour de projets partagés porteurs de valeurs et autour de grands événements (culturels, sportifs...) ;
- Interagir avec les parties prenantes du territoire dans les domaines de la culture, du sport, du tourisme, de l'agriculture, de l'innovation et la recherche ;
- Assurer, dans le cadre de son objet, toutes missions que pourrait lui confier le Département ;
- Servir les intérêts du Département de l'Isère en matière d'attractivité du territoire ;
- Assurer la coordination avec l'association « le pôle agro-alimentaire » et l'articulation entre les 2 marques départementales ALPES ISHERE et ISHERE.

A cet effet, l'EPIC est compétent pour :

- Définir une stratégie et la décliner en plans d'actions opérationnelles ;
- Réaliser les actions de digitalisation, de communication voire de commercialisation définies dans chaque plan d'actions annuel ;
- Créer les conditions favorables pour mener des actions collectives et coordonner le cas échéant les initiatives des partenaires ;
- Faire évoluer la stratégie et les plans d'actions, selon les attentes et besoins des partenaires publics et privés de l'Isère.

### **2-3 La mise en œuvre des missions**

Ses priorités d'action et l'exercice de ses compétences sont fixés dans une convention cadre, déclinée en convention annuelle d'objectifs et de moyens, signées entre le Département de l'Isère et Isère Attractivité.

#### **Article 3 : Durée**

L'EPIC Isère Attractivité exerce ses missions pour une durée illimitée.

#### **Article 4 : Siège**

Le siège de l'EPIC est fixé au 7 rue Fantin Latour, 38022 Grenoble.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Département sur décision du Département après avis consultatif du comité directeur.

### **TITRE II : LES INSTANCES DE GOUVERNANCE**

L'Agence Isère Attractivité s'appuie, dans le cadre de son fonctionnement institutionnel, sur des instances de gouvernance qui sont :

- un comité directeur,
- le Président et les Vice-présidents,
- un bureau,
- des commissions thématiques.

#### **Article 5 : Le comité directeur**

##### **5-1 Composition du comité directeur**

Le comité directeur comprend 3 collègues décrits ci-après. Le comité directeur se réunit a minima deux fois par an.

Le premier collègue comprend les représentants du Département de l'Isère.

S'agissant des autres collègues, leurs représentants sont désignés par le Président du Conseil départemental sur propositions des organismes concernés.

Les fonctions de ces membres prennent fin au plus tard lors du renouvellement du Conseil départemental de l'Isère.

##### **Collège 1 : composé des représentants du Département de l'Isère**

Ce collège comprend 5 représentants titulaires et 5 suppléants du Département de l'Isère.

Ces membres, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Conseil départemental de l'Isère. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat au Conseil départemental, selon les modalités définies par ce dernier.

Le représentant titulaire empêché est chargé d'informer son suppléant.

**Chaque représentant détient 3 voix.**

- **Collège 2 : composé des représentants des collectivités territoriales et chambres consulaires**

Ce collège comprend 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant les organismes cités ci-après :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président (e) de la Chambre d'agriculture de l'Isère	Représentant (e) de la Chambre d'agriculture de l'Isère
Président (e) de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble	Représentant (e) de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble
Président (e) de la Chambre de commerce et d'industrie du Nord Isère	Représentant (e) de la Chambre de commerce et d'industrie du Nord Isère
Président (e) de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère	Représentant (e) de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Isère
Directeur (trice) du Comité Régional du Tourisme Auvergne-Rhône-Alpes	Représentant des maires ruraux
Président (e) ou son représentant d'un EPCI de l'Isère	Président (e) ou son représentant d'un EPCI de l'Isère

Le représentant titulaire empêché est chargé d'informer son suppléant.

**Chaque représentant détient 1 voix.**

- **Collège 3 : composé des représentants des professionnels du tourisme et de la montagne**

Ce collège comprend 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président (e) de la Fédération des offices du tourisme de l'Isère	Représentant (e) des acteurs de la formation professionnelle dans le secteur du tourisme
Président (e) de la section Isère de la fédération régionale de l'hôtellerie de Plein Air	Président (e) de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie de l'Isère
Président (e) de l'association des Maires des Communes de sports d'hiver et d'été de l'Isère	Directeur (trice) du Syndicat des Moniteurs du ski français
Président (e) de l'association des Gîtes de France en Isère	Représentant (e) d'une association touristique départementale en lien avec l'environnement

Le représentant titulaire empêché est chargé d'informer son suppléant.

**Chaque représentant détient 1 voix.**

### **5-2 Déchéance des fonctions**

Les membres du comité directeur sont soumis à une obligation d'assiduité à ces réunions. En cas de manquements répétés d'un membre à cette obligation d'assiduité, le comité directeur pourra, après un rappel à l'ordre, mettre fin aux fonctions de ce membre.

Dans un tel cas, le suppléant du membre aux fonctions duquel il a été mis fin devient membre titulaire du comité directeur et un nouveau suppléant doit être désigné dans les conditions prévues à l'article 5.1.

Si le membre aux fonctions duquel il a été mis fin, n'avait pas de suppléant, un nouveau membre est désigné dans les conditions prévues à l'article 5.1.

### **5-3 Gratuité des fonctions**

Aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, ne peut être perçue au titre de la fonction de membre du comité directeur.

Pour autant, il pourra être procédé, sur justificatifs, aux remboursements des frais de déplacement engagés par les membres du comité directeur dans l'exercice de leur fonction dans les conditions définies par l'article R. 3123-20 du Code général des collectivités territoriales.

### **5-4 Compétences du comité directeur**

Le comité directeur délibère sur les questions intéressant le fonctionnement de l'EPIC et notamment sur :

- 1° Le budget et les décisions modificatives ;
- 2° Le compte financier de l'exercice écoulé ;
- 3° Les axes annuels de publicité et de promotion ;
- 4° Le déploiement opérationnel de la stratégie ;
- 5° Les questions qui lui sont soumises pour avis par le Département de l'Isère.

### **5-5 Convocation du comité directeur**

Le comité directeur est convoqué chaque fois que le Président le juge utile ou à la demande de la majorité de ses membres en exercice.

Les membres titulaires et suppléants du comité directeur sont convoqués par le Président au moins 5 jours francs avant la date de la réunion, par lettre simple ou courriel.

Ses séances ne sont pas publiques.

Le Président peut demander à l'agent comptable, ainsi qu'à toute personne dont il estime la présence utile pour éclairer les travaux, d'assister aux séances.

Le Directeur de l'EPIC assiste aux séances du comité directeur, avec voix consultative, sauf s'il est personnellement concerné par une affaire à l'ordre du jour.



## **5-6 Ordre du jour**

L'ordre du jour est arrêté par le Président, ou en cas d'absence par le Vice-président désigné à cet effet par le Président.

Il est joint à la convocation à chaque membre du comité directeur convoqué.

## **5-7 Quorum**

Le comité directeur ne peut délibérer que si le nombre des membres présents ou représentés à la séance dépasse la moitié de celui des membres convoqués disposant d'un droit de vote.

Lorsqu'un membre du comité directeur, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, le suppléant y est convoqué.

Lorsque, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, il est procédé à une deuxième convocation au moins 5 jours francs avant la nouvelle réunion. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre des présents ou représentés.

## **5-8 Vote**

Les délibérations sont votées à la majorité absolue des votants présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du Président ou, en cas d'absence, du Vice-président issu du collège des représentants du Département, est prépondérante.

## **5-9 Secrétariat des séances**

Le Directeur tient le procès-verbal de la séance, qu'il soumet au Président. Si le Directeur est absent, le Président désigne un secrétaire parmi les membres présents.

Les délibérations du comité directeur sont insérées par ordre de dates au registre côté et paraphé par le Président ou par un membre du comité habilité à cet effet par le Président.

## **Article 6 : Le Président et les Vice-présidents**

Le Président de l'EPIC est désigné par délibération de l'assemblée départementale. Il est issu des membres titulaires du collège des représentants du Conseil départemental de l'Isère.

Le Président administre le comité directeur et le bureau. A ce titre :

- Il convoque le bureau et le comité directeur.
- Il établit l'ordre du jour.
- Il conduit les discussions et met aux voix les décisions et/ou avis.
- Il signe le procès-verbal de séance actant les décisions émanant de ces instances.

Le Directeur est placé sous son autorité.

Quatre Vice-présidents sont élus parmi les membres du comité directeur : deux issus du collège représentant le Département de l'Isère, et deux issus du collège des représentants des professionnels du tourisme et de la montagne.

Les Vice-présidents sont élus lors de la première réunion suivant le renouvellement des membres représentant le Département.

Leurs missions pourraient être précisées dans un règlement intérieur à intervenir.

### **Article 7 : Le bureau**

Le bureau est un organe d'initiative et de proposition qui a vocation à animer l'action de l'EPIC et à assurer le suivi des actions engagées.

Le bureau soumet ses avis et propositions au Président sur tous les sujets qui relèvent de l'objet ou du fonctionnement de l'EPIC.

Le bureau comprend le Président, les quatre Vice-présidents et le Directeur.

Le Directeur tient procès-verbal du bureau qu'il soumet à la signature du Président.

Le bureau se réunit chaque fois que le Président l'estime utile, sur convocation adressée par tout moyen. Le bureau siège sans condition de quorum.

Le Président soumet au comité directeur les avis et propositions du bureau.

### **Article 8 : les commissions thématiques**

Des commissions de travail thématiques peuvent être mises en place par le bureau.

Elles sont composées a minima de deux membres du bureau, dont le Président ou un Vice-président, de membres issus des collèges du comité directeur et/ ou des instances collaboratives et/ou de personnes reconnues pour leurs compétences requises sur les sujets traités.

Ce sont des membres volontaires.

Les commissions sont présidées par le Président ou un Vice-président.

## **TITRE III : LE CONSEIL D'ORIENTATION PARTENARIAL**

Dans le cadre de ses missions, l'Agence Isère Attractivité pourra s'appuyer sur le Conseil d'Orientation Partenarial (COP) composé de deux instances de réflexion participatives et collaboratives qui se réuniront en dehors de tout formalisme institutionnel sur les enjeux liés à l'attractivité du territoire.

Ces deux instances sont :

### **1) La conférence des élus des EPCI en charge du tourisme et de la montagne**

Cette conférence réunira tous les Vice-présidents en charge du tourisme au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Département (hors la Métropole grenobloise) pour traiter conjointement du tourisme et de l'attractivité du Département de l'Isère et de ses territoires infra-départementaux.

## **2) La conférence des acteurs associant les professionnels et acteurs économiques**

Ce conseil d'orientation comprendra notamment :

- Les acteurs de la formation supérieure en Isère
- Les acteurs de la recherche en Isère
- Les entreprises emblématiques en Isère
- L'Association pôle agro-alimentaire de l'Isère
- Les représentants d'organisations professionnelles de l'Isère
- Les acteurs des nouvelles technologies digitales
- Les acteurs du sport et de la culture

La liste de ces membres n'est pas exhaustive.

Il se réunira pour traiter de sujets thématiques en lien avec les orientations du CODIR.

Ces instances de réflexion se réuniront a minima une fois par an et pourront se réunir en réunion plénière (COP).

## **TITRE IV : ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

### **Article 9 : Le Directeur**

**Si un Directeur adjoint est également nommé dans les conditions décrites ci-après, il sera soumis aux mêmes clauses et obligations que le Directeur.**

#### **9-1 Recrutement**

Le Directeur est nommé par le Président de l'EPIC après avis du Président du Conseil départemental.

Le Directeur de l'EPIC est un agent de droit public. Le Directeur ne peut être ni Conseiller départemental, ni membre du comité directeur.

Un Directeur adjoint peut être nommé après avis du Président du Conseil départemental. Il pourra assurer les fonctions de Directeur par intérim en cas d'empêchement du Directeur.

#### **9-2 Rémunération**

La rémunération du Directeur est fixée par le Président de l'EPIC après avis du Président du Conseil départemental.

#### **9-3 Attributions et fonctions**

Le Directeur est le représentant légal de l'EPIC. Le Directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du Président du comité directeur, le fonctionnement d'Isère Attractivité.

A cet effet :

- 1° Il assure l'exécution des décisions du comité directeur en passant notamment tous actes, contrats et marchés ;
- 2° Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur engage l'EPIC par tout acte entrant dans l'objet de celui-ci, dans la limite des inscriptions budgétaires et dans le respect de la séparation des pouvoirs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- 3° Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions concernant le comptable ;
- 4° Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- 5° Il est l'ordonnateur de l'EPIC et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il prépare le budget qui est soumis au comité directeur. Il peut se voir déléguer par le comité directeur le pouvoir de décider, sur avis conforme du comptable, de la création de la régie d'avances et de recettes ;
- 6° Il représente en justice l'EPIC sur autorisation du comité directeur.

Chaque année, le Directeur dresse un rapport sur l'activité de l'EPIC qui est soumis au comité directeur par son Président, puis au Département de l'Isère.

## **Article 10 : Le comptable**

### **10-1 Nomination**

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable direct du Trésor, soit à un agent comptable. Ces fonctions sont donc régies par le droit public.

### **10-2 Attributions**

Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics.

Il tient la comptabilité générale conformément au plan comptable applicable aux établissements publics locaux industriels et commerciaux.

Le comptable peut sous sa responsabilité déléguer sa signature à un ou plusieurs agents. Les fonds de l'EPIC sont déposés au Trésor.

Toutefois, le comité directeur peut décider, après autorisation expresse du Trésorier Payeur Général, de déroger à l'obligation de dépôt auprès du Trésor, dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur. Le comité directeur peut décider, par délibération, de déléguer ce pouvoir au Directeur.

## **Article 11 : Le budget**

### **11-1 Contenu**

Figurent au budget de l'EPIC :

1° En recettes, notamment :

- Les souscriptions particulières et offres de concours ;

- Les subventions ;
- Les dons et legs ;
- Les recettes provenant de ses activités.

2° En dépenses, notamment :

- Les frais d'administration et de fonctionnement ;
- Les frais de promotion, de publicité et de commercialisation ;
- Les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation de l'objet de l'EPIC ;
- Les frais inhérents à la création et à l'organisation d'évènements.

## **11-2 Préparation et présentation**

Les orientations budgétaires N+1 sont préparées par le Directeur et présentées par le Président au comité directeur qui en délibère avant le 15 décembre de l'année N.

Le budget fait l'objet d'une présentation par activité qui lui est annexée.

### **Article 12 : La fin de l'exercice financier**

Le compte financier de l'exercice écoulé, établi par le comptable, est présenté par le Président au comité directeur qui en délibère et le transmet au Département avant le 30 juin, pour approbation.

Le compte administratif de l'exercice écoulé est établi par le Directeur et est soumis aux mêmes règles.

## **TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 13 : Le personnel**

Les agents de l'EPIC autres que le Directeur et le comptable sont soumis aux dispositions du Code du travail.

### **Article 14 : Contrôle du Département**

D'une manière générale, le Département de l'Isère peut, à tout moment, demander toute justification concernant l'accomplissement des missions de l'EPIC, effectuer toutes vérifications sur pièces et sur place qu'il juge opportunes, obtenir tous documents comptables, statistiques ou autres.

### **Article 15 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être adopté par le comité directeur concernant l'organisation et le fonctionnement de l'EPIC pour les points n'étant pas réglés par les présents statuts.

Ce règlement doit être conforme aux présents statuts.

### **Article 16 : Fin d'Isère attractivité**

L'EPIC cesse son exploitation en exécution d'une délibération du Département de l'Isère.

Cette délibération détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de l'EPIC et les comptes arrêtés.

### **Article 17 : Modification des statuts**

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour faciliter leur mise en conformité avec les évolutions législatives ou réglementaires, pour intégrer de nouvelles missions qui seraient confiées à Isère Attractivité, et plus généralement pour quelque cause que ce soit.

Toute modification des statuts devra être proposée par le Président de l'EPIC, soumise pour avis au Département de l'Isère puis votée par le comité directeur.

Le comité directeur ne peut délibérer à cet effet que si le nombre des membres présents ou représentés à la séance dépasse la moitié de celui des membres convoqués disposant d'un droit de vote. Si cette majorité n'est pas réunie, il est procédé à une deuxième convocation au moins 5 jours francs avant la nouvelle réunion et les délibérations pourront être adoptées quel que soit le nombre de présents.

Statuts modifiés par délibération du  
Département de l'Isère du

Transmis en Préfecture le



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP04 F 31 87**

**Objet :**                    **Adaptation des emplois**

**Politique :**                **Ressources humaines**

**Programme :**            Effectifs budgétaires

Opération :

**Service instructeur : DRH/P2E**

X Sans incidence financière

Répartition de subvention

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Programmation de travaux

Imputations ..... ..

Montant budgété ..... ..

Montant déjà réparti ..... ..

Montant de la présente répartition ..... ..

Solde à répartir ..... ..

Conventions, contrats, marchés

Imputations ..... ..

Autres (à préciser)

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 F 31 87**

Numéro provisoire : 3780 - Code matière : 4.1.1.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) : Administration générale - adapter les emplois et les effectifs dans le respect du budget voté pour les ressources humaines et dans la limite de l'effectif maximum autorisé par l'assemblée départementale ;

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022



## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente,

Vu le rapport du Président N°2022 CP04 F 31 87,

Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,

### DECIDE

- **d'approuver** les adaptations de postes ci-après :

#### 1. Suppressions / créations de postes

\* Direction de la performance et de la modernisation du service public

Service communication interne et innovation

- Suppression d'un poste d'administrateur
- Création d'un poste de rédacteur

Service relations usagers

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

Service observation, documentation et évaluation

- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'adjoint administratif

\* Direction des relations extérieures

Service vie des élus

- Suppression d'un poste de technicien
- Création d'un poste d'adjoint technique

#### \* Direction des mobilités

##### Service aménagement de voirie

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste de rédacteur

##### Service ouvrages d'art et risques naturels

- Suppression d'un poste de technicien
- Création d'un poste d'adjoint technique

#### \* Direction de l'aménagement

##### Direction

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste de rédacteur

##### Service du patrimoine naturel

- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste de rédacteur

#### \* Direction des finances

##### Service administratif et financier 5

- Suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine
- Création d'un poste d'adjoint administratif

##### Service administratif et financier 4

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de rédacteur

#### \* Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'informations

##### Service assistance et équipements

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste de technicien

#### \* Direction des solidarités

##### Direction

- Suppression d'un poste de technicien
- Création d'un poste de rédacteur

\* Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport

Service accueil en protection de l'enfance

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif
  
- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

\* Direction de la culture et du patrimoine

Musée de Vienne

- Suppression d'un poste de conservateur du patrimoine
- Création d'un poste d'attaché de conservation du patrimoine

Service lecture publique

- Suppression d'un poste de conservateur de bibliothèque
- Création d'un poste de bibliothécaire

\* Direction territoriale du haut-Rhône dauphinois

Service éducation

- Suppression d'un poste d'ingénieur
- Création d'un poste de technicien

\* Direction territoriale de Porte des Alpes

Service autonomie

- Suppression d'un poste de sage-femme
- Création d'un poste d'attaché

Service action médico-sociale est

- Suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif
- Création d'un poste d'attaché

Service action médico-sociale ouest

- Suppression d'un poste de cadre de santé
- Création d'un poste de puéricultrice

#### Service aide sociale à l'enfance

- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste de conseiller socio-éducatif

#### Service éducation

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- Création d'un poste de technicien

#### \* Direction territoriale des Vals du Dauphiné

#### Service action médico-sociale

- Suppression d'un poste d'infirmier en soins généraux
- Création d'un poste de puéricultrice

#### Service autonomie

- Suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif
- Création d'un poste d'attaché

#### \* Direction territoriale du Grésivaudan

#### Service aménagement

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste de rédacteur

#### Service éducation

- Suppression d'un poste d'ingénieur
- Création d'un poste d'attaché

#### \* Direction territoriale du Voironnais Chartreuse

#### Service aide sociale à l'enfance

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- Création d'un poste d'attaché

#### \* Direction territoriale de l'Oisans

#### Direction

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste d'adjoint technique

## \* Direction de l'éducation et de l'action territoriale du TAG

### Service éducation

- Suppression d'un poste d'agent de maitrise
- Création d'un poste d'adjoint technique
  
- Suppression d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste d'agent de maitrise

## \* Direction du social du TAG

### Direction

- Suppression d'un poste de conseiller socio-éducatif
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif
  
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- Création d'un poste de rédacteur
  
- Suppression d'un poste d'attaché
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif

### Cellule fonctions supports de proximité

- Suppression d'un poste de rédacteur
- Création d'un poste d'adjoint administratif

### Service enfance famille

- Suppression d'un poste de médecin
- Création d'un poste de sage-femme

### Service local de solidarité Saint Martin le Vinoux

- Suppression d'un poste de médecin TNC50
- Création d'un poste de puéricultrice TNC50

- **d'approuver** les propositions ci-après :

## **2. Précisions sur certains emplois**

### \* Direction de l'aménagement

Un poste de gestionnaire administratif(ve) et financier(ère) est vacant à la direction. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

\* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Un poste de chef d'équipe atelier est vacant au service gestion du parc. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Par ailleurs, le poste de chef du service gestion du parc est également vacant. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée

\* Direction des finances

Un poste de gestionnaire comptable est vacant au service administratif et financier 8. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

\* Direction de l'éducation et de la jeunesse

Un poste de travailleur social ASE est vacant au service accompagnement de l'enfant et de sa famille. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de gestionnaire administratif(ve) et financier(ère) est vacant au service jeunesse et sport. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de psychologue est vacant à la direction. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des psychologues territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de chargé(e) de projet est vacant au service moyens des collèges. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Un poste de référent(e) technique est vacant au service protection maternelle et infantile, et parentalité. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

#### \* Direction territoriale de Porte des Alpes

Un poste de travailleur social est vacant au service aide sociale à l'enfance. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

#### \* Direction territoriale des Vals du Dauphiné

Un poste d'assistant(e) social(e) de polyvalence est vacant au service action médico-sociale. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

\* Direction territoriale Isère rhodanienne

Deux postes d'assistant(e)s sociaux(les) de polyvalence sont vacants au service développement social. Face à la difficulté de recruter des titulaires : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

\* Direction territoriale sud Grésivaudan

Un poste de travailleur social ASE est vacant au service solidarité. Face à la difficulté de recruter un titulaire : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter un agent contractuel en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

\* Direction du social du TAG

Deux postes de travailleurs sociaux ASE sont vacants l'un au SLS de Grenoble sud et l'autre au SLS de Meylan. Face à la difficulté de recruter des titulaires : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

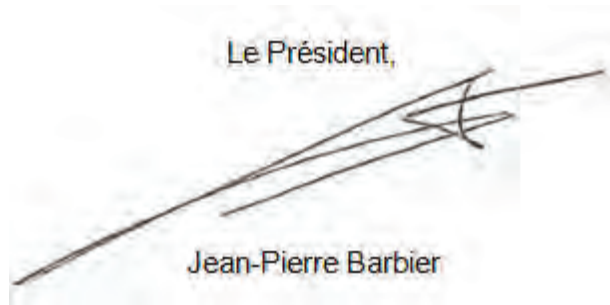
Deux postes d'assistant(e)s sociaux(les) de polyvalence sont vacants l'un au SLS de Grenoble sud et l'autre au SLS de Grenoble est. Face à la difficulté de recruter des titulaires : proposition d'ouvrir la possibilité de recruter des agents contractuels en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Les niveaux de recrutement et de rémunération sont fixés en référence au cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs territoriaux et le régime indemnitaire fixé conformément à la délibération du 21/06/2019 (DM1 2019) modifiée.

Pour extrait conforme,



Le Président,

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, sweeping lines that form a stylized, somewhat abstract shape. The signature is positioned above the printed name 'Jean-Pierre Barbier'.

Jean-Pierre Barbier



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022  
**DOSSIER N° 2022 CP04 F 31 88**

<b>Objet :</b>	<b>Mise en place du vote électronique pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022</b>
<b>Politique :</b>	<b>Ressources humaines</b>

<b>Programme :</b>	Informatique et téléphonie
	Opération : Etudes acquis maint logiciels

<b>Service instructeur : DRH/RSP</b>				
Sans incidence financière				
Répartition de subvention				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
Programmation de travaux				
Imputations	.....	.....	.....	.....
Montant budgété	.....	.....	.....	.....
Montant déjà réparti	.....	.....	.....	.....
Montant de la présente répartition	.....	.....	.....	.....
Solde à répartir	.....	.....	.....	.....
<b>Conventions, contrats, marchés</b>				
Imputations	2051//0202	6135//0202	6188//0202	156//0202
Autres (à préciser)				

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 avril 2022

**DOSSIER N° 2022 CP04 F 31 88**

Numéro provisoire : 3837 - Code matière : 4.1

Délégation de la commission permanente (*références délégation - articles*) :  
Délibération de référence pour les délégations : Délibération n°2021 CD CD 32 4 du 1er juillet  
2021

Acte réglementaire ou à publier : Oui

Dépôt en Préfecture le : 29-04-2022

Exécutoire le : 29-04-2022

Publication le : 29-04-2022

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

**La commission permanente,**

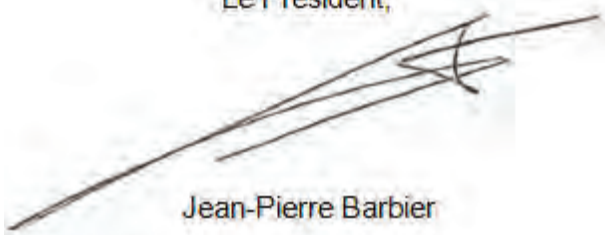
**Vu le rapport du Président N°2022 CP04 F 31 88,**

**Vu l'avis de la Commission Finances, ressources humaines, moyens généraux,**

### DECIDE

- de valider le vote électronique comme modalité exclusive d'expression des suffrages lors de l'ensemble des scrutins de décembre 2022 ;
- de faire appel, dans le respect des règles de la commande publique, à un prestataire extérieur pour disposer d'une solution informatique sécurisée et adaptée aux opérations de vote, de dépouillement et de scellement des résultats.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
  
Jean-Pierre Barbier

Hôtel du Département de l'Isère - CS 41096 - 38022 GRENOBLE CEDEX –  
Tél : 04.76.00.38.38  
Directrice de la publication : Séverine Battin  
Rédaction et abonnement : service relations usagers